

Département du VAL D'OISE  
Commune de BEAUMONT-SUR-OISE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2-1 : RAPPORT DE PRESENTATION  
*Diagnostic socio-économique et état initial  
du site et de l'environnement*



Révision du PLU  
Document arrêté le : 2/06/2022

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

**Ing**ESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

<b>I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL .....</b>	<b>7</b>
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRACOMMUNAL .....	7
B. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE .....	10
C. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX .....	11
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	19
E. E. DOCUMENTS DE REFERENCE IMPACTANT LE PLU .....	22
<b>2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>27</b>
A. LA POPULATION.....	27
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION .....	27
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE.....	28
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMERIQUE .....	30
E. BESOINS ET ENJEUX .....	32
<b>3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT .</b>	<b>33</b>
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES .....	33
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES .....	35
C. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX .....	36
D. BESOINS ET ENJEUX.....	38
<b>II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>40</b>
<b>1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE .....</b>	<b>40</b>
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES.....	40
B. LES COMPOSANTES NATURELLES .....	50
C. L'ENERGIE.....	70
<b>2. LES RISQUES ET LES NUISANCES .....</b>	<b>80</b>
A. LES RISQUES NATURELS.....	80
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	90
C. LES NUISANCES.....	96
<b>III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN .....</b>	<b>98</b>
<b>1. LE PAYSAGE .....</b>	<b>98</b>
A. LE GRAND PAYSAGE ( <i>SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU VAL D'OISE</i> ) .....	98
B. LES COMPOSANTES PAYSAGERES SUR LE TERRITOIRE DE BEAUMONT-SUR-OISE.....	102
C. LES PERSPECTIVES VISUELLES.....	104
D. LES ENTREES DE VILLE ET LES LISIERES URBAINES .....	109
<b>2. LE CADRE DE VIE .....</b>	<b>113</b>
A. MORPHOLOGIE URBAIN ET ARCHITECTURE.....	113
B. LE PATRIMOINE BATI REMARQUABLE .....	126
C. ARCHEOLOGIE ( <i>SOURCE : CONSEIL DEPARTEMENTAL</i> ) .....	129
D. LES ESPACES PUBLICS OUVERTS .....	132
<b>3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN .....</b>	<b>134</b>
A. LES MODES DE DEPLACEMENT .....	134
B. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE .....	136
C. INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES .....	137
D. LES CHEMINEMENTS ET CIRCULATIONS DOUCES.....	141

E.	LES TRANSPORTS EN COMMUN .....	143
<b>4.</b>	<b>LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>146</b>
A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	146
B.	L'ASSAINISSEMENT .....	147
C.	LA GESTION DES DECHETS .....	148

**ANNEXES : ETUDES ET EVALUATIONS AYANT CONDUIT AUX CONCLUSIONS EXPOSEES DANS LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE..... 150**

<b>1.</b>	<b>LA POPULATION.....</b>	<b>150</b>
<b>2.</b>	<b>LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION.....</b>	<b>154</b>
<b>3.</b>	<b>LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	<b>162</b>
<b>4.</b>	<b>LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE .....</b>	<b>169</b>



**PREAMBULE**

La commune de Beaumont-sur-Oise, située dans le département du Val d'Oise, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU est l'occasion pour les habitants de Beaumont-sur-Oise de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

**Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.**



## I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

---

#### A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Beaumont-sur-Oise est une commune du département du Val d'Oise en région Île de France, d'une superficie de 560,2 ha. Elle fait partie de l'arrondissement de Pontoise et du canton de L'Isle-Adam. La commune est située à l'extrême Nord du département, à 40 kilomètres environ de Paris et à 22 km de Cergy Pontoise, la préfecture du Département. Elle est traversée par les voies routières suivantes : la route départementale 78, la route départementale 85 et la route départementale 922.

Les communes limitrophes sont : Mours, Nointel, Presles, Saint-Martin-du-Tertre, Noisy-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, et Persan.

#### a) Le canton de L'Isle-Adam

Beaumont-sur-Oise fait partie du canton de L'Isle-Adam qui comprend 15 communes : L'Isle-Adam, Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles et Villers-Adam.

#### b) Les syndicats intercommunaux

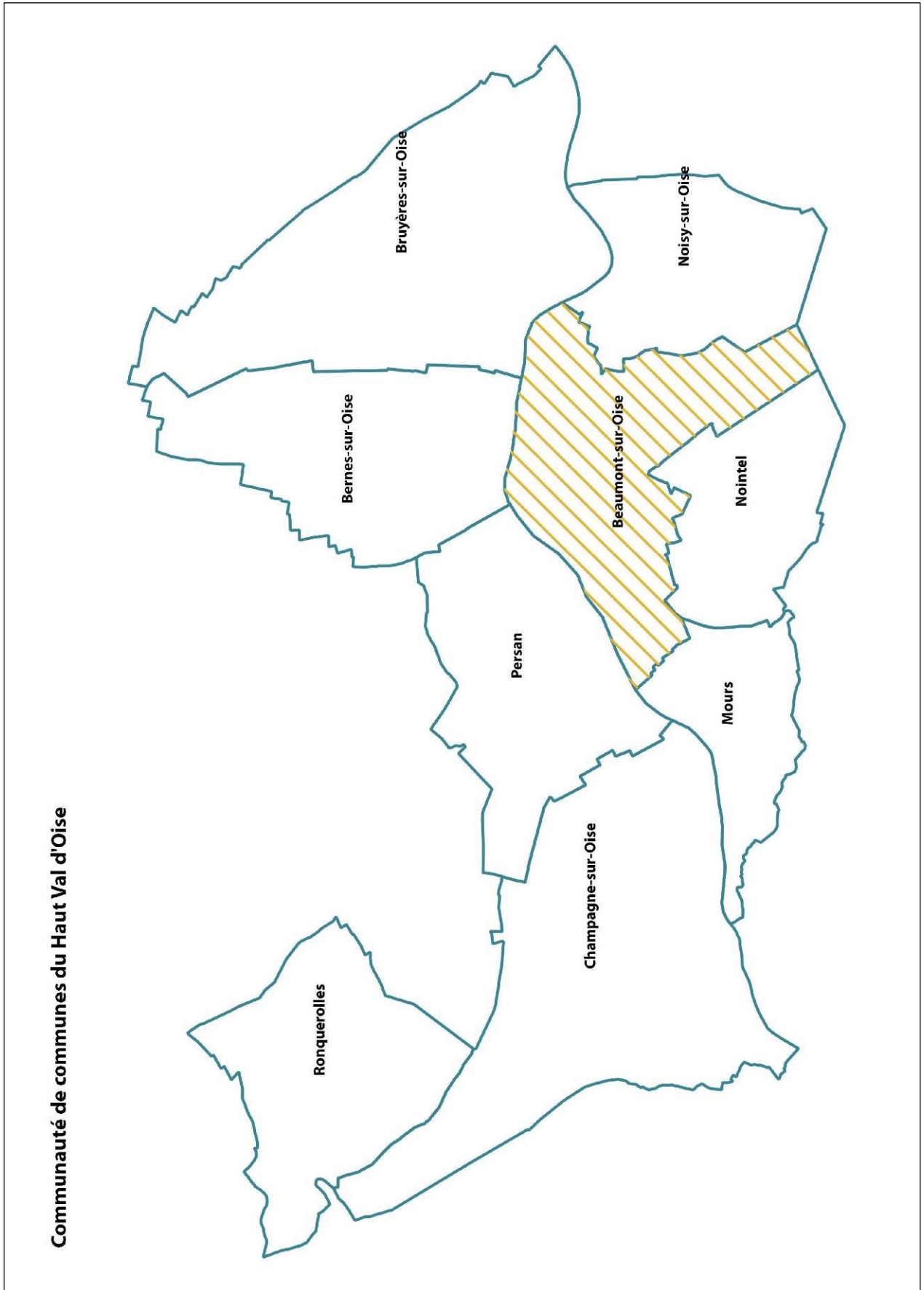
Beaumont-sur-Oise adhère aux syndicats suivants :

- Le SIEG (Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz),
- Le SIAPBE (Syndicat Intercommunal Assainissement Persan, Beaumont-sur-Oise et ses environs),
- Le syndicat Tri Or, en charge de la collecte des déchets,
- Le SITE, Syndicat Intercommunal de transports d'élèves de Beaumont sur Oise – L'Isle Adam.

#### c) La Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Beaumont-sur-Oise appartient à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

Créée en 2004, et élargie en 2012, cet EPCI regroupe aujourd'hui neuf communes : Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mours, Nointel, Noisy-sur-Oise, Persan et Ronquerolles. Elle regroupe près de 38 000 habitants.





**Les compétences de la communauté de communes :**

- **Aménagement de l'espace**
  - Création et réalisation de zones d'aménagement concertées
  - Schéma de cohérence territoriale
- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**
  - Zones d'activités économiques, commerce, tourisme,
  - Soutien et accompagnement à la création d'entreprises
- **Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **Accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- **Politique de la ville**
  - Contrat de ville
  - Contrat intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
  - Contrat Local de Santé
- **Logement et cadre de vie**
  - Plan Local de l'Habitat Intercommunal
  - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
- **Petite enfance et périscolaire**
  - Etude concernant les mutualisations futures
- **Maison de services au public**
- **GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**
- **Mobilité et plan de déplacement**
- **Action sociale d'intérêt communautaire**
  - Conseil Local de Santé Mentale
- **Aménagement numérique** : Conception, construction, exploitation, commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'attention des habitants et des professionnels du territoire

## **B. Les principes généraux de la législation nationale**

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. » ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

## C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU de Beaumont-sur-Oise doit être compatible avec plusieurs documents supra-communaux.

### a) Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France

#### Le parc Naturel Oise Pays de France

Le Parc naturel régional de l'Oise- Pays de France est l'un des 51 PNR recensés en France. Il a été créé le 15 janvier 2004 par décret du premier ministre. Il couvre une superficie de 60 000 hectares dont 20 000 hectares de forêt répartis sur deux départements limitrophes, l'Oise et la Val d'Oise. Situé sur deux régions, les Hauts de France et l'Île-de-France, il s'applique à 71 communes, dont 46 dans l'Oise et 25 dans le Val d'Oise.

La loi « Paysages » de 1993 fixe cinq missions aux parcs naturels régionaux :

- la protection du patrimoine,
- la contribution à l'aménagement du territoire,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et la contribution à des programmes de recherche,
- la contribution au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie.

**En 2019, la commune de Beaumont-sur-Oise a rejoint le Parc Naturel Régional « Oise Pays de France », faisant partie du périmètre d'extension du parc naturel.**

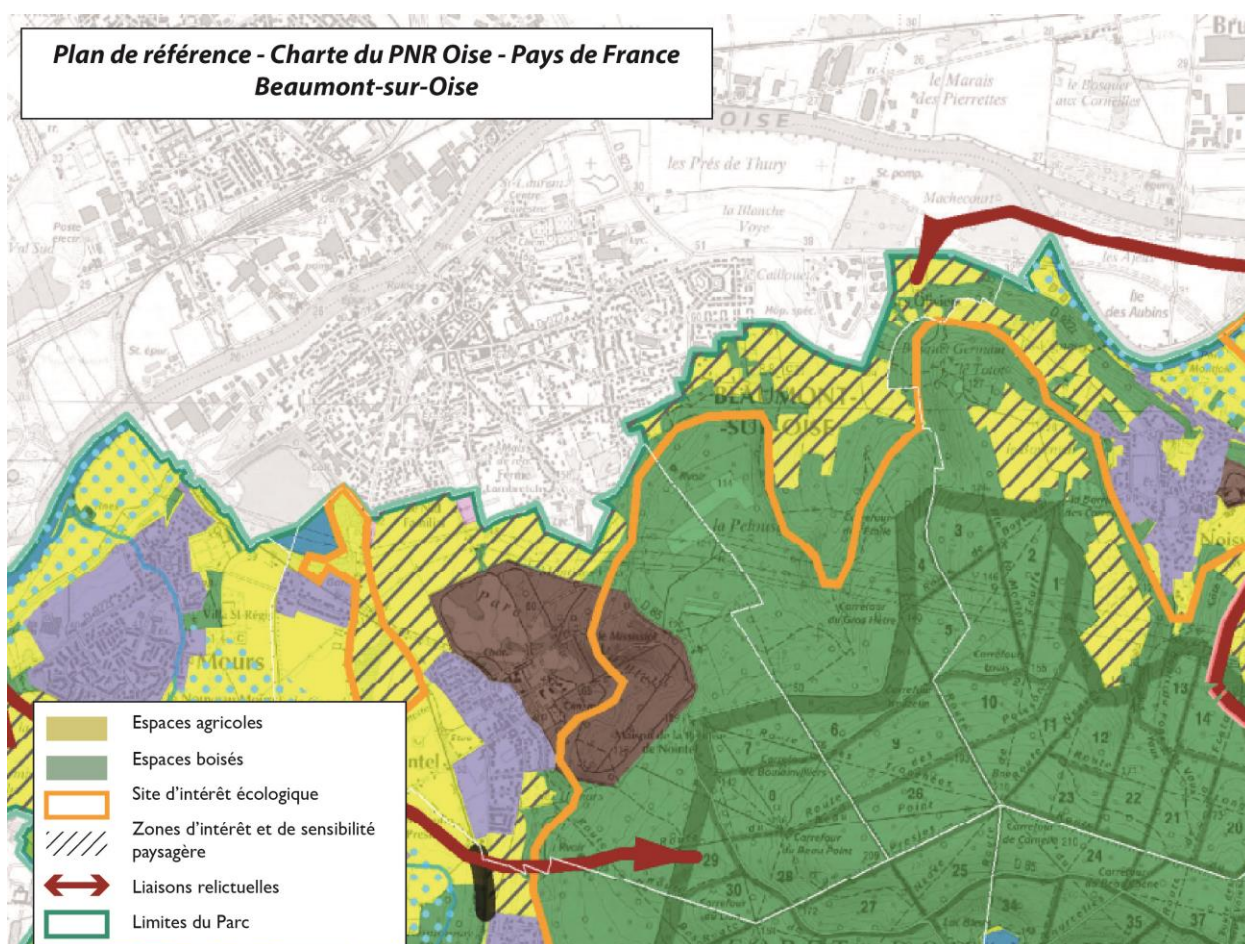
Une nouvelle charte pour le parc vient d'être approuvée par décret du 1er ministre le 18 janvier 2021.

La charte 2016-2028 propose quatre priorités :

- La préservation des continuités écologiques
- La maîtrise de l'étalement urbain
- Le maintien de la qualité paysagère
- La recherche d'un développement intégrant la transition écologique est énergétique

Ces priorités sont déclinées dans un programme d'actions au travers de cinq axes :

- Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques
- Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
- Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources
- Accompagner un développement économique porteur d'identité
- Un projet de territoire partagé



### Plan de référence du PNR

Sur le territoire de Beaumont-sur-Oise, les éléments les plus significatifs, à préserver ou à valoriser, de la nouvelle charte du PNR sont les suivants :

- Les espaces agricoles ;
- Les espaces boisés ;
- Les sites d'intérêt écologique : ce sont des espaces naturels concentrant des habitats et des espèces faunistiques et floristiques remarquables. La richesse écologique de ces sites est à préserver ;
- Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère : ce sont des espaces jouant un rôle primordial dans l'identité et la qualité paysagère du territoire, à préserver ou à valoriser ;
- Les liaisons relictuelles : ce sont des espaces de continuités écologiques extrêmement contraints, dont la fonctionnalité est parfois réduite au maintien de quelques parcelles ou à la présence d'un passage faune. Elles sont à préserver.

**Beaumont-sur-Oise ne figure pas parmi les orientations urbaines du PNR, celle-ci n'ayant aucun espace urbanisé concerné par le périmètre du Parc.**

## **b) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France**

Le PLU de Beaumont-sur-Oise doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Suite à la décision, en 2004, de l'assemblée régionale d'Ile-de-France d'engager la révision du SDRIF de 1994, un nouveau projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France a vu le jour. Le schéma directeur de la région Île-de-France a été adopté par le Conseil Régional le 18 octobre 2013 puis approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre 2013 par le conseil d'État. Le schéma directeur vise à renforcer la robustesse de la région d'Ile-de-France afin de répondre à trois grands défis communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

### **LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF**

#### **Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés**

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

#### **Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité**

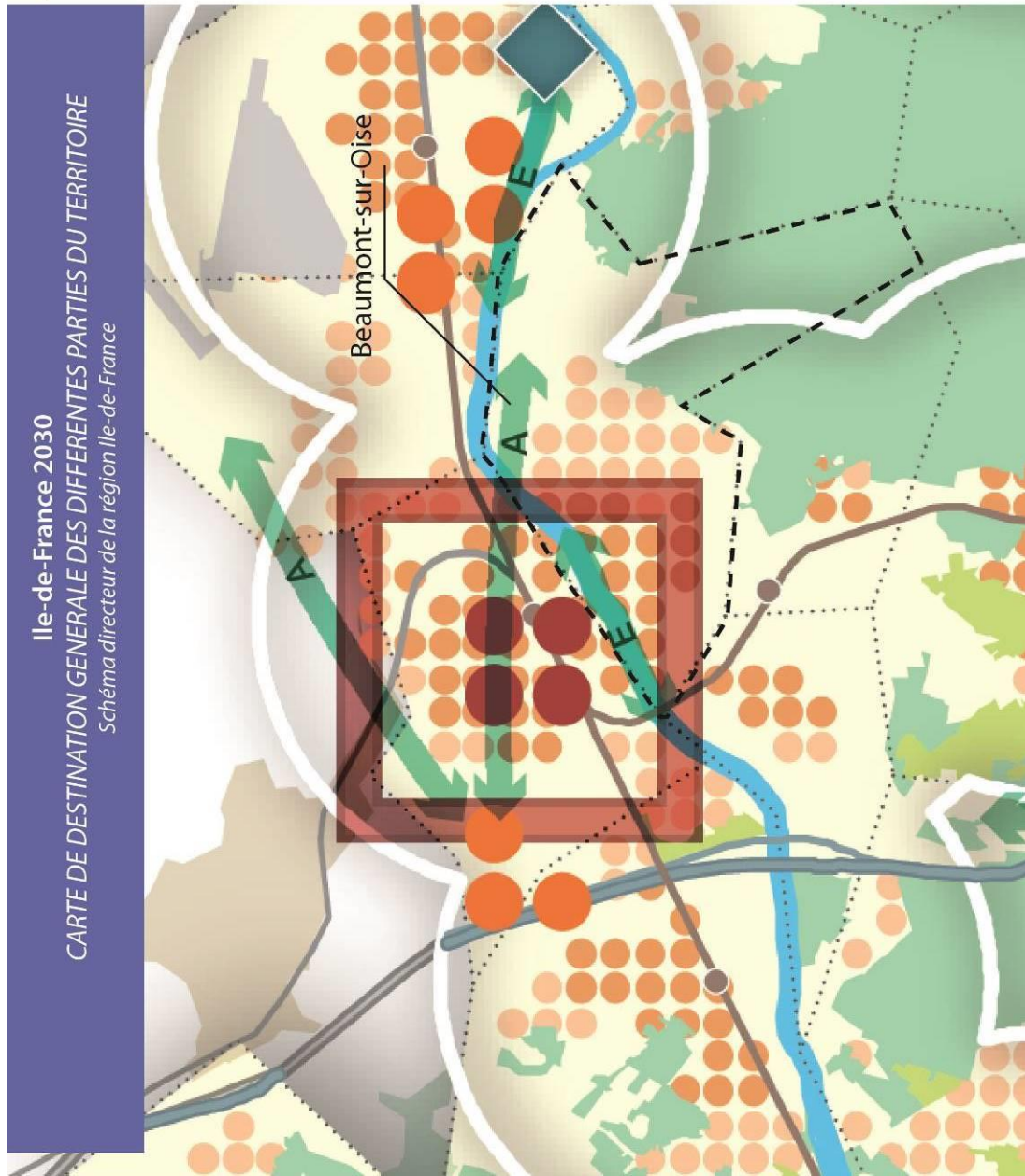
Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Ile-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Ile-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

#### **Promouvoir des mobilités choisies**

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métro. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

#### **Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant**

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.



### Relier et structurer

#### Les infrastructures de transport

Niveau de ceinture national	Etat	Projet (tracé)	Projet (Phasage de l'ouvrage)
Niveau de ceinture métropolitain	Niveau NPA Niveau NPA Niveau NPA Niveau NPA	Niveau NPA Niveau NPA Niveau NPA Niveau NPA	← →
Niveau de ceinture locale	•	•	← →
Site multimodal d'enjeux nationaux	•	•	← →
Site multimodal d'enjeux métropolitain	•	•	← →
Site multimodal d'enjeux territoriaux	•	•	← →

#### Les aéroports et les aérodromes

#### L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitain
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

### Polariser et équilibrer

#### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

#### Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

◻ Pôle de centralité à conforter

### Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités
  - Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau



## ORIENTATIONS POUR BEAUMONT-SUR-OISE

La commune est concernée par les destinations et orientations réglementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés à optimiser (présence de quartiers à densifier à proximité des gares) :** espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme. **À l'horizon 2030, à l'échelle communale ou intercommunale, est attendue une augmentation minimale de 15% :**
  - de la densité humaine,
  - de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.** Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver**

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
  - l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois;
  - l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.
- **Les espaces en eau** : il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien). L'urbanisation doit notamment respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée.
  - **Les continuités** : elles peuvent être le support de plusieurs fonctions : espaces de respiration et/ou liaisons agricoles et forestières et/ou continuités écologiques et/ou liaisons vertes. Il faudra alors veiller à la compatibilité de ces fonctions. L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins. L'Oise (continuité écologique) ainsi qu'une liaison agricole passant de Persan à Beaumont sont inscrites en tant que continuités à préserver.

**La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie des « Pôles de centralités »** définis par le SDRIF. A ce titre, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 %** de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible.

En outre, la commune possède un secteur de développement à proximité de la gare. Dès lors, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal** est possible, mais **ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé au sein duquel la gare est implantée.**



### **c) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)**

Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

### **d) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

**Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.** L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

**Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.**

*Pour mémoire, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (dit de « Seine-Normandie »), avait été approuvé le 01 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin pour une durée de six ans. Ce SDAGE intégrait les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.*

*Ainsi le SDAGE Seine-Normandie identifiait 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :*

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer,*
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative, équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses*
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau,*
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,*
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.*

*Ces 5 enjeux sont déclinés en 44 orientations dont certaines peuvent trouver une traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme :*

- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain,*
- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques,*
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité,*
- Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions,*
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité,*
- Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité,*
- Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques,*
- Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future,*
- Prévoir une gestion durable de la ressource en eau,*
- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,*
- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,*
- Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective.*

#### **e) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

## D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

### a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2022-16777 le 23 février 2022. Ce schéma prévoit la réalisation de 20 places de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la communauté de communes du Haut Val-d'Oise.

La commune de Beaumont-sur-Oise compte une aire d'accueil avec 10 places de stationnement, au Lieu-dit « Les prés de Thury ».

**La CCHVO impose aux communes de plus de 5000 habitants la création de 8 places de 75 m<sup>2</sup> pour l'accueil des gens du voyage avant 2023. Or, si Beaumont-sur-Oise dépasse le seuil des 10 000 habitants, elle devra créer 5 places supplémentaires.**

### b) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le Préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La carte des composantes figure les continuités écologiques, les éléments fragmentant ces continuités sur un fond de plan figurant l'occupation des sols.

La carte d'objectifs reprend les corridors à préserver ou restaurer et les éléments de fragmentation à traiter en priorité, ainsi que les éléments majeurs à préserver pour le fonctionnement des continuités écologiques.

Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- Préservation de la forêt de Carnelle (réservoir de biodiversité)
- Restauration du corridor des milieux calcaires (bordure Nord de la forêt de Carnelle)
- Préservation du lac de Beaumont
- Restauration du corridor alluvial le long de l'Oise

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - composantes

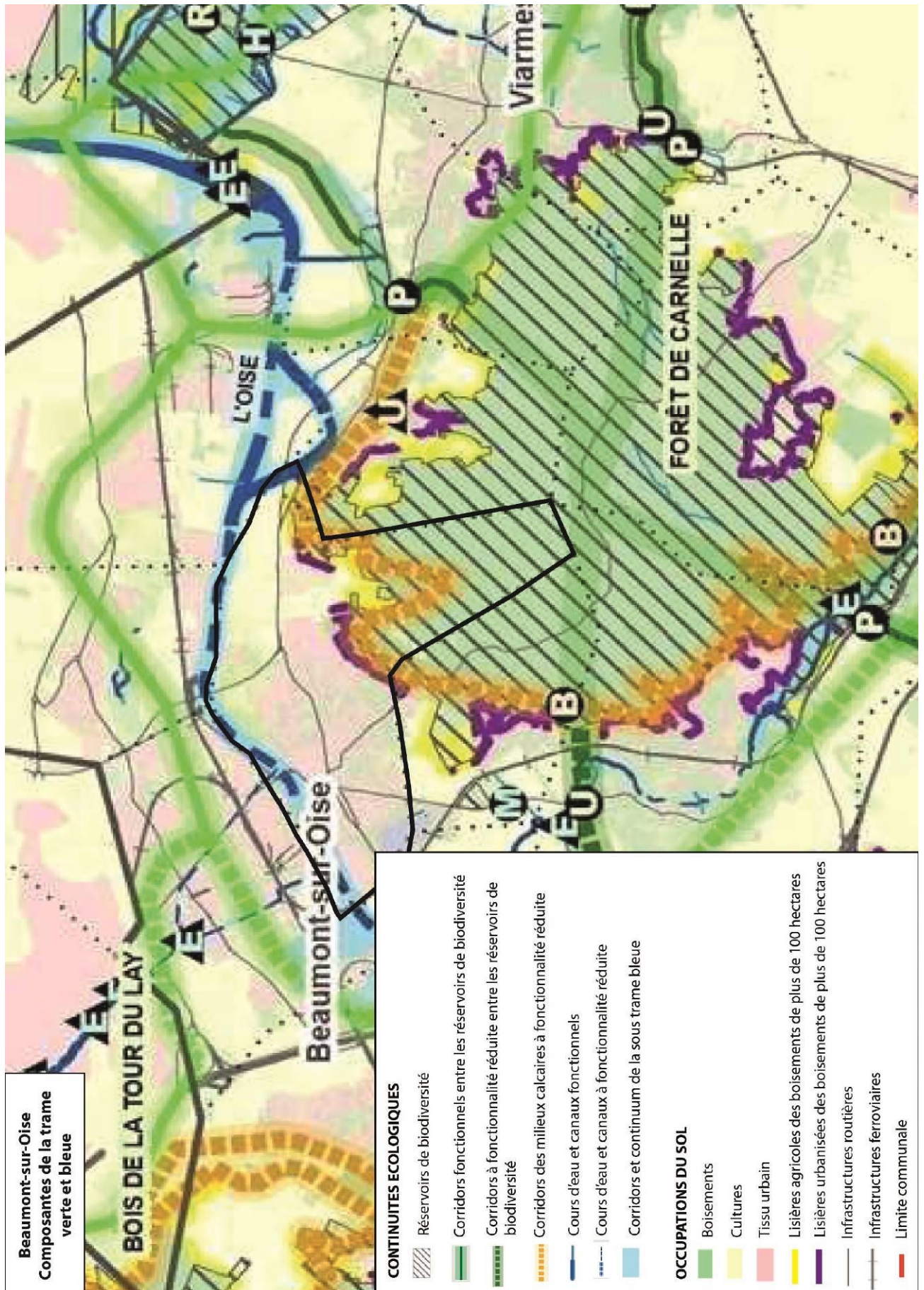


Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - objectifs

*Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France*  
 Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER	ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT	ÉLÉMENTS À PRÉSERVER
<p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridors de la sous-trame arborée</li> <li> Corridors de la sous-trame herbacée</li> </ul> <p>Corridors alluviaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Fleuves et rivières</li> <li> Canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridors de la sous-trame arborée</li> <li> Corridors des milieux calcaires</li> </ul> <p>Corridors alluviaux en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Fleuves et rivières</li> <li> Canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li> Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li> Autres connexions multitrames</li> </ul>	<p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li> Principaux obstacles</li> <li> Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture</li> <li> Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li> Obstacles sur les cours d'eau</li> <li> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</li> <li> Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul>	<p><b>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Réservoirs de biodiversité</li> <li> Milieux humides</li> </ul> <p><b>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Secteurs de concentration de mares et mouillères</li> <li> Mosaïques agricoles</li> <li> Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul>

## **E. E. Documents de référence impactant le PLU**

### **a) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

### **b) Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile de France**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 pour la période 2017-2025. Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener notre région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Les 25 défis sont déclinés par secteur et par acteur :

#### **Aérien**

- Diminuer les émissions des APU et des véhicules et engins de pistes au sol.
- Diminuer les émissions des aéronefs au roulage.
- Améliorer la connaissance des émissions des avions.

#### **Agriculture :**

- Favoriser les bonnes pratiques associées à l'utilisation d'urée solide pour limiter les émissions de NH3.
- Former les agriculteurs au cycle de l'azote et à ses répercussions en termes de pollution atmosphérique.
- Évaluer l'impact du fractionnement du second apport sur céréales d'hiver sur les émissions de NH3.

#### **Industrie :**

- Renforcer la surveillance des installations de combustion de taille moyenne (2 à 50 MW).
- Réduire les émissions de particules des installations de combustion à la biomasse et des installations de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX issues des installations d'incinération d'ordures ménagères ou de co-incinération de CSR.
- Réduire les émissions de NOX des installations de combustion à la biomasse entre 2 et 100 MW et des installations de co-incinération de CSR.

**Résidentiel-tertiaire-chantiers :**

- Favoriser le renouvellement des équipements anciens de chauffage individuel au bois.
- Élaborer une charte bois énergie impliquant l'ensemble de la chaîne de valeurs (des professionnels au grand public) et favoriser les bonnes pratiques.
- Élaborer une charte globale chantiers propres impliquant l'ensemble des acteurs (des maîtres d'ouvrage aux maîtres d'œuvre) et favoriser les bonnes pratiques.

**Transports :**

- Elaborer des plans de mobilité par les entreprises et les personnes morales de droit public.
- Apprécier les impacts d'une harmonisation à la baisse des vitesses maximales autorisées sur les voies structurantes d'agglomérations d'Île-de-France
- Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de plans locaux de déplacements et une meilleure prise en compte de la mobilité durable dans l'urbanisme.
- Accompagner la mise en place de zones à circulation restreinte en Ile-de-France.
- Favoriser le covoiturage en Ile-de-France.
- Accompagner le développement des véhicules à faibles émissions.
- Favoriser une logistique durable plus respectueuse de l'environnement.
- Favoriser l'usage des modes actifs.

**Mesures d'urgence :** Réduire les émissions en cas d'épisode de pollution.

**Collectivités :** Fédérer, mobiliser les collectivités et coordonner leurs actions en faveur de la qualité de l'air.

**Région :** Mettre en œuvre le plan 2016-2021 « Changeons d'air en Île-de-France » du Conseil régional d'Île-de-France.

**Actions citoyennes :** Engager le citoyen francilien dans la reconquête de la qualité de l'air.

**c) Le Schéma Régional Eolien d'Île-de-France**

Le Préfet et le président de la région d'Île de France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien (SRE) francilien qui établit la liste des **648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien** et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche.

**La commune de Beaumont-sur-Oise n'apparaît pas comme un territoire favorable à l'implantation d'éoliennes.**

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

**d) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement**

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec

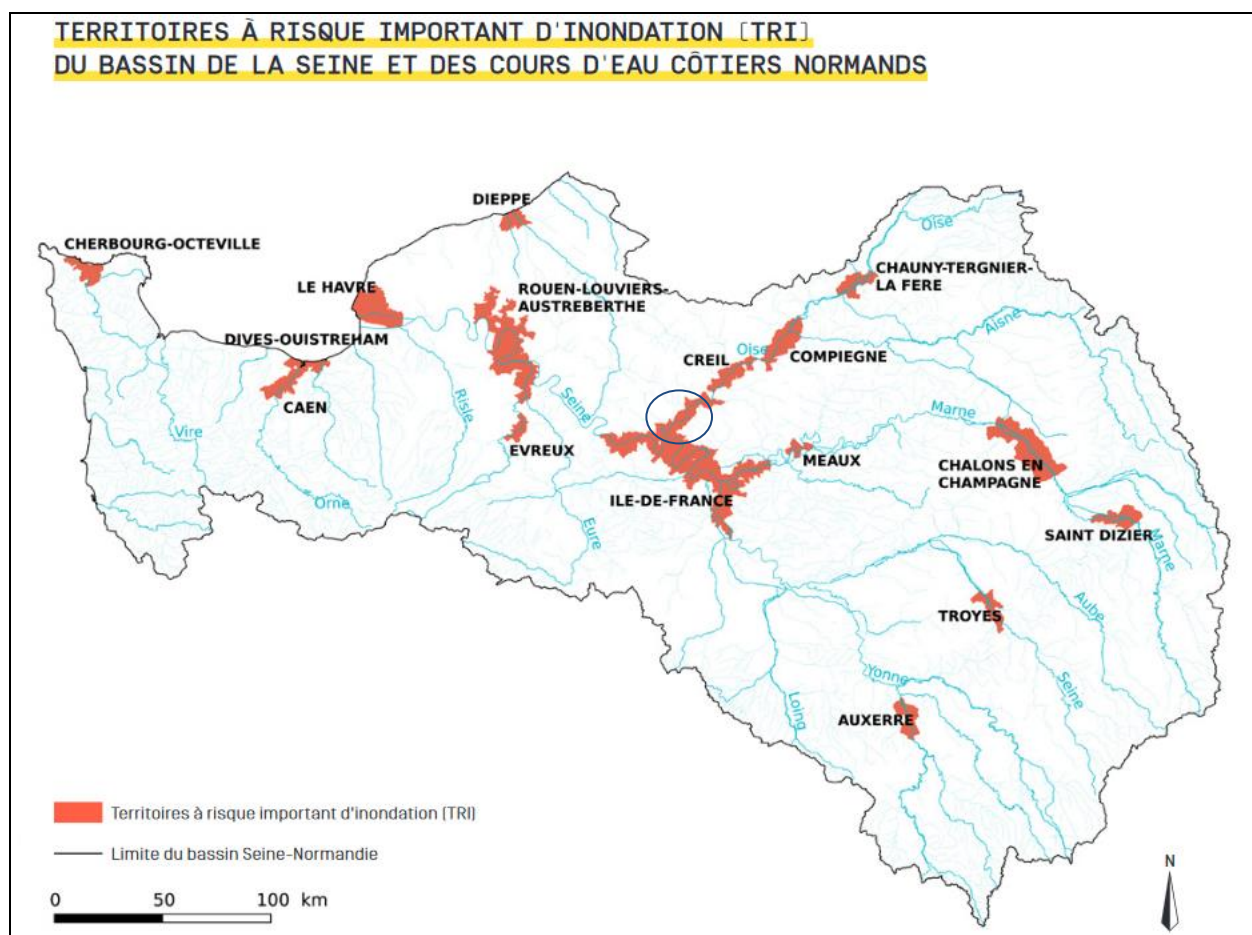
les besoins des Franciliens. **Dans la Communauté de communes du Haut Val d'Oise, l'objectif de production est de 150 logements par an à l'horizon 2030, dont 30 logements sociaux.**

#### e) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le PGRI pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

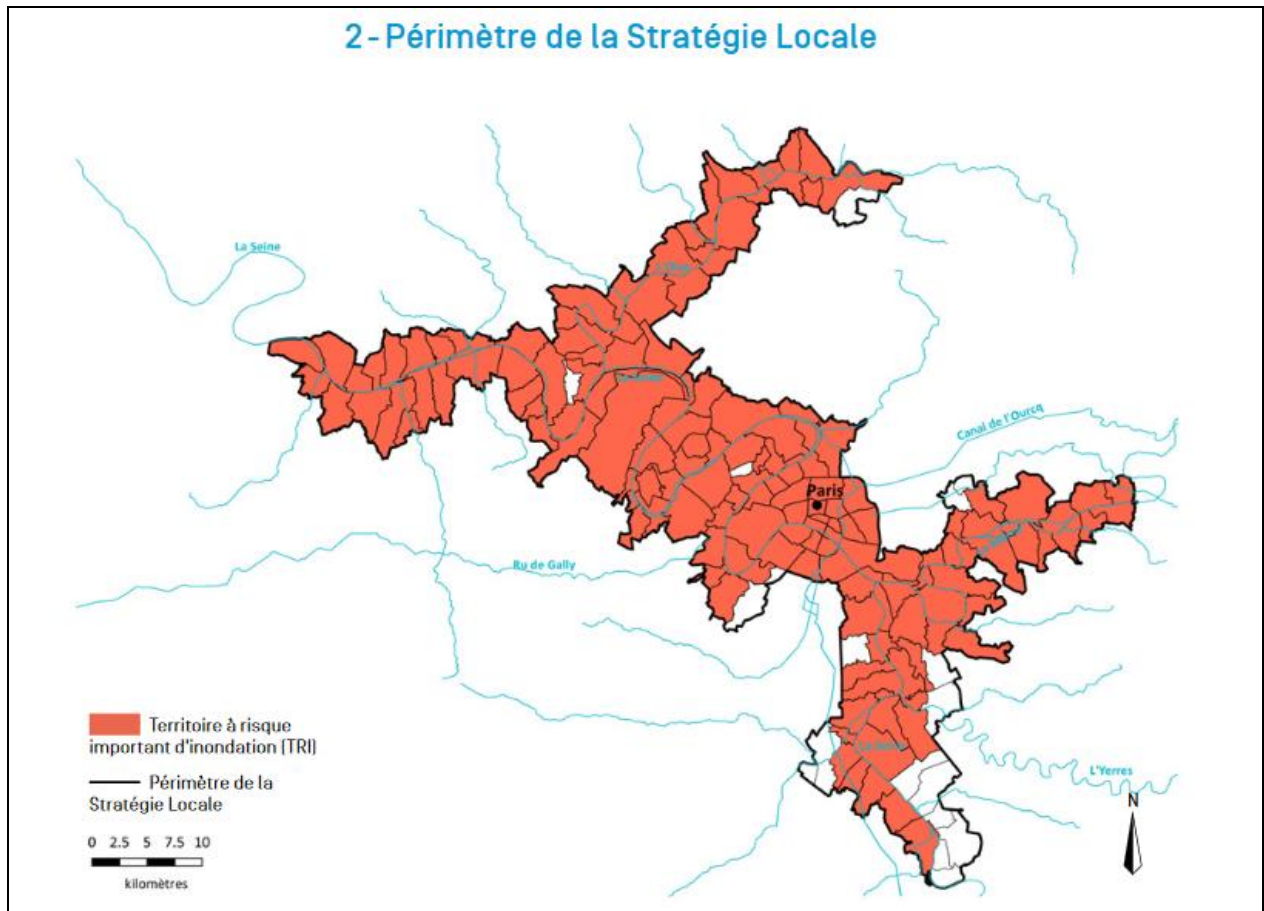
L'objectif est de proposer un cadre pour la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondation et de leurs outils. Pour cela, le PGRI vise à renforcer la synergie entre la politique de gestion des risques, les politiques de gestion des milieux aquatiques, de l'aménagement du territoire, et les projets d'aménagement.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. **Sur ce document, la commune de Beaumont-sur-Oise apparaît comme un territoire exposé à un risque important d'inondation (TRI Métropole Francilienne - Oise Ile de France).**



A ce titre, la commune est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et par le PAPI de la Vallée de l'Oise, dont la compétence a été transférée par la CCHVO à l'entente Oise Aisne. Ces éléments sont présentés de manière plus détaillée dans le chapitre de l'état initial de l'environnement consacré au risque inondation du présent rapport de présentation.





#### **Objectifs et orientations du TRI Métropole Francilienne :**

##### **Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires**

- 1.A - Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants
- 1.B - Réduire la vulnérabilité des activités économiques

##### **Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages**

- 2.A Améliorer la connaissance de l'aléa
- 2.B Préserver les zones d'expansion des crues
- 2.C Gérer les ouvrages de protection
- 2.D - Optimiser la gestion des ouvrages d'écrêtement des crues à l'amont
- 2.E - Concilier les enjeux en matière d'inondation et de gestion des barrages de navigation

##### **Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

- 3.A - Concevoir des quartiers résilients
- 3.B - Se préparer et gérer la crise
- 3.C - Développer la résilience en facilitant le retour à la normale

##### **Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque**

Développer la culture du risque et l'information préventive des populations.

#### **f) Le Plan Climat Air Energie Territorial**

La communauté de communes du Haut Val d'Oise a lancé l'élaboration de son PCAET en décembre 2020. Il comporte 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce Plan Climat Énergie oriente l'action de la communauté de communes vers 6 grands enjeux :

- Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production d'énergies renouvelables et de récupération pour développer le mixe énergétique ;
- Développement du stockage carbone sur le territoire ;
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- Préservation de la qualité de l'air

## **2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE**

---

*La version complète du diagnostic socio-économique figure en annexe du présent rapport, conformément au code de l'urbanisme.*

### **A. La population**

La population légale de Beaumont-sur-Oise est estimée selon les données INSEE à 9576 habitants en 2017 (dernière donnée diffusée par l'INSEE en avril 2020). La commune alerte néanmoins sur le fait que selon elle les données du dernier recensement sont peu fiables. La population officielle 2022 est de 9607 habitants.

En 49 ans, la population de Beaumont-sur-Oise a augmenté de 2261 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été relativement stable : hormis un taux de variation annuel négatif de - 0,01% sur la période 1975-1982, le taux d'accroissement a toujours été positif.

Beaumont-sur-Oise, connaît depuis 2011 un léger ralentissement de sa croissance démographique en passant de 1,01 % par an entre 2006 et 2011 à 0,62 % entre 2011 et 2017. La population continue cependant d'augmenter (+348 habitants au cours de la dernière période).

Le taux de variation annuel n'est pas constant sur la commune de Beaumont-sur-Oise. La variation de la population à Beaumont-sur-Oise est nettement due au solde naturel et peu au solde migratoire qui est faible ou négatif sur la commune entre 1968 et 2016.

La commune de Beaumont-sur-Oise présente une population globalement plus âgée que celle de la communauté de communes et que celle du département. En effet, on observe pour la commune une légère sur-représentation des 45-74 ans et des 75 ans et plus. En revanche, la part des 0-14 ans est moins élevée à Beaumont que sur les autres territoires de référence. A noter tout de même, la part des 15-29 ans et celle des 30-44 ans à Beaumont sont supérieures à celles du département.

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,35 sur la commune en 2016 contre 1,54 en 2011. De plus, l'indice de jeunesse de la commune est fortement inférieur à celui de la communauté de communes (1,74) et à celui du département (1,56).

Entre 1968 et 2016, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive, passant de 3 personnes/ménage à 2,3 personnes/ménage. Le nombre moyen d'occupants est inférieur à celui de la communauté de communes et du département en 2016 (2,6 personnes/ménage).

### **B. Le parc immobilier et son évolution**

Entre 1968 et 2016, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 2547 à 4478 (soit + 1931 logements en 48 ans). Le rythme de construction a été le plus important entre 1999 et 2006, et entre 2011 et 2016 (75 et 75 logements en moyenne par an).

En 2016, le parc était composé de 4478 logements répartis en 4028 résidences principales (82,1 %), 30 résidences secondaires et logements occasionnels (3,3 %) et 420 logements vacants (14,6 %). Toutefois, ce fort taux de logements vacants est à questionner, notamment au regard du recensement effectué en 2018, qui comptabilisait 297 logements vacants.

26 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de Beaumont-sur-Oise contre 16 % pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et 14 % pour le département du Val d'Oise, ce qui démontre la présence d'un parc ancien important sur la commune.

Malgré l'ancienneté du bâti, en 2016, une très grande majorité de logements sont considérés comme confortables car équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (94,9 %). Il demeure cependant 5 % de logements (soit 200 environ) qui ne disposent pas de ce confort.

En 2016, les logements sont composés à 57 % d'appartements et à 43 % de maisons individuelles sur Beaumont-sur-Oise. Le taux de logements collectifs est ainsi supérieur à celui du département du Val d'Oise (53,6 %) et à celui de la CCHVO (54,9 %). La présence d'un important parc de logements collectifs permet un renouvellement de population plus rapide que celui des maisons individuelles.

On compte 53,2 % de propriétaires dans la commune en 2016, taux légèrement inférieur tant à celui de la CC (58,1 % en 2016) que du département (56,3 % en 2016). Le taux de locataires est également important avec 44,9 %. On remarque une augmentation du nombre de propriétaires sur la commune entre 2011 et 2016 (51,5% à 53,2%) et une baisse du nombre de locataires (46,5% à 44,9%).

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune de Beaumont-sur-Oise compte 876 logements sociaux sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. 317 demandes étaient en attente au 31 décembre 2019. Les bailleurs présents sur la commune sont les suivants : Efidis, Logis Social Val d'Oise, OPH Val d'Oise Habitat, et Immobilière 3F.

Selon l'INSEE, 770 logements sociaux sont recensés en 2017, soit 19,1 % des résidences principales.

La répartition des logements par taille a peu évolué entre 2011 et 2016. La présence de 50 % de trois pièces ou moins au sein du parc immobilier permet à tous, jeunes et moins jeunes de se loger.

L'INSEE a découpé la ville en quatre quartiers, le centre-ville et les quartiers Est, Sud et Ouest.

Le centre-ville et le quartier Ouest sont ceux qui comportent le plus de logements collectifs (36 et 35 % des logements collectifs de la Ville). Ils comptent à eux deux les deux-tiers des petits logements de la ville (37 et 36 % de trois pièces ou moins).

Le centre-ville concentre par ailleurs 45 % des logements vacants de la Ville, suivi du quartier Ouest, qui en compte 39 %. En revanche, les quartiers Sud et Est, plus pavillonnaires, en comptent moins de 10 %.

Le parc social est situé en majorité dans les quartiers Est (49 % des logements sociaux de la Ville), et Sud (29 %).

La taille des ménages est plus importante dans les quartiers pavillonnaires (Est et Sud). Elle est faible en centre-ville et dans les quartiers Ouest : 2,1.

### **C. Le contexte économique**

Le taux d'activité de la commune a légèrement baissé entre 2011 et 2016 (76,5 % à 76,1 %).

Ce taux d'activité est identique à celui de la CC (76,1 %) et supérieur à celui du département (74,9 %).

Le taux de chômage constaté en 2016 (13,3%) est très semblable à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CC (13,7%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2011 (-0,8 point).

En 2016, 16,7% des actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise travaillent sur le territoire communal (soit 690 personnes), chiffre faible par rapport au nombre d'emplois offerts sur ce territoire (3271 emplois en 2016).

Les principaux pôles d'emplois sont :

- La zone d'activité Saint-Roch sur la commune,
- Le groupe hospitalier sur la commune,
- Persan,
- Pontoise,
- La zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle.

La commune compte 3271 emplois sur son territoire (dont 2947 emplois salariés), pour 715 établissements actifs dont 207 employeurs au 31 décembre 2015.

Ce nombre important d'emplois s'explique par la présence du Groupe hospitalier intercommunal, ainsi que de différentes entreprises au sein de la zone d'activités Saint-Roch (MR Net et Cercle Vert).

En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,79 emploi/actif) est semblable à celui du département (0,81 emploi / actif). Il est en revanche supérieur à celui observé dans la CC (0,63 emploi/actif), ce qui démontre la présence d'un bassin d'emploi non négligeable sur la commune.

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 60,4 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers. Ces établissements sont principalement situés au sein de la zone d'activités Saint-Roch qui rassemble 32 entreprises, mais aussi dans le centre-ville (commerces de proximité).

22,4% des établissements appartiennent au secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Ce secteur regroupe notamment le centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise.

Les commerces de proximité, cafés, restauration, commerces alimentaires de proximité et supermarchés se concentrent autour de la place du Beffroi, la rue du Beffroi, rue Albert 1er, place Gabriel Péri, rue de la Libération et rue Nationale, créant un parcours marchand depuis la vieille ville jusqu'à l'ancien château féodal de Beaumont-sur-Oise. Aujourd'hui, l'hyper-centre est touché par une importante vacance commerciale.

Un marché a lieu une fois par semaine.

Trois grandes surfaces sont présentes sur le territoire communal : Intermarché à l'Ouest en face de la zone d'activité Saint-Roch, G20, en face du cimetière à l'Est, et un supermarché de proximité en centre-ville, Diagonal.

La commune de Beaumont-sur-Oise compte également diverses activités disséminées sur son territoire (artisans, services à la personne et aux entreprises...) qui contribuent à l'économie et à l'animation locale. Ces activités sont diffusées dans le centre-ville, mais également dans les quartiers résidentiels.

La commune ne compte aucun siège d'exploitation agricole sur son territoire, même s'il existe quelques terres cultivées à l'Est du territoire, et notamment sur les bords de l'Oise.

Beaumont-sur-Oise possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local bâti intéressant et d'un environnement de qualité (forêt de Carnelle ainsi que la Vallée de l'Oise).

## **D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique**

La commune dispose de 5 écoles dont 3 écoles maternelles et élémentaires (Jean Zay, Fontaine bleue et Pauline Kergomard), une école élémentaire (Louis Roussel) et une école maternelle (Paul Fort). Ces écoles rassemblent 1070 élèves sur l'année scolaire 2019-2020 répartis au sein de 41 classes.

Depuis 2010, les effectifs globaux des écoles ont été fluctuants autour de 1000 élèves jusqu'à la rentrée 2015. Entre 2015 et 2019, les effectifs ont progressé de manière continue, passant de 1019 élèves à 1070 à la dernière rentrée (chiffre le plus élevé enregistré depuis 2010).

L'école Louis Roussel et l'école Jean Zay possèdent respectivement 4 et 2 classes de réserve, elles peuvent donc accueillir plus de 100 élèves supplémentaires chacune. En revanche, les écoles Fontaine bleue et Paul Fort ont peu de réserve de capacité (inférieure à 10 élèves), du fait qu'aucune nouvelle salle de classe ne peut y être créée. L'école Pauline Kergomard dispose d'une réserve de 36 élèves, soit à peu près une classe.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves beaumontois se rendent dans ces différents établissements :

- Collège Jacques Monod à Beaumont-sur-Oise,
- Institution Jeanne d'Arc,
- Lycée Evariste Galois,
- Lycée EREA Françoise Dolto.

La commune possède les principaux équipements administratifs et de service suivants :

- La mairie,
- La maison des services,
- La communauté de communes du Haut Val d'Oise,
- La maison de l'emploi et de l'initiative économique,
- La mission intercommunale locale,
- La Poste,
- La gendarmerie,
- Le centre d'incendie et de secours,
- Un cimetière.

La commune dispose des principaux équipements sportifs, culturels et de loisirs suivants :

- un stade (Gilles DeGenève),
- un gymnase (Henri Michel),
- un centre équestre,
- une base nautique (lac de Beaumont),
- un court de tennis,
- plusieurs clubs associatifs,
- une salle de réception (Léo Lagrange)
- une bibliothèque municipale,
- un cinéma (Beaumont Palace),

- un centre aquatique.

98,6% des bâtiments de Beaumont-sur-Oise bénéficient d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Quatre antennes mobiles sont implantées à Beaumont-sur-Oise, ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G.

Selon les données Arcep au 30 septembre 2019, aucun local n'est éligible à la fibre. Selon les données Ariase, la fibre optique est en cours de déploiement sur la commune, par plusieurs opérateurs (Bouygues en février 2020 et Orange en mars 2020).

## E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p><b>Equilibre social de l'habitat</b></p> <p><b>Le parc immobilier et son évolution</b></p>	<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Pérenniser la diversité au sein du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.</p> <p>Lutter contre l'habitat insalubre</p> <p>Accueillir de nouvelles populations afin d'équilibrer la pyramide des âges</p>
<p><b>Développement économique</b></p> <p><b>Commerce</b></p> <p><b>Surfaces et développement agricole</b></p> <p><b>Préserver l'activité forestière</b></p>	<p>Maintenir et développer les activités et les emplois présents sur le territoire, pour permettre un bon équilibre habitat/emplois</p> <p>Soutenir le commerce de proximité</p> <p>Soutenir les moyennes et grandes surfaces, dans un esprit de complémentarité avec les petits commerces</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire</p> <p>Préserver l'activité forestière sur la forêt de Carnelle</p>
<p><b>Equipements et services</b></p>	<p>Conforter le bon niveau et la diversité des équipements et des services au regard de la population existante et future.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques.</p>



### 3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### A. Les composantes physiques et naturelles

##### Le relief et l'hydrographie

Le point le plus haut de la commune se situe à 212 m N.G.F et le point le plus bas se situe à environ 23 m N.G.F.

L'Oise est l'élément central du système hydrographique de Beaumont-sur-Oise. C'est le seul cours d'eau présent sur le territoire communal. On peut toutefois noter qu'un affluent de l'Oise, l'Esche s'écoule à la frontière communale entre Beaumont-sur-Oise et Persan.

La commune appartient à l'unité hydrographique Oise- Esches.

Le territoire de Beaumont-sur-Oise est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien.

##### La géologie et l'hydrogéologie

La géologie du site est fortement liée au passage de l'Oise. En effet, la vallée est marquée par la présence d'alluvions qui se retrouvent également sur les parties urbanisées à proximité de la rivière. La partie urbanisée de Beaumont-sur-Oise est quant à elle marquée par la présence de sables tandis que les coteaux sont essentiellement calcaires. Le calcaire se caractérise par une bonne infiltration des eaux, notamment pluviales. Cette donnée géologique confirme l'enjeu de la nécessité d'éviter l'imperméabilisation de ces secteurs de coteaux : l'urbanisation de ces secteurs risquerait d'accroître les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales dus au relief prononcé du territoire.

##### Gisements de matériaux

Implantée dans la vallée de l'Oise, la commune de Beaumont-sur-Oise est en particulier concernée par la présence de matériaux exploitables de type alluvionnaire, mais aussi des argiles communes et des calcaires sur le plateau. Cependant, le Schéma départemental des carrières du val d'Oise n'autorise pas de surfaces à l'exploitation sur le territoire communal.

La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraine identifiées ci-avant :<sup>1</sup>

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
FRHG002	Alluvions de l'Oise	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG104	Eocène du Valois	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG201	Craie du Vexin Normand et Picard	Bon état	2027	Bon état	2015
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015

<sup>1</sup> D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM et éditées en 2015

## La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La station de mesures la plus proche est située à Asnières-sur-Oise.

La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

Pour l'année 2019 à Beaumont-sur-Oise (données issues de la station d'Asnières-sur-Oise à 7 km de Beaumont-sur-Oise), la température maximale moyenne est de 17,4°C et la température minimale moyenne est de 7,4°C.

En 2019, l'indice CITEAIR du Val d'Oise indique :

- une pollution très faible 1.1 % de l'année,
- une pollution faible environ 73,7 % de l'année,
- une pollution moyenne 21,1 % de l'année
- une pollution élevée 4,11 % de l'année (soit 15 jours).

Aucun jour n'a eu un indice de pollution très élevé.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de Beaumont-sur-Oise est située à Saint-Martin-du-Tertre.

**L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés (NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub>). Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.**

## Milieu naturel

**Il existe une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal : la forêt de Carnelle.** Il s'agit d'un massif forestier de 975 hectares. La forêt est composée majoritairement de chênes et de hêtres. Elle s'étend sur 7 communes : Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise.

**La commune est concernée par l'ENS « Le Clos Dubus »,** d'une superficie initiale de 5.5 hectares, et d'intérêt local. Il a été créé par délibération du Conseil Départemental le 21 novembre 2005. En 2016, les parcelles Nord de cet ENS, soit environ 2.6 ha, ont été déclassées par le Conseil Départemental. Espace situé en transition entre une zone pavillonnaire et la forêt de Carnelle, il est constitué d'une multitude de petites propriétés en lanières, présentant un enrichissement important et une qualité écologique globalement faible.

## La trame verte et bleue

A Beaumont-sur-Oise, en matière de trame verte, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recourent ceux identifiés par le SRCE. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

- La vallée de l'Oise ;
- Le lac de Beaumont-sur-Oise ;
- La forêt de Carnelle et ses lisières ;
- Les espaces verts urbains.

En matière de trame bleue, les enjeux de biodiversité dont les suivants :

- Les abords des cours d'eau (l'Oise) et les ripisylves
- Le lac des ciments
- Les zones humides : le territoire communal est caractérisé par la présence de zones en eau (classe 5) au niveau du cours de l'Oise, et du lac des Ciments au Nord-Ouest du territoire. Enfin, sont identifiées des enveloppes de zones humides potentielles de classe 3 en bordure de l'Oise ainsi qu'au Sud du territoire.

### **L'énergie**

En 2015, la consommation énergétique par foyer était de 17 MWh tandis qu'elle s'élevait à 24 MWh en 2010 et 2005. Ces chiffres signifient que les constructions les plus récentes sont plus économes en énergie.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au gaz de ville ou de réseau (47 %), à l'électricité (41 %) et au chauffage urbain (5%). 3% des résidences principales utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois et 1% utilisent le gaz en bouteilles ou en citerne.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

## **B. Les risques et les nuisances**

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux de l'Oise et des mouvements de terrain.

La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI révisé approuvé du 5 juillet 2007), qui constitue le document de référence pour la commune.

Les ruissellements lors d'abondantes chutes de pluies peuvent créer des coulées de boue ou des glissements de terrains.

Ces phénomènes ont d'ailleurs été reconnus par arrêté comme catastrophes naturelles. La commune en a connu 12 depuis 1983 :

- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1983,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 1986,
- Arrêté inondations et coulées de boue en juillet 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en janvier 1994,
- Arrêté inondations et coulées de boue en février 1995,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en mars 1998,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en décembre 1999,
- Arrêté inondations et coulées de boue en avril 2001,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 2007.

Il existe par ailleurs sur le territoire un risque de mouvement de terrain par effondrement lié à la présence de cavités dans le centre historique, encadré par un Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPRMT) approuvé en 2007, qui s'impose au document d'urbanisme. Par ailleurs, en limite du plateau, sur le secteur de la Forêt de Carnelle, la commune est concernée par la présence d'une zone de

dissolution liée au gypse. Sur les bords de l'Oise, elle est également concernée par des risques de mouvement de terrain liés à la présence de zones compressibles.

La commune connaît enfin un aléa fort et un aléa moyen sur la partie Sud de son territoire concernant l'aléa-retrait gonflement des argiles. Ce risque nécessite des modes de construction adaptés prenant en compte les caractéristiques de ce sol.

**Enfin, la commune est concernée par des risques industriels.** Il existe deux entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais non Seveso, sur le territoire communal : Clairbois (Menou) et Mr. Net (Miserey Regnault Nettoyage). L'activité de l'entreprise Clairbois (Menou), avenue Paul Bejot, qui avait une activité liée aux halogènes et autres liquides a cessé.

Une canalisation de transport de gaz concerne le territoire communal, sur son secteur Nord-Ouest, au cœur donc du centre urbanisé.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL). Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 50 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal.

Beaumont-sur-Oise est concernée par deux axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes. En effet, la D929 et la D922 sont respectivement classées catégorie 1, et catégorie 1 et 2. La commune est également concernée par l'empreinte sonore des voies ferrées en bordure Nord de son territoire.

## **C. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux**

### **Le paysage**

La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie de l'unité paysagère : « la Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ».

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- la vallée de l'Oise ;
- l'entité urbaine ;
- les espaces agricoles et prairies inondables ;
- la forêt de Carnelle.

Les entrées de villes sont globalement de bonne qualité paysagère grâce à un bon traitement urbain et/ou une végétalisation des espaces publics et de leurs abords

### **Morphologie urbaine**

Beaumont-sur-Oise est une ville d'une grande richesse historique qui a accueilli des populations depuis la préhistoire, comme en attestent des découvertes archéologiques. Il s'agissait d'un bourg important, situé sur l'axe Beauvais-Paris.

Son centre-ville, entouré à la fois par l'Oise et par les buttes boisées de la forêt de Carnelle, s'est peu à peu développé de manière hétérogène, entre opérations groupées et mitages sous forme d'habitat individuel.

Le tissu urbain du bourg de Beaumont-sur-Oise est ainsi constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes selon leur époque de construction.

La commune possède 2 bâtiments **classés** au titre des Monuments Historiques :

- L'Église Saint-Laurent
- Le Château de Beaumont-sur-Oise

Elle possède également 2 bâtiments **inscrits** au titre des Monuments Historiques :

- Le cinéma Beaumont Palace
- L'hôtel du Croissant

En outre, Beaumont sur Oise renferme un riche patrimoine vernaculaire (hôpital, demeures bourgeoises, ...).

### **Le fonctionnement urbain**

La commune de Beaumont-sur-Oise est bien desservie car traversée par la RD 929, la RD 922, la RD 78 et la RD 85.

Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande partie le long des voies puis sur les parkings notamment Place de l'Hôtel de Ville (25 places), Rue Léon Godin (50 places), Place Guy Môquet (34 places), Place du Château (une centaine de places), Quai des pêcheurs (56 places), Boulevard Léon Blum (24 places), Place René Allombert (58 places) et au cimetière (135 places).

Les parkings des supermarchés G20 et Intermarché (581 places) représentent également une offre de stationnement, ainsi que le parking du centre aquatique (environ 120 places).

La plupart des parcs de stationnement ouverts au public sont mutualisables sur la commune car ils desservent à la fois des équipements, des commerces et des zones résidentielles.

La commune est par ailleurs traversée par l'avenue verte London-Paris. Cet itinéraire permet de connecter les sites à fort potentiel touristique afin de promouvoir la pratique du vélo au quotidien ou par loisirs dans le cadre d'un tourisme vert. Il s'agit d'un itinéraire cyclable de 520 kilomètres reliant les deux capitales dont une partie passe par Beaumont-sur-Oise (bande cyclable aménagée sur la RD922).

### **Les transports en commun**

Il existe deux gares à proximité, celle de Persan-Beaumont et celle de Nointel-Mours. La gare transilien de Persan-Beaumont est située sur le territoire communal de Persan. Elle est desservie par la ligne H et la ligne de TER de la Région des hauts de France. La commune compte également 8 lignes de bus dans son offre de transports en commun.

Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture.

### **Les réseaux et la gestion des déchets**

La distribution d'eau potable est assurée grâce à un réservoir, pilote semi-enterré, situé à Beaumont-sur-Oise, d'une contenance de 2400 m<sup>3</sup>, et par 90 000 ml de canalisations, fonte, PVC, poly et autres plastiques de 20 mm à 30 mm.

L'eau potable (mesures effectuées en mars 2020) est de très bonne qualité.

TRI-OR est le syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (anciennement SICTOMIA). Il regroupe aujourd'hui 28 communes dont Beaumont-sur-Oise.

## D. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p><b>Aménagement de l'espace</b></p>	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation de l'identité patrimoniale de Beaumont-sur-Oise, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage,</li> <li>- le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le centre-ville,</li> <li>- les risques et les nuisances existants sur la commune,</li> <li>- la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.</li> </ul>
<p><b>Environnement et biodiversité</b></p>	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : la forêt de Carnelle, les espaces végétalisés urbains, les parcs, les espaces agricoles, la vallée de l'Oise, le lac des ciments, la ripisylve, ...</li> <li>- Préservant les zones humides.</li> </ul> <p>Préserver une qualité de l'air satisfaisante</p> <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables</p>
<p><b>Transports</b></p>	<p>Accroître la part des déplacements doux et en transport en commun (en profitant de la présence de deux gares à proximité et notamment celle de Persan-Beaumont) afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein de la commune et des espaces à développer.</p>



## II. ANALYSE DÉTAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1. Les composantes physiques et naturelles du site

#### A. Les composantes physiques

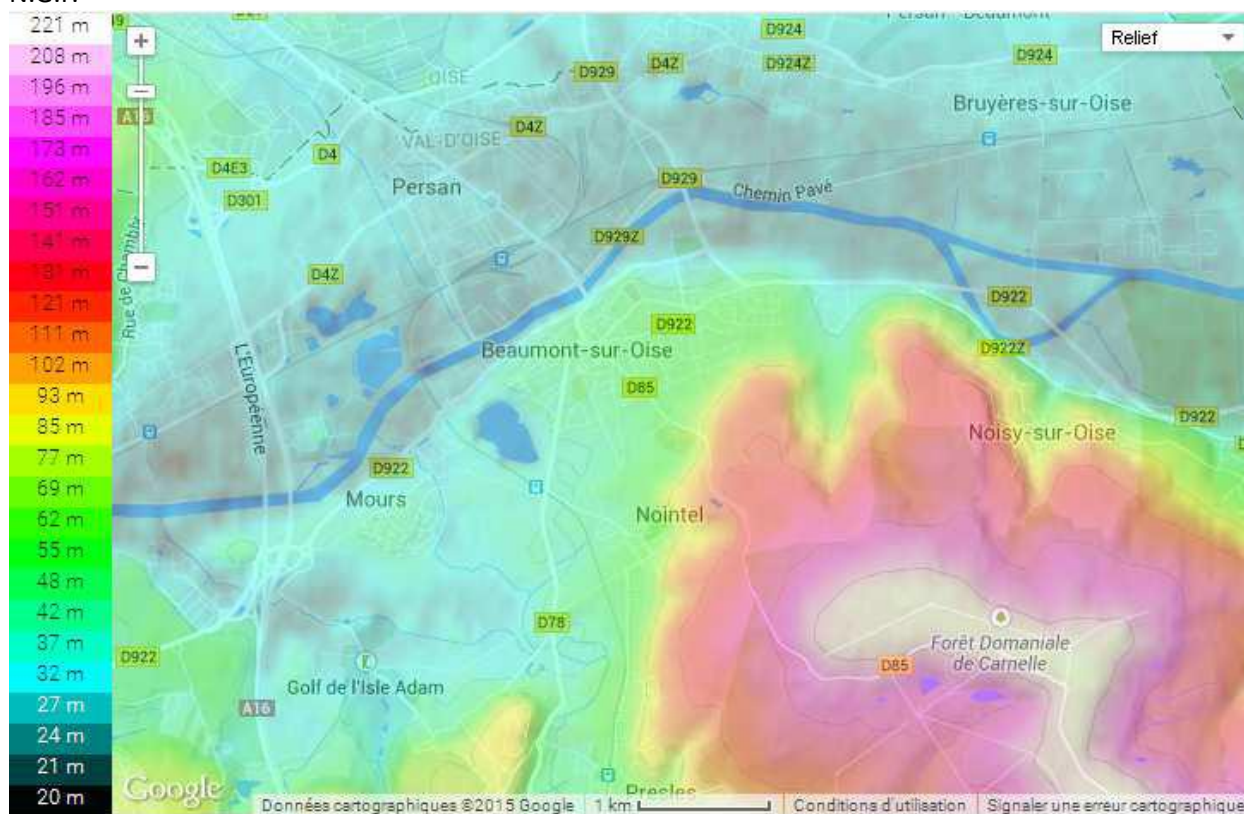
##### a) Le relief et l'hydrographie

##### Le relief

Globalement, le relief de Beaumont-sur-Oise se compose de 3 éléments :

- La vallée marquée par l'Oise
- Le plateau forestier avec la forêt de Carnelle
- Les espaces urbanisés au Nord-Ouest

Le point le plus haut de la commune se situe à 212 m N.G.F et le point le plus bas se situe à environ 23 m N.G.F.





## L'hydrographie

L'Oise est l'élément central du système hydrographique de Beaumont-sur-Oise.



C'est le seul cours d'eau présent sur le territoire communal. On peut toutefois noter qu'un affluent de l'Oise, l'Esche s'écoule à la frontière communale entre Beaumont-sur-Oise et Persan.

La commune appartient à l'unité hydrographique Oise- Esches.

### Les zones de répartition des eaux (source : sigessn.brgm.fr)

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Beaumont-sur-Oise est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien.

**b) L'hydrogéologie, la géologie et les capacités d'exploitation du sous-sol****Hydrogéologie**

La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie du bassin de Seine-Normandie. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

Tout d'abord, elle est concernée par la masse d'eau « Alluvions de l'Oise ». Cette masse d'eau alluviale, de 276 km<sup>2</sup>, porte le numéro HG 002. Son écoulement est libre.

La commune est également concernée par la masse d'eau Eocène du Valois. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 2959 km<sup>2</sup> porte le numéro HG 104. Son écoulement est captif.

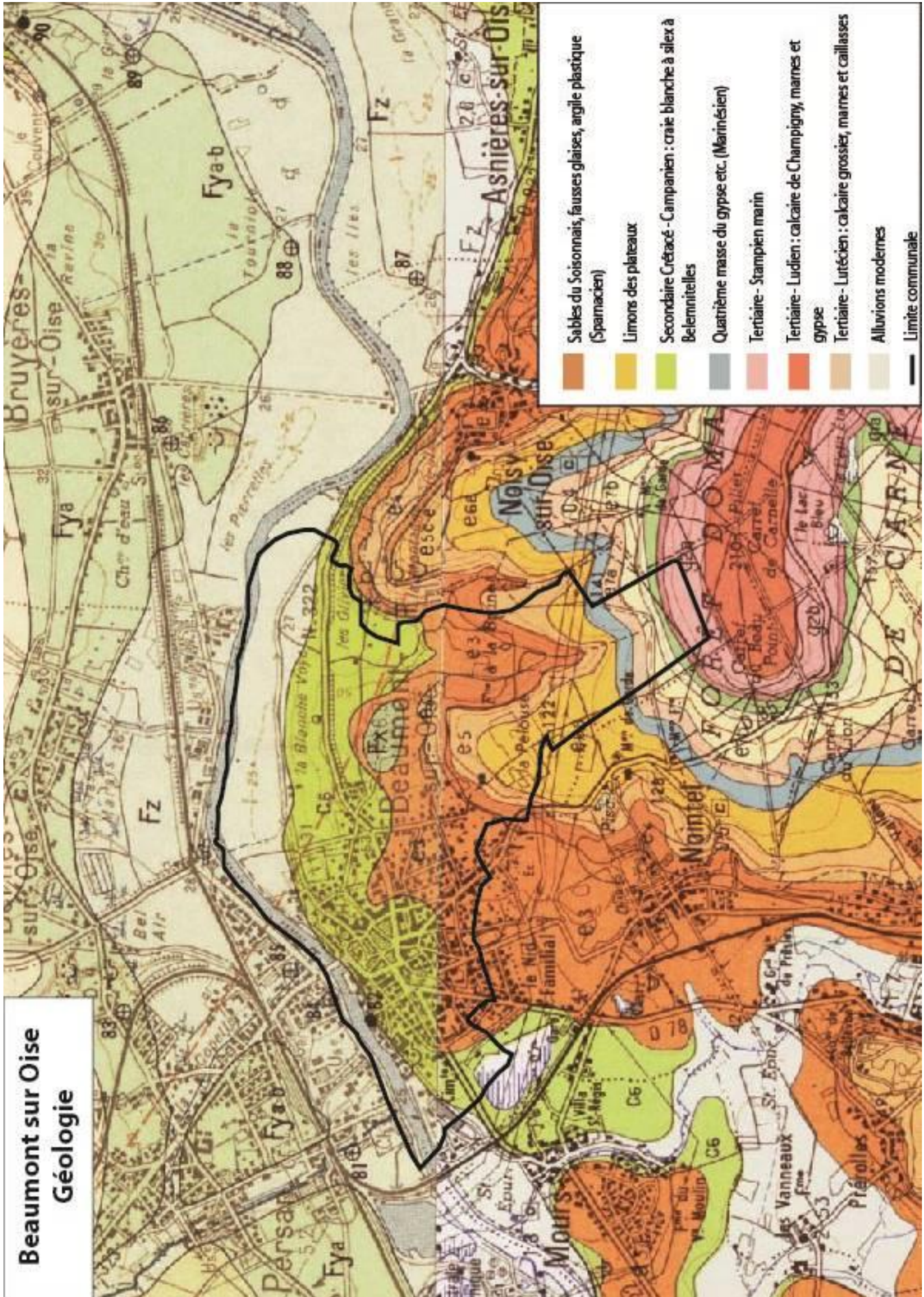
La commune est également concernée par la masse d'eau Craie du Vexin Normand et Picard. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 2438 km<sup>2</sup> porte le numéro HG 201. Son écoulement est libre.

La commune est enfin concernée par la masse d'eau Albien-Néocomien captif. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 60 944 km<sup>2</sup> porte le numéro HG 218. Son écoulement est captif.

Le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normands présente les objectifs suivants concernant les masses d'eau souterraine identifiés ci-avant :<sup>2</sup>

CODE	Nom	Etat chimique		Etat quantitatif	
FRHG002	Alluvions de l'Oise	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG104	Eocène du Valois	Bon état	2015	Bon état	2015
FRHG201	Craie du Vexin Normand et Picard	Bon état	2027	Bon état	2015
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon état	2015	Bon état	2015

<sup>2</sup> D'après les fiches de caractérisation des masses d'eau réalisées par le BRGM et éditées en 2015



## Géologie

**La géologie du site est fortement liée au passage de l'Oise.** En effet, la vallée est marquée par la présence d'alluvions qui se retrouvent également sur les parties urbanisées à proximité de la rivière. La partie urbanisée de Beaumont-sur-Oise est quant à elle marquée par la présence de sables tandis que les coteaux sont essentiellement calcaires. Le calcaire se caractérise par une bonne infiltration des eaux, notamment pluviales. Cette donnée géologique confirme l'enjeu de la nécessité d'éviter l'imperméabilisation de ces secteurs de coteaux : l'urbanisation de ces secteurs risquerait d'accroître les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales dus au relief prononcé du territoire.

Enfin, les hauteurs du plateau forestier sont marquées par la présence de pierres meulières, moins érosives que sur les coteaux.

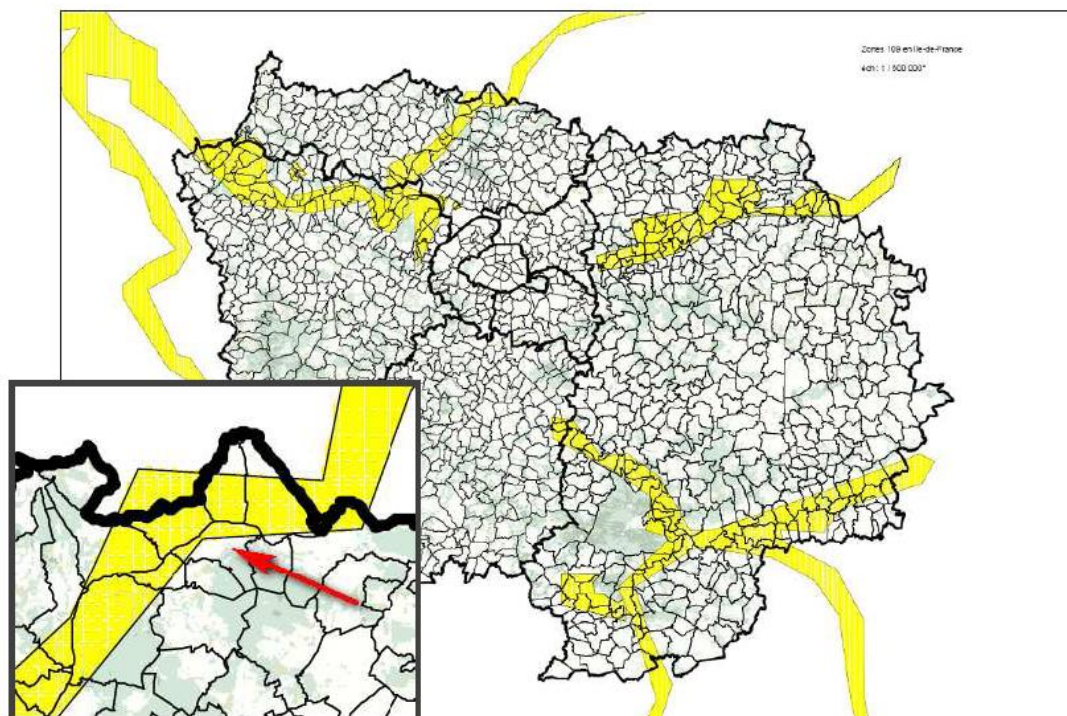
## **Gisements de matériaux**

Implantée dans la vallée de l'Oise, la commune de Beaumont-sur-Oise est en particulier concernée par la présence de matériaux exploitables de type alluvionnaire, mais aussi des argiles communes et des calcaires sur le plateau. Cependant, **le Schéma départemental des carrières du val d'Oise** n'autorise pas de surfaces à l'exploitation sur le territoire communal.

## **Zones de recherche et d'exploitation minière**

Il s'agit des zones pour lesquelles l'article 109 du Code minier prévoit des dispositions spécifiques pour les substances dont la mise en valeur serait entravée par la rareté des ressources existantes et accessibles. Il ouvre, dans ces secteurs, la possibilité d'autoriser la recherche et l'exploitation sans autorisation du propriétaire du sol, et de délivrer des permis exclusifs, pratiques en usage pour les substances de la classe des mines. Le territoire communal est concerné par une zone de type 109.

**CARTE DES ZONES 109 EN ILE-DE-FRANCE**



Source : SDC Ile de France

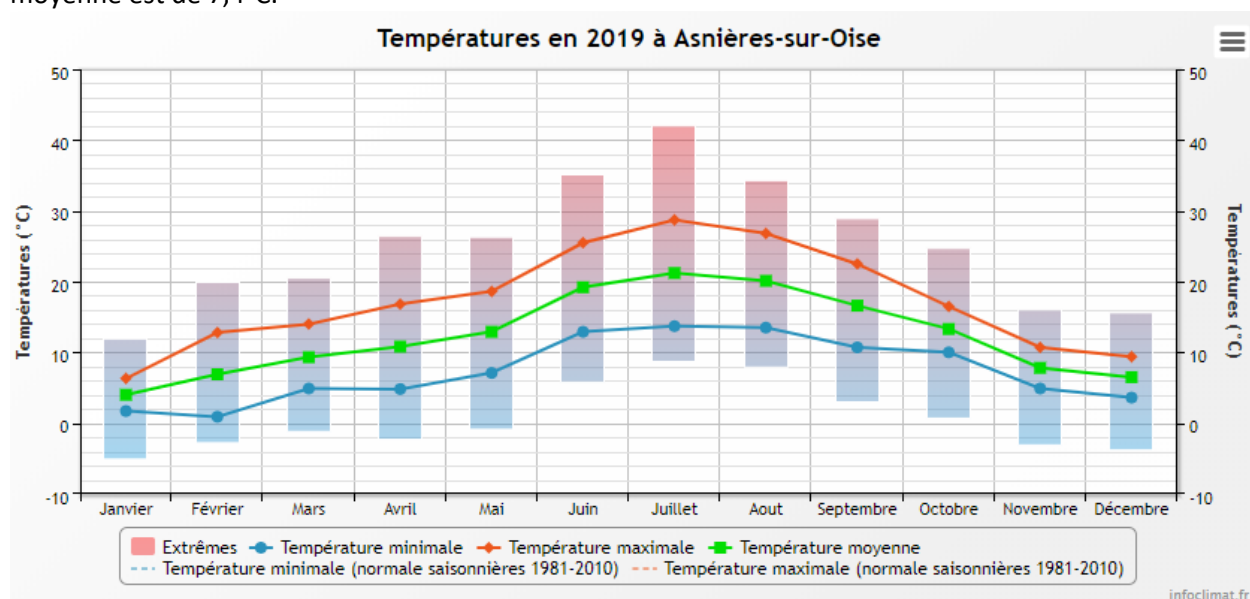
### c) La climatologie et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique.

La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche est située à Asnières-sur-Oise.

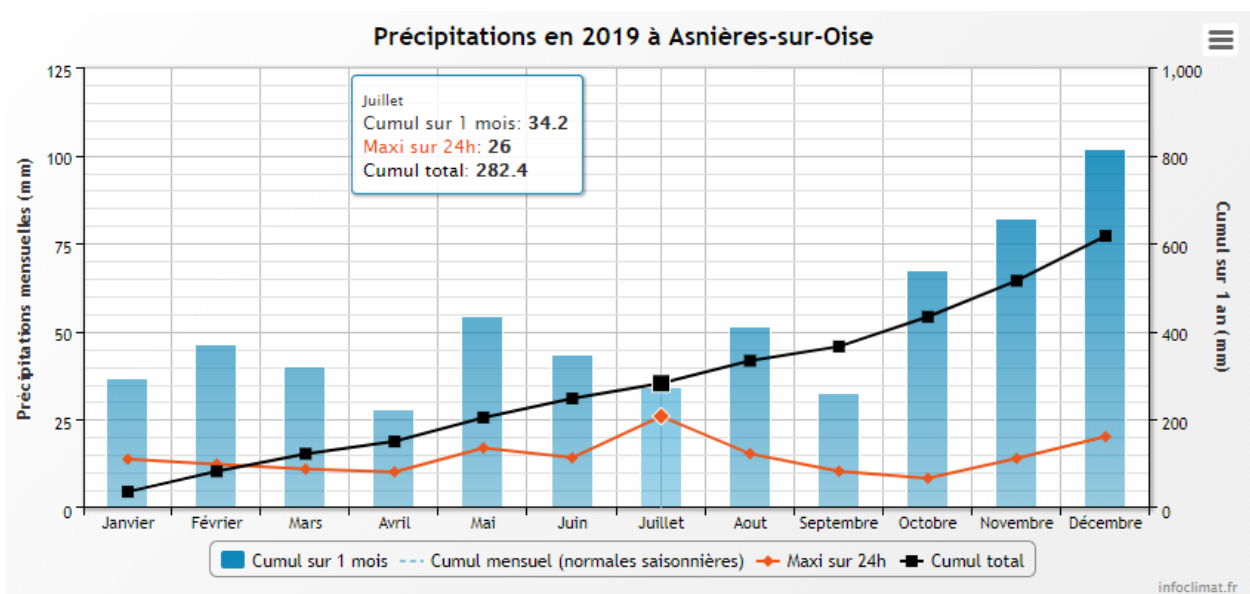
Pour l'année 2019 à Beaumont-sur-Oise (données issues de la station d'Asnières-sur-Oise à 7 km de Beaumont-sur-Oise), la température maximale moyenne est de 17,4°C et la température minimale moyenne est de 7,4°C.



<b>Température à Asnières-sur-Oise entre 2013 et 2019</b>	
Moyenne sur la période des températures maximales	16.7 °
Moyenne sur la période des températures moyenne	12.3 °
Moyenne sur la période des températures minimales	7.8°
Température maximale extrême	42° en 2019
Température minimale extrême	-10.6° en 2018

Entre 2013 et 2019, la température moyenne relevée à la station de mesures d'Asnières-sur-Oise est de 12,3° avec des températures extrêmes de 42° en 2019 et de -10,6° en 2018.

Par ailleurs, il est tombé en moyenne 617 mm d'eau sur le territoire en 2019.



<b>Précipitation à Asnières-sur-Oise entre 2013 et 2019</b>	
Moyenne annuelle	492,7 mm/an
Maximum en 24 h	35,8 mm en 2018

Entre 2013 et 2019, la moyenne des précipitations est de 492,7 mm d'eau par an.

### L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

### La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

### Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Pm) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O<sub>3</sub>) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

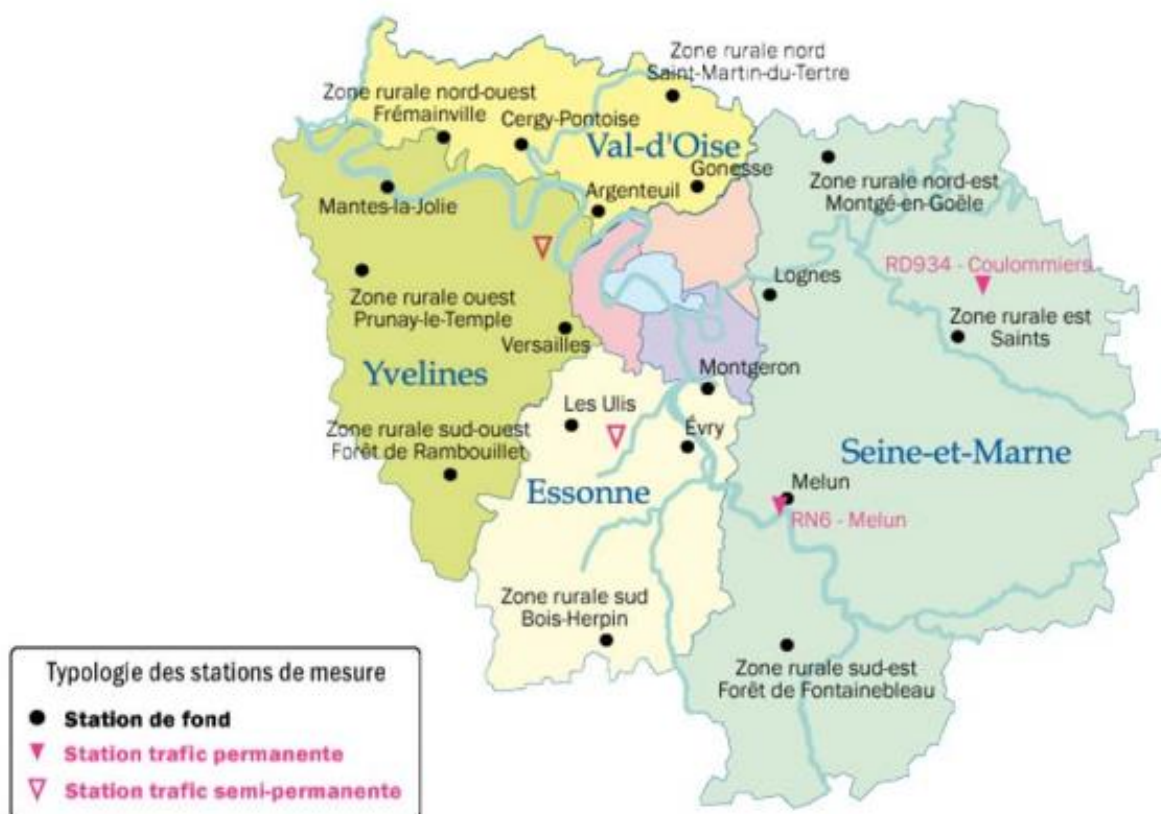
### **La qualité de l'air sur la commune de Beaumont-sur-Oise**

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Ile-de-France.

L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO<sub>2</sub>, les PM10 et l'Ozone.

En 2019, l'indice CITEAIR du Val d'Oise indique une pollution très faible 1.1 % de l'année, une pollution faible environ 73,7 % de l'année, une pollution moyenne 21,1 % de l'année. 4,11 % de l'année soit 15 jours de pollution élevée ont été recensés la même année. En 2019, aucun jour n'a eu un indice de pollution très élevé.

Le réseau de mesures d'AIRPARIF du Val d'Oise figure sur la carte ci-dessous. La station la plus proche de Beaumont-sur-Oise est située à Saint-Martin-du-Tertre.



Stations de mesures Source : AirParif

### Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

#### Concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'Azote (NO<sub>2</sub>), exprimées en µg/m<sup>3</sup>.

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2018
Saint-Martin-du-Tertre	-	-
Cergy-Pontoise	21	19

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

La valeur limite est fixée en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 40 µg/m<sup>3</sup>, de même que l'objectif de qualité. La station de Cergy-Pontoise présente une concentration moyenne annuelle bien en-dessous avec 19 µg/m<sup>3</sup> en 2018. Cette concentration annuelle a diminué entre 2010 et 2018 passant de 21 à 19 µg/m<sup>3</sup>. Le dioxyde d'azote étant majoritairement lié au trafic routier, ces concentrations sont très probablement moins importantes sur le territoire étudié du fait du positionnement de la commune de Beaumont-sur-Oise dans un territoire rural où les axes routiers sont bien moins fréquentés qu'à Cergy-Pontoise.



Particules (PM10)**Concentrations moyennes annuelles de particules PM10, exprimées en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .**

Station de mesure	Valeur moyenne annuelle en 2010	Valeur moyenne annuelle en 2018
Saint-Martin-du-Tertre	-	15
Cergy-Pontoise	24	17

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

Sur la station de mesure la plus proche, la concentration de PM10 est relativement faible : 15  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . Cette moyenne est bien en deçà de l'objectif de qualité fixé de 30  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  et de la valeur limite en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 de 40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ . De plus, entre 2010 et 2018, la concentration moyenne annuelle de particules PM10 est en baisse passant de 24 à 17  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur Cergy-Pontoise.

Ozone (O3)

**Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans)**

**Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 8 heures**

Station de mesure	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2008-2010)	Nombre de jours de dépassement (moyenne 2016-2018)
Saint-Martin-du-Tertre	17	20
Cergy-Pontoise	15	14

(Source : Bilan de la qualité de l'air, années 2010 et 2018. Airparif)

Sur les deux stations étudiées, la valeur cible pour la protection de la santé de 25 jours de dépassement en moyenne sur 3 ans est respectée : 20 jours de dépassement pour Saint-Martin-du-Tertre et 14 jours pour Cergy-Pontoise. Par rapport à la période précédente 2008-2010, une augmentation du nombre de jours est constatée pour la station de Saint-Martin-du-Tertre et une très légère augmentation sur la station de Cergy-Pontoise.

**L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés. Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.**

## B. Les composantes naturelles

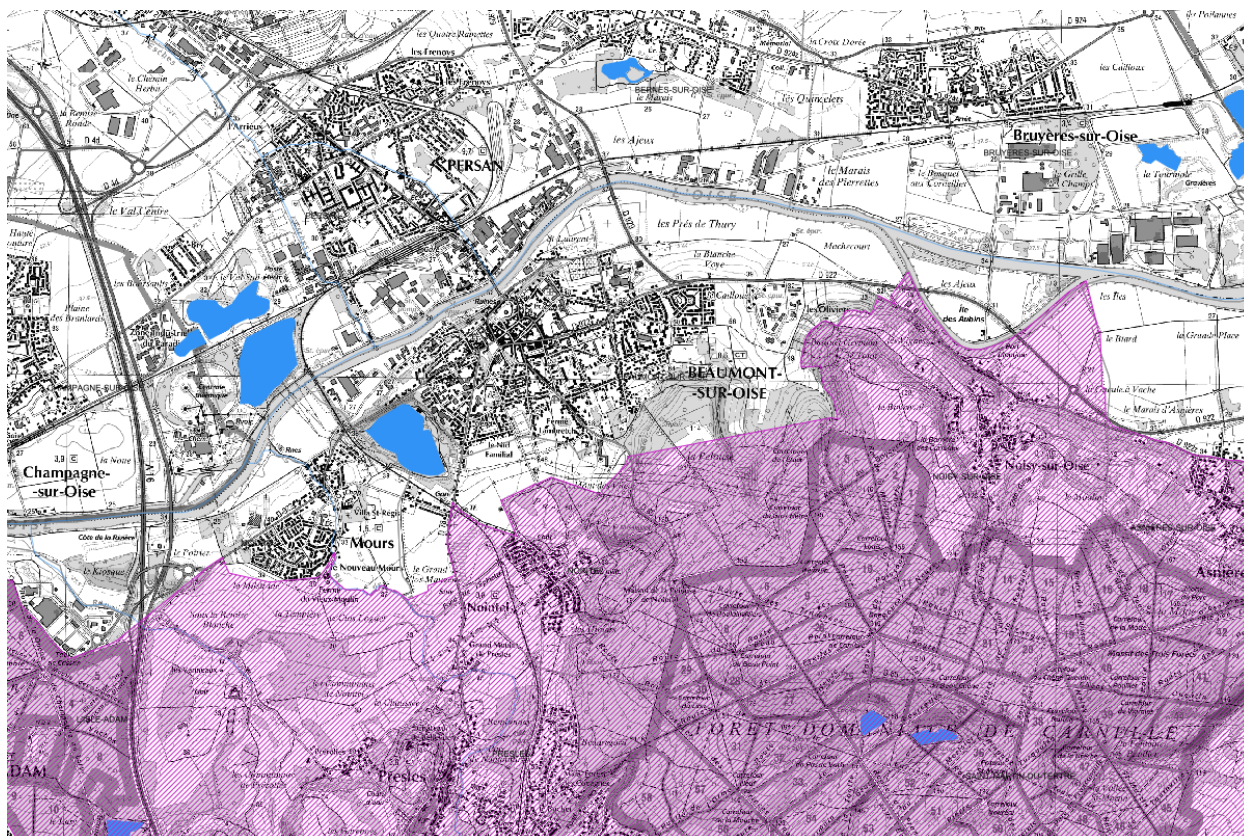
### a) Le site inscrit de l'Ensemble du massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs Abords

Il s'agit d'un site inscrit par arrêté en date du 10 mai 1976 d'une superficie de 11682.61 ha sur les communes suivantes : Andilly, Asnières-sur-Oise, Baillet-en-France, Beaumont-sur-Oise, Belloy-en-France, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Méry-sur-Oise, Montlignon, Montmorency, Montsout, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Piscop, Presles, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Prix, Taverny, Viarmes et Villiers-Adam.

Vaste site, composé de trois massifs forestiers séparés par les deux vallées de Chauvry et Presles ; dominant au sud Enghien-les-Bains très urbanisé et la vallée de Montmorency ; au nord, celles de l'Oise et de l'Ysieux, et bordant à l'est la Plaine de France. Les forêts sont très variées : celle de Montmorency avec des clairières à moitié urbanisées (plateau d'Andilly), un sous-sol creusé pour le gypse et son château de la Chase, petit joyau des XIV et XVII siècles. La forêt de L'Isle-Adam, plus en futaie, sert d'écrin à la petite ville du même nom ; la forêt de Carnelle a la topographie plus mouvementée avec ses monuments préhistoriques de la Roche Turquoise, de la Pierre Plate, etc.

La vallée de Chauvry, épargnée de l'urbanisation émanant du fait de l'absence de gares et de grandes routes, présente un beau paysage rural parsemé de simples villages, mais perturbé par une autoroute et une sortie de carrière souterraine.

La vallée de Presles, plus étroite, laisse passer l'autoroute 16 et une ligne sinueuse de chemin de fer. Les bâtiments anciens entre Nointel et Courcelles-sur-Viosne longent la route ancienne. Un golf très horticole et le parc à l'anglaise de Nointel ferment la vallée vers l'ouest. Le coteau vers l'Oise et l'Ysieux présente un grand intérêt. Quelques lignes à haute tension s'y inscrivent.



Source : DRIEE Ile-de-France

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives :

“Bien que protégées au sud, centre et nord par les trois forêts, les vallées intermédiaires sont menacées d'urbanisation ou risque à certains endroits et à plus ou moins long terme de transformer les trois forêts domaniales en de vastes parcs urbains. La présence de moyens de transport importants transforme ces lieux en pôle d'attraction largement susceptible d'appeler l'implantation de zones pavillonnaires et de collectifs. C'est donc pour limiter et contrôler les effets de cet attrait qu'il a été envisagé de faire bénéficier ce secteur d'une mesure d'inscription à l'inventaire des sites ; la finalité étant d'assurer la pérennité du caractère naturel de cette zone du Val-d'Oise.”

**b) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Beaumont-sur-Oise**

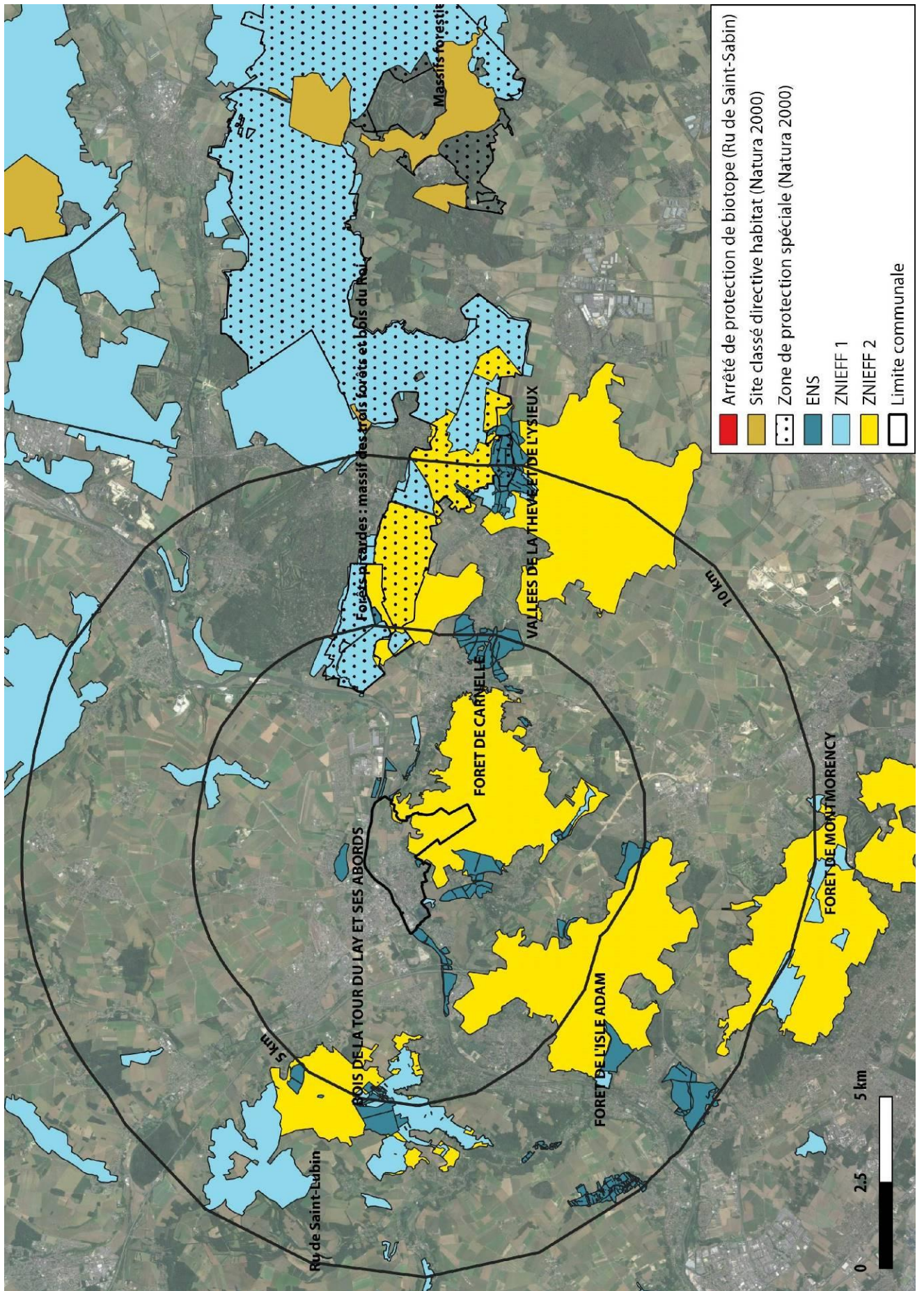
• **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe

Il existe deux types de ZNIEFF distinguées en deux catégories les « types 1 » et les « types 2 ».

Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. ». Les ZNIEFF de type 2 quant à eux « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

**Il existe une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal : la forêt de Carnelle.** Il s'agit d'un massif forestier de 975 hectares. La forêt est composée majoritairement de chênes et de hêtres. Elle s'étend sur 7 communes : Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise.



ZNIEFF DE TYPE 1
MARAIS D'ASNIERES-SUR-OISE
VALLON DU BOIS CORBON
VALLON DE MONTUBOIS - TOURBIERE DE LA CAILLEUSE
VALLON DE STORS
RU DE SAINT-LUBIN A MESSELAN
BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO
COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL
LE MARAIS DOZET À GOUVIEUX
BOIS DE GRAINVAL ET DE MONTAGNY, CÔTE PICARD
PRAIRIE DE LA PLATRIERE
VALLON DU RU DE L'ETANG DE CHAUVRY
LE MOULIN DE LUZARCHES
FORÊT DE COYE : LES HAUTES COUTUMES
MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE
MASSIF FORESTIER D'HALATTE
Coteaux du Camp de César à Gouvieux
MARAIS DU LYS
BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLÉE
BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHÊNES (VALLÉE DE LA BOSSE)
COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE
LA SABLONNIERE DE BESSANCOURT
MARAIS DE PRESLES
BOIS DE LA TOUR DU LAY
CARRIERE DE NOINTEL
LA COTE AUX POULES
MARAIS DU SAUSSERON A VALLANGOUJARD ET BRECOURT
VALLEE DE CLERY ET RAVINE DES MOLUES
VALLON DE LA CHASSE
LA BELLE JOYEUSE ET FOND DU VALMILLON
FOND DE NORINVAL
ETANG ET MARAIS DE ROYAUMONT

ENS
Bords d'Oise à Mours
Lisières de Carnelle
Marais de Bernes-sur-Oise
Ile des Aubins
Grands jardins et bords d'Oise
Marais de Baillon
Clos Dubus
Bois de la Tour du Lay
le Vivray
Marais du moulin neuf
Lieu-dit "les Coutumes"
Prairie de Maffliers
Les Brélis
Biocorridor de Viarmes
Bois et marais du Gouy
Marais de Stors
Prés et marais du Sausseron à Valmondois
La carrière aux coquillages
Bois des Garennes

**Les ZNIEFF de type 1 dans un rayon de 10 km autour de la commune :**

- MARAIS D'ASNIERES-SUR-OISE
- VALLON DU BOIS CORBON
- VALLON DE MONTUBOIS - TOURBIERE DE LA CAILLEUSE
- VALLON DE STORS
- RU DE SAINT-LUBIN A MESSELAN
- BOIS SAINT-MICHEL ET DE MELLO
- COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL
- LE MARAIS DOZET À GOUVIEUX
- BOIS DE GRAINVAL ET DE MONTAGNY, CÔTE PICARD
- PRAIRIE DE LA PLATRIERE
- VALLON DU RU DE L'ETANG DE CHAUVRY
- LE MOULIN DE LUZARCHES
- FORÊT DE COYE : LES HAUTES COUTUMES
- MASSIF FORESTIER DE CHANTILLY/ERMENONVILLE
- MASSIF FORESTIER D'HALATTE
- Coteaux du Camp de César à Gouvieux
- MARAIS DU LYS
- BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLÉE
- BOIS DES BOULEAUX ET LA REMISE DES CHÊNES (VALLÉE DE LA BOSSE)
- COTEAUX DE VAUX ET DE LAVERSINE
- LA SABLONNIERE DE BESSANCOURT
- MARAIS DE PRESLES
- BOIS DE LA TOUR DU LAY
- CARRIERE DE NOINTEL
- LA COTE AUX POULES
- MARAIS DU SAUSSERON A VALLANGOUJARD ET BRECOURT
- VALLEE DE CLERY ET RAVINE DES MOLUES
- VALLON DE LA CHASSE
- LA BELLE JOYEUSE ET FOND DU VALMILLON
- FOND DE NORINVAL
- ETANG ET MARAIS DE ROYAUMONT

**Les ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour de la commune :**

- FORET DE MONTMORENCY
- FORET DE CARNELLE
- FORET DE L'ISLE ADAM
- BOIS DE LA TOUR DU LAY ET SES ABORDS
- VALLEES DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX

• **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

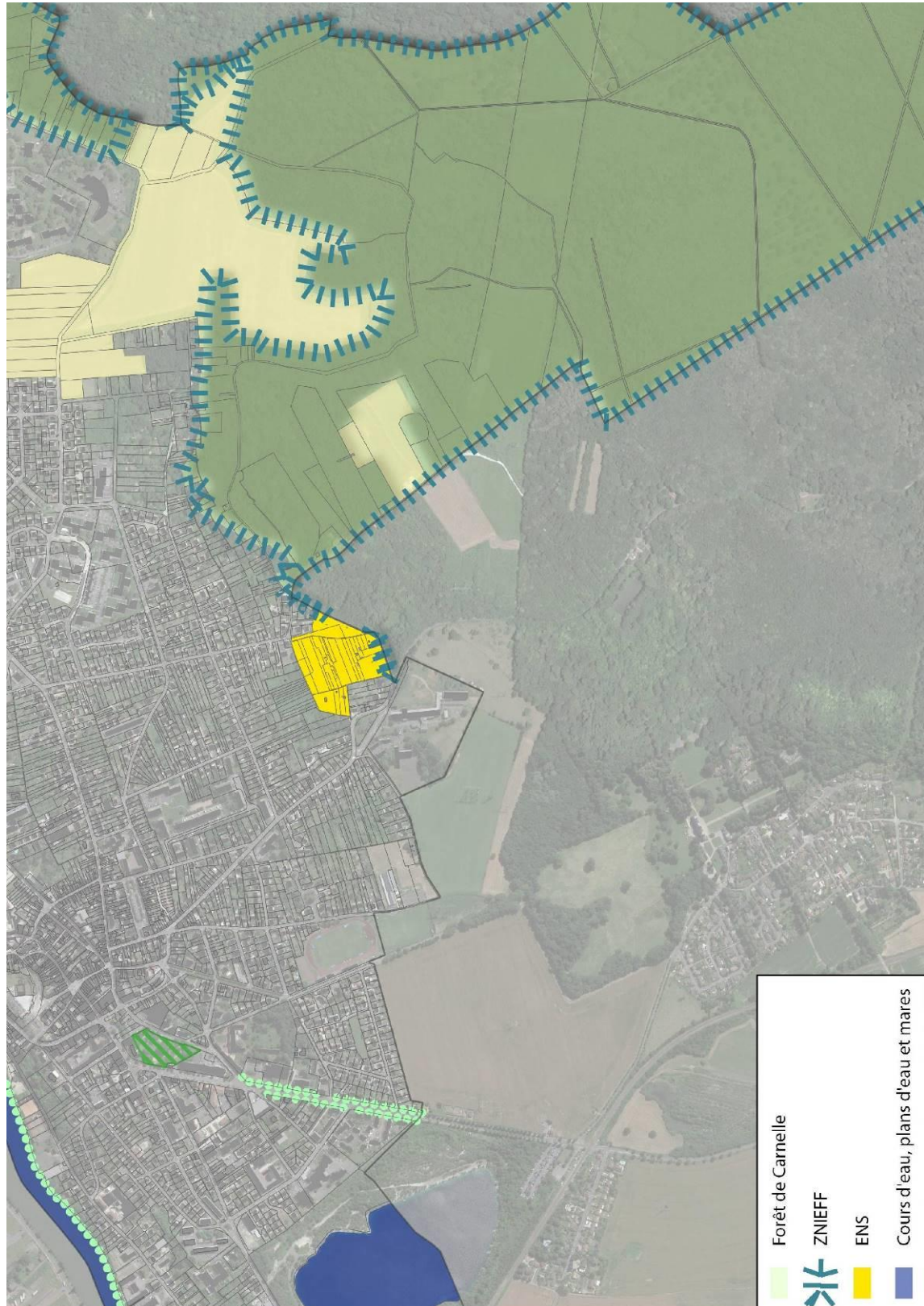
Les Espaces Naturels Sensibles, désignés par le département, ont ainsi « pour objectif de préserver, valoriser et gérer des espaces naturels qui présentent une valeur écologique et paysagère et d'en favoriser la découverte sur le plan pédagogique ». Ces espaces sont nés d'une loi d'aménagement de 1985 agissant sur le territoire par deux procédés : la taxe d'aménagement et le droit de préemption.

La commune est concernée par l'ENS « Le Clos Dubus », d'une superficie initiale de 5.5 hectares, et d'intérêt local. Il a été créé par délibération du Conseil Départemental le 21 novembre 2005.

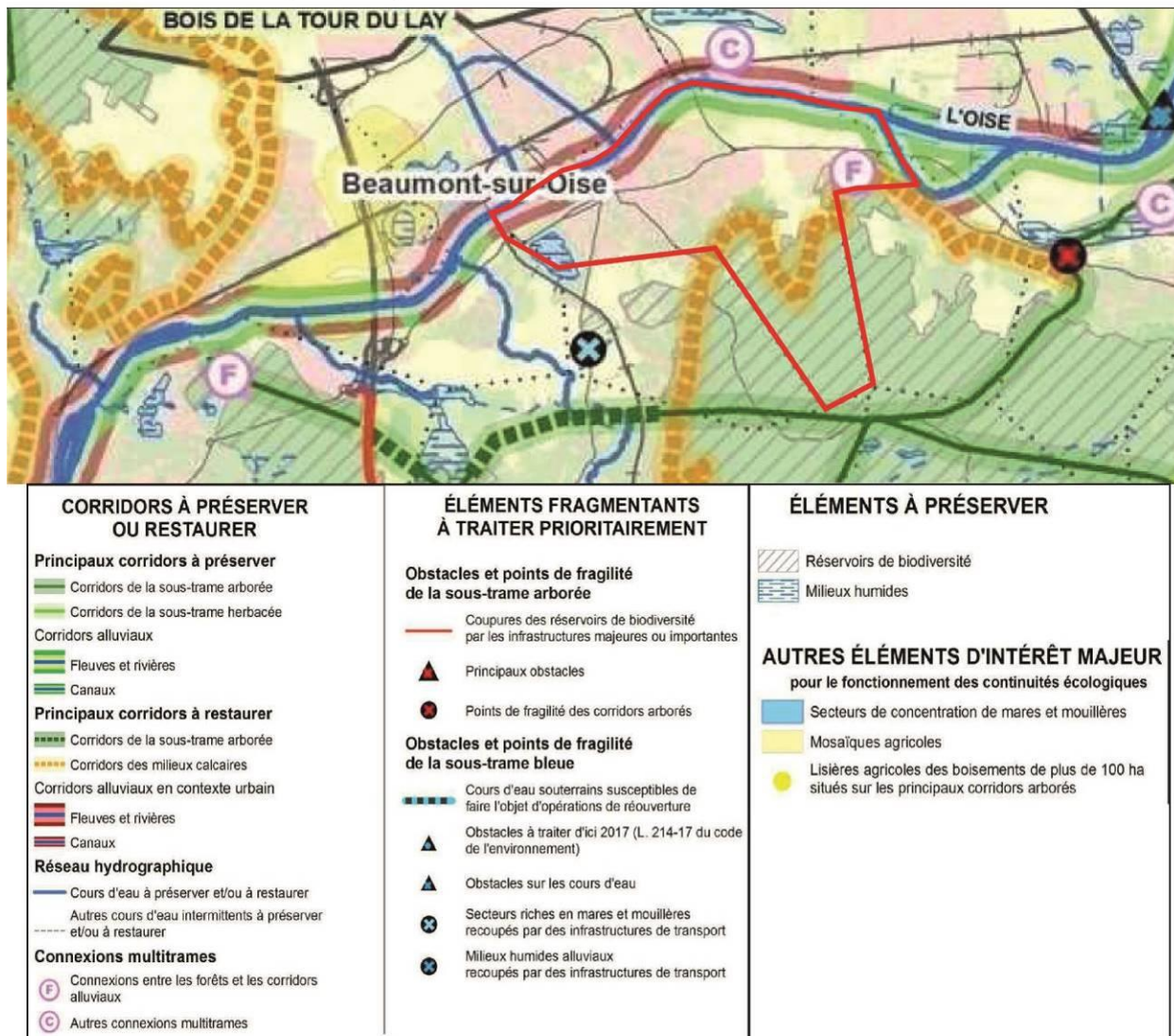
En 2016, les parcelles Nord de cet ENS, soit environ 2.6 ha, ont été déclassées par le Conseil Départemental. Espace situé en transition entre une zone pavillonnaire et la forêt de Carnelle, il est

constitué d'une multitude de petites propriétés en lanières, présentant un enrichissement important et une qualité écologique globalement faible. Il est quadrillé de clôtures en tous genres. Parcouru par plusieurs sentes, cet espace présente un phénomène de cabanisation et d'urbanisation sauvage, et est particulièrement sujet aux dépôts d'ordures. Ces éléments ont motivé le Conseil Départemental à revoir les contours de cet ENS (source : rapport de présentation du PLU approuvé en 2017).

Localisation de l'ENS « Le Clos Dubus »



**Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France**  
**Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue**



**c) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et les continuités écologiques**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.



Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- La préservation de la forêt de Carnelle, identifiée en tant que réservoir de biodiversité.
- Le corridor alluvial de l'Oise à préserver et/ou à restaurer. Compte tenu l'importance des cours d'eau pour la biodiversité, ils doivent être préservés, également en contexte urbain pour le corridor alluvial multitrames.
- La préservation du lac de Beaumont, élément d'intérêt majeur pour la concentration de mares et mouillères.
- La restauration du corridor des milieux calcaires (en bordure de la forêt de Carnelle au Nord).

### **Les corridors écologiques :**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc.

Ils sont cependant le plus souvent interrompus par des barrières :

- Les infrastructures de transport (routière, ferroviaire...) selon l'intensité du trafic,
- L'urbanisation dense s'accompagnant d'une forte artificialisation du territoire,
- Les barrages, seuils, digues,
- Les rives abruptes des cours d'eau,
- Les fortes lumières et les sources sonores.

Les milieux agricoles dominants sont peu favorables à l'installation de la grande faune sauvage notamment si la plaine n'est ponctuée d'aucun boisement ou mare.

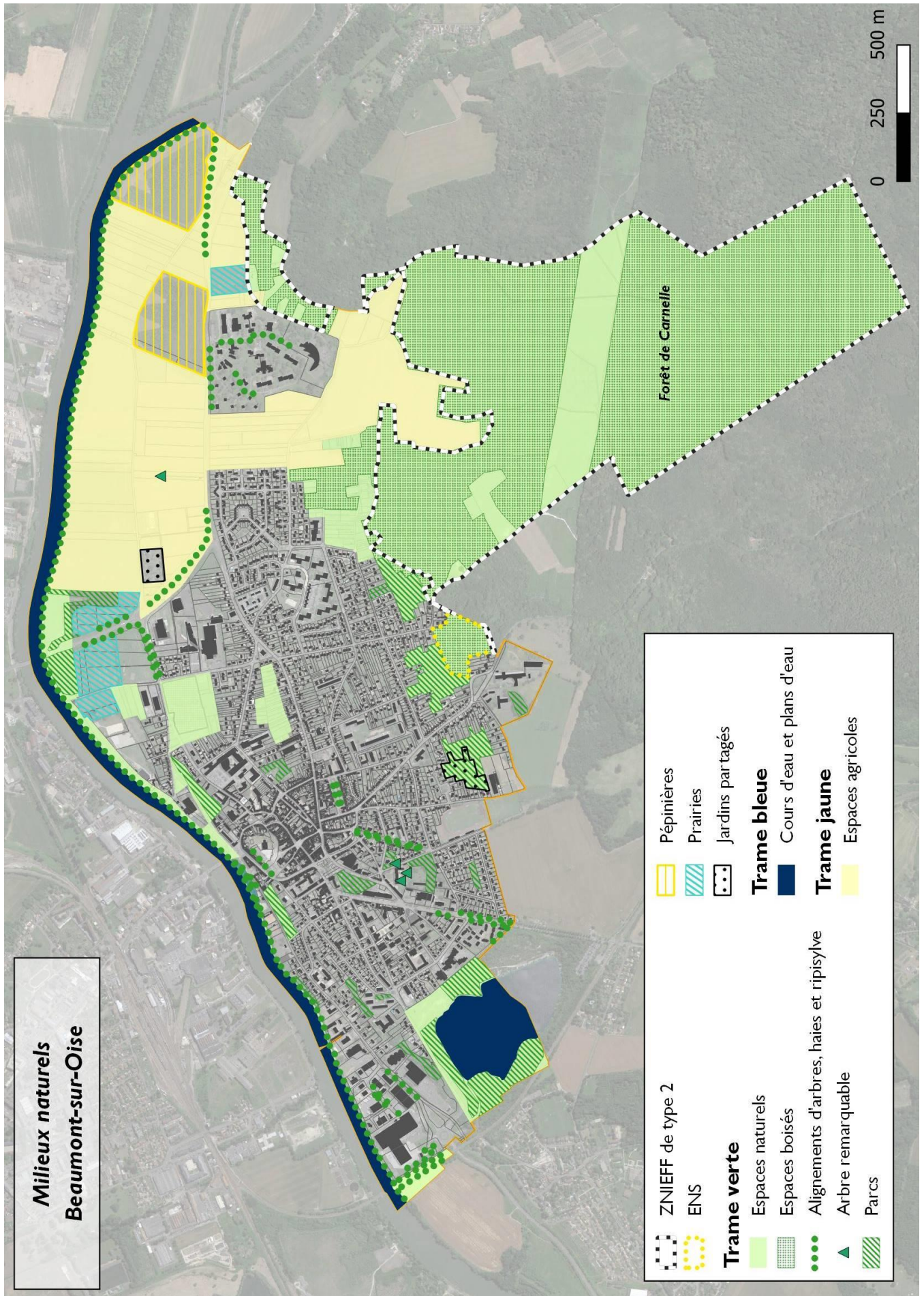
En bordure des terres cultivées, des oiseaux bien adaptés pourraient s'y reproduire (cailles, perdrix grises, bergeronnettes, alouettes, etc.) en faisant leur nid à même le sol. Mais pour cela il faut que subsistent des friches herbacées en ourlet des grandes pièces de culture. Or les nécessités d'augmentation de la rentabilité et les performances des engins d'exploitation ont conduit les exploitants à labourer les terres jusqu'en limite des chemins réduisant alors les ourlets herbacés et les lieux d'accueil de cette faune des milieux ouverts. De plus, les insecticides et les herbicides réduisent les sources alimentaires estivales de l'avifaune. La pratique consistant à retourner les terres dès la moisson terminée élimine les reliquats de graines et supprime donc l'alimentation hivernale de ces oiseaux. Il en est grossièrement de même pour les petits mammifères de types musaraignes, lièvres, etc.

Par ailleurs, les lisières sont également des sites majeurs d'échanges écologiques entre espèces du fait de la végétation et de la microfaune qui s'y développent. Elles sont identifiées par le SRCE de la manière suivante :

- Les lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares (au Nord de la forêt de Carnelle).
- Les lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares (au Nord de la forêt de Carnelle).

Les cours et les plans d'eau naturels sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que faunistique.

Ces milieux doivent donc être protégés dans le cadre de leur rôle écologique.



#### **d) La trame verte et bleue sur le territoire de Beaumont-sur-Oise**

La Trame verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A Beaumont-sur-Oise, en matière de trame verte et bleue, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SRCE. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

- La vallée de l'Oise ;
- Le lac de Beaumont-sur-Oise ;
- La forêt de Carnelle et ses lisières ;
- Les espaces verts urbains.

#### **La trame verte**

##### **- La forêt de Carnelle**

Elle s'étend sur 975 hectares et est la troisième forêt domaniale du département après Montmorency et L'Isle-Adam.

Ces espaces boisés ont localement un double intérêt :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.

##### **- Les alignements d'arbres**

Quelques alignements d'arbres présents sur la commune constituent également des éléments ponctuels de la trame verte permettant l'amélioration de la biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...).

##### **- Les terres agricoles**

Sur les terres agricoles, la végétation spontanée n'a que peu de place, elle n'est présente que sur les bords de route.

##### **- Les espaces végétalisés et parcs au sein du bourg**

La végétalisation tient une place importante au sein des espaces urbanisés. A l'intérieur du bourg, elle se présente sous la forme de petits espaces plantés en secteur urbain.

Les espaces végétalisés représentent des espaces de respiration et de verdure au sein de l'espace urbain de Beaumont-sur-Oise. Ils sont composés pour certains d'une strate herbacée, d'une strate arbustive et d'une strate arborée, et permettent donc le déplacement des espèces ainsi que leur reproduction.

Au cœur du bâti, les espaces verts privés permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée. A l'intérieur du bourg, l'arrière des constructions est occupé par des jardins, des vergers et des boisements. Ils forment des ensembles verdoyants.

Il existe plusieurs parcs au sein du tissu urbain. On trouve notamment les parcs arborés associés aux maisons bourgeoises. Ils constituent un patrimoine paysager remarquable.

Le parc de l'hôtel de Ville est également un espace paysager remarquable qui profite aux habitants et constitue un espace de respiration et de biodiversité urbaine.



*Espaces végétalisés en secteur urbain*

### **La trame bleue**

#### **- Les abords des cours d'eau et les ripisylves**

Les abords des cours d'eau sont constitués de berges aménagées et de berges naturelles. Les berges naturelles représentent un espace de transition entre l'eau et le sol. Elles assurent d'importantes fonctions écologiques : habitat pour la faune, support pour la végétation, contacts et échanges.

On trouve également aux abords des cours d'eau des ripisylves, c'est-à-dire des formations boisées bordant les milieux aquatiques. A Beaumont, elles forment le plus souvent un liseré étroit. Les ripisylves ont plusieurs fonctions puisqu'à la fois elles préservent la qualité des eaux, permettent le maintien des berges, jouent le rôle de corridor écologique et offrent des habitats naturels pour la faune.

#### **- Le lac des ciments**

Situé à l'entrée Ouest de la ville, le lac des ciments est une ancienne carrière de craie du début du XXème siècle, propriété du cimentier Calcia. D'une surface de 13 ha et d'une profondeur de 30 mètres, le lac correspond à la mise à jour de la nappe phréatique, suite à l'arrêt de l'exploitation du site en 1968. C'est un site privé, clos et dangereux, néanmoins fréquenté en été pour la baignade, malgré l'interdiction et les accidents récurrents.

Site exceptionnel en Île-de-France de par la clarté de son eau et sa profondeur, il a été acquis par la FFESSM (Fédération Française d'études et de Sports Sous-Marins) Ile de France/Picardie pour des activités de plongée.



Source : [www.bio-ffessm-cif.fr](http://www.bio-ffessm-cif.fr)

Le lac des ciments est riche en biodiversité tant par ses différents milieux que par les espèces animales ou végétales qui y vivent. Un sentier pédestre balisé par cinq panneaux a été aménagé afin de faire découvrir au public les espèces du bord du lac dont certaines sont protégées (orchidées, mésanges bleues, ...).

#### - Les zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » ; elles doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L.211-1-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides ont un double enjeu :

- Régulation hydrologique et ressource en eau. D'un point de vue quantitatif, elles permettent, telles de grosses éponges, de stocker des grandes quantités d'eau lors de fortes précipitations ou de périodes de crues, qui sont ensuite réintroduites dans le sous-sol ou le cours d'eau en saison sèche. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce à leur végétation caractéristique, et permettent donc d'épurer l'eau avant le retour à la nappe ou au cours d'eau.
- Réservoir de biodiversité : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, ....

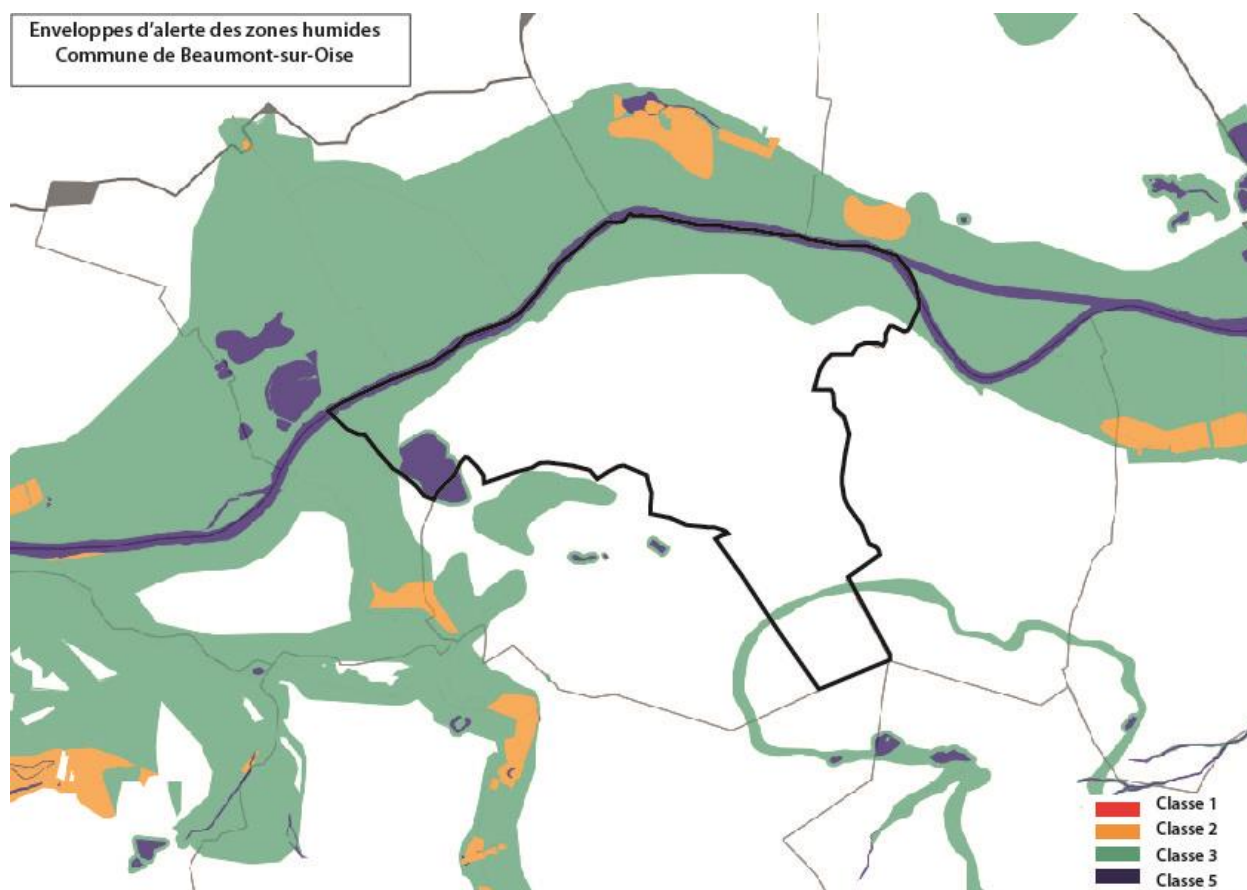
Leur superficie et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le Ministère du Développement Durable le 1er février 2010.

Lorsqu'un projet est susceptible d'impacter une zone humide avérée, il est soumis, en fonction de la surface impactée, au régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). Il est également fait obligation par l'article R.122-2 du Code de l'environnement la réalisation d'une étude d'impact.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie) a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides potentielles de classe 3 en bordure de l'Oise ainsi qu'au Sud du territoire, au sein de la forêt de Carnelle.

#### d) La faune et la flore

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un grand nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire de Beaumont-sur-Oise. Elles sont listées dans les tableaux ci-après.

**Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages**

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire
<i>Corvus frugilegus</i> Linnaeus, 1758	Corbeau freux
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1803)	Cygne tuberculé
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise
<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin
<i>Aythya fuligula</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, Galanthe des neiges
<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable
<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau

<b>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</b>	Bondrée apivore
<b>Strix aluco Linnaeus, 1758</b>	Chouette hulotte
<b>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</b>	Épervier d'Europe
<b>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</b>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
<b>Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962</b>	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois
<b>Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962</b>	
<b>Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809</b>	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge
<b>Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769</b>	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles
<b>Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769</b>	Épipactis des marais
<b>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</b>	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
<b>Neottia ovata (L.) Bluff &amp; Fingerh., 1837</b>	Grande Listère
<b>Ophrys apifera Huds., 1762</b>	Ophrys abeille
<b>Orchis militaris L., 1753</b>	Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué
<b>Orchis purpurea Huds., 1762</b>	Orchis pourpre, Grivollée
<b>Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828</b>	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres
<b>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</b>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
<b>Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962</b>	Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer, Orchis des bois
<b>Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962</b>	
<b>Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809</b>	Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge
<b><i>Psittacula krameri</i> (Scopoli, 1769)</b>	Perruche à collier
<b>Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769</b>	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles

Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817</b>	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
<b>Galanthus nivalis L., 1753</b>	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, , Galanthe des neiges
<b>Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826</b>	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
<b>Orchis purpurea Huds., 1762</b>	Orchis pourpre, Grivollée

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</b>	Martin-pêcheur d'Europe



<b>Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)</b>	Pipit farlouse
<b>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</b>	Chardonneret élégant
<b>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange bleue
<b>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</b>	Pic épeiche
<b>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</b>	Bruant jaune
<b>Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)</b>	Bruant des roseaux
<b>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</b>	Rougegorge familier
<b>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</b>	Faucon hobereau
<b>Motacilla cinerea Tunstall, 1771</b>	Bergeronnette des ruisseaux
<b>Parus major Linnaeus, 1758</b>	Mésange charbonnière
<b>Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)</b>	Rougequeue noir
<b>Picus viridis Linnaeus, 1758</b>	Pic vert, Pivert
<b>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</b>	Accenteur mouchet
<b>Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)</b>	Roitelet à triple bandeau
<b>Riparia riparia (Linnaeus, 1758)</b>	Hirondelle de rivage
<b>Sitta europaea Linnaeus, 1758</b>	Sittelle torchepot
<b>Strix aluco Linnaeus, 1758</b>	Chouette hulotte
<b>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</b>	Fauvette à tête noire
<b>Sylvia borin (Boddaert, 1783)</b>	Fauvette des jardins
<b>Sylvia communis Latham, 1787</b>	Fauvette grisette
<b>Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)</b>	Grèbe castagneux
<b>Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)</b>	Troglodyte mignon
<b>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</b>	Martin-pêcheur d'Europe
<b>Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)</b>	Pipit farlouse
<b>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</b>	Chardonneret élégant
<b>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange bleue
<b>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</b>	Épervier d'Europe
<b>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
<b>Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758</b>	Canard colvert
<b>Anguis fragilis Linnaeus, 1758</b>	Orvet fragile (L')
<b>Apus apus (Linnaeus, 1758)</b>	Martinet noir
<b>Ardea cinerea Linnaeus, 1758</b>	Héron cendré
<b>Aythya ferina (Linnaeus, 1758)</b>	Fuligule milouin
<b>Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)</b>	Fuligule morillon
<b>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</b>	Buse variable
<b>Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)</b>	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)
<b>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</b>	Grimpereau des jardins
<b>Cervus elaphus Linnaeus, 1758</b>	Cerf élaphe
<b>Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)</b>	Mouette rieuse
<b>Corvus corone Linnaeus, 1758</b>	Corneille noire
<b>Cygnus atratus (Latham, 1790)</b>	Cygne noir
<b>Cygnus olor (Gmelin, 1803)</b>	Cygne tuberculé
<b>Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758</b>	Hérisson d'Europe

<b>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</b>	Pinson des arbres
<b>Fulica atra Linnaeus, 1758</b>	Foulque macroule
<b>Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)</b>	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<b>Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)</b>	Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant
<b>Martes foina (Erxleben, 1777)</b>	
<b>Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)</b>	Grenouille verte (La), Grenouille commune
<b>Perdix perdix (Linnaeus, 1758)</b>	Perdrix grise
<b>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</b>	Bondrée apivore
<b>Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)</b>	Grand Cormoran
<b>Phasianus colchicus Linnaeus, 1758</b>	Faisan de Colchide
<b>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)</b>	Pouillot véloce
<b>Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)</b>	Pouillot fitis
<b>Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)</b>	Grèbe huppé
<b>Psittacula krameri (Scopoli, 1769)</b>	Perruche à collier
<b>Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)</b>	Bouvreuil pivoine
<b>Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758</b>	Écureuil roux
<b>Streptopelia decaocto (Frisvaldszky, 1838)</b>	Tourterelle turque
<b>Turdus iliacus Linnaeus, 1766</b>	Grive mauvis
<b>Turdus merula Linnaeus, 1758</b>	Merle noir
<b>Turdus viscivorus Linnaeus, 1758</b>	Grive draine

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Convallaria majalis L., 1753</b>	Muguet, Clochette des bois
<b>Galanthus nivalis L., 1753</b>	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver, Galanthine, Galanthe des neiges
<b>Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</b>	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée
<b>Ilex aquifolium L., 1753</b>	Houx
<b>Taxus baccata L., 1753</b>	If à baies
<b>Viscum album L., 1753</b>	Gui des feuillus

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Anguis fragilis Linnaeus, 1758</b>	Orvet fragile (L')
<b>Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)</b>	Grenouille verte (La), Grenouille commune

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Nom valide	Nom vernaculaire
------------	------------------

<b>Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758</b>	Hérisson d'Europe
<b>Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758</b>	Écureuil roux

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)</b>	Épervier d'Europe
<b>Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
<b>Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)</b>	Martin-pêcheur d'Europe
<b>Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)</b>	Pipit farlouse
<b>Apus apus (Linnaeus, 1758)</b>	Martinet noir
<b>Ardea cinerea Linnaeus, 1758</b>	Héron cendré
<b>Buteo buteo (Linnaeus, 1758)</b>	Buse variable
<b>Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)</b>	Chardonneret élégant
<b>Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820</b>	Grimpereau des jardins
<b>Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)</b>	Mouette rieuse
<b>Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)</b>	Mésange bleue
<b>Cygnus olor (Gmelin, 1803)</b>	Cygne tuberculé
<b>Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)</b>	Pic épeiche
<b>Emberiza citrinella Linnaeus, 1758</b>	Bruant jaune
<b>Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)</b>	Bruant des roseaux
<b>Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)</b>	Rougegorge familier
<b>Falco subbuteo Linnaeus, 1758</b>	Faucon hobereau
<b>Fringilla coelebs Linnaeus, 1758</b>	Pinson des arbres
<b>Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)</b>	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant
<b>Motacilla cinerea Tunstall, 1771</b>	Bergeronnette des ruisseaux
<b>Parus major Linnaeus, 1758</b>	Mésange charbonnière
<b>Passer domesticus (Linnaeus, 1758)</b>	Moineau domestique
<b>Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)</b>	Bondrée apivore
<b>Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)</b>	Grand Cormoran
<b>Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)</b>	Rougequeue noir
<b>Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)</b>	Pouillot véloce
<b>Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)</b>	Pouillot fitis
<b>Picus viridis Linnaeus, 1758</b>	Pic vert, Pivert
<b>Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)</b>	Grèbe huppé
<b>Prunella modularis (Linnaeus, 1758)</b>	Accenteur mouchet
<b>Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)</b>	Bouvreuil pivoine
<b>Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)</b>	Roitelet à triple bandeau
<b>Riparia riparia (Linnaeus, 1758)</b>	Hirondelle de rivage
<b>Sitta europaea Linnaeus, 1758</b>	Sittelle torchepot
<b>Strix aluco Linnaeus, 1758</b>	Chouette hulotte
<b>Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)</b>	Fauvette à tête noire
<b>Sylvia borin (Boddaert, 1783)</b>	Fauvette des jardins
<b>Sylvia communis Latham, 1787</b>	Fauvette grisette
<b>Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)</b>	Grèbe castagneux

Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)

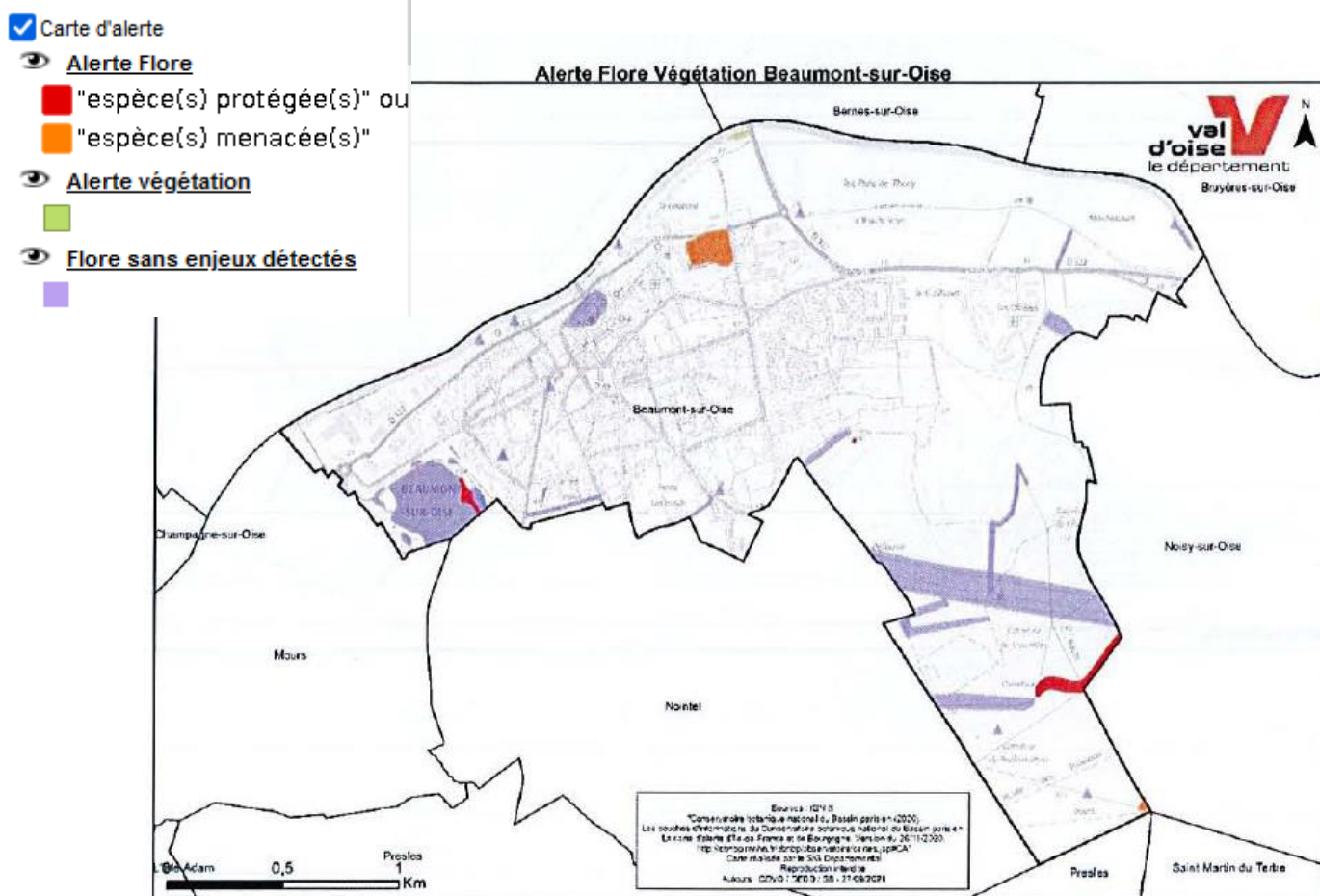
Troglodyte mignon

**Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale**

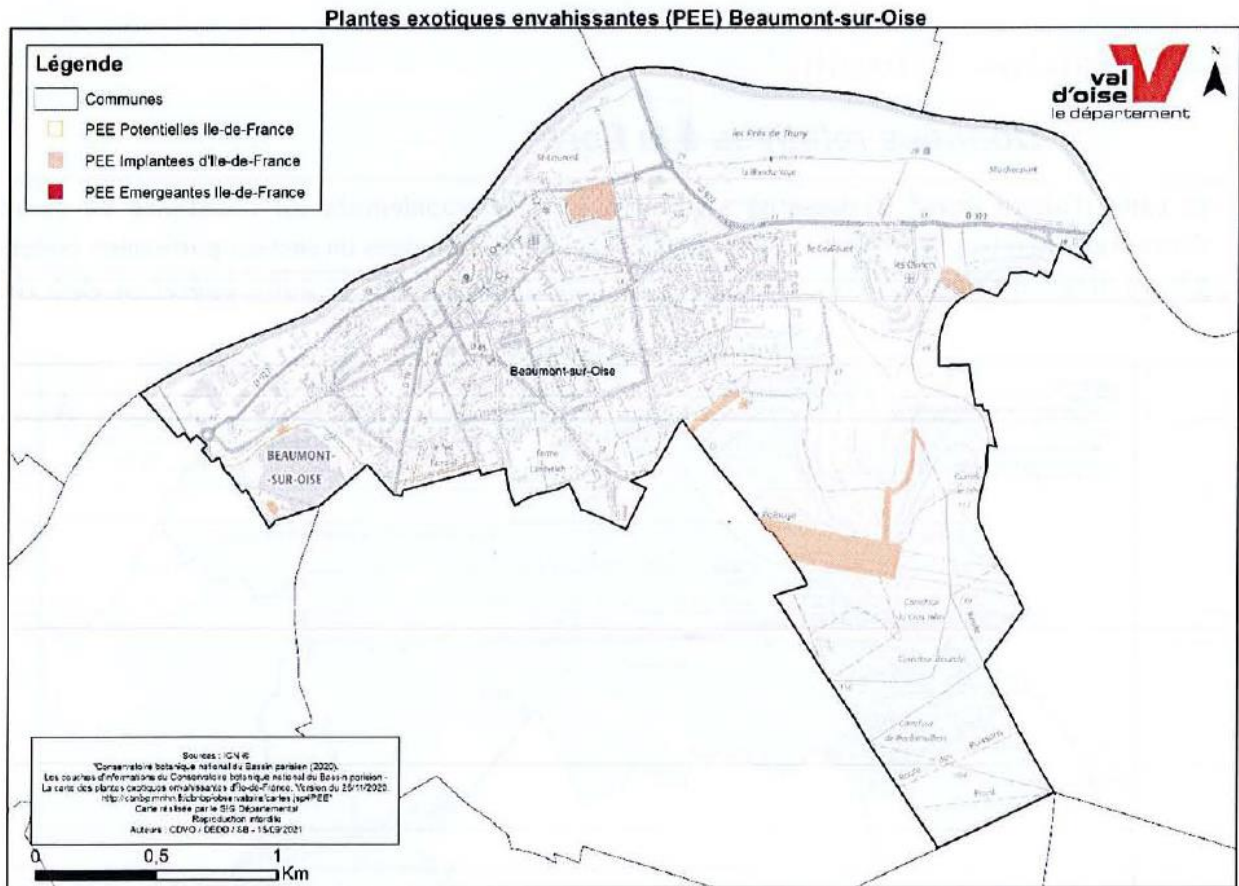
Nom valide	Nom vernaculaire
<b>Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)</b>	Grande Aesche (La)
<b>Oecanthus pellucens (Scopoli, 1763)</b>	Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt

La carte d'alerte Flore du Conservatoire botanique national du Bassin parisien a vocation à alerter rapidement sur l'existence de données d'inventaire relevant la présence d'un enjeu flore ou végétation dans un secteur particulier, concerné par un projet d'aménagement, une mesure de conservation ou toute autre opération vis-à-vis de laquelle la question de la présence éventuelle de plantes ou de végétations protégées et/ou menacées est posée.

Concernant la commune de Beaumont-sur-Oise, selon le département, plusieurs secteurs d'alerte flore « Espèces menacées » et « Espèces protégées » sont signalés. Plusieurs secteurs sont également signalés comme présentant une végétation d'intérêt régional avéré ou potentiel.



Sur la commune plusieurs secteurs sont également concernés par la présence de plantes exotiques envahissantes implantées et potentielles (cf. carte ci-dessous). Ces espèces nécessitent une gestion et un traitement particulier afin de limiter leur propagation.

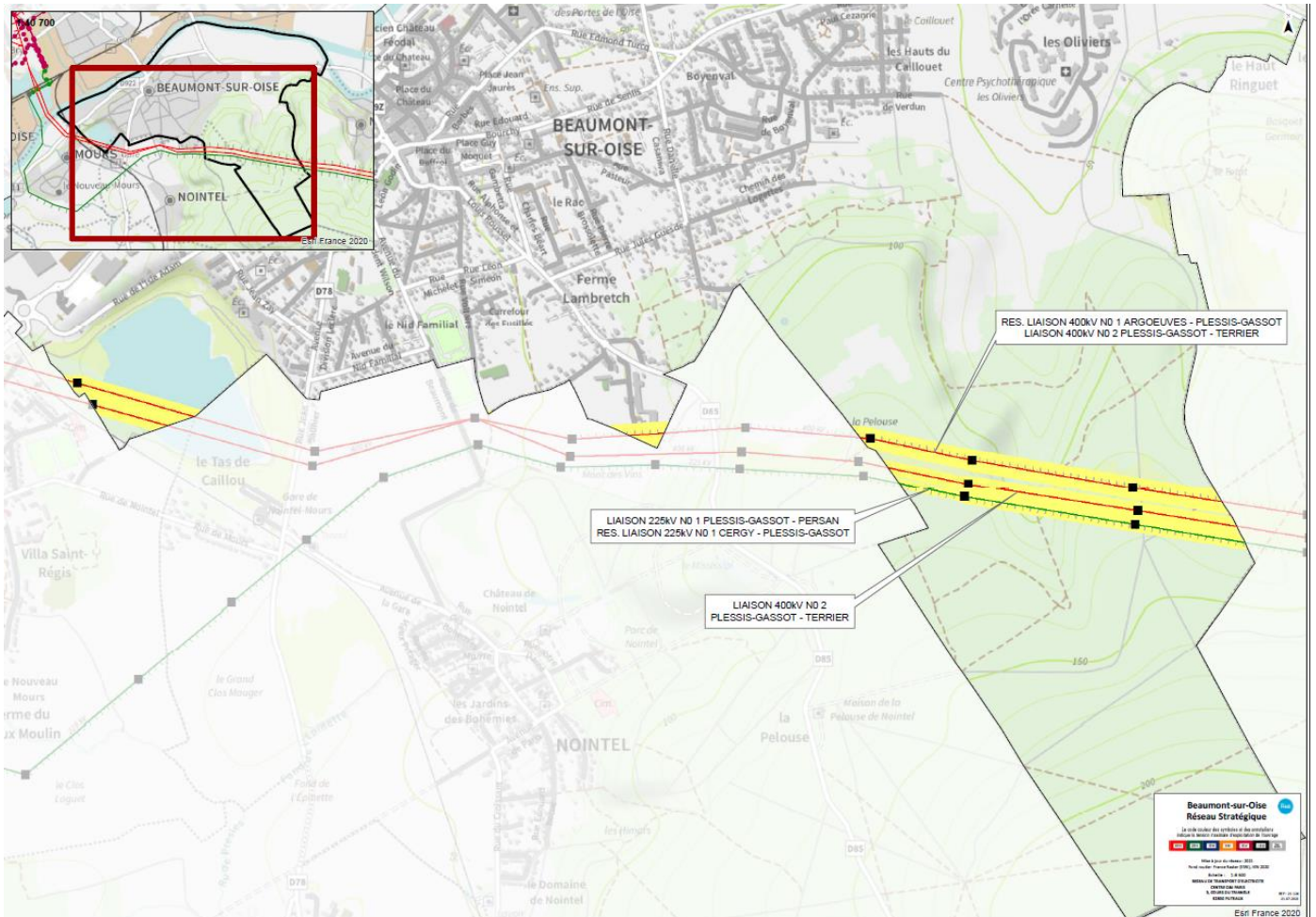


## C. L'énergie

- **Les lignes électriques existantes**

Sur le territoire de Beaumont sur Oise sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité. Il s'agit de :

- La ligne électrique aéro-souterraine 225 kV n° 1 PLESSIS-GASSOT – PERSAN
- La ligne électrique aérienne 225 kV n° 1 CERGY - PLESSIS-GASSOT (RES.)
- La ligne électrique aérienne 400 kV n° 2 PLESSIS-GASSOT - TERRIER
- La ligne électrique aérienne 400kV n° 1 ARGOEUVES - PLESSIS-GASSOT (RES.)



En outre, le territoire est traversé par des ouvrages faisant partie des lignes stratégiques du réseau public de transport d'électricité.

- **Les objectifs énergétiques**

**Le SDRIF**

(Source : SDRIF)

Un des premiers enjeux liés à la lutte contre le changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

**La réglementation environnementale RE2020**

(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation environnementale 2020

En 2020, la France passe d'une réglementation thermique à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction.

Elle s'inscrit dans une action continue et progressive en faveur de bâtiments moins énergivores. Depuis 1974, plusieurs réglementations thermiques successives ont ainsi été mises en place. La dernière en date, la RT2012, issue du Grenelle de l'environnement, fixait déjà des exigences de résultats élevées en matière de conception du bâtiment, de confort et de consommation d'énergie ainsi que des exigences de moyens.

En France, le secteur du bâtiment représente 44 % de la consommation d'énergie et près de 25 % des émissions de CO<sub>2</sub>.

Introduites par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

**Trois principaux axes :**

La loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs en 2020, la RE2020.

**Son objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions, tout en diminuant leur impact carbone. Elle s'articule autour de trois principaux axes :**

- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs. La RE2020 va au-delà de l'exigence de la RT2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique, Bbio.
- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie.
- Permettre aux occupants de vivre dans un lieu de vie et de travail adapté aux conditions climatiques futures en poursuivant l'objectif de confort en été. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

**La RE2020** repose sur une transformation progressive des techniques de construction, des filières industrielles et des solutions énergétiques, afin de maîtriser les coûts de construction et de garantir la montée en compétence des professionnels.

**Les bâtiments concernés par la RE2020**

Le champ d'application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-. La RE2020 s'applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Dans un premier temps, elle concerne : les maisons individuelles et les logements collectifs,
- Dans un second temps, elle concerne : les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire,
- Dans un troisième temps, elle concerne les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont soumis à la RE2020.

- **L'énergie sur la commune de Beaumont-sur-Oise**

*Les grandes tendances relatives à la consommation énergétique des bâtiments*

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments : la morphologie urbaine et la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Concernant la morphologie urbaine, la compacité et la densité des bâtiments permettent de réduire les consommations énergétiques puisqu'elles réduisent les surfaces de façade en contact avec les éléments extérieurs (pluies, vents, basse température...) en réduisant ainsi les déperditions énergétiques.

Ainsi, les petits collectifs et l'habitat individuel groupé sont plus favorables à une moindre consommation énergétique comparativement aux logements individuels purs et aux immeubles de grande envergure qui offrent un développé de façade très important.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

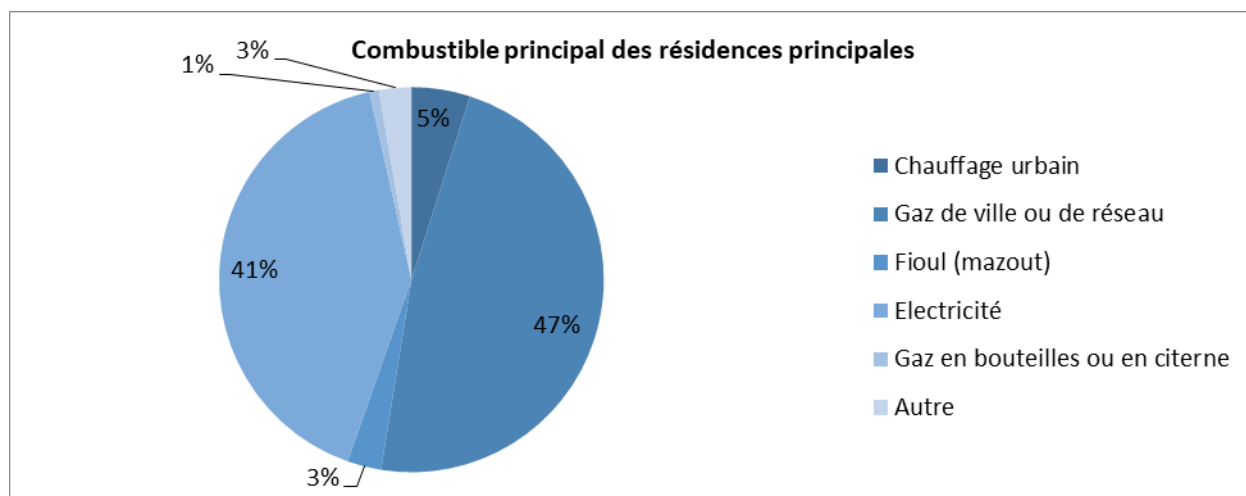
*L'évolution de la consommation énergétique par foyer*

	LOGEMENTS	ENERGIE	
<b>2015</b>	<b>Nombre de RP INSEE 2015</b>	<b>Consommation énergétique sur Beaumont-sur-Oise 2015 (MWh)</b>	<b>Consommation énergétique par foyer 2015 (MWh)</b>
	<b>4028</b>	<b>69 900</b>	<b>17</b>
<b>2010</b>	<b>Nombre de RP INSEE 2010</b>	<b>Consommation énergétique sur Beaumont-sur-Oise 2010 (MWh)</b>	<b>Consommation énergétique par foyer 2010 (MWh)</b>
	<b>3750</b>	<b>88 900</b>	<b>24</b>
<b>2005</b>	<b>Nombre de RP INSEE 2005</b>	<b>Consommation énergétique sur Beaumont-sur-Oise 2005 (MWh)</b>	<b>Consommation énergétique par foyer 2005 (MWh)</b>
	<b>3616</b>	<b>88 300</b>	<b>24</b>

Source : ENERGIF, AIRPARIF



En 2015, la consommation énergétique par foyer était de 17 MWh tandis qu'elle s'élevait à 24 MWh en 2010 et 2005. Ces chiffres signifient que les constructions les plus récentes sont plus économes en énergie.



Source : INSEE 2016

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au gaz de ville ou de réseau (47 %), à l'électricité (41 %) et au chauffage urbain (5%). 3% des résidences principales utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois et 1% utilisent le gaz en bouteilles ou en citerne.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable.

Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

- **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Beaumont-sur-Oise**

### La géothermie

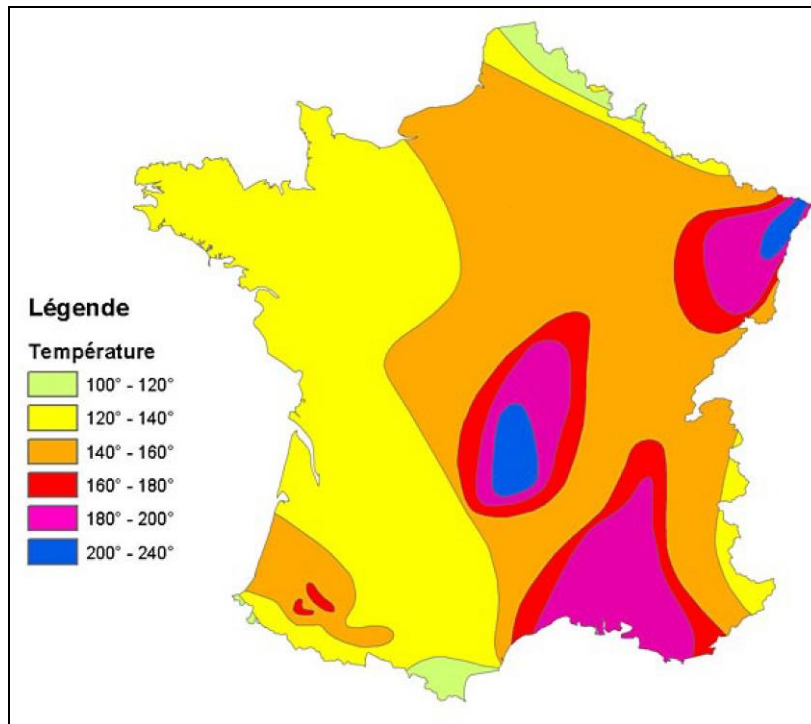
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

<b>Chauffage</b>	<b>Géothermie/très basse énergie</b> moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	<b>Géothermie/ basse énergie</b> de 30 à 90°C	
<b>Électricité</b>	<b>Géothermie/à haute énergie</b> plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

### Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



(Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak))

D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans le Val d'Oise.

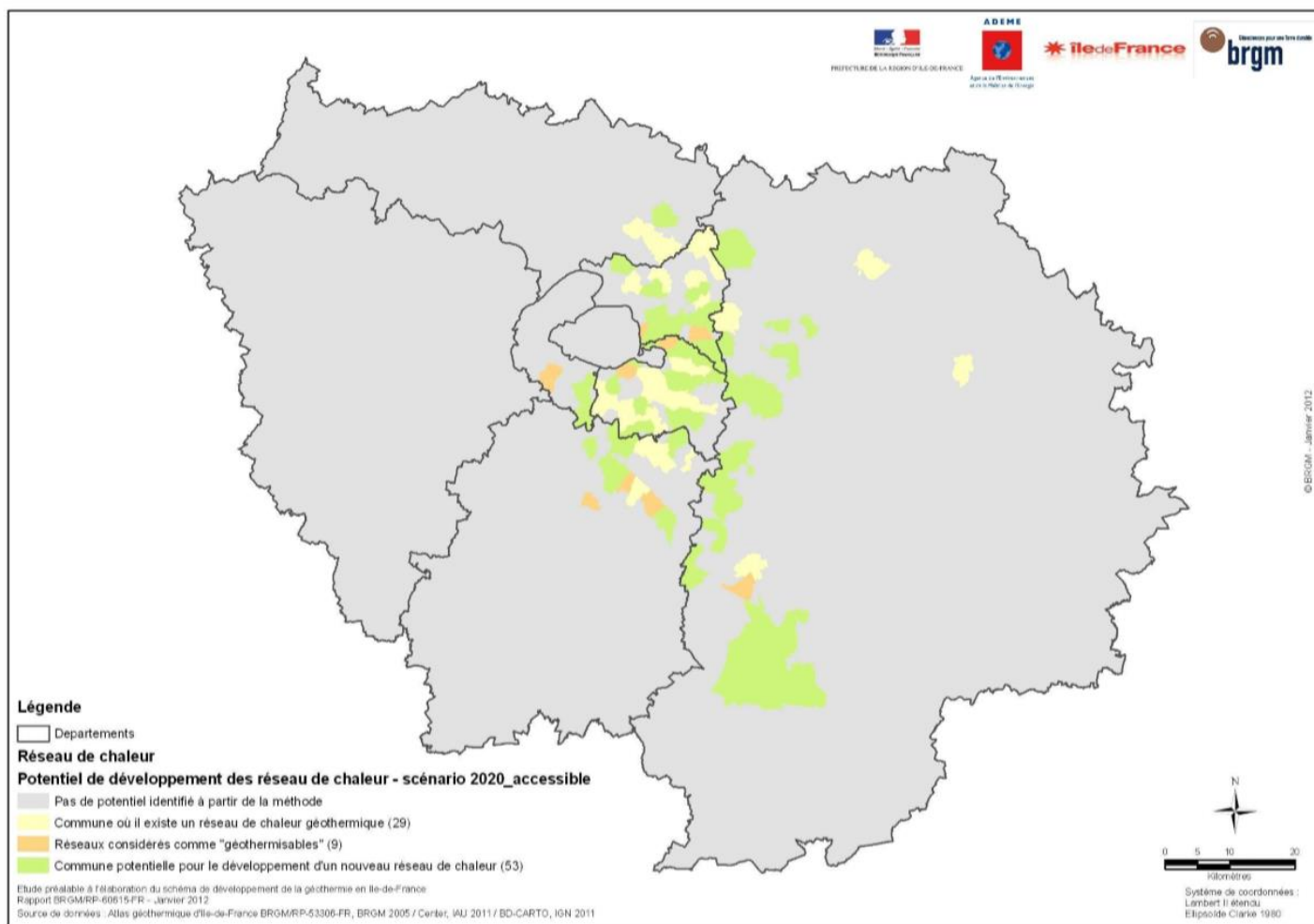
Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Les analyses menées par le BRGM indiquent que Beaumont-sur-Oise n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur en prenant en compte le rapport entre la ressource disponible et le besoin engendré avec les habitants.

## Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.

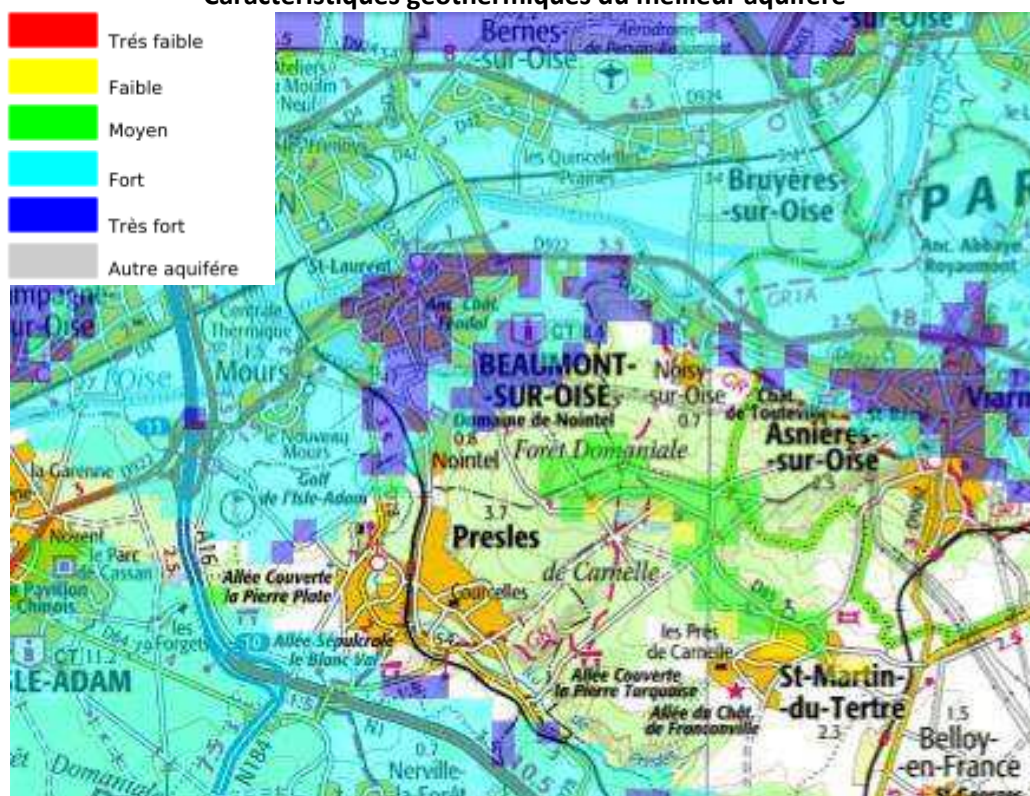


(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Ile-de-France », janvier 2012)

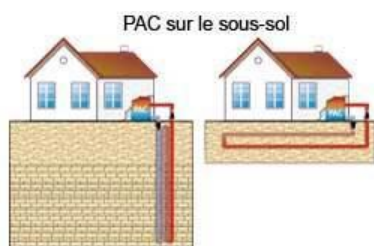
Toutefois, de manière très locale, d'après l'étude du meilleur aquifère<sup>3</sup> sur la commune, la géothermie très basse énergie pourrait être envisagée (potentiel très fort ou fort sur l'ensemble du territoire).

<sup>3</sup> Formation géologique présente la plus favorable pour l'utilisation de la géothermie très basse énergie. Dans ce cas, il s'agit de l'Eocène supérieur et de l'Eocène moyen et inférieur.

### Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Source : géothermie-perspectives.fr



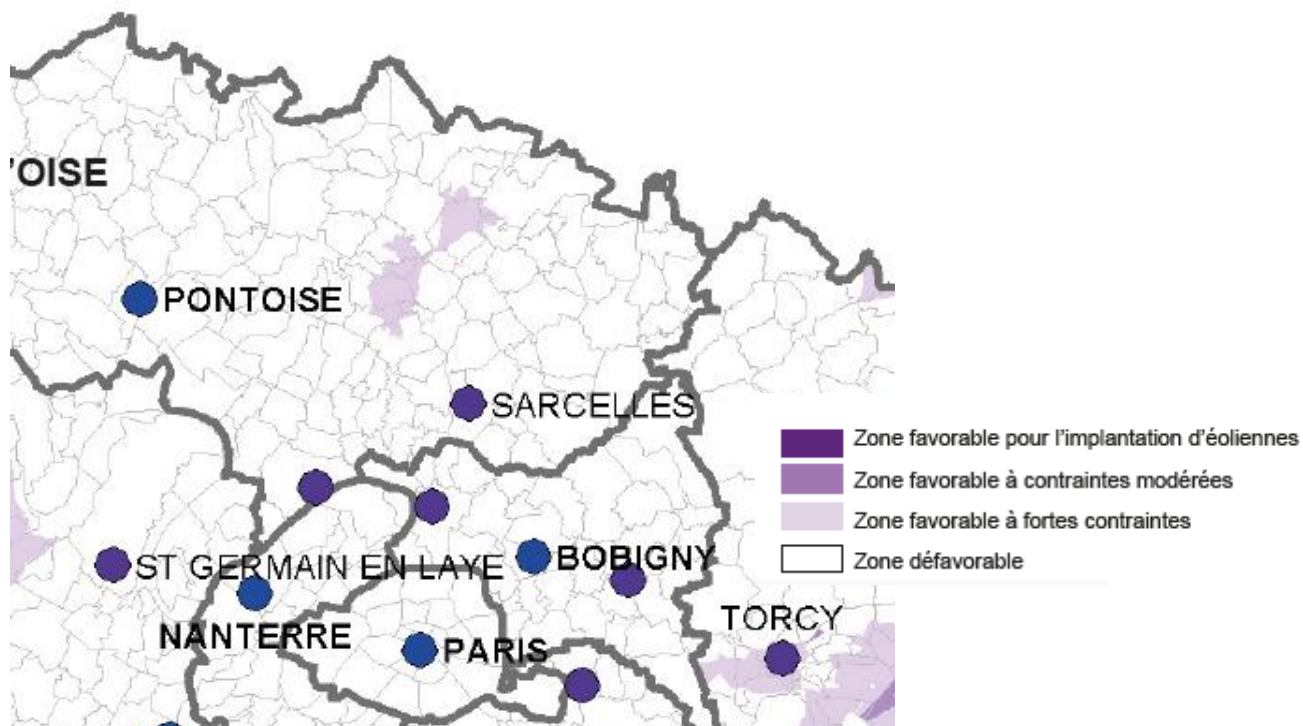
Ainsi, les pompes à chaleur par échange avec le sol peuvent être envisagées sur Beaumont-sur-Oise. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	AUCUN	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée
La géothermie très basse énergie (aquifère)	Potentiel fort à très fort	-
La géothermie très basse énergie (dans sol)	Potentiel à étudier localement	A utiliser pour des opérations de petites tailles

### ***L'Energie éolienne***

Le Val d'Oise est placé en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Le territoire de Beaumont-sur-Oise est identifié comme une zone défavorable à l'implantation d'éoliennes.



Source : schéma régional éolien

### ***La filière bois énergie***

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France, il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses..), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries)...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

**La forêt de Carnelle est notamment présente sur le territoire communal. De plus, plusieurs forêts domaniales sont situées à proximité de Beaumont-sur-Oise, notamment la forêt de L'Isle-Adam et la forêt de Montmorency.**

### Les forêts domaniales à proximité de Beaumont-sur-Oise

(source : géoportail)



### Les producteurs de granulés

(Source : [www.bois-de-chauffage.net](http://www.bois-de-chauffage.net))

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Ile-de-France, seul un producteur est présent. Il s'agit de l'entreprise SICSA SAS basée sur la commune d'Alfortville<sup>4</sup>.

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

### L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Beaumont-sur-Oise est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

### Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



<sup>4</sup> Syndicat National des Producteurs de Granulés de Bois, <http://www.snpqb.fr>, consulté le 05/07/2019

En zone 1, on considère généralement qu'1 m<sup>2</sup> de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Type de système	Potentiel	Particularité
<b>Solaire thermique</b>	VARIABLE	Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux Adapté à tout type de bâtiment
<b>Solaire photovoltaïque</b>	VARIABLE	Très adapté pour les bâtiments d'activités Importance du positionnement et de l'orientation des panneaux

### ***L'énergie hydraulique***

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

Type de système	Potentiel	Particularité
<b>Hydroélectrique (barrage)</b>	AUCUN	-
<b>Eau en mouvement</b>	MOYEN	
<b>Eau statique (eau usée – bassin d'eau)</b>	MOYEN	Avoir une certaine densité pour récupérer l'énergie des eaux usées

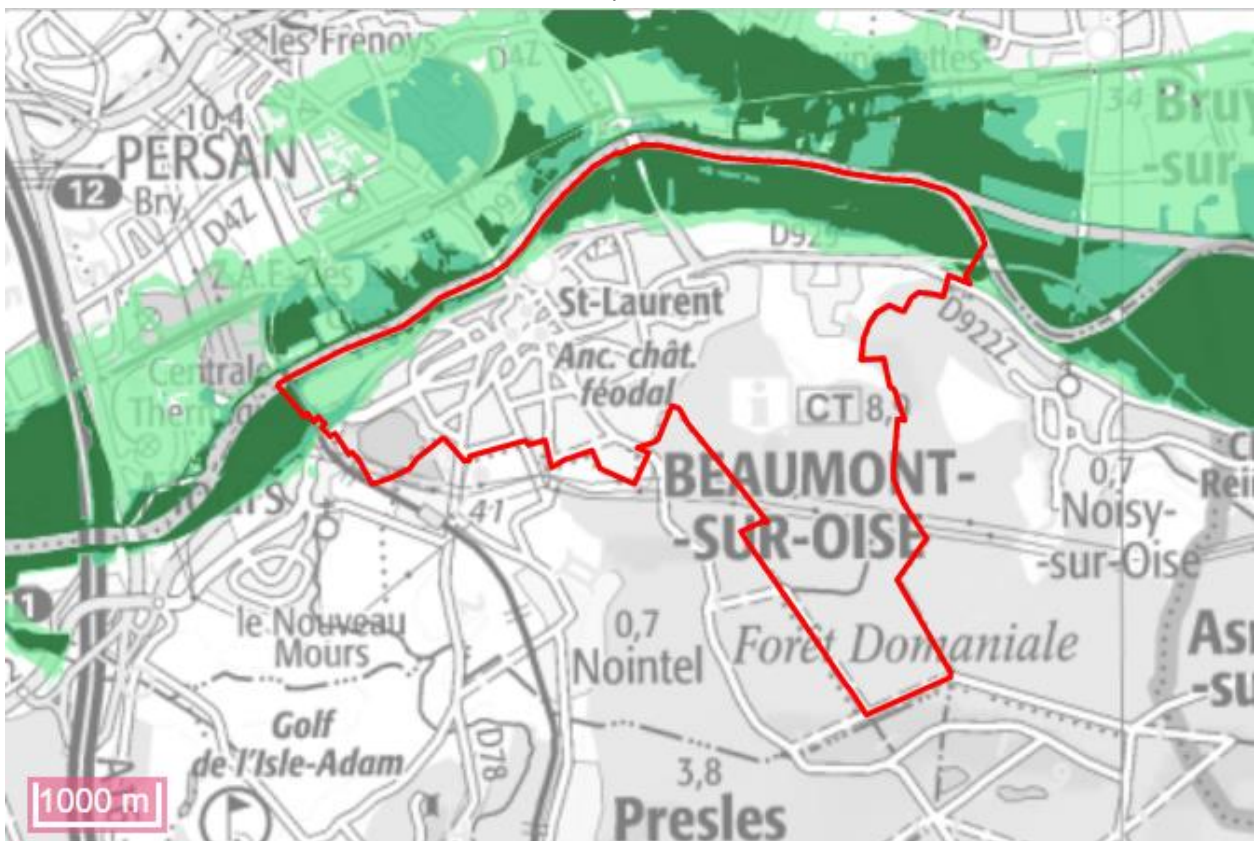
## 2. Les risques et les nuisances

### A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux de l'Oise et des mouvements de terrain.

#### a) Les risques d'inondation

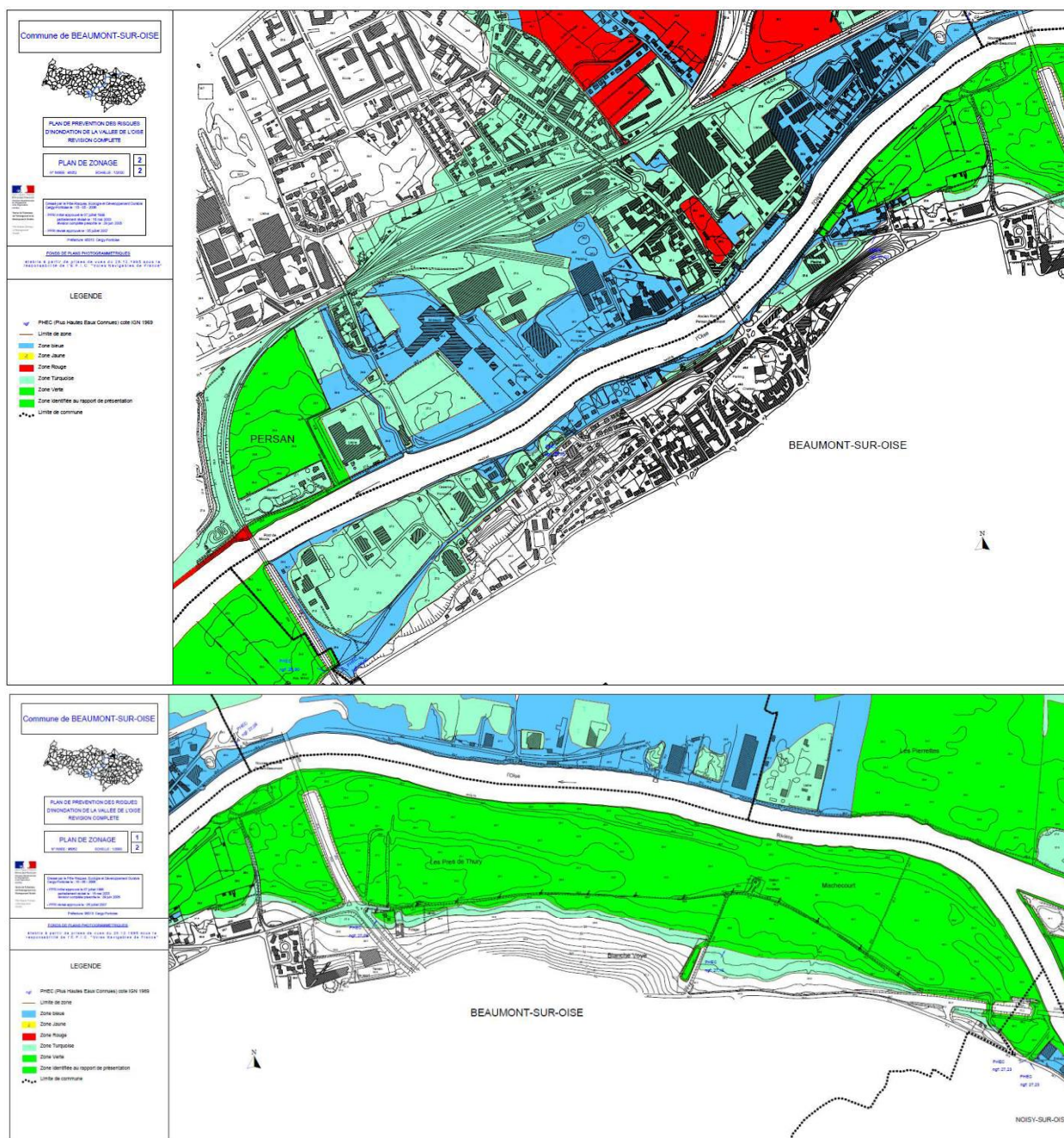
La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie du TRI Métropole francilienne et la cartographie de ses surfaces inondables dans le TRI est visualisable ci-après.



*TRI Métropole Francilienne sur la commune de Beaumont-sur-Oise*

La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI révisé approuvé du 5 juillet 2007), qui constitue le document de référence pour la commune.

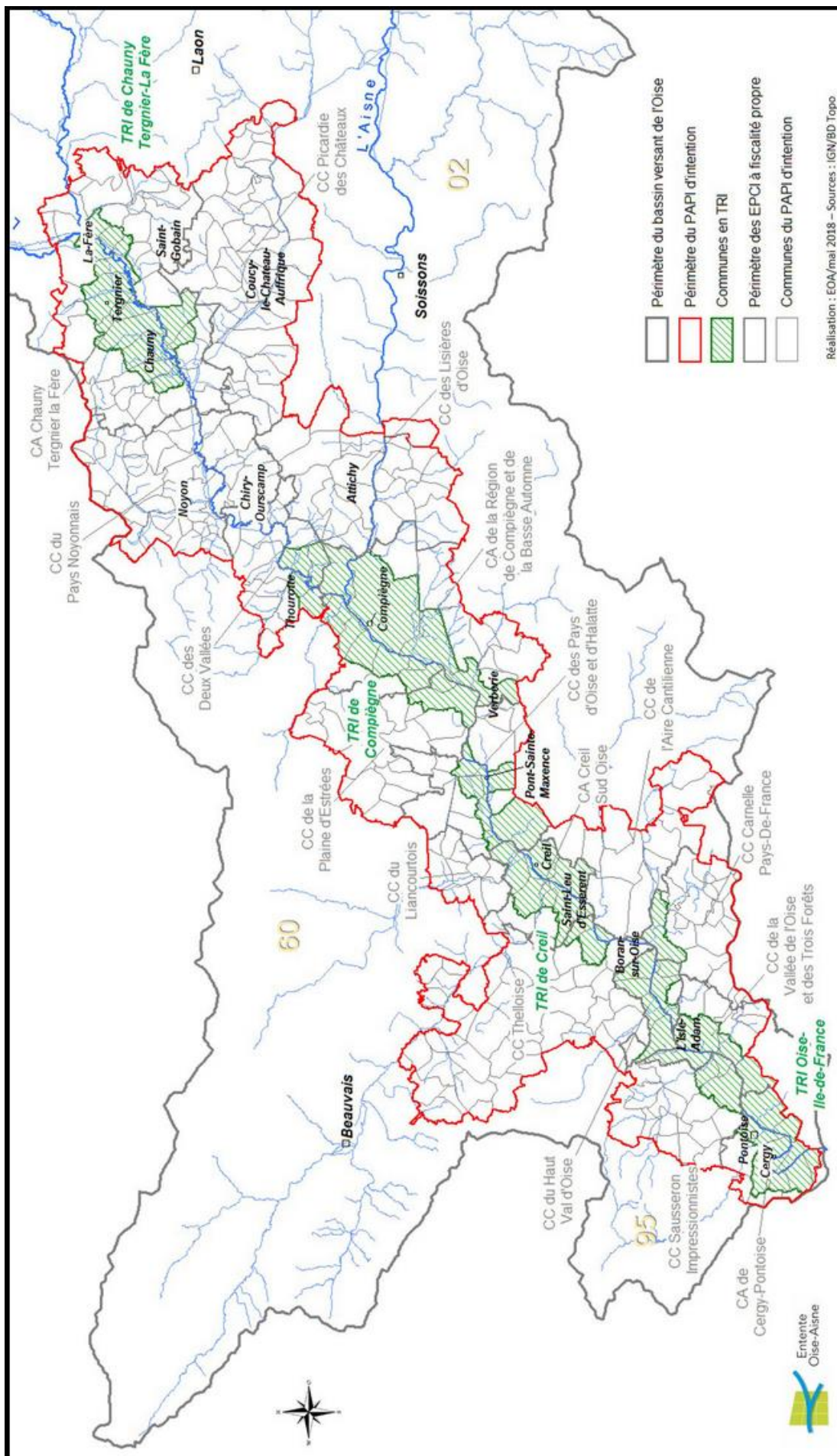




Zonage du Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise

3 types de zones concernent la commune :

- La zone bleue : zone inondable contenant des constructions et exposée à une inondation dont la hauteur d'eau en cas de crue de référence est en général inférieure à 1 mètre. Dans cette zone, l'aménagement et la constructibilité sont soumis à des règles spécifiques.
- La zone turquoise : elle correspond à des secteurs qui ne devraient a priori pas être atteints par la crue de référence de l'Oise, mais qui seraient par endroits inondés du fait de la remontée de nappe. Cette situation n'est pas une contrainte à l'urbanisation, mais les biens qui s'y installent doivent intégrer le risque d'inondation dans leur conception afin de s'en prémunir.
- La zone verte : elle correspond à des zones relativement libres de constructions, qui doivent jouer un rôle optimum d'expansion des crues, et où un développement de l'urbanisation ne peut en conséquence pas être toléré.

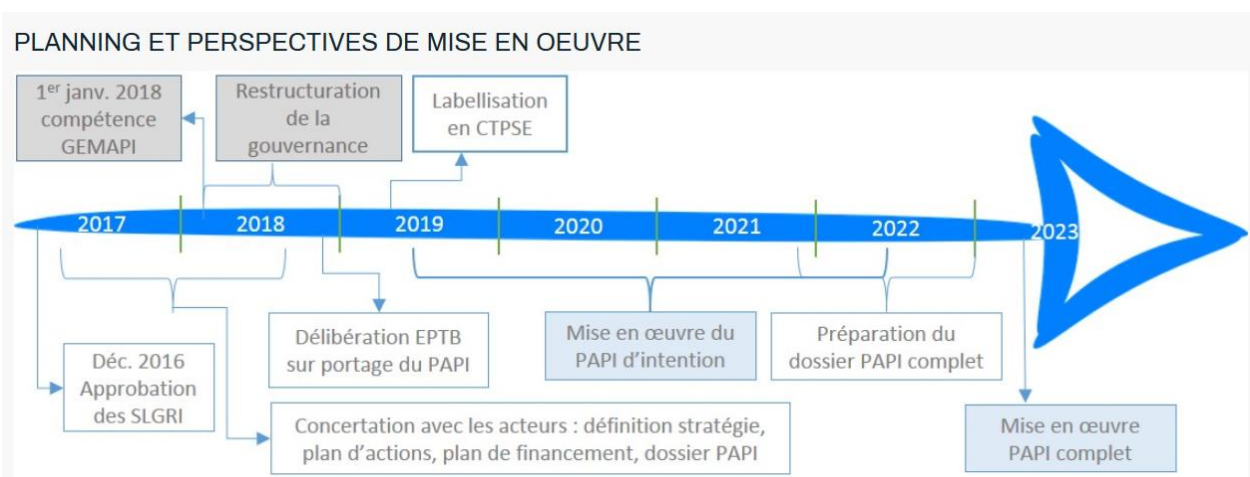


## Le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise

La CC du Haut Val d'Oise a transféré la compétence prévention des inondations à l'entente Oise-Aisne. A ce titre, c'est ce syndicat qui est en charge de l'élaboration du PAPI.

L'Entente élabore un PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise pour les quatre territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin (Chaunay–Tergnier–La Fère, le Compiégnois, le Creillois, **le Val d'Oise le long de l'Oise**).

Le périmètre comprend donc deux régions, trois départements, 17 EPCI, 359 communes et plus de 830000 habitants.



### La stratégie et le plan d'actions du PAPI d'intention

L'objectif est la résilience de la vallée de l'Oise sur le long terme (au-delà de 10 ans). Afin d'y contribuer, plusieurs stratégies sont mises en place à des **échelles temporelles différentes** :

- à court terme : temps du PAPI d'intention (3 ans) ;
- à moyen terme : temps du PAPI d'intention au PAPI complet ;
- à long terme : temps du PAPI complet et après.

Le PAPI d'intention comprend des thématiques prioritaires, à des **échelles géographiques d'intervention différentes** :

- échelle bâtiminaire : actions sur les enjeux, notamment des diagnostics de vulnérabilité ;
- échelle communale : Plan communal de sauvegarde, document d'information communal sur les risques majeurs, repères de crues, zonages pluviaux...
- échelle du quartier, de l'aire urbaine : réflexions sur l'aménagement du territoire, la prise en compte des risques dans l'urbanisme, la défaillance des réseaux structurants ;
- échelle de la vallée : connaissance des risques, réalisation d'un observatoire, gestion des aléas (débordement de cours d'eau, ruissellements) ;
- échelle de la vallée, du bassin versant : sensibilisation, culture du risque.

La **stratégie** adoptée pour le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise s'étend sur les différentes gammes de crues présentes dans la Directive inondation : crues fréquentes, moyennes, extrêmes.

## Les risques de glissement de terrain et de coulée de boue

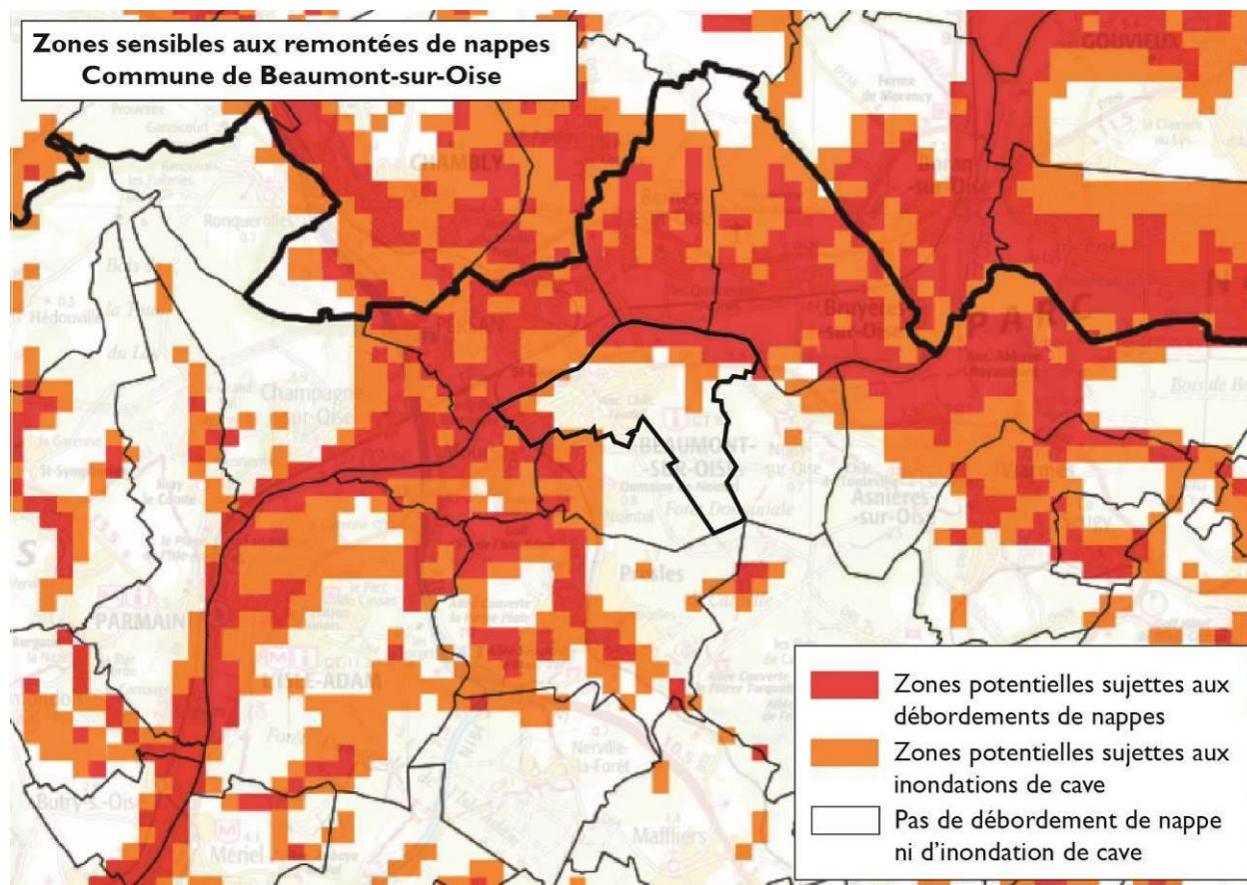
Les ruissellements lors d'abondantes chutes de pluies peuvent créer des coulées de boue ou des glissements de terrains.

Ces phénomènes ont d'ailleurs été reconnus par arrêté comme catastrophes naturelles. La commune en a connu 12 depuis 1983 :

- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1983,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 1986,
- Arrêté inondations et coulées de boue en juillet 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en janvier 1994,
- Arrêté inondations et coulées de boue en février 1995,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en mars 1998,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en décembre 1999,
- Arrêté inondations et coulées de boue en avril 2001,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 2007,

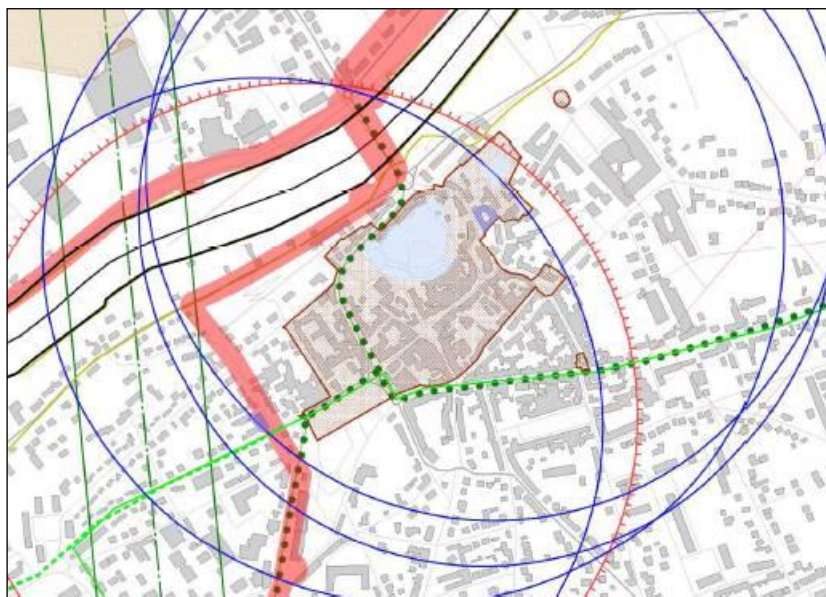
### b) Les aléas de remontées de nappes

D'après les données du BRGM, la commune de Beaumont-sur-Oise est susceptible d'être impactée par les remontées de nappes, principalement au Nord du territoire, en bordure de l'Oise. Ce sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. Une zone à l'Ouest du territoire est également potentiellement sujette aux débordements de nappes et inondations de cave. Une zone à l'Est, qui concerne des zones urbanisées ainsi que des espaces agricoles, est également potentiellement sujette à des inondations de cave.



c) Les risques de mouvement de terrain

Le PPRMT relatif aux effondrements



Il est à noter que la commune compte de nombreux vestiges archéologiques dans le centre-ville ancien. Elle dispose donc d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain relatif aux effondrements, approuvé le 27 juillet 2007. Il identifie les zones moyennement exposées et les zones faiblement exposées au risque de mouvement de terrain.

Extrait du plan des servitudes d'utilité publique  
Le périmètre marron correspond au PPR Mouvements de terrain

Département du Val d'Oise  
**Commune de Beaumont-sur-Oise**

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS LIES AUX OUVRAGES SOUTERRAINS

**PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE**

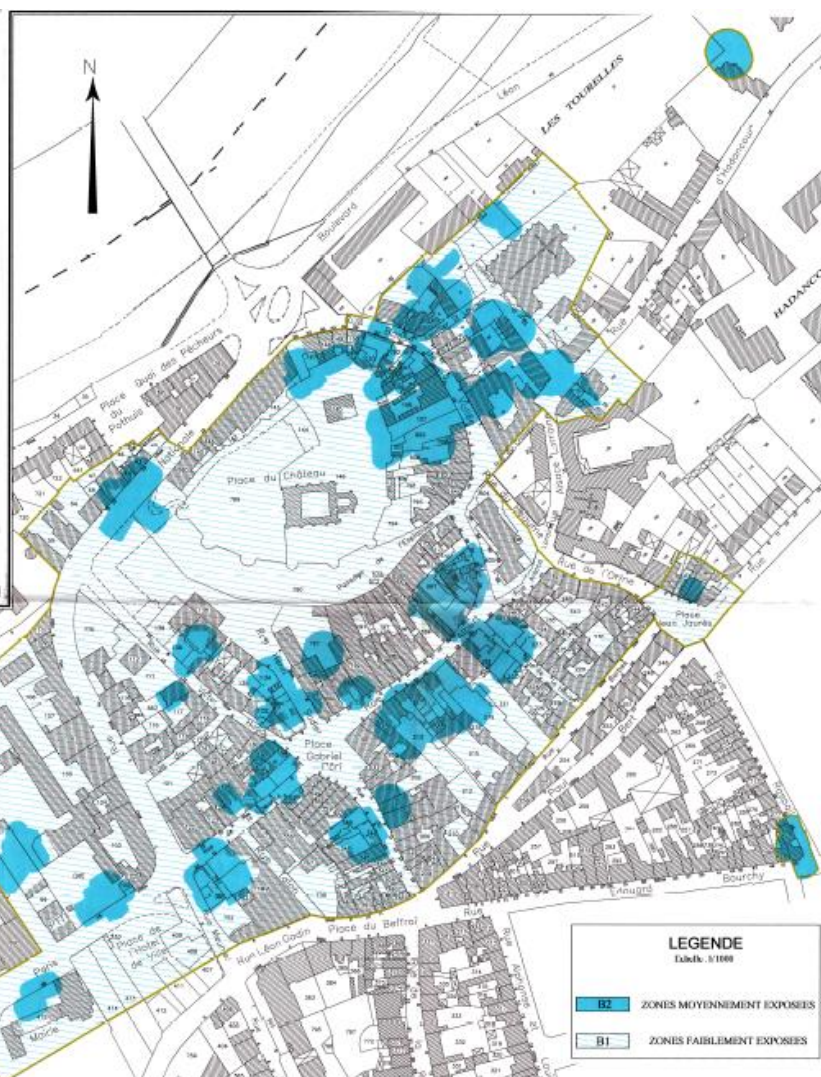
Projet n° : 11-04-3005  
Approuvé le : 27 JUL 2007

Préfecture du Val d'Oise  
D.D.C.S. - Direction des Services Départementaux de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Elaboré par l'Agence Générale des Cartes de Vexillots

Date : 17 Janvier 2008  
Mise à jour : 13 Juin 2008

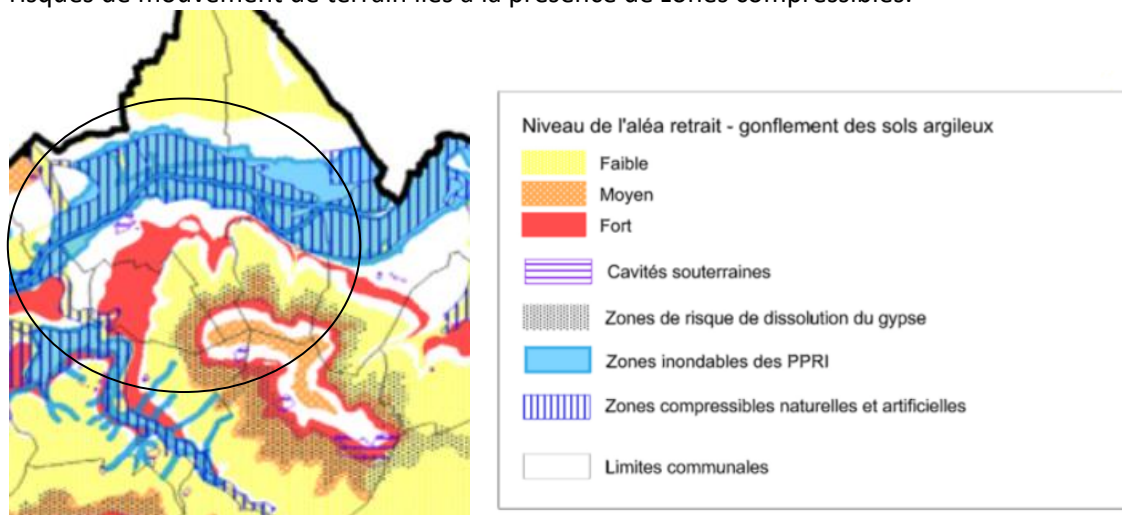
Echelle : 1/1000



Plan de zonage du PPRMT

### Le risque de mouvements de terrains liés à la dissolution du gypse et à des zones compressibles

En limite du plateau, sur le secteur de la Forêt de Carnelle, la commune est concernée par la présence d'une zone de dissolution liée au gypse. Sur les bords de l'Oise, elle est également concernée par des risques de mouvement de terrain liés à la présence de zones compressibles.



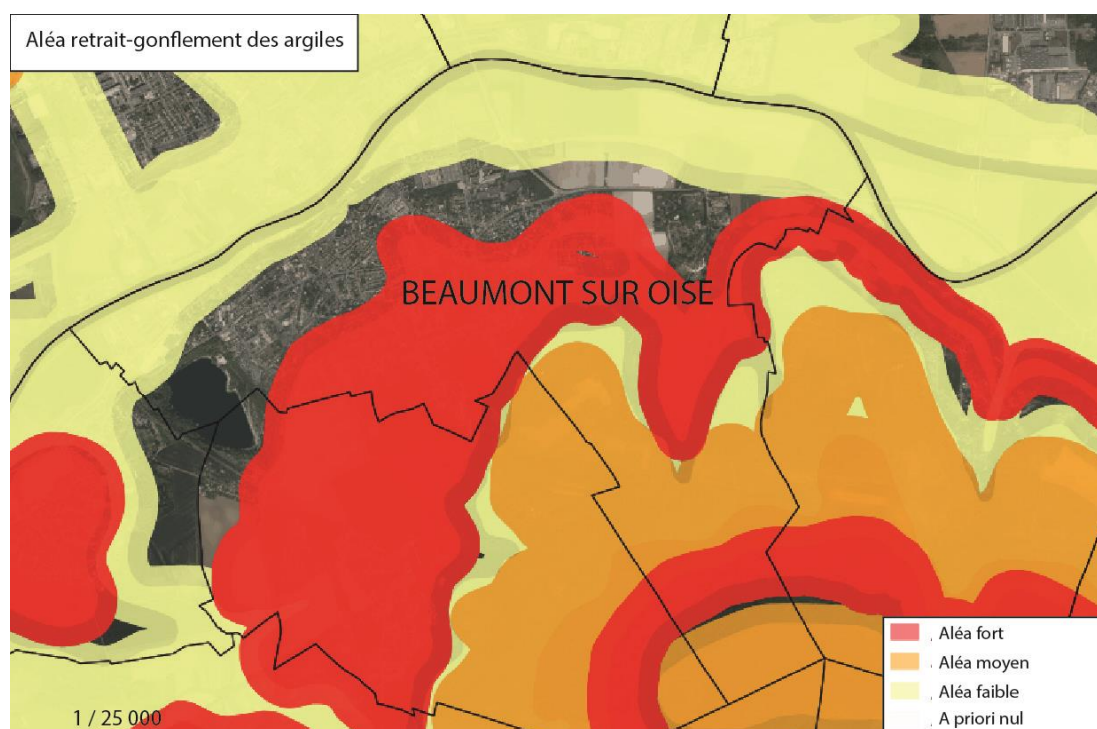
Les risques naturels du Val d'Oise – source : [www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

#### d) Les risques liés aux terrains alluvionnaires compressibles

La commune présente un risque de terrains alluvionnaires compressibles. En effet, le fond de la vallée comporte des alluvions compressibles présentant un faible taux de travail (moins de 2 kg au cm<sup>2</sup>). De plus, une nappe aquifère se tient à moins de deux mètres de profondeur. Dans ces secteurs, les constructeurs devront précéder toute occupation du sol d'une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement.

La présence d'eau à faible profondeur est incompatible avec la réalisation de certains aménagements souterrains, tels que les sous-sols ou les assainissements individuels.

#### e) Les aléas retrait-gonflement des argiles



Source : *georisques.gouv.fr*

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

**La commune connaît un aléa fort sur toute la partie Nord de son espace urbain, et un aléa moyen à fort sur la partie Sud de son territoire (forêt). Sur les bords de l'Oise, l'aléa est faible ou nul.**

La commune a bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs catastrophes concernant des mouvements de terrain liés à la présence d'argiles :

- pour l'aléa « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » du 1er juin 1989 au 31 décembre 1990 (arrêté du 10 juin 1991)
- pour l'aléa « mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 1er janvier 1991 au 31 mars 1997 (arrêté du 12 mars 1998).
- Arrêté mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, en novembre 2019.

### **Mesures préventives**

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

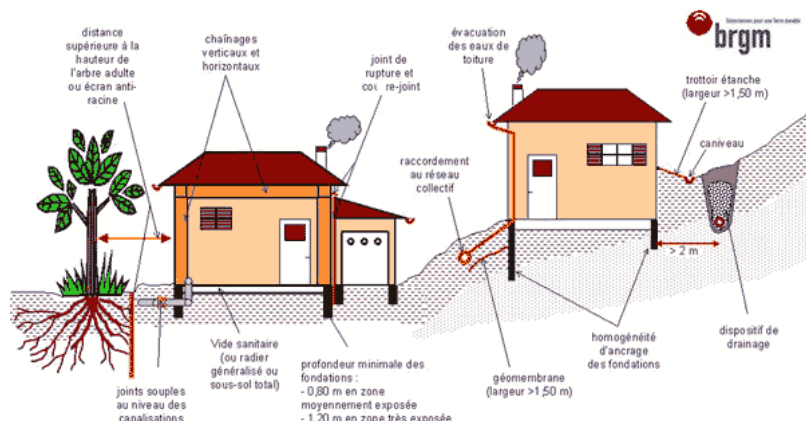
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

### Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

### Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être



**le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.

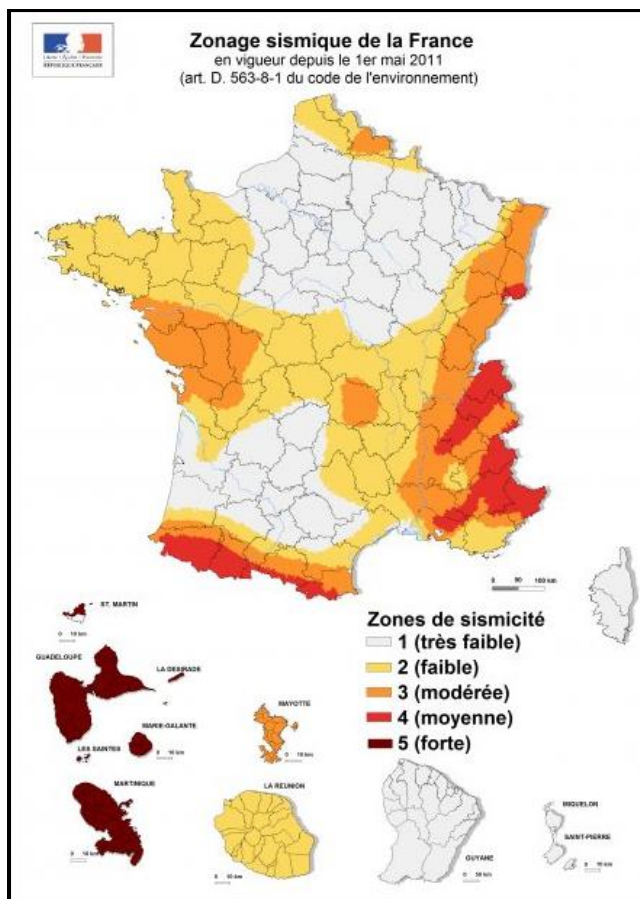
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

#### **f) Les aléas sismiques**

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Beaumont-sur-Oise se situe en zone de sismicité 1 (très faible).



## B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

### a) Les risques d'accidents industriels

**La commune est concernée par ce risque.** Il existe deux entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais non Seveso, sur le territoire communal : Clairbois (Menou) et Mr. Net (Miserey Regnault Nettoyage). L'activité de l'entreprise Clairbois (Menou), avenue Paul Bejot, qui avait une activité liée aux halogènes et autres liquides a cessé. L'entreprise Mr. Net est toujours en activité, elle est située au sein de la ZA Saint Roch.

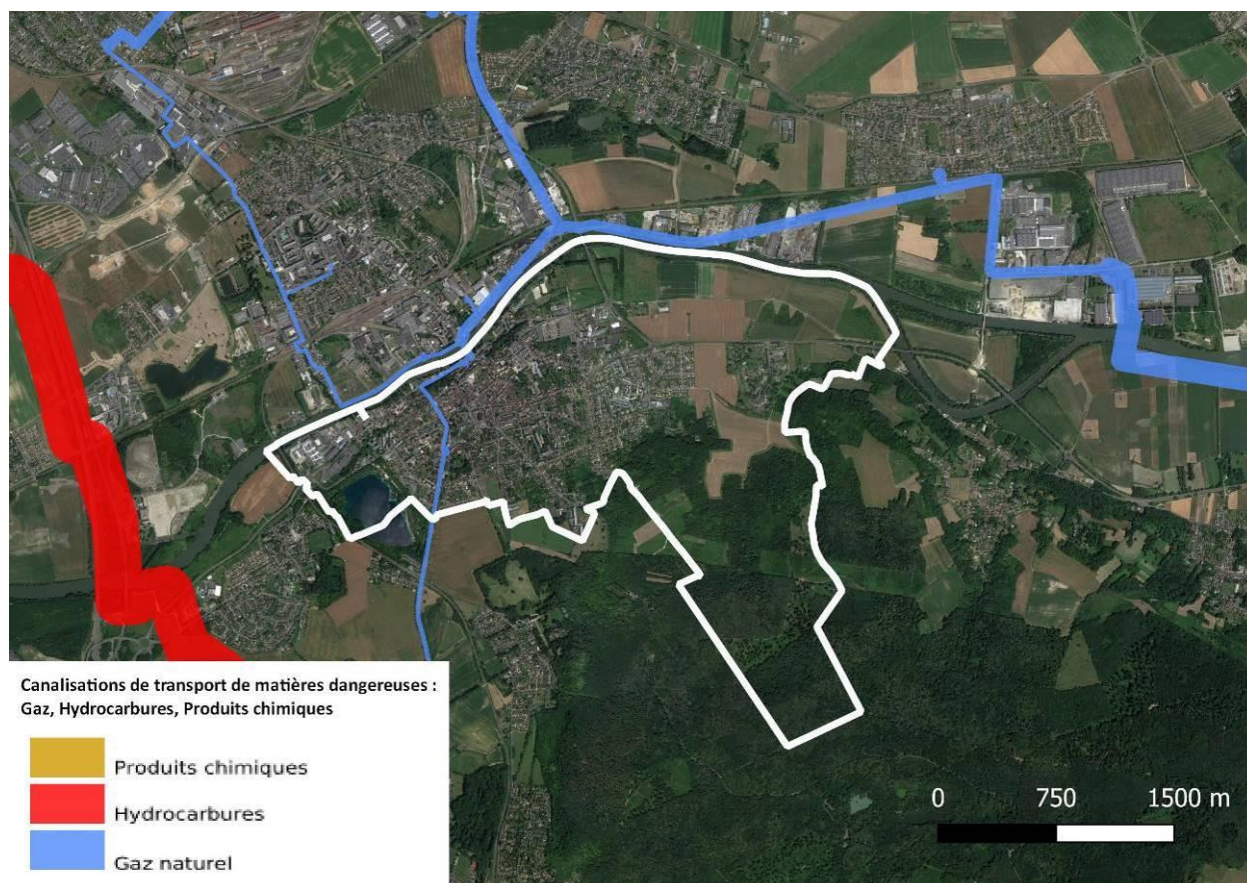
### b) Le transport de matières dangereuses

La commune est concernée par les contraintes en matière de maîtrise de l'urbanisme liées à l'exploitation de canalisations de transport de matières dangereuses et aux risques qu'elles génèrent.

Une canalisation de transport de gaz concerne le territoire communal, sur son secteur Nord-Ouest, au cœur donc du centre urbanisé.

Ces canalisations sont susceptibles d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.

### *Carte de localisation des canalisations de transport de matières dangereuses*



### c) Les sols pollués

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 50 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal.

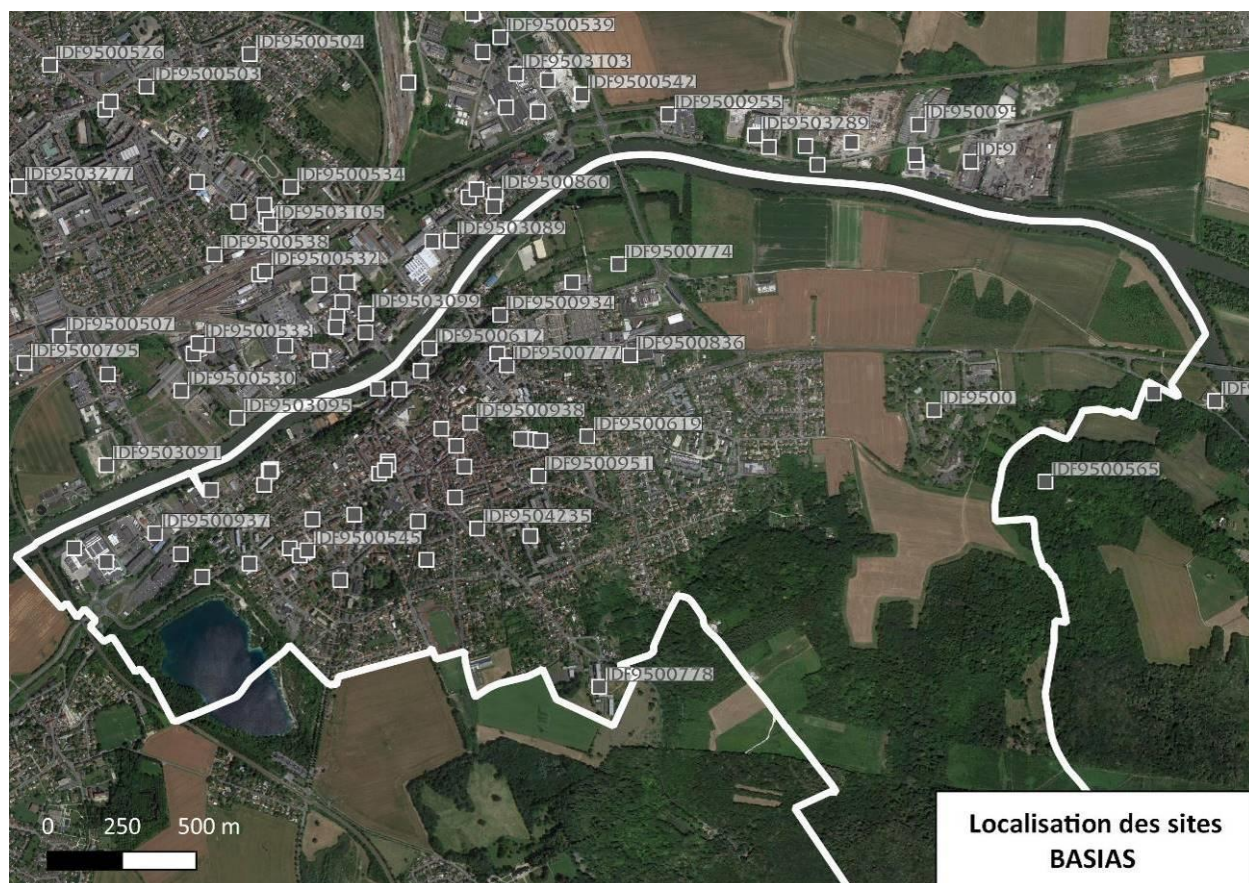
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
<a href="#">IDF9500545</a>	Paquet Thermique Société Ex Paquet et Cie	Fabrication de métronomes, brûleurs, chaudières à gaz	7 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.62B C25.2 C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#">IDF9500549</a>	Gallia établissements	Teinturerie	rue Saint-Roch, Ex de l'abattoir	BEAUMONT-SUR-OISE	C15.11Z C13.3	Activité terminée	Centroïde
<a href="#">IDF9500592</a>	Dubulle, Société Ex Leblanc Mr.	Station-service, garage	1 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#">IDF9500593</a>	Grimault Mr.	Station-service, garage	3 rue Pontoise de	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
<a href="#">IDF9500594</a>	Chateauneuf Mr.	Chaudronnerie	16 rue Albert 1er	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.50A C25.22Z	Activité terminée	Centroïde

<a href="#"><u>IDF9500595</u></a>	Frontin Louis	Mégisserie	Chemin Halage de	BEAUMONT-SUR-OISE	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500596</u></a>	Barbier Victor	Teinturerie	13 rue Jussienne de la	BEAUMONT-SUR-OISE	C13.3	Activité terminée	Pas de géolocalisation
<a href="#"><u>IDF9500597</u></a>	Cullaz Jean-Marie	Manufacture de jouets	rue Bois du	BEAUMONT-SUR-OISE	C20.17Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500598</u></a>	Service technique de la région de Paris (Extra-muros)	Garage automobile	Place Salle des fêtes de la	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500600</u></a>	Leblanc Lucien	Station-service, garage	3 rue Nationale	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500601</u></a>	Marty Albert	Station-service	1 rue Nationale	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500602</u></a>	Beaumier Mr.	Tannerie	27 rue Nationale	BEAUMONT-SUR-OISE	C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500612</u></a>	Bertholat Jean-Louis	Teinturerie	Chemin Halage de	BEAUMONT-SUR-OISE	C13.3	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500619</u></a>	Juliero Marcel	Station-service, garage	99 rue Senlis de	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500757</u></a>	VIARMES, Imprimerie de	Imprimerie	rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	C18.1	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500774</u></a>	Mairie	Dépôt d'immondices	lieu dit Vieux Pont du	BEAUMONT-SUR-OISE	E38.42Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500776</u></a>	Centre psychotérique "les oliviers"	Centre psychotérique	route Noisy de	BEAUMONT-SUR-OISE	Q86.1 G47.30Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500777</u></a>	Hôpital intercommunal "les Portes"	Hôpital	25 rue Edmond Turcq	BEAUMONT-SUR-OISE	Q86.1	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500778</u></a>	Enseignement adapté, Lycée d'	Lycée	106 rue A. Et L. Roussel	BEAUMONT-SUR-OISE	C	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500835</u></a>	Clairbois	Photogravure	13 bis avenue Paul Bejot	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.01Z C18.1	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500836</u></a>	Galois, Lycée Evariste	Lycée d'enseignement général	14 boulevard Léon Blum	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.61Z C25.22Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500930</u></a>	Hôpital	Hôpital	16 rue Handancourt	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z V89.03Z E38.47Z	En activité	Centroïde

<a href="#"><u>IDF9500931</u></a>	Générale de Chauffage	Chauffage	1 rue Charles Béart	BEAUMONT-SUR-OISE	D35.30Z G45.20	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500932</u></a>	Omnium Ex Franco-Hollandaise de peinture, Société	Fabrication de peinture	39 rue Saint-Roch, Ex rue de l'abattoir	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.03Z C20.30Z G45.20	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500933</u></a>	Cottain Mr.	Garage automobile	boulevard Léon Blum	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.61Z G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500934</u></a>	Leblans Marcel	Station-service	16 rue Perrine	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500936</u></a>	BEAUMONT, Carrosserie Moderne de ; ex Centre autos Saint-François, Société	Station-service, Garage	25 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A G47.30Z C25.61Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500937</u></a>	Ciments Français, Société des	Cimenterie	rue Saint-Roch, Ex rue de l'abattoir	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500938</u></a>	Motoconfort-Beaumont	Station-service	3 Place Jean Jaurès	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500939</u></a>	Etude et de réalisation industrielles du Val d'Oise, Société d'	Atelier Mécanique	39 rue Saint-Roch, Ex rue de l'abattoir	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.22Z C25.50A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500940</u></a>	Morin Jacques, Société des ETS	Atelier Mécanique	75 bis rue Senlis	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.50A	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500941</u></a>	Blanchon Mr.	Fabrication de cartouches et de poudre	7 rue Paul Bert	BEAUMONT-SUR-OISE	C20.51Z C25.40Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500942</u></a>	David Mr.	Blanchisserie	13 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.03Z S96.01	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500943</u></a>	A.M.D., Garage, ex Carrara M.	Garage automobile	39 rue Saint-Roch ; Ex rue de l'abattoir	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.22Z C25.61Z G45.21A G45.21B	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500944</u></a>	Total Raffinage	Station-sevice	48 rue Isle-Adam de l'	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z C20.30Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500945</u></a>	S.N.J.J.	Verrerie	rue Cimenterie de la	BEAUMONT-SUR-OISE	C23.1	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500946</u></a>	Télécommunication d'île de France, Direction	Télécommunication	1 rue Canu	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A G47.30Z C27.20Z	En activité	Centroïde

<a href="#"><u>IDF9500947</u></a>	Artis et Cie, Société	Station-service	rue Maurice Berteaux	BEAUMONT-SUR-OISE	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500948</u></a>	Rocchi L.	Garage automobile	rue Cimenterie de la	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.22Z G45.21A	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500949</u></a>	Lohou Guy	Garage automobile	25 rue Edouard Bourchy	BEAUMONT-SUR-OISE	C25.61Z G45.21B G45.21A C25.22Z	Activité terminée	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500950</u></a>	TILLEULS, Garage des	Station-service, Garage	71 rue Senlis de	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A G47.30Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500951</u></a>	Gogry ETS	Atelier mécanique		BEAUMONT-SUR-OISE	C25.62A C25.50A	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9500952</u></a>	Cercle Vert	Stockage de produits divers	54 rue Saint-Roch	BEAUMONT-SUR-OISE	V89.01Z C27.20Z G47.30Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9504155</u></a>	Décharge	Décharge		BEAUMONT-SUR-OISE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9504160</u></a>	Décharge	Décharge	lac des Ciments Français le	BEAUMONT-SUR-OISE	E38.11Z	Ne sait pas	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9504235</u></a>	VALLOIS	Garage automobile	31 rue Alphonse et Louis Roussel	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9504236</u></a>	A.S. AUTO	Garage automobile	20 avenue Division Leclerc de la	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21B G45.21A	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9504237</u></a>	BEAUMONT MOTO	Garage de motos	77 ter rue Senlis de	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.40Z	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9504238</u></a>	ROCH, Garage Saint-	Garage automobile	28 rue Saint Roch	BEAUMONT-SUR-OISE	G45.21A	En activité	Centroïde
<a href="#"><u>IDF9504239</u></a>	ACTIONS P.L.V., Société	Cartonnage publicitaire, usine de	54 rue Saint Roch	BEAUMONT-SUR-OISE	C18.1	En activité	Centroïde

**Carte de localisation des sites BASIAS**



#### d) Les facteurs de pollution du sol

##### Les pollutions agricoles

L'activité agricole, bien que peu présente sur le territoire communal, a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

Par la surface qu'elle occupe, l'activité agricole représente cependant une pollution marginale pour la commune.

##### Les pollutions dues aux modes de transport

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

De plus, les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

## C. Les nuisances

### Bruit aux abords des infrastructures de transport

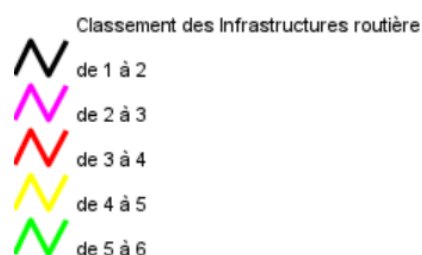
- **Les nuisances sonores aux abords des infrastructures terrestres**

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (L<sub>aeq</sub>) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.



Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

*Classement sonore des voies bruyantes, Val d'Oise*

**Beaumont-sur-Oise est concernée par deux axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes. En effet, la D929 et la D922 sont respectivement classées catégorie 1, et catégories 1 et 2. La commune est également concernée par l'empreinte sonore des voies ferrées en bordures Nord et Ouest de son territoire.**



Selon les données de circulation 2018 du département du Val d'Oise, la D 78 entre la D922 et la rue de Mours à Nointel supporte un trafic journalier de 3750 véhicules, dont 3 % de poids lourds ; un chiffre en baisse par rapport à 2010 où elle comptait 4650 véhicules quotidiens.


La D 922, entre le passage à niveau à Mours et la D 78 comptait 1600 véhicules quotidiens dont 1 % de poids lourds en 2015.

La D 922, entre la D 929 et la D 922Z à Noisy-sur-Oise, comptait, en 2017, 12050 véhicules dont 5 % de poids lourds. Une nette augmentation est à observer entre 2012 et 2017 puisqu'elle comptabilisait 8800 véhicules en 2012.



Enfin, la D 922, sur sa portion entre la rue de Beaumont à Mours et la D 929, comptait 10 700 véhicules dont 8 % de poids lourds.

La D 929, entre la D 922 et la D 929Z, comptait 13 100 véhicules journaliers dont 5 % de poids lourds, un chiffre également en augmentation par rapport à l'année précédente où elle supportait un trafic de

 Empreinte sonore voies ferrées

 Empreinte sonore routes

11 650 véhicules quotidiennement.

La commune est également concernée par un PPBE (plan de prévention du bruit dans l'environnement). Il s'agit du PPBE relatif aux routes départementales élaboré par le conseil départemental et approuvé par délibération le 22 mars 2013. Ce PPBE concerne notamment toutes les départementales traversant le territoire communal : les D929, D922, D78.

### III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

#### 1. Le paysage

##### A. Le grand paysage *(source : atlas des paysages du Val d'Oise)*

Le département du Val d'Oise se compose de 6 unités paysagères définies dans l'atlas départemental des paysages. La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie de l'unité paysagère : « la Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ».

L'unité de paysage de la vallée de l'Oise dans sa section entre Bruyères et Mours offre des ambiances souvent paradoxales : en rive droite, le lit majeur de l'Oise très évasé, occupé par des implantations industrielles, est en continuité avec les grands espaces d'openfield du plateau picard. En rive gauche, le versant haut et mouvementé de la butte de Carnelle organise des paysages plus structurés, agricoles et forestiers avec des formes urbaines identifiables, joliment étagées sur les reliefs occidentaux de la butte.

La présence en rive droite d'un grand ensemble d'habitats collectifs ainsi que d'un étalement pavillonnaire plus prononcé sur cette rive accentue la mise à distance et le fort contraste de paysage d'une rive à l'autre.

Malgré la présence de la proue orientale du massif de Carnelle qui gouverne toute l'unité, il est difficile d'avoir une perception unifiée de cette séquence de paysages tant le cours de l'Oise n'est pas suffisamment perceptible. Les caractères de cette unité sont pourtant bien ceux d'une vallée urbanisée. Les grandes infrastructures aériennes qui descendent du massif de Carnelle et cadrent l'unité à l'est et à l'ouest indiquent la proximité de la métropole.

Située entre la vallée de l'Oise et la butte du plateau de Carnelle, le territoire de Beaumont-sur-Oise se caractérise notamment par les entités paysagères suivantes :

- L'Oise qui longe le Nord de la commune,
  - Des espaces agricoles et cultivés à l'Est,
  - La forêt de Carnelle sur la moitié Sud du territoire,
  - Le tissu urbain sur la moitié Nord de la commune.
- **Le paysage de Beaumont-sur-Oise (*Parc Naturel Régional Oise Pays de France*)**

La commune appartient aux unités paysagères n°11 « vallée de l'Oise » et n°15 « forêt de Carnelle ».

##### La Vallée de l'Oise

La vallée de l'Oise se situe au contact de deux sous-ensembles géologiques, la plaine crayeuse de Picardie au nord et le plateau calcaire et sableux du tertiaire parisien au sud.

De Verberie au nord, à Mours au sud, la vallée de l'Oise décline ses paysages en une succession d'ambiances aux caractéristiques et aux motifs riches et variés :

La zone de confluence Automne-Oise : le territoire de Verberie est un secteur de contact et de confrontation entre plusieurs motifs paysagers, la plaine alluviale, la vallée de l'Automne mais aussi la lisière de la forêt de Compiègne. Infrastructures et industries compartimentent le territoire au nord, territoire qui se caractérise par ailleurs par une forte présence de l'eau liée notamment à la présence des anciennes gravières aujourd'hui reconverties en étangs de pêche ou de loisirs ;

Le vallon de Roberval développe un paysage contrasté : des horizons fermés par les coteaux boisés au sud, une ouverture aux abords de l'Oise au nord. Le viaduc de l'A1 et ses surfaces stériles à l'aplomb marque fortement le paysage au droit du village, néanmoins cette séquence offre des ambiances de qualité au sein des multiples vallons secondaires ;

La boucle de Pontpoint forme un ample méandre au paysage mité par un nombre important d'anciennes gravières converties pour certaines en étangs. Des micro-boisements tiennent à distance ce paysage de boucle humide qui apparaît peu perceptible depuis Pontpoint et Moru. L'horizon, au sud, est constitué des coteaux forestiers du Valois dominés par le mont Pagnotte et l'éperon avancé du mont Calipet qui domine Pont-Sainte-Maxence ;

L'agglomération de Pont-Sainte-Maxence s'étend de part et d'autre de l'Oise, le long de la route historique des Flandres (RD 1017). Le coteau abrupt en rive gauche de l'Oise, entaillé de vallées/cavées fait face à un relief plus doux et plus ample côté rive droite où s'étend le marais de Sacy marqué néanmoins de petites buttes témoins (montagne de Roc...). L'Oise est beaucoup plus présente mais reste perceptible ponctuellement, en fonction des motifs paysagers et des urbanisations ;

À partir de Verneuil-en-Halatte, l'espace de la vallée se resserre progressivement jusqu'à hauteur de Saint-Maximin. Cette partie de la vallée, entre coteaux du Valois et plateau du Clermontois, présente les paysages industriels les plus typés de l'entité, notamment au niveau de la conurbation creilloise. La petite vallée du ru Macquart qui abrite Verneuil-en-Halatte est riche en contrastes, entre zones humides de fonds de vallée, falaises calcaires, plateau agricole et éperons boisés.

Si les horizons sont limités en fond de vallée de l'Oise, les coteaux boisés offrent ponctuellement quelques beaux points de vue. Plus en aval, ces coteaux ont été gagnés par l'extension de la ville de Creil puis sont marqués, à Saint-Maximin, par l'exploitation à la fois ancienne et plus récente de la célèbre pierre calcaire. Ils se terminent, au sud, par l'éperon remarquable du Camp de César à Gouvieux qui domine la zone de confluence de la Nonette et de l'Oise ;

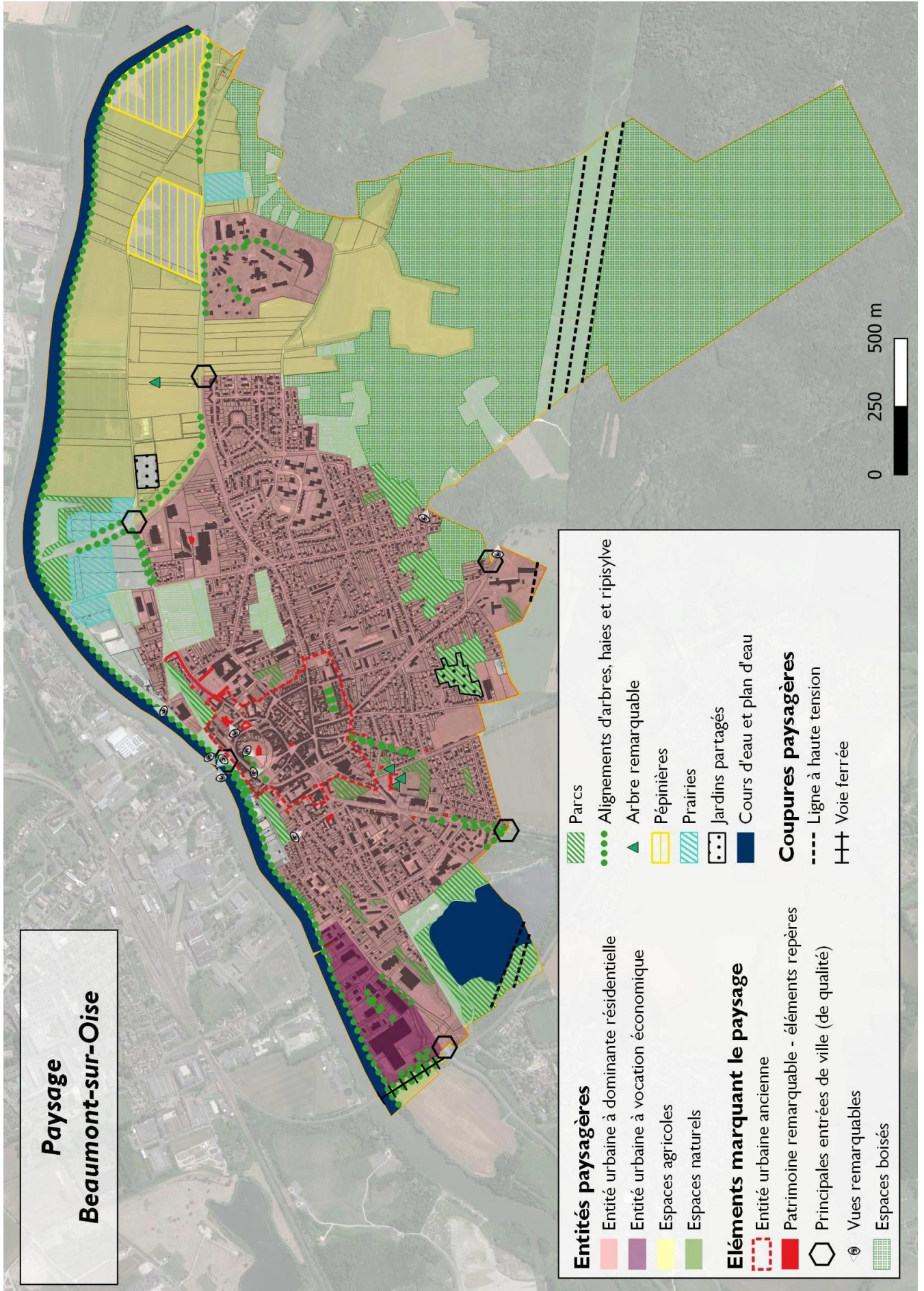
De Gouvieux à Asnières, la vallée recoupe l'axe de l'anticlinal du Pays de Bray et ses formations crayeuses. En rive gauche, la vallée se présente ainsi comme une vaste plaine alluviale limitée à l'est par le relief modéré de la forêt du Lys et, au-delà, les contreforts du plateau du Valois. À la confluence avec la Thève-Ysieux s'étend notamment la vaste zone humide du marais du Lys/Baillon associée à la prestigieuse abbaye de Royaumont. La rive droite, par contre, reste fermée par le front du plateau de Thelle. Ce front, majoritairement boisé, est ponctuellement marqué par l'exploitation de la craie. Au-delà, le plateau agricole s'étend vers l'ouest marqué de profondes vallées sèches et de remises boisées. Les villes et villages sont situés en pied de coteau. Les infrastructures et les petites zones d'activités associées sont concentrées, en rive droite, le long de l'Oise. La plaine alluviale, par ailleurs inondable, laisse une large place aux cultures au sein desquelles subsistent quelques marais alluviaux relictuels (marais Dozet, marais d'Asnières...). Elle abrite les captages exploitant la nappe de la craie qui fournissent en eau potable près de 110 000 habitants du territoire et des territoires voisins ;

Au sud d'Asnières, la rivière se retrouve à nouveau contrainte. Ce long cordon alluvial tantôt cultivé, tantôt urbanisé doit contourner la butte de Carnelle. Entre plaine alluviale et coteaux boisés, de belles relations visuelles s'offrent aux promeneurs. Malgré des extensions urbaines récentes, les villages présentent des cœurs anciens remarquables comme à Noisy ou Beaumont-sur-Oise.

### **La forêt de Carnelle**

La forêt de Carnelle couvre les pentes et le sommet d'une butte témoin qui constitue un des points culminants du Val-d'Oise (210 mètres). Elle s'inscrit dans le continuum forestier du Nord de l'Île-de-France et assure la continuité entre massifs franciliens et picards. Caractérisée par son couvert forestier, la butte de Carnelle supporte une urbanisation largement développée sur son pourtour. Les communes de la butte de Carnelle ont ainsi en commun d'intégrer à la fois la partie forestière de la forêt de

Carnelle et les espaces de transition avec la Plaine de France et la vallée de l'Oise. Leur position en balcon ou sur les versants leur confère un rôle d'élément repère depuis les plaines et vallées alentours. Occupée dès la préhistoire, la forêt de Carnelle entre dans le domaine royal au XIII<sup>e</sup> siècle puis devient la propriété successivement de plusieurs princes dont les Conti qui vont l'aménager au XVII<sup>e</sup> siècle pour la chasse à courre. Elle présente une géologie très diversifiée alternant sables et grès, marnes, calcaires et meulière. La couche de marne est à l'origine notamment d'une zone de sources et de zones humides tout autour de la butte, milieux qui abritent une grande partie du patrimoine naturel remarquable de la forêt. La forêt de Carnelle est composée pour 1/3 de châtaigniers, 1/3 de chênes et 1/3 d'autres feuillus et de quelques résineux. Il s'agit à 50% de futaies régulières d'âges divers et 40 % de taillis sous futaie. Les essences objectifs restent le chêne sessile et le châtaignier au regard de leur adaptation aux stations présentes, avec un traitement en futaie régulière (existante ou conversion). Depuis la fermeture aux véhicules à moteur de certaines routes forestières, la forêt n'est plus traversée que par la départementale 85 qui en constitue l'accès principal, les deux autres accès étant la route forestière de Chantilly à Viarmes et celle de la Pierre Turquoise à Presles. Au centre du massif, le Lac Bleu et le Petit Etang qui occupent d'anciennes carrières abandonnées sont le point d'accueil central et un lieu de promenade et de détente prisé par les visiteurs. La fréquentation sur les marges est plus diffuse et issue des villages situés en lisière.



## B. Les composantes paysagères sur le territoire de Beaumont-sur-Oise

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de Beaumont-sur-Oise. On ne peut pas toutefois isoler le paysage d'une commune de celui des communes environnantes.

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- la vallée de l'Oise ;
- l'entité urbaine ;
- les espaces agricoles et prairies inondables ;
- la forêt de Carnelle.

**Vue aérienne du territoire de Beaumont-sur-Oise**



### a) La vallée de l'Oise

La vallée est parcourue par l'Oise, cours d'eau qui donne son caractère champêtre à la partie Est du territoire.

Celui-ci est accompagné d'une ripisylve qui présente un caractère assez continu mais globalement de faible épaisseur. Cette végétation assume un rôle multiple :

- Un abri pour la faune qui peut donc en passant de haie ou d'un bosquet à un autre se déplacer vers les lieux d'abreuvement,
- Un équilibre de l'humidité des sols en pompant l'eau lorsque celle-ci est affleurante et en préservant l'humidité des terrains en période de sécheresse,
- Une animation paysagère des fonds de vallons.

Cette vallée est à la base du relief et a influencé la répartition des espèces floristiques et l'implantation des habitants de Beaumont-sur-Oise.

#### **b) La forêt de Carnelle**

La forêt de Carnelle est un massif forestier de 975 hectares. La butte de Carnelle s'élève à 210 mètres d'altitude et surplombe les communes d'Asnières sur Oise, Noisy sur Oise, Beaumont sur Oise, Nointel, Presles, Saint Martin du Tertre et Viarmes. Elle est un des 3 principaux massifs forestiers du département du Val d'Oise.

La faune de Carnelle est restée riche. On y trouve des chevreuils, des sangliers et cerfs venant de Chantilly, des renards ainsi que des lapins.

Selon le MOS 2017, la forêt de Carnelle occupe 146 hectares du territoire communal. Elle représente un intérêt essentiel écologique dans la mesure où ces lieux sont susceptibles d'abriter une faune et une flore qui sans être exceptionnelles participent néanmoins à la variété des milieux et à l'équilibre de la chaîne écologique.

#### **c) Les espaces agricoles**

Selon le Mode d'occupation des sols (MOS 2017), les espaces agricoles occupent 122 hectares du territoire communal. Ils sont situés au Nord-est du territoire en bords d'Oise.

Sont essentiellement cultivés du blé, de l'orge et du maïs.

#### **d) L'entité urbaine**

L'entité urbaine se compose d'une **partie ancienne, avec du bâti principalement implanté à l'alignement et de densité importante. La qualité architecturale est fondée sur les matériaux traditionnels qui sont utilisés mais surtout sur ces alignements marqués par du bâti ou des murs en pierre. On trouve également quelques grandes maisons bourgeoises, souvent avec un parc arboré.**

L'entité urbaine est marquée par la présence d'espaces verts (parcs, jardins, potagers) et de places végétalisées, qui animent le paysage urbain et favorisent la biodiversité.

### C. Les perspectives visuelles

La topographie du territoire communal engendre la présence de perspectives visuelles intéressantes, qui sont représentées sur la carte paysage présentée au début de ce chapitre.



*Source : google street view – avril 2019*

Depuis la RD 85, au Sud du bourg, on peut observer au loin les buttes boisées situées au Nord-Ouest de Beaumont Sur Oise, notamment le bois de la Tour du Lay à Champagne sur Oise et les forêts de Ronquerolles.

#### PONT DE PERSAN-BEAUMONT - VUE OUEST





**PONT DE PERSAN-BEAUMONT - VUE EST**



**PONT DE PERSAN-BEAUMONT - VUE CENTRE-VILLE**



En arrivant de Persan, au niveau de la limite communale sur le pont franchissant l'Oise, le visiteur découvre 3 vues remarquables : à l'Ouest, sur la ville de Beaumont-Sur Oise, son église et les bords de l'Oise ; à l'Est, sur les berges boisées de l'Oise ; en face, sur l'entrée du centre-ville de Beaumont-sur-Oise.



Depuis la place du château, en haut de l'escalier qui monte depuis la rue Nationale, le visiteur peut avoir une vue remarquable au lointain notamment les espaces agricoles du Mesnil-en-Thelle.



Depuis la place du château, on peut observer une vue remarquable sur le centre ancien de Beaumont-sur-Oise, notamment sur l'Eglise et la paroisse Saint-Laurent, ainsi que sur les berges boisées de l'Oise.



Depuis le haut de l'escalier Saint-Laurent, le promeneur peut avoir une vue dégagée sur les bords de l'Oise et les buttes boisées lointaines.



Sur les berges de l'Oise, en partant des écuries, le promeneur profite d'une vue dégagée et agréable sur l'Oise ainsi que le pont de Persan-Beaumont.



Depuis la rue Henri Padeloup, avant la rue Benjamin Damois, malgré la présence de quelques arbres, on peut observer une vue remarquable sur la vallée de l'Oise.



Depuis la rue Danielle Casanova, en lisière de la forêt de Carnelle, le promeneur peut profiter d'une vue ouverte sur le centre de Beaumont.

## D. Les entrées de ville et les lisières urbaines

### L'entrée de ville depuis la RD 922 (Nord-Est du territoire)



Son paysagement a fait l'objet d'une attention particulière : un revêtement en parfait état et des bordures de voies entretenues. Des plantations et des alignements de buissons bordent la voie.

### L'entrée de ville depuis la RD 929 (Nord du territoire)



L'entrée de ville depuis la RD 929 au Nord du territoire est de bonne qualité paysagère, grâce à un alignement d'arbres existant le long de la route.

### L'entrée de ville depuis la RD 78 (Sud-Ouest du territoire)



Cette voie a été requalifiée, ce qui a permis de bien séparer les usages et de favoriser la qualité de ses abords. De plus, il existe de beaux alignements d'arbres de part et d'autre de la chaussée.

### L'entrée de ville depuis l'avenue Wilson (Sud-Ouest du territoire)



Cette entrée de ville secondaire a gardé son aspect champêtre. La route étant à sens unique, une place importante est accordée à la piste cyclable sur la voirie.

### L'entrée de ville depuis la RD 85 (Sud du territoire)



Source : google street view – avril 2019

L'entrée de ville depuis la RD 85 Sud est de bonne qualité paysagère, grâce à ces parterres de fleurs pour marquer l'entrée de ville, et à la végétation qui la borde ; de plus, une vue remarquable se dessine au lointain.

### L'entrée de ville depuis la RD 922 (Ouest du territoire)



Source : google street view – avril 2019

L'entrée de ville depuis la RD 922 à l'Ouest du territoire est qualitative, grâce à l'aménagement d'un giratoire marquant l'entrée dans Beaumont-sur-Oise (rond-point du métronome), même si un manque de paysagement peut être regretté.

### **L'entrée de ville depuis le pont de Persan-Beaumont (Nord du territoire)**



L'entrée de ville depuis le pont de Persan-Beaumont est de qualité. En arrivant depuis Persan depuis le pont sur l'Oise, le visiteur découvre un très beau panorama sur la Ville et sur les bords de l'Oise.

#### **Les lisières urbaines**

De manière générale, les lisières urbaines qui marquent la transition entre l'urbanisation d'une part et les espaces agricoles ou naturels d'autre part sont relativement bien traitées en raison de la forte présence de végétation (boisements, haies, plantations...).

A noter, plusieurs quartiers sont situés à proximité immédiate de la forêt : rue Danielle Casanova, chemin des logettes, rue Alphonse et Louis Roussel, rue de Verdun, ... le bâti est ainsi implanté au sein des lisières de boisement.



## 2. Le cadre de vie

---

### A. Morphologie urbaine et architecture

#### a) Histoire communale (source : CAUE 95 et PLU approuvé en 2017)

Beaumont-sur-Oise était le point de jonction des tribus gauloises Bellovaques, des Vélocasses, et des Parisii. La ville était alors un carrefour stratégique dès le 1er siècle après JC sur l'axe Lutèce (Paris) – Beauvais, du fait de la présence d'un franchissement de l'Oise. Une enceinte gallo-romaine escalade alors l'escarpement rocheux et protège un petit castrum bâti sur le rebord du plateau.

Au X<sup>e</sup> siècle, ce sont les chanoines de Saint Léonor qui s'installent sur cette plateforme. Une collégiale carolingienne est construite. Puis elle s'agrandit et un cloître est construit. Le pont de Beaumont-sur-Oise est probablement construit à cette époque. Début XIII<sup>e</sup> siècle, Louis IX, futur Saint-Louis, devient comte de Beaumont. Il réside au château et fait construire l'Abbaye de Royaumont.

A Beaumont il fait édifier une muraille monumentale à la place de l'enceinte gallo-romaine, flanquée de tours circulaires, ainsi que d'un pont levis à l'ouest. La collégiale se retrouve dotée d'un clocher et d'une crypte. La ville de Beaumont obtient une charte communale et prospère grâce à ses marchés, à son pont sur l'Oise, à son commerce, à des multiples services et à ses hôtels.

Au cours du XIV<sup>e</sup> siècle et du XV<sup>e</sup> siècle, le château va subir de nombreux assauts, de nombreuses destructions et reconstructions.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le comte de Ponti, nouveau propriétaire du comté, procède à la reconstruction partielle du pont. Avec la naissance de l'artillerie, la structure défensive du château est renforcée. La hauteur du donjon est réduite, de 37m à 5m. Le château devient une place forte d'artillerie.

En 1815 le château est abandonné.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, la commune de Persan connaît un essor important avec l'arrivée du chemin de fer et la croissance de son activité industrielle. Beaumont-sur-Oise voit alors son influence décroître, mais de nouveaux quartiers résidentiels sont implantés pour répondre à la croissance démographique de la ville, en partie liée à l'essor économique de Persan.



*Château de Beaumont sur Oise*

## b) Évolution urbaine

Le bourg de Beaumont-sur-Oise est ancien. Il en est fait mention au XVIII<sup>e</sup> siècle sur la carte de Cassini.



Carte de Cassini en couleur (feuilles gravées et aquarellées), issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII<sup>e</sup> siècle – Géoportail

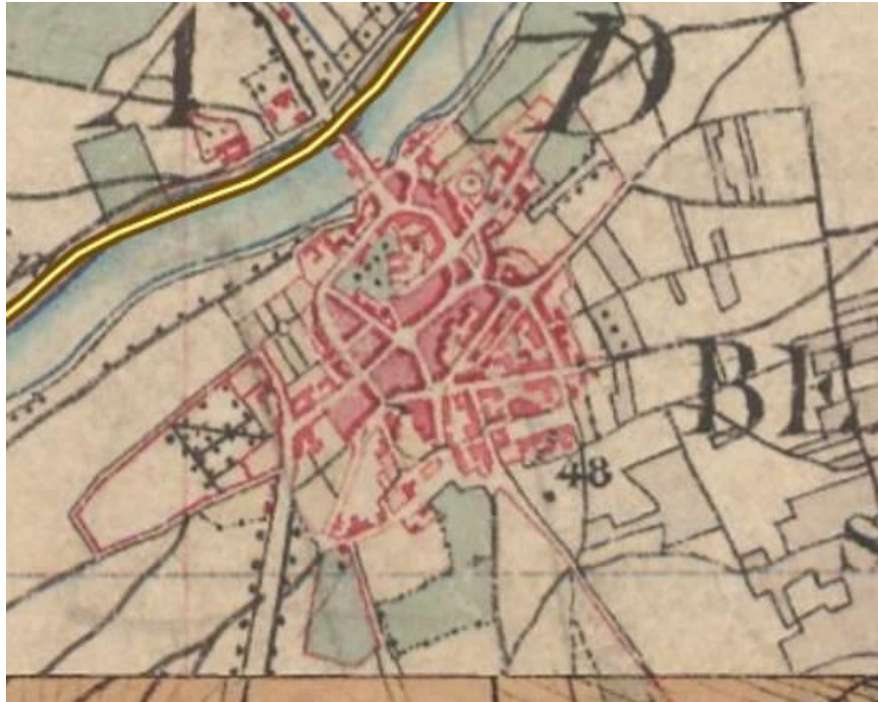
Sur la carte de Cassini, on distingue le bourg ancien et son enceinte, le coteau et une route principale menant à Saint Denis puis Paris, sur un tracé proche de l'actuelle RD 78.



Carte de l'Etat-Major des environs de Paris (1818-1824), source : Géoportail

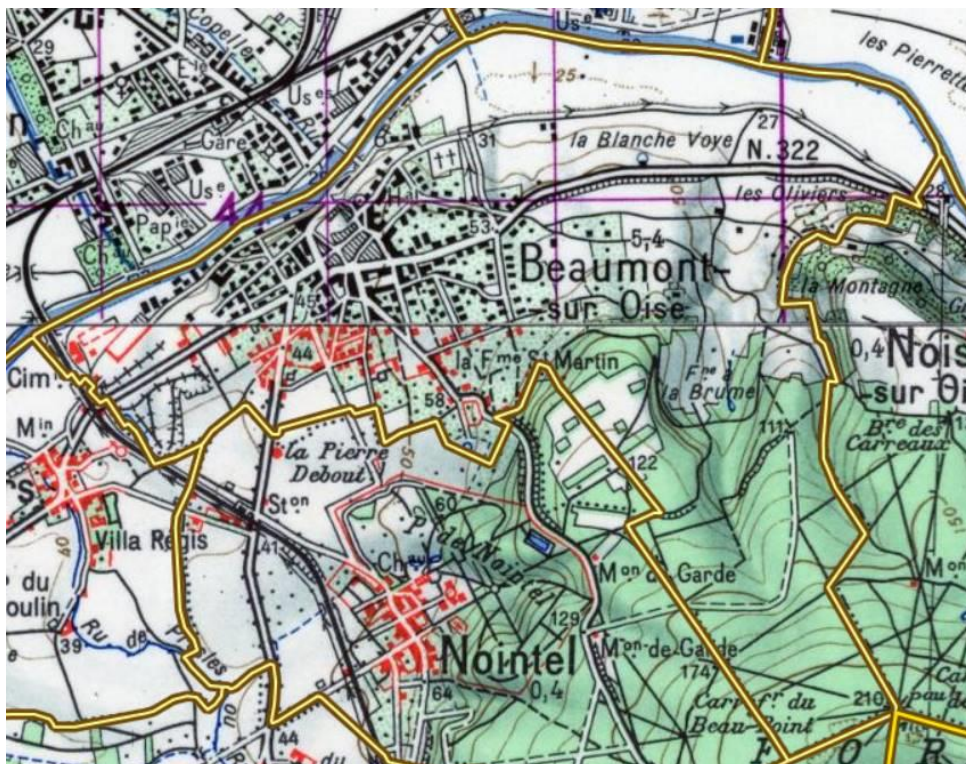
Au XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à la carte de l'Etat-Major telle que présentée ci-dessus, il est toujours possible d'observer que la commune s'est développée sur les bords de l'Oise et en appui de la route aujourd'hui appelée RD 78.

Le bourg de Beaumont



Carte de l'Etat-Major (1820-1866), source : Géoportail

Le développement s'est ensuite opéré de manière concentrique à l'Est, au Sud et à l'Ouest, le Nord étant contraint par la présence de l'Oise.



Carte IGN de 1950, source : Géoportail

Avant 1947, le tissu urbain de Beaumont-sur-Oise s'est développé autour de son château et de son centre historique ancien. Après 1947, l'extension urbaine s'observe tout autour du centre ancien, le long des axes de déplacement les plus importants du territoire communal, à savoir le long de la RD 78 et de la RD 922.

Puis, dès les années 1950-1960, les extensions urbaines se font à la fois au coup par coup, au sein d'interstices urbains des tissus plus anciens, mais également par extension de l'enveloppe urbaine de Beaumont et sous la forme d'opérations d'ensemble. Ainsi, plusieurs lotissements pavillonnaires ou logements collectifs s'implantent à partir des années 1960.



*Photographie aérienne des années 1950 à 1965, source : Géoportail*

Les faubourgs construits à partir de la fin du XIXe, avec l'arrivée du chemin de fer, sont identifiables sur cette photo aérienne des années 1950 - 1960, notamment les rues situées entre l'avenue du Président Wilson et la rue Voltaire. Ce sont des rues bordées d'alignements d'arbres et où l'on observe de nombreuses maisons bourgeoises.

Sur cette photo aérienne, on peut également voir l'exploitation de la craie au lac des ciments, ainsi que de nouveaux quartiers en cours d'aménagement : le nid familial au Sud, le site de l'actuelle ZA Saint Roch à l'Ouest.

***Vue aérienne d'une opération de lotissement au Sud du bourg***



**Avenue du Nid familial aujourd'hui**



*Photographie aérienne de 2018, source : Géoportail*

Au cours de la 2<sup>e</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le développement de la Ville s'est opéré principalement vers l'Est, et par comblement des espaces intersticiels au Sud et à l'Est. Les cultures, situées à l'Est du bourg ancien et encore visibles sur la photo des années 1960, ont laissé place à l'urbanisation sous forme notamment d'opérations d'ensemble. Il s'agit de lotissements pavillonnaires, mais aussi de grands ensembles à usage social comme par exemple rue du Murget, rue Charles Béart,...

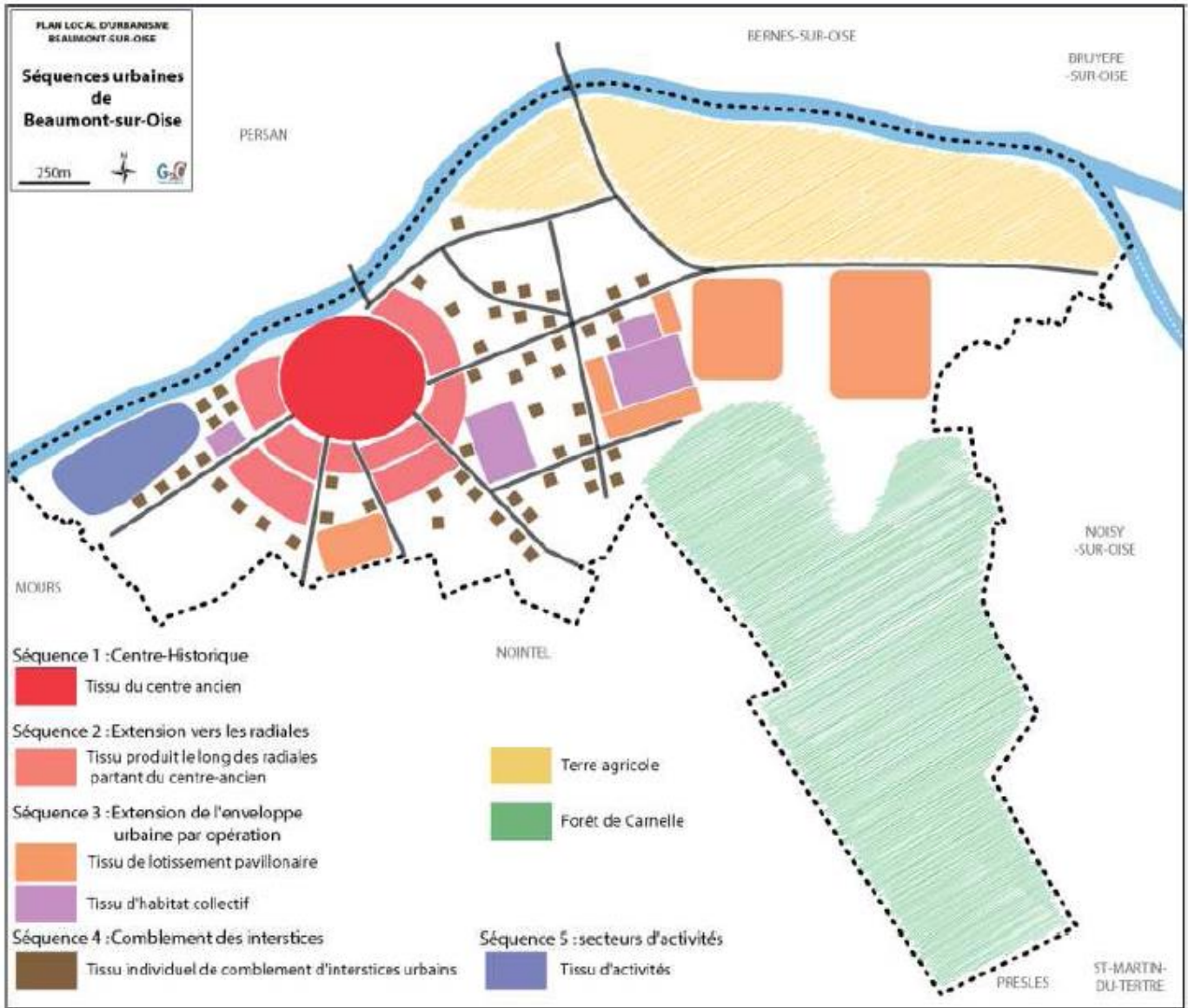


*Quartier d'habitat social type tours et barres – rue Charles Béart*



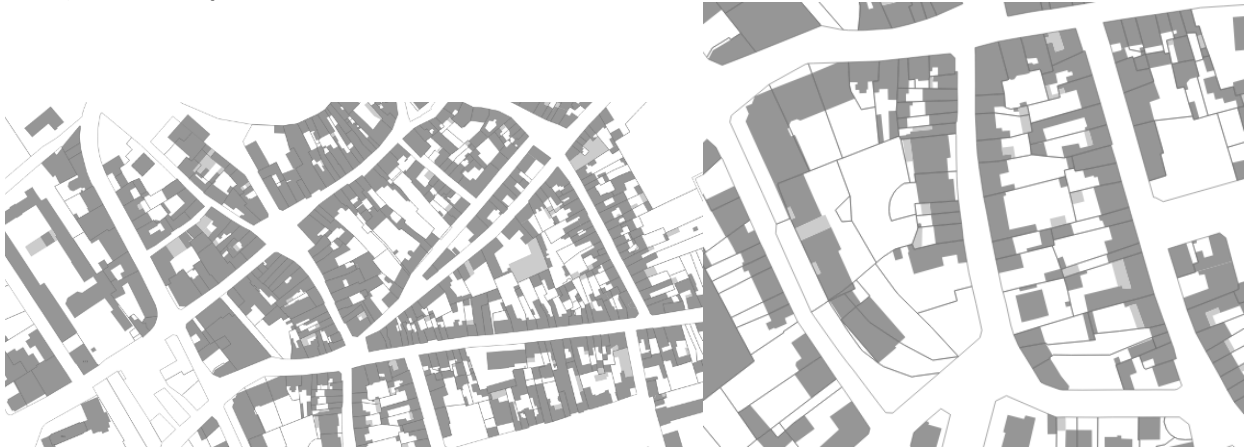
*Vue aérienne d'un lotissement à l'Est du bourg*

Carte de synthèse de l'évolution urbaine



Source : PLU approuvé en 2017

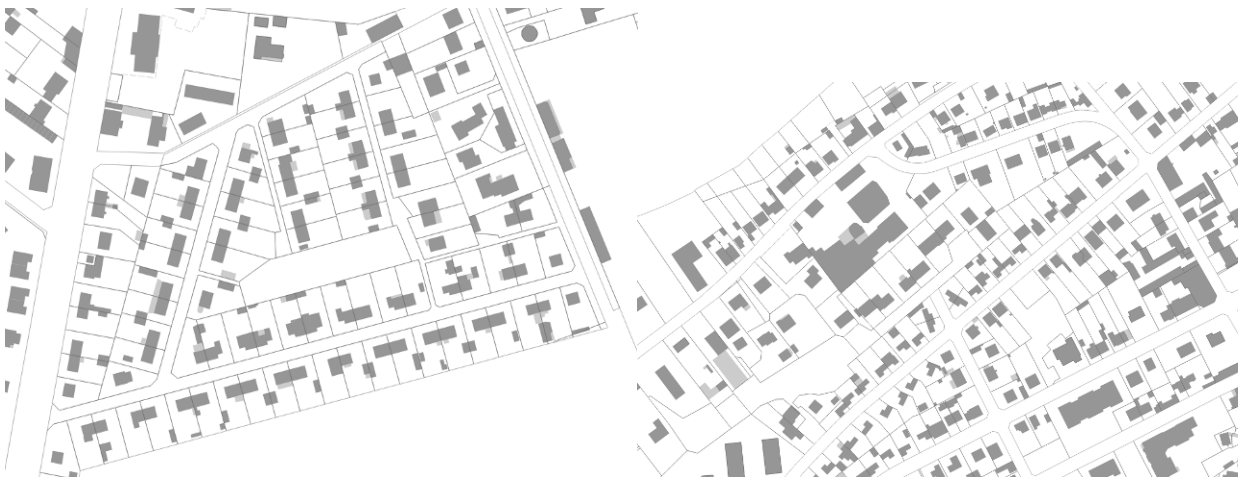
**c) Le parcellaire**



*Habitat ancestral, bourg ancien, autour du Château*

Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire est assez irrégulier, avec une majorité de parcelles longues, étroites et perpendiculaires à la rue.

Dans les parties plus récentes (à partir du début du XXe siècle), le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme orthogonale, uniformité des surfaces).



*Parcellaire avenue du Nid familial (années 1950, à gauche), rue Duquesnel (à droite)*

**d) Morphologie urbaine et bâti**

Le tissu urbain du bourg de Beaumont-sur-Oise est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

**L'habitat ancien**

Dans la partie centrale, des constructions anciennes, mais de dates d'édification très hétérogènes se côtoient.

Le tissu ancien du centre-ville s'est constitué autour du château de Beaumont, de l'époque médiévale jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

Il est devenu, au fil des années, un secteur où se mêlent habitat, commerces et services. Plusieurs rues présentent des rez-de-chaussée occupés par divers commerces. Les services publics sont également présents (Mairie, bibliothèque, police, etc.).

Ces constructions ont cependant un certain nombre de caractéristiques communes :

- Elles sont le plus souvent, soit à l'alignement, soit derrière une construction déjà à l'alignement,
- Elles ont une hauteur de R+1 ou R +2, voire même en R+4 sur les angles de certaines rues.
- Les toitures sont à pentes,

Ces bâtiments révèlent par leurs façades des périodes successives de constructions : on retrouve en effet aussi bien des maisons de commerces médiévales que des maisons du XVIII / XIX<sup>e</sup> siècle.

Le bâti s'est développé au Sud du château, le long de rues étroites, voire même sinueuses. L'espace public est notamment présent par la place importante faite aux piétons le long des rues, mais également par la présence de places urbaines (château, place Guy Môquet, place Gabriel Péri).

**Les typologies architecturales du centre-ville (source : étude de centre-ville du CAUE 95, 2013)**

Maison de commerce médiéval	Maison de ville antérieure au XIX <sup>e</sup> siècle	Maison de ville du XIX <sup>e</sup> siècle
		



Immeuble de rapport	Bâtiments hybrides
	

### Les faubourgs, premières extensions du centre ancien

Au-delà du centre-ville historique, le tissu urbain de Beaumont-sur-Oise s'est développé le long de certains axes majeurs de son territoire : RD 78, RD 85, ... On retrouve les prémices d'un développement radioconcentrique, vers le Sud et l'Est du territoire, comme le long de la rue Voltaire, de l'Avenue Paul Bejot, de la rue Alphonse et Louis Roussel, ou encore des rues de Senlis et Pasteur.

Il s'agit de secteurs dont la typologie dominante est le bâti individuel, relativement dense, et dont la période de construction est majoritairement celle de la première moitié du XXème siècle, comme nous l'avons déjà évoqué dans le chapitre sur l'évolution urbaine.

Plus ou moins en retrait de voirie, les constructions individuelles sont isolées sur leurs parcelles ou disposées de façon semi-mitoyenne.

Les hauteurs sont variables, allant du R+1 au R+2 pour les plus belles bâtisses.

La voirie y est large et linéaire, souvent bordée de beaux alignements d'arbres. On rencontre des sentes qui traversent les îlots, confirmant le passé maraicher du foncier accueillant aujourd'hui ces extensions. En effet, la structure parcellaire « en lanières » traduit le passé arboré et cultivé de ces espaces. A ce titre, la pratique de jardins maraichers est toujours présente sur ces espaces, et on observe l'existence de plusieurs jardins particulièrement plantés. Cette pratique n'est pas inhérente à cette séquence, on la retrouve également au sein de certaines autres séquences urbaines.



*Angle des rues Victor Bash et Paul Béjot*

### **Le bâti de la deuxième moitié du XXème siècle**

Sur la périphérie, les évolutions technologiques du XXème siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction. De plus le développement des communications a conduit à l'importation de styles étrangers à la région.

Les édifices de la couronne urbaine sont donc très disparates avec :

- Une volumétrie parfois complexe,
- Des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie diverses
- Des toitures de toutes pentes et des toitures terrasses
- Pour l'habitat individuel, des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles) mais dont parfois le sous-sol surélevé rehausse le tout.

Une typologie de bâti collectif typique des années 1960-1970 dans certains quartiers, avec des barres de hauteur R+3 en toiture terrasse (rue de Boyenval) et R+4 à R+9 rue Charles Béart.



**Lotissement rue de Verdun, et en arrière-plan, barre d'immeuble de la rue de Boyenval**

En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont encore plus frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

- Les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément,
- Les voies en impasse se sont généralisées, limitant la circulation hors riverain,
- Les espaces publics se sont excentrés,
- La circulation routière et le stationnement ont envahi l'espace collectif mais aussi privatif.

### **Les grands ensembles**

Il existe sur la commune deux principaux quartiers d'habitat collectif social : rue de Boyenval et l'opération « Le Rac » rue Charles Béart.



#### **Zoom sur l'opération « Le Rac »**

Il s'agit d'immeubles collectifs construits en 1960, dont la hauteur varie entre R+4 à R+9. Le cœur d'îlot est composé d'espaces paysagers, avec des cheminements piétons qui rendent traversant l'îlot pour les modes doux. Le quartier est ouvert, et les bâtiments sont dispersés sur le groupement de parcelles qui composent l'opération.

Le stationnement se fait en voirie ou dans des garages situés en rez-de-chaussée. Cette opération de logements collectifs a fait récemment l'objet d'un projet de restauration, redonnant un aspect nouveau aux façades de ces immeubles. Plusieurs garages de rez-de-chaussée ont été détruits pour rendre plus ouvert le quartier. De plus, il a fait l'objet d'une

résidentialisation récente (rénovation des façades,...) qui a permis d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.



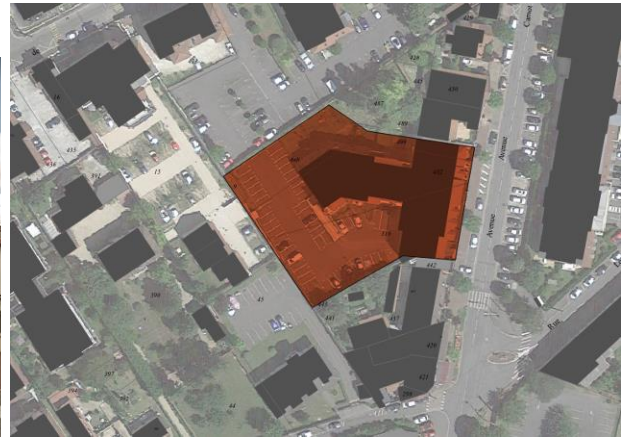
#### **Les opérations récentes : exemple d'habitat intermédiaire en renouvellement urbain rue de Boyenval**

L'habitat prend aujourd'hui des formes nouvelles, et notamment dans le cadre du renouvellement urbain (démolitions / reconstructions, remplissage de dents creuses). Il s'agit notamment d'habitat intermédiaire, qui se situe à la jonction entre collectif et individuel. D'une densité assez forte (bâti groupé), il comprend des entrées

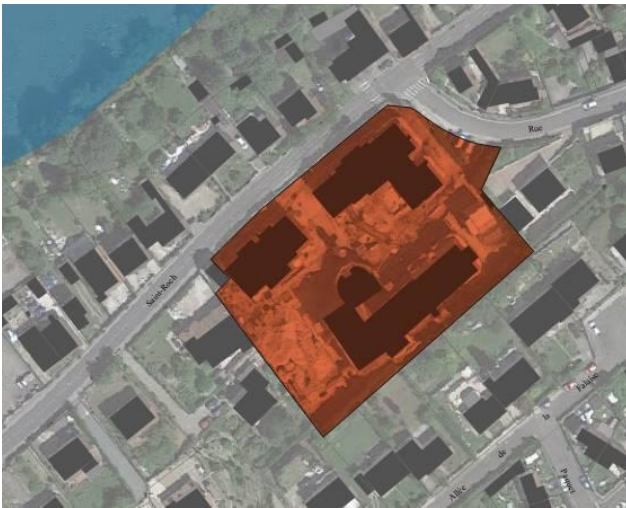
individualisées et de petits jardins privatifs. De nouveaux matériaux et couleurs s'observent (bois, rouge, toitures en tôles...) afin de mieux différencier les volumes, de prendre en compte les objectifs d'économie d'énergie dans l'habitat et de mieux maîtriser les coûts de construction.

- **Exemples d'opérations immobilières récentes sur la commune de Beaumont-sur-Oise**

*Ces données sont issues des permis de construire entre 2012 et 2020 transmis par la commune.*



Cette nouvelle opération est située au 8 avenue Carnot. 60 logements y ont été créés sur une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup>. La densité résidentielle est d'environ 200 logements à l'hectare.



Cette nouvelle opération est située au 39 rue Saint-Roch. 45 logements en R+1 et R+2+C y ont été créés sur une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup>. La densité résidentielle est d'environ 200 logements à l'hectare.



Cette nouvelle opération est située au 1 ter rue de l'Isle-Adam. 33 logements en R+3+C y ont été créés sur une surface d'environ 2500 m<sup>2</sup>. La densité résidentielle est d'environ 130 logements à l'hectare.



NUMERO	NOM
1	Château de Beaumont-sur-Oise
2	Hôtel du Croissant
3	Eglise Saint-Laurent
4	Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
4	Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
5	Château rue d'Hadancourt
6	Ruines de l'amphithéâtre antique
7	Paroisse Saint-Laurent
8	Cinéma Le Palace
9	Mairie
10	La Poste (ancien P.T.T)
11	Maison bourgeoise rue Duquesnel
12	Maison bourgeoise avenue Wilson
13	Bâtiment remarquable avenue Wilson
14	Maison bourgeoise avenue Paul Bejot
15	Maison médicale de Beaumont
16	Maison bourgeoise rue Michelet
17	Gendarmerie Nationale
18	Maison bourgeoise avenue Division Leclerc
19	Bibliothèque municipale
20	Tour sentier de la Princesse
21	Clôture remarquable rue Hadancourt
22	Ancien beffroi de l'hôpital

## B. Le patrimoine bâti remarquable

La commune possède deux bâtiments classés et deux bâtiments inscrits au titre des Monuments Historiques.



### L'Église Saint-Laurent

Classée Monument Historique en 1862, sa construction remonte au XII<sup>e</sup> siècle, quoique plusieurs fois remaniée. On y trouve notamment un reliquaire qui contiendrait les reliques de Saint-Laurent. Son édifice témoigne des débuts de l'architecture gothique. Elle a entièrement été rénovée en 1869.

### Le château de Beaumont-sur-Oise

Le château et ses remparts, restes de l'enceinte médiévale, dominent les abords de l'Oise. Du château détruit au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, il ne reste que des ruines informes.



Au III<sup>e</sup> siècle, les gallo-romains décident de construire sur un éperon rocheux (aujourd'hui la place du château), un mur d'enceinte et une construction de type *Castrum* pouvant abriter une garnison.

Le XII<sup>e</sup> siècle marque un premier tournant dans l'évolution du château. C'est à cette époque que commence la construction de son grand donjon de pierre (37 mètres de haut).

Au cours du XIV<sup>e</sup> siècle et du XV<sup>e</sup> siècle, le château va subir de nombreux assauts, de nombreuses destructions et reconstructions : Guerre de Cent Ans, sièges des Anglais, des Français, des Bourguignons et des Armagnacs. Le château et la ville seront occupés par les Anglais entre 1420 et 1435. Le XVIII<sup>e</sup> siècle voit naître la dernière grande transformation du château. Avec la naissance de l'artillerie, les armes sont de plus en plus puissantes, il faut donc renforcer la structure défensive du château. La hauteur du donjon va être réduite, passant de 37m à environ 5m. Le château devient une place forte d'artillerie.

Ensuite, le château perd de sa grandeur et en 1815, il est officiellement abandonné. En 1999, il est classé Monument Historique.

### **L'Hôtel du Croissant**

Ancien relais de poste, qui servait de relais à disposition des voyageurs, son existence remonterait au XV<sup>ème</sup> siècle. En 1830, le bâtiment est transformé en école. En 1992, la ville de Beaumont-sur-Oise le rachète, le bâtiment abrite la Maison du Patrimoine depuis 2014. Il a été inscrit Monument Historique et est situé au 2, rue Basse de la Vallée.



### **Le cinéma « Le Palace »**

Construit en 1914 en utilisant une charpente métallique de l'Exposition universelle de 1900, il ouvrit finalement ses portes en 1928, encore au temps du cinéma muet. Son succès fut tel qu'en 1936, on y ajouta un balcon pour aménager la cabine de projection au-dessus du hall d'entrée. Il a été inscrit Monument Historique en 1990.

Il est situé au 6, avenue Anatole France.



**La commune présente de nombreux autres édifices remarquables, même s'ils ne figurent pas au titre des Monuments Historiques.**

### **Les vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain**

Sur le site du lycée Evariste-Galois, le théâtre a été construit au I<sup>er</sup> siècle. Un siècle plus tard, l'édifice est transformé en amphithéâtre, pour pouvoir y donner des combats d'animaux et peut-être de gladiateurs. Il subsiste des vestiges des murs, des *carceres* (salles de services de part et d'autre de l'arène et fermées par des grilles mobiles), d'un petit *sacellum* (chapelle). L'amphithéâtre est abandonné à la fin du III<sup>e</sup> siècle. C'est l'un des plus petits connus en Gaule : l'arène mesure 23,6 m de grand axe, pour un mur de façade long de 50 m.

### **Le centre hospitalier « Les Portes de l'Oise »**

La façade de l'hôpital Saint-Paul de 1897, rue Hadancourt / rue Edmond-Turcq est dessinée par l'architecte Prevost.




### **L'ancienne mairie**

L'ancienne mairie, de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, place Gabriel-Péri dans la vieille ville : c'est un édifice assez sobre de style classique, avec un étage aux hauts plafonds, et un entresol. La mairie a déménagé dans ses locaux actuels du « Castel Fleuri » en 1947, et l'ancien hôtel de ville sert aujourd'hui de bibliothèque municipale.

### **Le menhir**

Un menhir d'environ trois mètres de haut, se situe rue Alphonse-et-Louis-Roussel (RD 85), à la sortie de la ville en direction de la forêt de Carnelle.

<p>Le menhir, rue Roussel en sortie de ville</p>	<p>La place Guy Moquet</p>
	

<p>La bibliothèque, dans l'ancienne mairie, place Gabriel-Péri</p>	<p>Les ruines de l'amphithéâtre antique</p>	<p>Le centre hospitalier intercommunal, rue Hadancourt</p>
		

### Les maisons de maître et maisons bourgeoises

Les maisons de maître et les maisons bourgeoises sont des édifices à usage d'habitation mais présentant également une dimension représentative sociale. Leur volumétrie et leur traitement étant des indicateurs de la richesse et du statut social du propriétaire.

Ces demeures sont généralement de grande dimension, et s'inscrivent au sein de vastes parcelles urbaines. Les façades présentent une richesse dans leur traitement. Certaines présentent des façades à colombages.

Elles sont notamment présentes avenue Paul Bejot et rue Victor Bash.





### **C. Archéologie** (source : Conseil Départemental)

Le fort potentiel archéologique de la commune de Beaumont-sur-Oise est certain. L'archéologie a mis en évidence une occupation humaine dense, riche et continue depuis la préhistoire. D'ailleurs, un arrêté des zones et seuils d'emprise de certains travaux susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive a été pris en 2004 afin de permettre la mise en œuvre de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique.

Ancienne agglomération antique et seigneurie médiévale, c'est une ville-étape dont il reste encore beaucoup à découvrir. Les espaces bordés par l'Oise à l'instar des « Prés Thury » peuvent par ailleurs receler des vestiges très anciens, piégés par l'épaisseur sédimentaire.

Beaumont-sur-Oise a fait l'objet de travaux d'inventaires et d'opérations archéologiques, il en a résulté un fort potentiel archéologique. Ancienne agglomération antique, puis seigneurie médiévale importante, c'est une ville-étape privilégiée dont il reste encore beaucoup à découvrir.

Du matériel lithique préhistorique (lames, burins, etc.) a été découvert à plusieurs endroits, ainsi que plusieurs outils en os datant du Mésolithique. Quelques vestiges de l'âge de Fer ont été observés (fosses et céramique de la Tène ancienne) lors de différentes fouilles et sur le site du château.

L'agglomération antique de Beaumont-sur-Oise s'étendait à l'est, de la ville médiévale et du noyau actuel. Les opérations archéologiques ont révélé un théâtre, un temple, des quartiers résidentiels artisanaux, et une nécropole qui a perduré jusqu'à l'époque mérovingienne.

La cité antique s'était établie le long de la voie romaine, reliant Paris à Beauvais. Les vestiges d'un petit temple antique ont été relevés à l'extrémité de l'éperon du château, et deux autres vestiges d'une villa gallo-romaine ont été découverts au moment de la construction de l'hôpital des Oliviers.

A l'époque mérovingienne, quelques habitats subsistent dans la ville gallo-romaine. Une nécropole s'implante sur le site de l'ancien amphithéâtre. Un second cimetière s'inscrit dans la continuité de la nécropole gallo-romaine installé à proximité de la voie principale. Les faubourgs de Neuville, non loin de la route antique, peuvent également remonter à la période carolingienne. La période médiévale est marquée par un déplacement de l'habitat vers les hauteurs. Un donjon de pierre est élevé. Une collégiale dédiée à Saint-Léonor est bâtie au nord, au X<sup>ème</sup> siècle avant d'être agrandie et de devenir un prieuré clunisien.

On compte plusieurs sites modernes, comme le beffroi, lequel sera détruit en 1718 ; la prison et l'auditoire sont attestés au XVI<sup>ème</sup> siècle. Plusieurs hôtelleries sont érigées marquant le caractère important de la commune comme carrefour et point de passage sur l'Oise. Hors de la muraille, plusieurs établissements religieux sont fondés : la collégiale Notre-Dame des Champs, la maladrerie Saint-Roch, et la chapelle des Saints-Pères. Des hameaux s'observent à Neuville, les Ringuet et Machecourt, d'ailleurs doté d'un port. Aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, le prieuré Saint-Léonor et son église sont reconstruits. Le couvent des Minimes est fondé en 1752.

En 1845, un nouveau cimetière est créé, vite abandonné au profit du cimetière actuel.

**Nombre de sites ou indices de sites par période chronologique :**

Pléistocène	0
Paléolithique	5
Épipaléolithique-Mésolithique	3
Néolithique	5
Protohistoire	4
Antiquité Gallo-romaine	22
Moyen Âge	34
Époque moderne	32
Époque contemporaine	7
Indéterminé	10
Opération négative	3

**Tableau des périodes chronologiques :**

Pléistocène	2 000 000 à 10 000 av. n. è.
Paléolithique	800 000 à 12 500 av. n. è.
Épipaléolithique-Mésolithique	12 500 à 6 000 av. n. è.
Néolithique	5 500 à 2 200 av. n. è.
Protohistoire	2 200 à 52 av. n. è.
Antiquité gallo-romaine	52 av. n. è. à 476 de n. è.
Moyen Âge	V <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècle
Époque moderne	XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècle
Époque contemporaine	1800 à nos jours



## D. Les espaces publics ouverts

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Les communes telle que Beaumont-sur-Oise ayant plus de 1 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un PAVE portant sur l'ensemble de la commune.

Les petits trottoirs et les bandes enherbées participent au charme de la commune. Par ailleurs, si pour des raisons d'accessibilité certains aménagements pourraient être souhaités, ceux-ci sont souvent impossibles en raison de la proximité avec l'Oise et le classement de ses abords en zone inondable interdisant la plupart des aménagements.

La ville accueille quelques espaces publics ouverts créant des lieux de convivialité et d'échanges. La



commune porte une attention spécifique à ces espaces, comme en témoigne le traitement paysager (places végétalisées), le traitement minéral (revêtement de qualité et entretenu) et le choix d'un mobilier urbain de qualité. Ainsi, le traitement de ces espaces montre la volonté communale d'embellir la ville et d'offrir un cadre de vie agréable aux habitants.

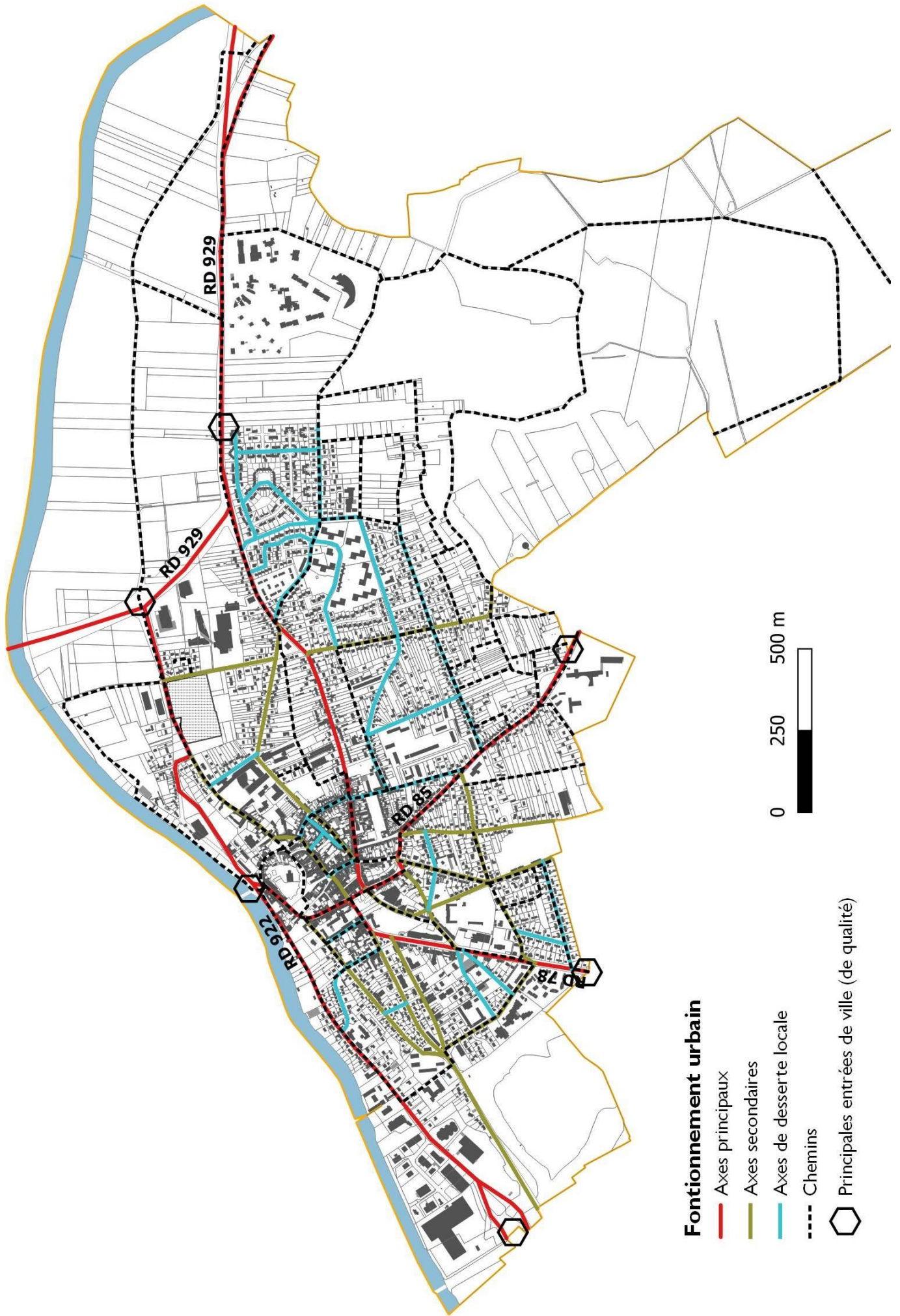
Le parc de l'Hôtel de Ville

Le parc de la mairie est un lieu arboré permettant promenades et repos à l'ombre de ses grands arbres. Les platanes, châtaigniers, érables sycomore, érables plane et tilleuls sont les principales essences du parc. Il s'agit de l'un des espaces publics majeurs de Beaumont-sur-Oise : c'est un espace de convivialité (bancs de rencontre) pour créer un lieu de



Les bords de l'Oise

Elles se caractérisent par des usages multiples et divers. Les rives Beaumontoises, offrent des chemins aménagés pour la marche et la course à pieds, le pique-nique ainsi que des activités équestres en bord de l'Oise dans le cadre calme et agréable que dégage la rivière.



**Fontionnement urbain**

— Axes principaux

— Axes secondaires

— Axes de desserte locale

- - - Chemins

⬡ Principales entrées de ville (de qualité)

0 250 500 m



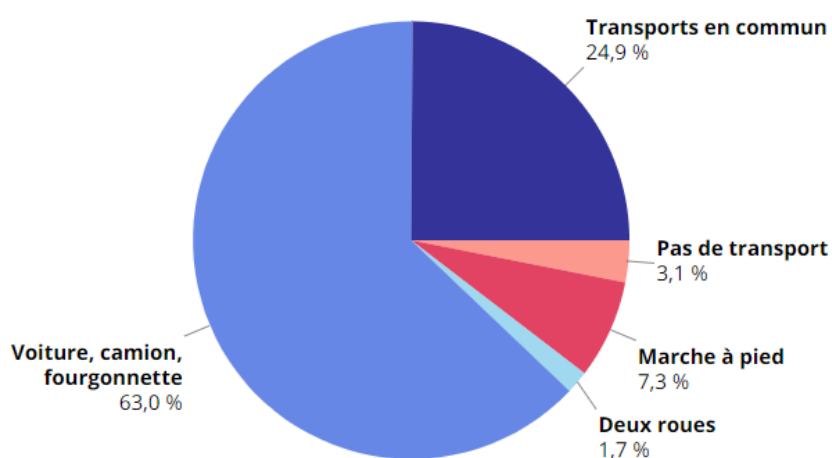
1:5000

### 3. Le fonctionnement urbain

#### A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2016, les habitants de Beaumont-sur-Oise se rendent majoritairement au travail en voiture (63 %). Bien qu'il y ait un usage très majoritaire de la voiture :

- 24,9 % de la population utilise les transports en commun
- 3,1 % de la population n'utilise pas de transport
- 7,3 % de la population se rendent à pied à leur travail
- 1,7 % de la population utilise un deux roues



(Source : Insee, 2016)

#### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016

Selon les données 2016 de l'INSEE, 63 % des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette dans le cadre de ces déplacements. L'usage de la voiture et, plus généralement, d'un moyen de transport particulier est donc la norme dans la commune. Cependant, la part des moyens de transports en commun est assez élevée (près de 25 %), notamment grâce à la présence de la gare de Persan-Beaumont ainsi que de plusieurs lignes de bus. Il est à rappeler que grâce à cette offre de transports en commun et sa fréquence sur le territoire, les transports en commun peuvent concurrencer l'usage de la voiture.

**De plus, le taux moyen de motorisation, selon la méthode de calcul du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) est de 1,16 voiture par ménage.**

Route	Niveau de réseau structurant	Tronçon 1		Trafic 1		Date 1		Tronçon 2		Trafic 2		Date 2		Tronçon 3		Trafic 3		Date 3	
				Total	Dont poids-lourds					Total	Dont poids-lourds			Total	Dont poids-lourds				
RD78	1 au nord de la RD922	Rue de Mours à Nointel / RD922	3 755	3%	2020														
	2 au sud de la RD922																		
RD85	3	RD922 / RD909 à Belloy-en-France	2 150	1%	2018														
RD922	1	Passage à niveau à Mours / RD78	11 615	1%	2020	RD78 / RD929	8 950	2%	2018	RD929 / RD922Z Noisy-sur-Oise	12 050	5%	2017						
RD929	1	RD922 / RD929Z	13 100	5%	2018														

Trafic des routes départementales  
 Direction des routes 6/09/2021  
 Source : département du Val d'Oise

## **B. Le réseau routier et la sécurité routière**

La commune de Beaumont-sur-Oise est traversée par la RD 929, la RD 922, la RD 78 et la RD 85.

Selon les données du porter à connaissance du Département (2021) le trafic sur ces différents axes est le suivant :

- La RD 922, qui traverse le territoire, supporte un trafic assez important. Il a été relevé entre 2017 et 2020 que la RD 922 supportait un trafic compris entre 8950 et 12050 véhicules moyen par jour annualisé dont 1 à 5 % de poids lourds (selon les tronçons, voir tableau page précédente).

La RD 922 a été rétrocédée à la ville de Beaumont-sur-Oise dans sa section rue de Senlis / rue Edouard Bourchy.

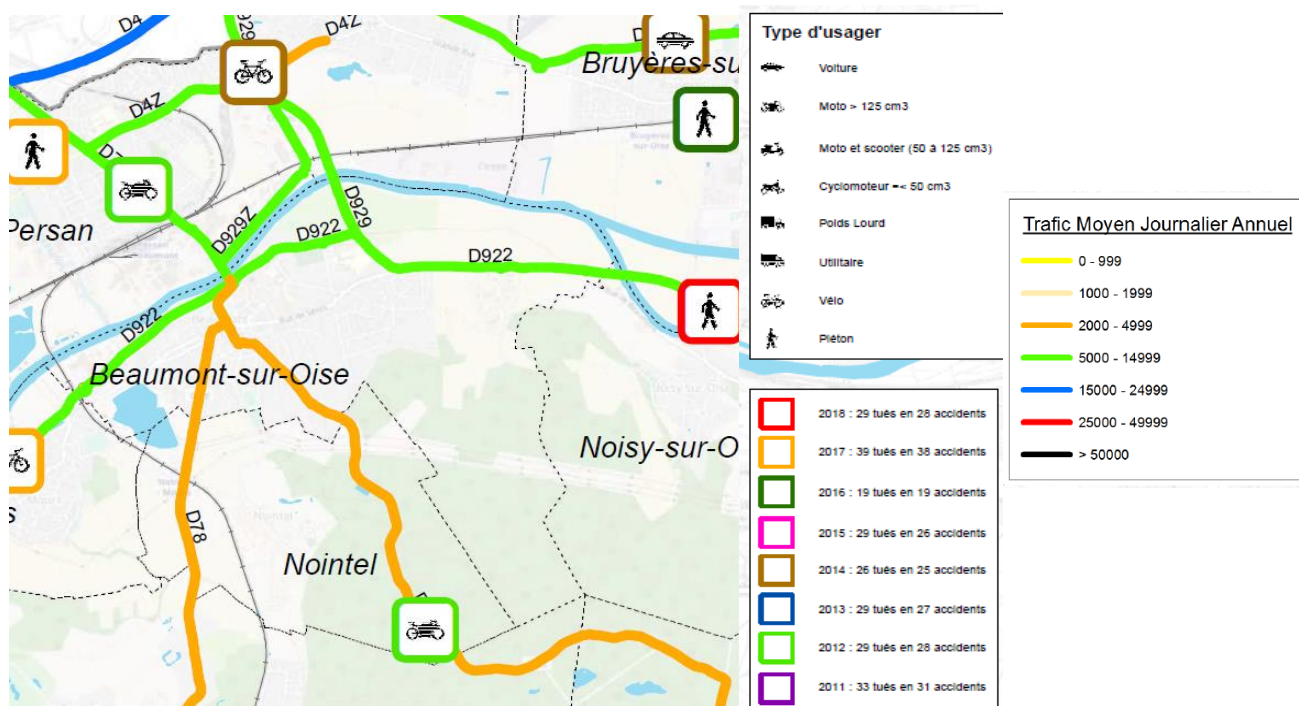
- La RD 929 supporte un trafic moyen journalier de 13100 véhicules, selon les comptages de 2018, dont 5 % de poids lourds.
- La RD 78, qui passe au Nord-Ouest du territoire communal, supportait en 2020 un trafic de 3755 véhicules moyen par jour annualisé, dont 3 % de poids lourds.
- La RD 85 supportait un trafic de 2150 véhicules moyen par jour annualisé, dont 1 % de poids lourds en 2018.

Le Service Territorial des Routes du Val d'Oise (STRVOI) a récemment achevé le projet de requalification de la RD78 sur sa section comprise entre Nointel et Beaumont.

Par ailleurs, le STR VO envisage de travailler, en coordination avec la commune de Beaumont-sur-Oise et les projets urbain qu'elle porte, à la reconfiguration des carrefours du boulevard Léon Blum (RD 922) avec la Place René Allombert et Rue Perrine.



• **Sécurité routière : accidentologie entre 2011 et 2018 (source Valdoise.fr)**



Carte de localisation des accidents mortels de 2011 à 2018

Aucun accident n'est recensé sur la commune depuis 2011. En revanche, au niveau du pont sur la RD 922, sur la commune de Noisy-sur-Oise, 1 accident a provoqué la mort d'un piéton en 2018. Sur la commune de Persan, le long de la RD 78, 1 accident a provoqué la mort d'une personne à moto (> 125 cm<sup>3</sup>).

**C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités**

La satisfaction des besoins en stationnement porte sur :

- La possibilité de garer ses véhicules lorsqu'on est à son domicile
- La possibilité de garer son véhicule plus ou moins proche des équipements ou services fréquentés, cela en fonction des marchandises ou produits à déplacer : Ex : on a besoin de stationnement proche des commerces d'épicerie....

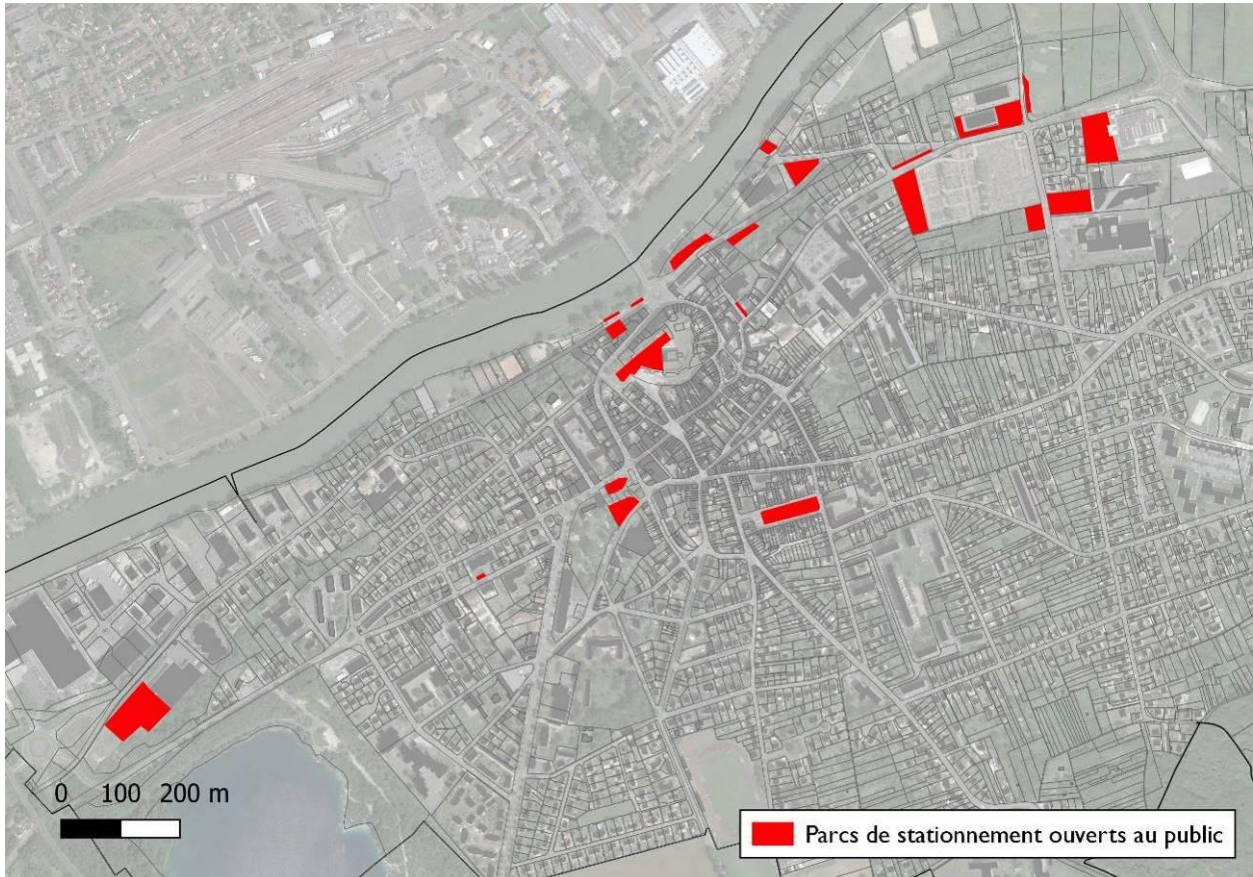
Il convient de prendre en compte que la création d'aires de stationnement est consommatrice d'espace et qu'il faut, comme pour tous les usages de la ville en être économe.

C'est à la recherche de ces équilibres que la loi A.L.U.R. préconise une mutualisation des aires de stationnement.

Malgré la proximité immédiate de la gare de Persan-Beaumont et la présence de huit lignes de bus, 80,6% de la population possède au moins un véhicule dont 29,6 % en possède au moins deux. La plupart des déplacements se font donc en voiture. Cette utilisation importante des voitures pour tous les actes de la vie quotidienne engendre des difficultés car le centre bourg n'a pas été conçu pour organiser le stationnement.

Les principales aires de stationnement présentes sur le bourg sont représentées sur la carte ci-dessous.

N'est pas représenté l'ensemble du stationnement longitudinal existant.



Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande partie le long des voies puis sur les parkings notamment :

- Rue de l'Isle-Adam (3 places),
- Place de l'Hôtel de Ville (25 places),
- Rue Léon Godin (50 places),
- Place Guy Môquet (34 places),
- Place du Château (une centaine de places),
- Place Monseigneur Rolland Gosselin (7 places),
- Place du Pothuis (18 places),
- Quai des pêcheurs (56 places),
- Boulevard Léon Blum (24 places),
- Place René Allombert (58 places),
- Cimetière (135 places),
- Rue Hadancourt (23 places),
- Les parkings des supermarchés G20 et Intermarché (581 places au total),
- Chemin du vieux pont (21 places),
- Le parking du centre aquatique (environ 120 places),
- Boulevard Léon Blum derrière le cimetière (environ 40 places),
- Parking du lycée (environ 70 places).

La mutualisation des parcs de stationnement ouverts au public

Sur la commune, le regroupement des équipements, services ou commerces permet la mutualisation de la plupart des parcs de stationnement pour ces destinations ainsi que pour les habitations situées à proximité. Ces parcs de stationnement sont en effet pour la plupart ouverts au public sans restriction d'horaire ou de durée.

Ainsi, les parcs de stationnement peuvent être utilisés en journée afin de desservir commerces, services et équipements et le soir ou les dimanches et jours fériés, ils peuvent être utilisés par les habitants des quartiers limitrophes pour stationner leur véhicule ou en stationnement d'appoint pour leurs visiteurs.

L'ensemble des parcs de stationnement automobile situés dans le centre-ville sont mutualisables du fait de la forte concentration d'équipements, de commerces et de services. De plus, ces parcs de stationnement peuvent également servir de stationnement résidentiel pour l'ensemble des logements présents dans le centre-ville.

Concernant la zone d'activités les parcs de stationnement présents sont mutualisables uniquement pour les commerces présents. En effet, un parc de stationnement permet généralement la desserte de divers commerces ou services. En revanche, ces parcs de stationnement, éloignés des zones résidentielles, ne peuvent être mutualisés pour des usages liés à l'habitat.

Le tableau ci-après indique le potentiel de mutualisation de chaque parc de stationnement ouvert au public.

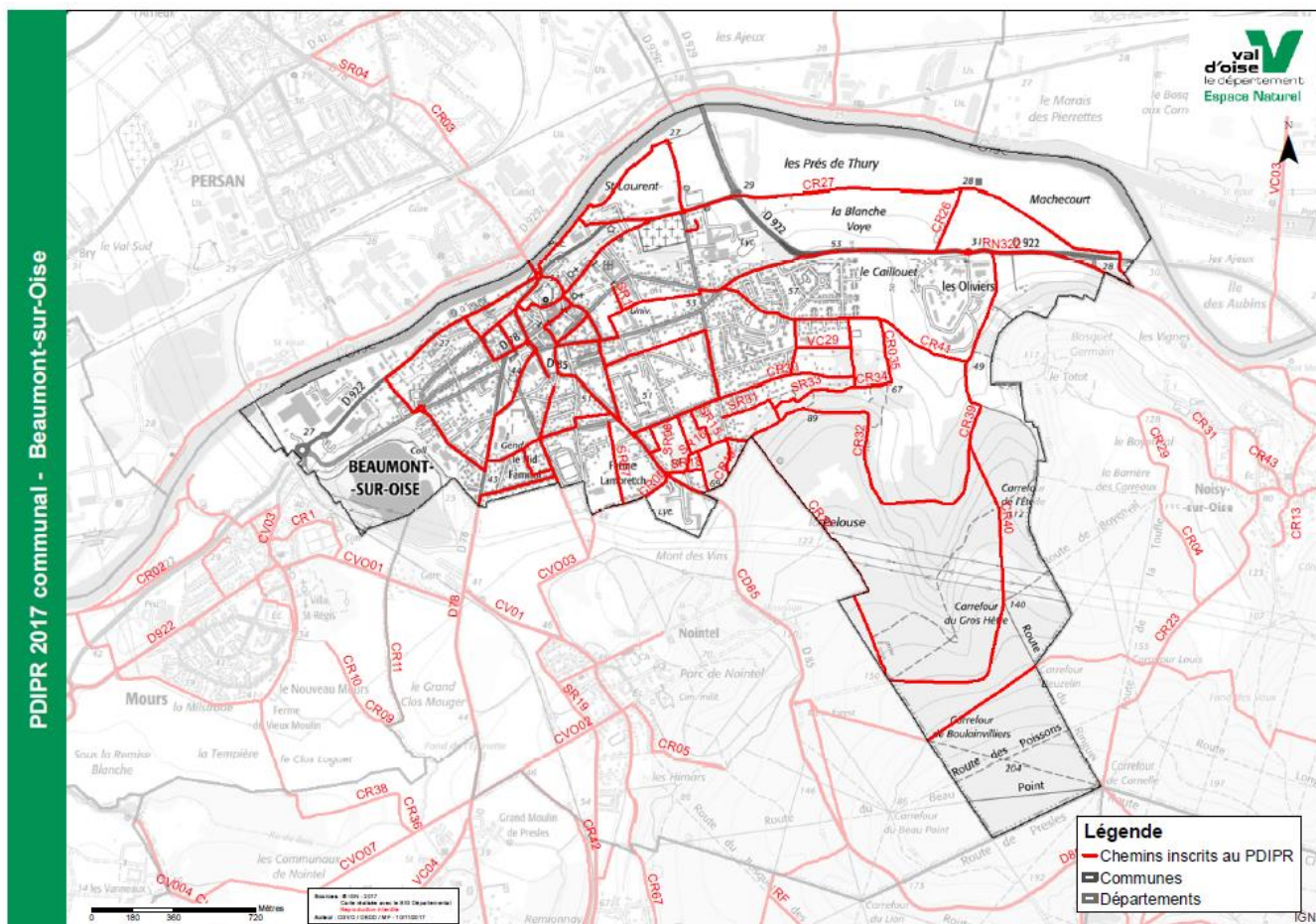
<b>Dénomination</b>	<b>Potentiel de mutualisation</b>	<b>Equipements, commerces ou services desservis</b>	<b>Nombre de places de stationnement</b>
Intermarché	non	/	486 places
Rue de l'Isle-Adam	non	Zone d'habitat de la rue de l'Isle-Adam et de l'avenue Anatole France	3 places
Place de l'Hôtel de Ville	oui	Mairie, centre-ville, commerces de proximité, établissements scolaires...	25 places
Rue Léon Godin	oui	Mairie, centre-ville, commerces de proximité, établissements scolaires...	50 places
Place Guy Môquet	oui	Ecoles Louis Roussel et Paul Fort	34 places
Place du Château	oui	Place du Château, centre-ville, bibliothèque municipale, Institution Jeanne d'Arc, Centre Hospitalier à proximité...	100aine de places
Place Monseigneur Rolland Gosselin	non	Eglise et Paroisse St Laurent	7 places
Place du Pothuis	non	Centre-ville, commerces de proximité...	18 places

Quai des pêcheurs	oui	Centre-ville de Beaumont, berges de l'Oise...	56 places
Boulevard Léon Blum	oui	Cabinet Médical, Centre-ville de Beaumont,...	24 places
Place René Allombert	oui	Centre équestre, berges de l'Oise...	45 places
Place René Allombert	oui	Centre équestre, berges de l'Oise...	13 places
Centre aquatique	oui	Centre aquatique, G20, cimetière...	120 places
Cimetière	oui	Cimetière, Groupe Hospitalier, G20	135 places
Rue Hadancourt	oui	Cimetière, Groupe Hospitalier, G20	23 places
G20	oui	G20, cimetière, centre aquatique	95 places
Chemin du vieux pont	oui	G20, cimetière, centre aquatique	21 places
Parking du lycée	Oui	Cimetière, Lycée	70 places

Ainsi, la plupart des parcs de stationnement ouverts au public sont mutualisables sur la commune. Toutefois, le parking de l'intermarché n'est pas mutualisable du fait de son éloignement des autres équipements, services, commerces et de l'éloignement des zones d'habitat.

## D. Les cheminements et circulations douces

- Les circulations douces et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)



Source : département du Val d'Oise

Beaumont-sur-Oise présente un réseau de cheminements doux développé. La plupart des voies de la commune assurent une circulation piétonne sécurisée.

Les circulations douces se répartissent entre celles dites « fonctionnelles » et celles à usage touristique ou de loisirs, les deux pouvant bien évidemment se superposer. Ces liaisons permettent de relier divers îlots de constructions et notamment les opérations d'ensemble plus récentes. Le centre ancien bénéficie également de nombreuses liaisons douces permettant de relier rapidement l'ensemble des quartiers urbains.

Comme on le voit sur la carte ci-dessus, de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée existant sur la commune sont ainsi inscrits au plan départemental du même nom. Ils permettent un maillage des quartiers et du centre-ville, mais aussi la promenade en forêt.

- Les liaisons cyclables

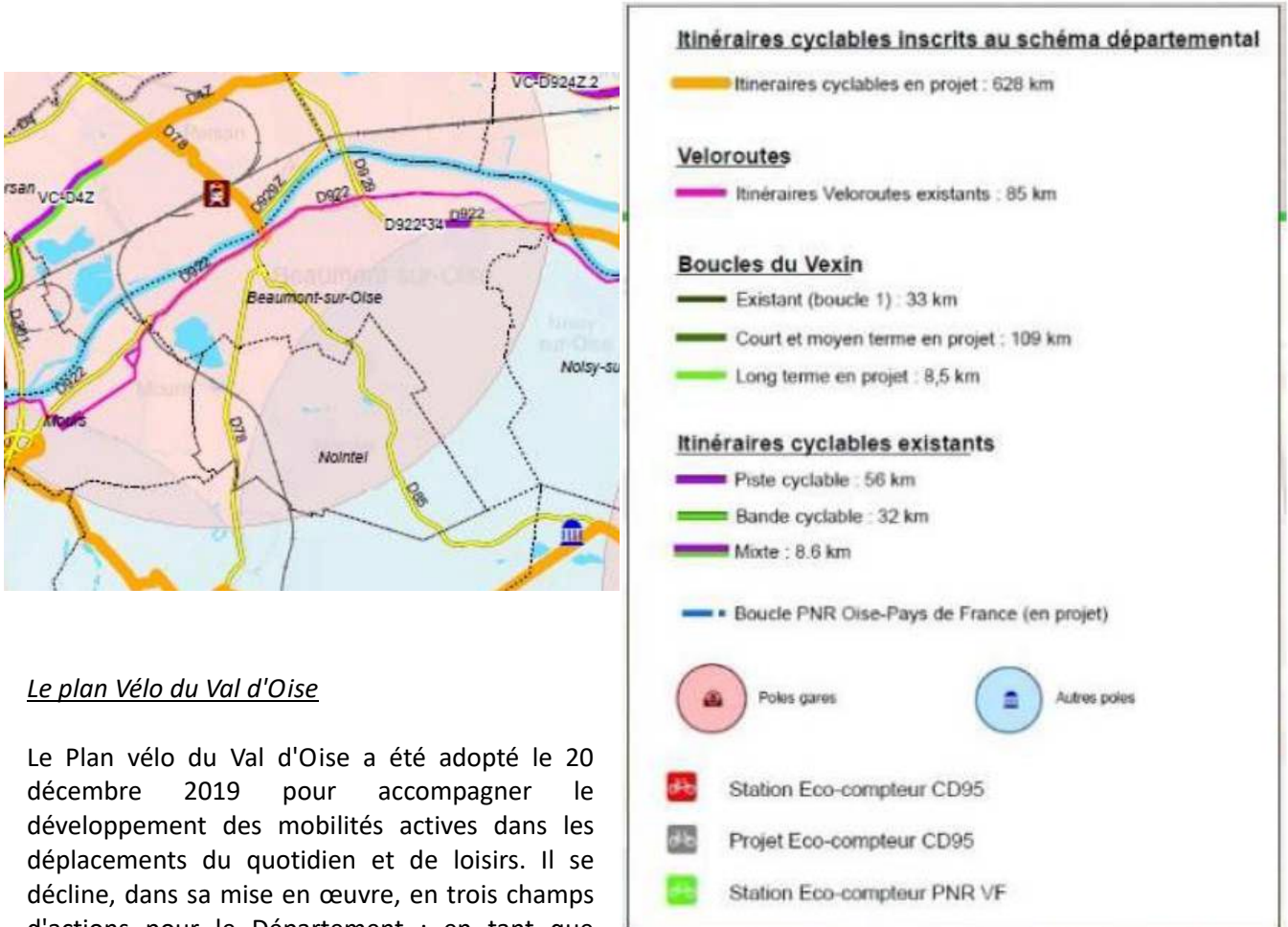
### La Véloroute Paris-Londres

La commune est traversée par l'avenue verte London-Paris. Cet itinéraire permet de connecter les sites à fort potentiel touristique afin de promouvoir la pratique du vélo au quotidien ou par loisirs dans le cadre

d'un tourisme vert. Il s'agit d'un itinéraire cyclable de 520 kilomètres reliant les deux capitales dont une partie passe par Beaumont-sur-Oise (bande cyclable aménagée sur la RD922).

Le schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC)

85 km d'itinéraires cyclables sont déjà existants le long de la RD 922, et 628 km d'itinéraires cyclables sont en projet. Une piste cyclable unilatérale bidirectionnelle (d'une longueur de 450 m) a été aménagée au mois de septembre 2021 à Beaumont-sur-Oise dans le cadre de la requalification de la RD78. Par ailleurs, des études sont en cours pour la création sur la commune de deux nouveaux axes, la reliant à celle de Chambly pour le premier (axe 11), et à Luzarches pour le second (axe 12).



Le plan Vélo du Val d'Oise

Le Plan vélo du Val d'Oise a été adopté le 20 décembre 2019 pour accompagner le développement des mobilités actives dans les déplacements du quotidien et de loisirs. Il se décline, dans sa mise en œuvre, en trois champs d'actions pour le Département ; en tant que maître d'ouvrage, là où il est compétent (réseau de voirie départementale, collèges), en tant que partenaire financier, par une contribution aux projets d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide aux communes, et enfin, en tant que facilitateur en permettant la complémentarité entre projets, maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie.

Un premier programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département a été approuvé le 29 mai 2020. Les intentions et la programmation ne sont pas figées, elles seront mises à jour au fur et à mesure des opportunités et de l'identification de nouveaux besoins.

- **Les principales sentes au sein de la commune**



Le tissu urbain de Beaumont-sur-Oise est maillé par de nombreuses sentes. Traversant les îlots, ces sentes rappellent le passé maraîcher du foncier. Ces sentes permettent de faire des transitions douces entre le milieu bâti et le milieu naturel et offrent aux piétons des itinéraires agréables pour rejoindre équipements et commerces.

## **E. Les transports en commun**

### **Le réseau ferré**

Il existe deux gares à proximité de Beaumont. La gare transilien de Persan-Beaumont est située sur le territoire communal de Persan. Elle est desservie par la ligne H et par la ligne de TER de la région Hauts de France.

Le réseau ferré traverse le territoire de Beaumont sur son extrémité Ouest.

En 2017, selon les estimations de la SNCF, la fréquentation annuelle de la gare est de 4 876 445 voyageurs.

#### ***Gare de Persan-Beaumont***





*Gares et réseau ferré (ligne H)*

La gare de Persan-Beaumont permet de rejoindre principalement les gares de Pontoise, Creil, Luzarches, Saint-Denis, Sarcelles, Saint-Brice, Ermont-Eaubonne, et Paris Gare de Nord.

Un train toutes les 30 minutes permet de rejoindre Paris Nord depuis la gare de Persan Beaumont.

En raison de ses dessertes et fréquences, la gare de Persan-Beaumont représente un enjeu majeur pour la mobilité des Beaumontois.

La gare de Nointel Mours se situe également à proximité immédiate de Beaumont (au Sud-Ouest du bourg). Cette gare est en zone 5, et elle est également desservie par la ligne H qui dessert Paris Nord dans un sens et Persan Beaumont dans l'autre.

La ligne H allant de Nointel à Paris Nord passe à Nointel environ deux fois par heure entre 4h40 et minuit. Il passe dans l'autre sens environ 2 fois par heure entre 6h et 1h30.

Il faut environ 36 minutes pour se rendre à Paris Gare du Nord depuis la gare de Nointel en empruntant la ligne H.

### **Les lignes de bus**

La commune est desservie par sept lignes de bus dépendant du réseau Kéolis Val d'Oise :

- Ligne n°A « Bruyères-sur-Oise – Persan » qui a vocation à desservir la gare ainsi que le lycée et la piscine, (environ un bus toutes les heures de 5h à 22h du lundi au vendredi, puis un bus toutes les heures de 9h à 21h)
- Ligne n°B « Persan – Nointel » qui a une vocation à desservir la gare de Nointel – Mours, la gendarmerie, le collège, la mairie, le lycée et la gare de Persan – Beaumont, (environ un bus toutes les heures de 5h à 22h du lundi au vendredi, puis un par heure de 9h à 21h le samedi)
- Ligne DIM « Bruyères-sur-Oise – Beaumont-sur-Oise » qui dessert la mairie, le lycée, la piscine, le centre commercial de Persan ainsi que la gare, à raison de 1 bus par heure de 9h à 18h les dimanches et jours fériés.
- Ligne n°E « Mours – Beaumont-sur-Oise » a vocation à desservir le collège, la mairie ainsi que le lycée, à raison de 7 aller-retour dans la journée du lundi au vendredi, uniquement en période scolaire.
- Ligne n°G « Beaumont-sur-Oise – Nointel » qui dessert les centres de Mours, Nointel et le secteur Duquesnel de Beaumont-sur-Oise, à raison de 6 bus le matin de 5h à 8h du matin



et 6 de 17h à 19h (du lundi au vendredi).

- Ligne n°2 « Persan – Montsoulst » qui dessert le stade et l'hôpital, à raison de 10 passages du lundi au vendredi.
- Ligne n°Express 100 « Persan-Beaumont – zone aéroportuaire CDG » passe 2 fois par heure de 4h à 8h du matin et de 18h à 21h, puis 1 fois par heure de 9h à 17h du lundi au vendredi. Le week-end et jours fériés, 1 bus par heure de 5h à 21h.

### **Le covoiturage et les bornes de rechargement électrique**

Il n'existe pas de site de rabattement institutionnalisé pour le covoiturage.

Cependant, la gare de Nointel-Mours propose une plateforme de covoiturage ainsi que des bornes de rechargement électrique. De plus, des bornes de rechargement électrique vont être installées sur la place Guy Môquet.

**Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture.**

## 4. Les réseaux et la gestion des déchets

### A. L'alimentation en eau potable

Le service de distribution de l'eau potable est assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz de Beaumont-sur-Oise – Persan – Bernes-sur-Oise (SIEG). La production du SIEG est assurée à partir des ouvrages suivants :

- Une interconnexion de diamètre 300mm avec le réseau SIECCAO (syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captant d'Asnières-sur-Oise), dont l'usine de production est située sur la commune d'Asnières-sur-Oise. Cette dernière alimentation assure un complément de 100m<sup>3</sup>/h depuis 1992. Cette fourniture en eau en gros est régie par une convention entre les deux collectivités.
- Un forage et une station de pompage situés sur la commune de Bruyères-sur-Oise équipés de deux groupe de 100m<sup>3</sup>/h qui assurent également un complément à la fourniture d'eau des deux points de livraison précédents.

La totalité de l'eau distribuée subit un traitement au chlore gazeux.

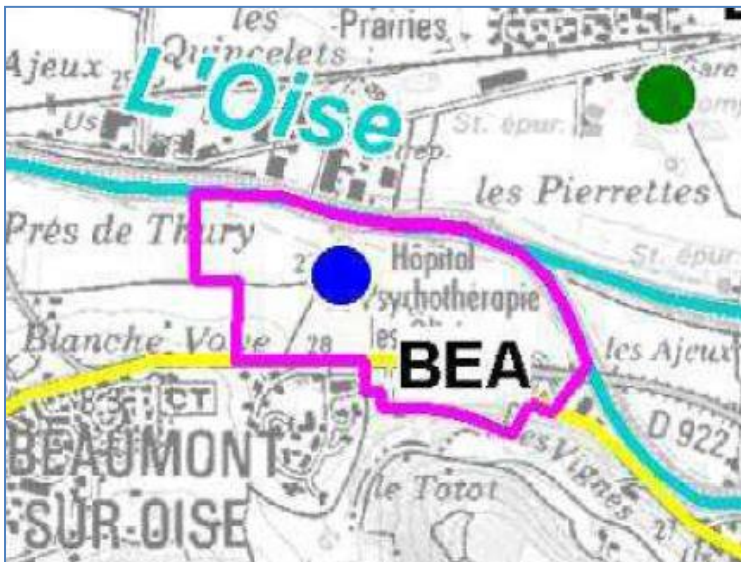
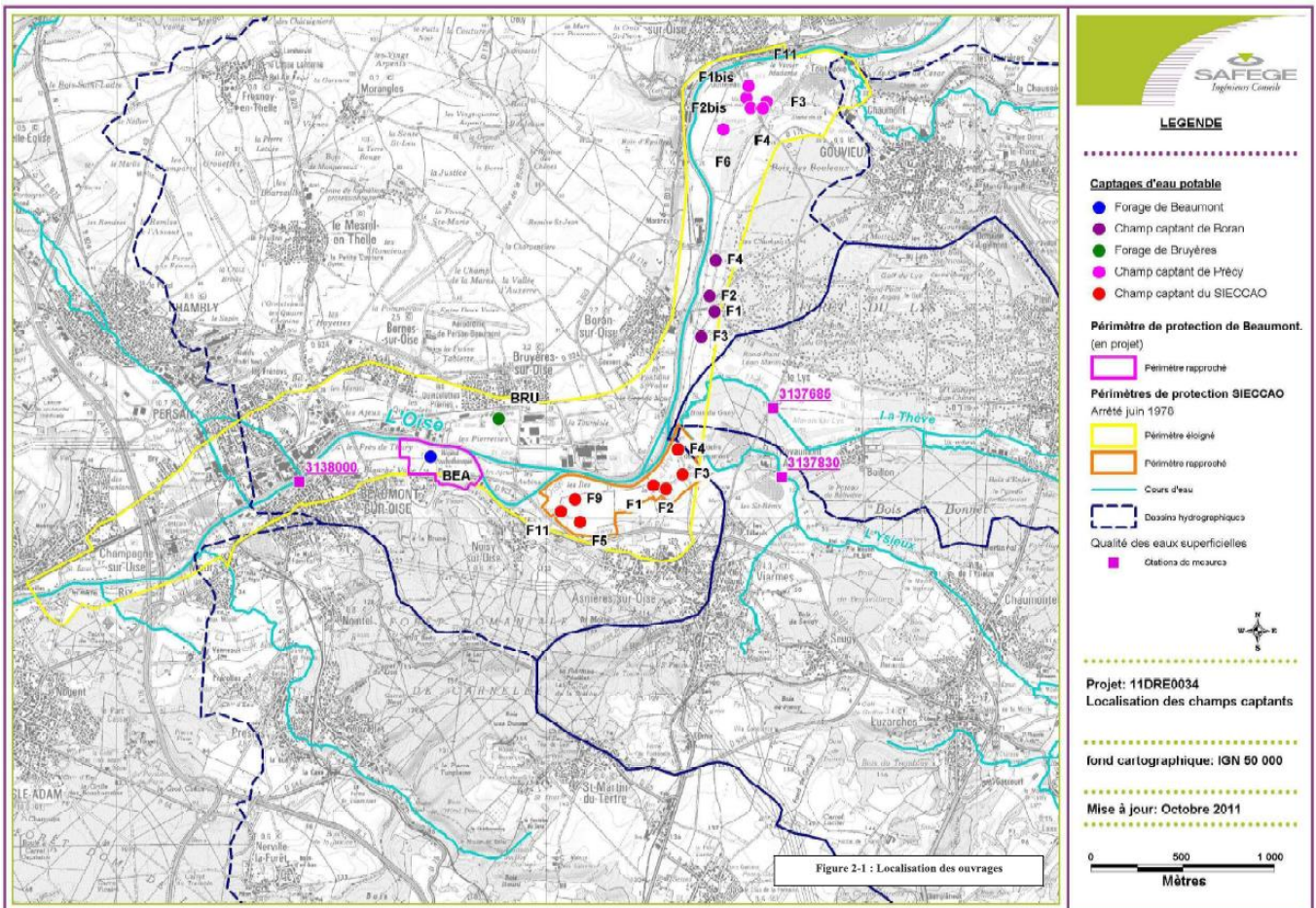
La distribution d'eau potable est assurée grâce à un réservoir, pilote semi-enterré, situé à Beaumont-sur-Oise, d'une contenance de 2400 m<sup>3</sup>, et par 90 000 ml de canalisations, fonte, PVC, poly et autres plastiques de 20 mm à 30 mm.

La qualité des eaux potables (mesures effectuées en mars 2020) est de très bonne qualité.

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH <sub>4</sub> )	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	0 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	0 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	0,14 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
CHLORE TOTAL *	0,20 mg(Cl <sub>2</sub> )/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	783 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF) *	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES (EN NO <sub>3</sub> )	40,2 mg/L	≤ 50 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF) *	0		
PH *	7,2 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF) *	0		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	13,3 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,16 NFU		≤ 2 NFU

Source : Ministère chargé de la santé

La commune est concernée par le Périmètre de Protection Eloigné du champ captant d'Asnières-sur-Oise, et par les périmètres de protection du captage situé sur le territoire communal (projet).



**Périmètre de protection de Beaumont.**  
(en projet)

 Périmètre rapproché

## B. L'assainissement

Le SIAPBE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est en charge des compétences de transport, épuration des eaux usées et traitement des boues sur les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise, Chambly, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Ronquerolles. La compétence collecte est restée aux communes (report jusqu'en 2026 de la loi NOTRe décidé par l'ensemble des communes).

**L'assainissement collectif**

Les réseaux publics de collecte sont les suivants :

Communes	Réseau EU stricte ml	Réseau U ml	total EU ml	Réseau EP ml	Total ml
<b>Beaumont-sur-Oise</b>	13 494	11 689	25 183	15 977	41 160
<b>Bernes-sur-Oise</b>	10 717	2 047	12 764	13 653	26 417
<b>Chambly</b>	33 127	0	33 127	29 318	62 445
<b>Mours</b>	7 763	0	7 763	6 360	14 123
<b>Nointel</b>	4 225	0	4 225	2 958	7 183
<b>Persan</b>	26 344	0	26 344	29 895	56 239
<b>Ronquerolles</b>	5 297	0	5 297	2 910	8 207
<b>SIAPBE</b>	12 567		12 567		12 567
<b>TOTAL</b>	<b>113 534</b>	<b>13 736</b>	<b>127 270</b>	<b>101 071</b>	<b>228 341</b>

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2017, SIAPBE

Les postes de refoulement situés sur la commune de Beaumont-sur-Oise sont les suivants :

Commune	Nom usuel	Débits maximum par pompe (mesure)	Capacité maximum du poste
Beaumont-sur-Oise	Les Oliviers	49 et 30 m <sup>3</sup> /h	49 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	Portes Blanches	2 x 14 m <sup>3</sup> /h	14 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	ZAE Saint Roch	50 et 77 m <sup>3</sup> /h	77 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	Le Lycée	2 x 54 m <sup>3</sup> /h	54 m <sup>3</sup> /h (estimé)
Beaumont-sur-Oise	Dojo	Non connu	Non connu
Beaumont-sur-Oise	Aire des gens du voyage	Non connu	Non connu

Source : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, 2017, SIAPBE et informations du SIAPBE 2022

**L'assainissement non collectif**

Le Service Public d'Assainissement non-collectif regroupe depuis 2006, les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel. Le SIAPBE gère en régie la compétence contrôle et entretien des fosses septiques. Le traitement des boues issues des ouvrages individuels est fait à la station d'épuration. Il existe (en 2012), 19 installations domestiques non collectives.

**C. La gestion des déchets**

- **Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux**

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1er juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

TRI-OR est le syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (anciennement SICTOMIA). Il regroupe aujourd'hui 28 communes dont Beaumont-sur-Oise.

Les ordures ménagères sont ramassées 3 fois par semaine. Les emballages recyclables (carton, papier) sont ramassés 1 fois par semaine, et le verre 2 fois par mois.

Les encombrants passent 1 fois par mois.

De plus, deux déchetteries situées à Viarmes et Champagne-sur-Oise sont à disposition des habitants des communes adhérentes au TRI-OR. Peuvent y être déposés en apport volontaire les gros cartons, les gravats, les déchets verts, les encombrants, la ferraille, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les batteries et l'huile ; ainsi que les déchets diffus spécifiques (peintures, vernis, colles, solvants, tubes néons...).

Le centre de traitement est situé sur la commune de Champagne sur Oise regroupant une usine de compostage d'ordures ménagères, un centre de tri des emballages recyclables et un hall des encombrants.

## ANNEXES : études et évaluations ayant conduit aux conclusions exposées dans le diagnostic socio-économique

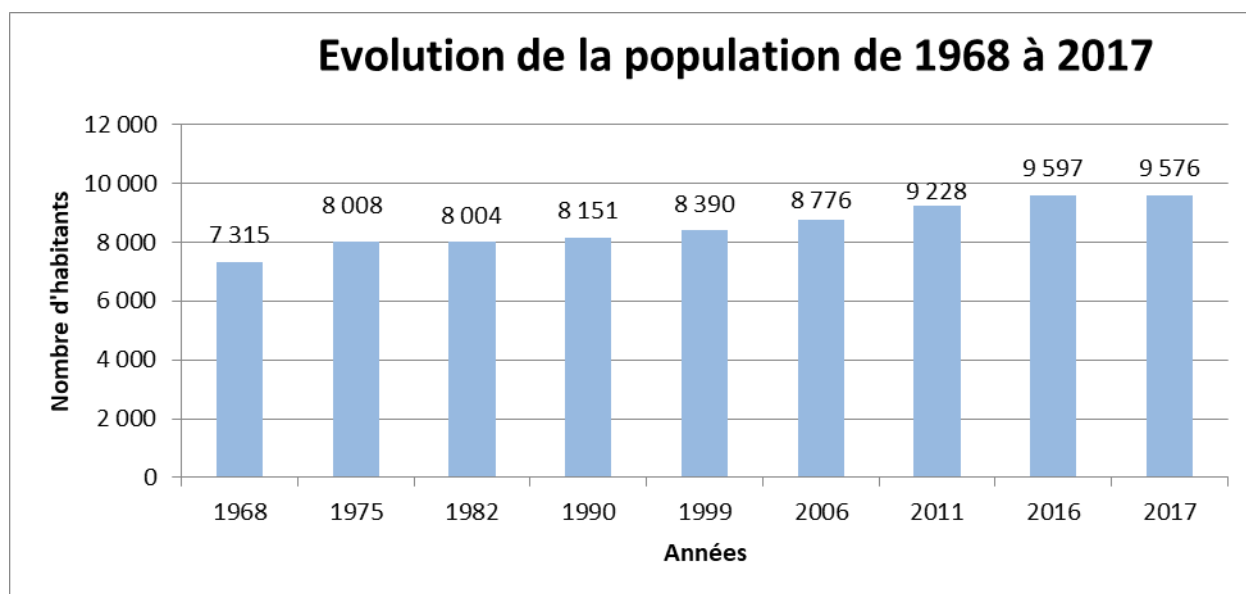
### 1. La population

#### a. Tendances récentes sur Beaumont-sur-Oise

##### Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	7 315		
1975	8 008	693	1,30%
1982	8 004	-4	-0,01%
1990	8 151	147	0,23%
1999	8 390	239	0,32%
2006	8 776	386	0,64%
2011	9 228	452	1,01%
2017	9 576	348	0,62%

Source : INSEE 2020



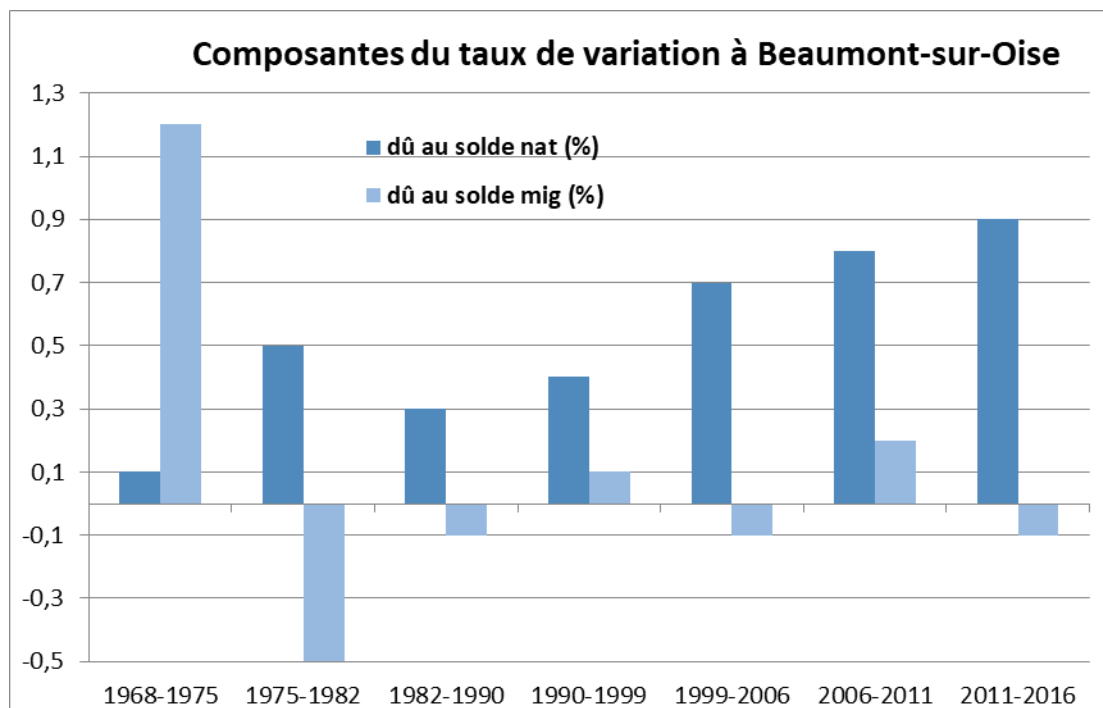
Source : INSEE 2020

La population légale de Beaumont-sur-Oise est estimée selon les données INSEE 2020 à 9576 habitants en 2017 (l'INSEE prend comme référence 3 années en arrière, soit 2017). La commune alerte néanmoins sur le fait que selon elle les données du dernier recensement sont peu fiables.

En 49 ans, la population de Beaumont-sur-Oise a augmenté de 2261 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été relativement stable : hormis un taux de variation annuel négatif de - 0,01% sur la période 1975-1982, le taux d'évolution a toujours été positif. Entre 1968 et 1975, ce taux a été le plus élevé et la population a progressé de 693 habitants. A partir de 1982, le taux d'accroissement annuel moyen progresse lentement, entre 0,23 % et 1 % (entre 2006 et 2011). Sur la dernière période, entre 2011 et 2017, le taux de variation annuel a chuté pour atteindre 0,6 %, ce qui a tout de même permis à la commune d'accroître sa population de 348 habitants.

#### - Les facteurs d'évolution

##### Part des soldes naturels et migratoires dans la variation de population de Beaumont-sur-Oise



Source : INSEE 2020

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	2011-2016
Taux de natalité ‰	16,50%	17,90%	15,70%	15,70%	16,40%	17,40%	17,30%
Taux de mortalité ‰	15,40%	13%	12,60%	11,60%	9,60%	9,60%	8,60%
<b>Taux var annuel (%)</b>	1,3%	0,01%	0,2%	0,3%	0,6%	1,00%	0,8%
dont :							
<b>dû au solde nat (%)</b>	0,1	0,5	0,3	0,4	0,7	0,8	0,9
<b>dû au solde mig (%)</b>	1,2	-0,5	-0,1	-0,1	-0,1	0,2	-0,1

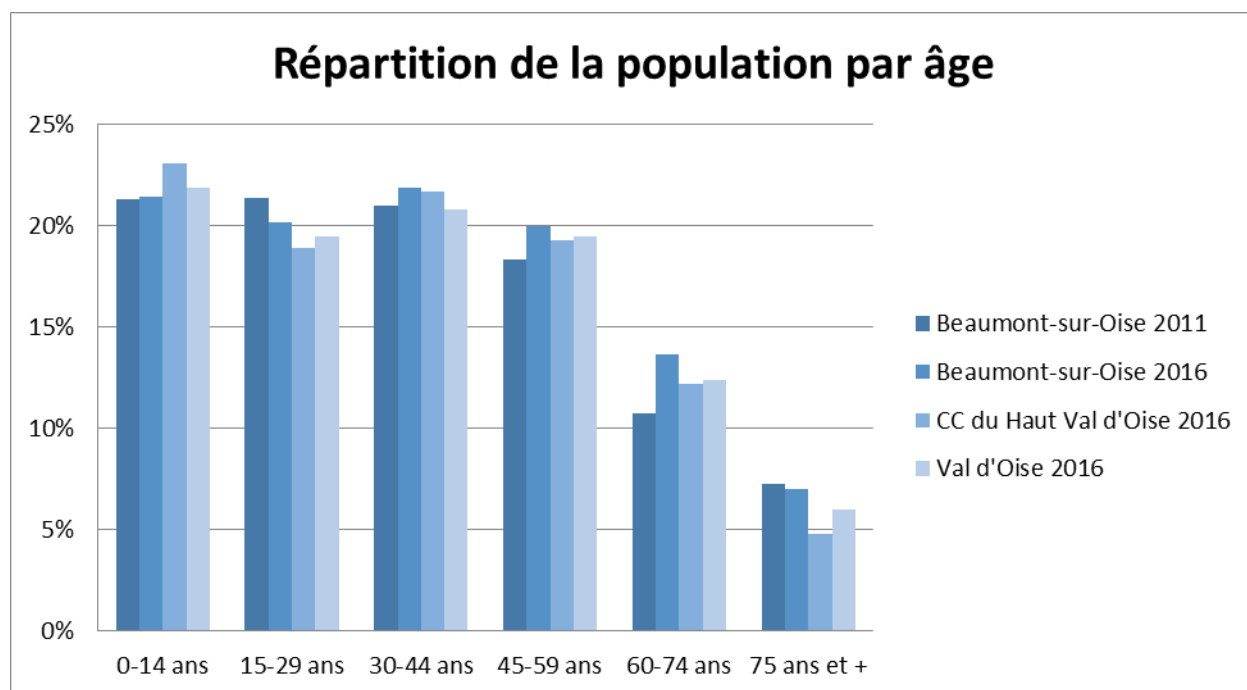
Source : INSEE 2020

On observe une hausse importante et continue de la part du solde naturel dans l'évolution de la population depuis 1990. Le solde naturel, grâce à un taux de mortalité en baisse et à un taux de natalité globalement en hausse, a toujours été positif. Entre 1982 et 2016, la part du solde naturel dans l'évolution de population ne cesse de progresser (de 0,3 % à 0,9 %), tandis que celle du solde migratoire est négative ou faible depuis 1975. Entre 1975 et 1982, le solde migratoire est d'ailleurs fortement déficitaire, et le solde naturel ne parvenant pas à le compenser, le niveau de population reste stable.

**Le solde naturel constitue donc un moteur de croissance démographique déterminant contrairement au solde migratoire qui n'est pas un facteur important d'évolution de population à Beaumont sur Oise.**

## b. Structure démographique

La commune de Beaumont-sur-Oise présente une population globalement plus âgée que celle de la communauté de communes et que celle du département. En effet, on observe en 2016 pour la commune une sur-représentation des 45-74 ans et des 75 ans et plus. En revanche, la part des 0-14 ans est moins élevée à Beaumont que sur les autres territoires de référence. A noter tout de même, la part des 15-29 ans et celle des 30-44 ans à Beaumont sont supérieures à celles du département.



Entre 2011 et 2016, on observe une certaine constance concernant l'évolution des tranches les plus jeunes de la population : notamment sur les 0-14 ans (de 21,28% à 21,42%) et sur les 15-29 ans (21,38% à 20,15%). En revanche, la part des 60-74 ans a fortement augmenté en passant de 10,71% à 13,62% de la population.

### Indice de jeunesse

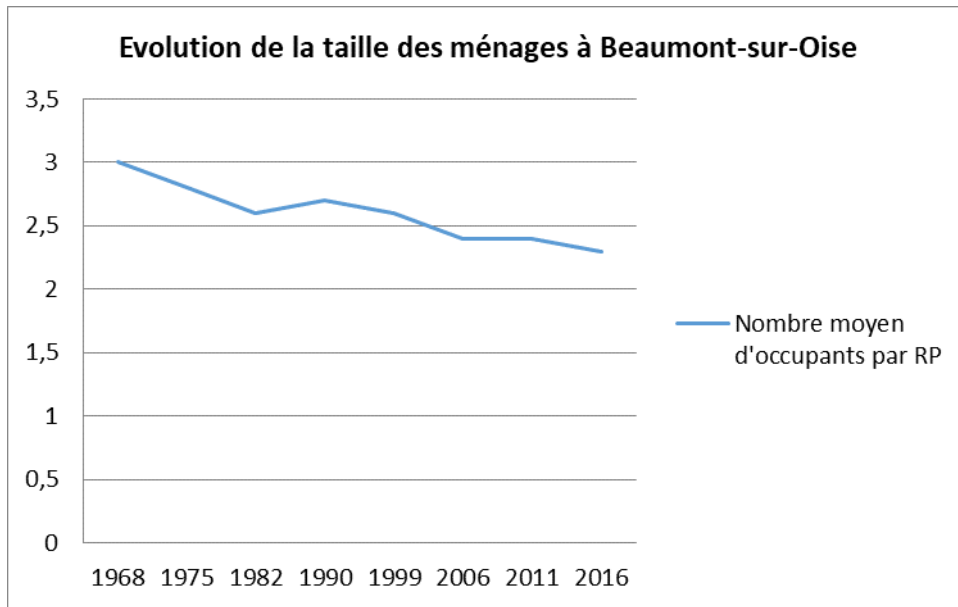
	Beaumont-sur-Oise		CCHVO	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
<b>Moins de 20 ans</b>	2474	2576	11306	347902
<b>Plus de 60 ans</b>	1610	1902	6496	223521
<b>Indice de jeunesse</b>	1,54	1,35	1,74	1,56

Source : INSEE 2020

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,35 sur la commune en 2016 contre 1,54 en 2011. L'indice de jeunesse de la commune est fortement inférieur à celui de la communauté de communes (1,74) et à celui du département (1,56).



### Une taille des ménages qui se stabilise



Source : INSEE 2020

Entre 1968 et 2016, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive, passant de 3 personnes par ménage à 2,3 personnes par ménage.

Le nombre moyen d'occupants est ainsi inférieur à celui de la communauté de communes et du département en 2016 (2,6 personnes/ménage).

## 2. Le parc immobilier et son évolution

### a. L'évolution du parc de logements depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
<b>Ensemble de logements</b>	2 547	2 923	3 023	3 102	3 397	3 924	4 119	4 478
<b>Variation totale</b>	/	376	100	79	295	527	195	359
<b>Variation annuelle moyenne</b>	/	54	14	10	33	75	39	72

Source : INSEE 2020

Entre 1968 et 2016, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 2547 à 4478 (soit + 1931 logements en 48 ans).

Le rythme de construction a été le plus important entre 1999 et 2006, et entre 2011 et 2016 (75 puis 72 logements en moyenne par an).

### L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968 (source : INSEE)

	1968		1975		1982		1990		1999		2006		2011		2016	
<b>Ensemble</b>	2 547	100,0%	2 923	100,0%	3 023	100,0%	3 102	100,0%	3 397	100,0%	3 924	100,0%	4 119	100,0%	4 478	100,0%
<b>Résidences principales</b>	2 332	91,6%	2 630	90,0%	2 783	92,1%	2 925	94,3%	3 091	91,0%	3 616	92,2%	3 750	91,0%	4 028	82,1%
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	55	2,2%	48	1,6%	31	1,0%	54	1,7%	26	0,8%	23	0,6%	16	0,4%	30	3,3%
<b>Logements vacants</b>	160	6,3%	245	8,4%	209	6,9%	123	4,0%	280	8,2%	285	7,3%	354	8,6%	420	14,6%

Source : INSEE 2020

En 2016, le parc était composé de 4478 logements répartis en 4028 résidences principales (82,1 %), 30 résidences secondaires et logements occasionnels (3,3 %) et 420 logements vacants (14,6 %).

#### **Un parc de résidences secondaires en diminution constante puis en augmentation depuis 2011**

Entre 1968 et 2011, le parc de résidences secondaires est passé de 2,2 % (55 résidences secondaires) à 0,4% (16 résidences secondaires), ce qui démontre une pression foncière importante. En revanche, depuis 2011, le parc de résidences secondaires a augmenté en passant de 0,4% à 3,3% (soit 30 résidences secondaires).

#### **Un taux de vacance élevé**

Entre 1968 et 2016, le taux de logements vacants est fluctuant, avec un minimum de 4 % en 1990 et un maximum de 14,6 % en 2016.

Depuis 2006, le taux de vacance est en augmentation (+135 logements vacants entre 2006 et 2016).

A noter, le taux de logements vacants paraît un peu surévalué, notamment au regard du recensement effectué en 2018 sur la commune, et qui comptabilisait 297 logements vacants pour 3126 résidences principales recensées (soit 9,5 %).

La commune a mis en place une taxe sur le logement vacant.

## b. La typologie du parc de logement

## - Un parc relativement ancien

## Résidences principales selon la période d'achèvement

	BEAUMONT-SUR-OISE		CCHVO	VAL D'OISE
	Nombre	%	%	%
<b>Résidences principales construites avant 2014</b>	<b>3857</b>	100%	100%	100%
<i>Avant 1919</i>	451	12%	8%	6%
<i>De 1919 à 1945</i>	532	14%	8%	8%
<i>De 1946 à 1970</i>	1045	27%	23%	27%
<i>De 1971 à 1990</i>	1097	28%	35%	38%
<i>De 1991 à 2005</i>	468	12%	12%	15%
<i>De 2006 à 2013</i>	264	7%	14%	8%

Source : INSEE 2020

26 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de Beaumont-sur-Oise contre 16 % pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et 14 % pour le département du Val d'Oise.

La période de 1946 à 1990 a été particulièrement expansive en termes de constructions à la fois pour la commune, la Communauté de communes et le département. A Beaumont-sur-Oise, 55% % du bâti a été construit à cette période : taux semblable à celui de la CC (58 %), mais inférieur à celui du département (65%).

La commune de Beaumont-sur-Oise possède néanmoins une partie de constructions récentes au sein de son parc immobilier avec 19 % des résidences principales construites après 1991, mais ce taux reste inférieur à celui de la CC et du Département : 26 % pour la CC et 23 % pour le département.

Ces chiffres montrent que le parc de logements est en moyenne plus ancien sur la commune que sur le Département et la CC.

## - Une part de logements inconfortables non négligeable

	2016	%	2011	%
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>4028</b>	<b>100,0</b>	<b>3750</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	3823	94,9	3584	95,6
Chauffage central collectif	816	20,3	779	20,8
Chauffage central individuel	1623	40,3	1483	39,6
Chauffage individuel "tout électrique"	1470	36,5	1337	35,7

Source : INSEE 2020

Malgré l'ancienneté du bâti, en 2016, une très grande majorité de logements sont considérés comme confortables car équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (94,9 %). Il demeure cependant 5 % de logements (soit 200 environ) qui ne disposent pas de ce confort.

Ce chiffre est toutefois en baisse : en 2011, les logements équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire représentaient 95,6% de l'ensemble des logements.

Le nombre de logements équipés d'un chauffage central collectif a légèrement baissé entre 2011 et 2016 (20,8 % à 20,3 %). Le chauffage central individuel a quant à lui augmenté (39,6 % en 2011 et 40,3 % en 2016).

La part du chauffage individuel « tout électrique » a également augmenté, passant de 35,7 % en 2011 à 36,5 % en 2016.

### - Un parc collectif important

#### Types de logements (source : INSEE)

	2016	2016 (%)	2011	2011 (%)	Département 2016 (%)
<b>Maisons</b>	1924	43,0%	1743	42,3%	45,1%
<b>Appartements</b>	2459	57,0%	2261	54,9%	53,6%

Source : INSEE 2020

En 2016, les logements sont composés à 57 % d'appartements et à 43 % de maisons individuelles sur Beaumont-sur-Oise. Le taux de logements collectifs est ainsi supérieur à celui du département du Val d'Oise (53,6 %) et à celui de la CCHVO (54,9 %).

La présence d'un important parc de logements collectifs permet un renouvellement de population plus rapide que celui des maisons individuelles.

#### Statut d'occupation des résidences principales (Source : INSEE)

	Beaumont-sur-Oise		CCHVO	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
<b>Propriétaire</b>	51,5%	53,2%	58,1%	56,3%
<b>Locataire</b>	46,5%	44,9%	40,1%	41,9%
<b>Logé gratuitement</b>	2,0%	1,9%	1,7%	1,80%

Source : INSEE 2020

On compte 53,2 % de propriétaires occupants dans la commune en 2016, taux légèrement inférieur tant à celui de la CC (58,1 % en 2016) que du département (56,3 % en 2016). Le taux de locataires est donc important avec 44,9 %. On remarque cependant une augmentation du nombre de propriétaires occupants sur la commune entre 2011 et 2016 (51,5% à 53,2%) et une baisse du nombre de locataires (46,5% à 44,9%).

Ce taux important de locataires est à mettre en relation avec le taux important d'appartements.

**Prix moyen au m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> mars 2020**

	Maison	Appartement
Beaumont-sur-Oise	2 321 €	2 649 €
Val d'Oise	2 930 €	3 133 €

(Source : MeilleursAgents.com)

Le prix moyen tant des maisons que des appartements à Beaumont-sur-Oise est inférieur à celui du Département.

### - Le logement social

Selon l'INSEE, 770 logements sociaux sont recensés en 2017, soit 19,1 % des résidences principales.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2019	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2019
[Radié(e)] S.A. EFIDIS	442	19
[Radié(e)] S.A. LOGIS SOCIAL VAL D'OISE	255	20
O.P.H. VAL D'OISE HABITAT	178	15
S.A. IMMOBILIERE 3 F	1	0

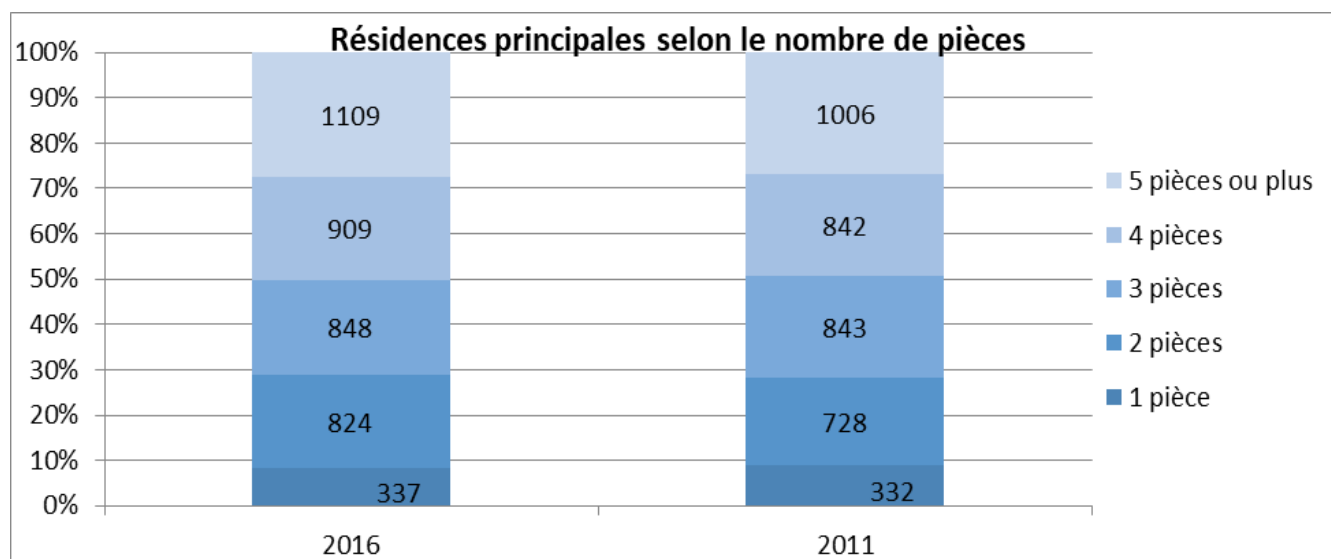
Source : Ministère de la Cohésion des Territoires

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune de Beaumont-sur-Oise compte 876 logements sociaux sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. 317 demandes étaient en attente au 31 décembre 2019. Les bailleurs présents sur la commune sont les suivants : Efidis, Logis Social Val d'Oise, OPH Val d'Oise Habitat, et Immobilière 3F.

### Détail du parc des trois principaux bailleurs sociaux :

- **OPH Val d'Oise Habitat** : Rue Duquesnel, la tête de pont, rue Edouard Bourchy et la rue basse de la vallée
- **EIFIDIS** : le quartier de Boyenval : 351 appartements (studio au 5 pièces – Surface habitable de 29 à 94 m<sup>2</sup>) et la rue Gambetta
- **Logis Social du Val d'Oise** : Le R.A.C et l'hôtel du croissant (255 logements)

### - Une offre de logements diversifiée



Source : INSEE 2020

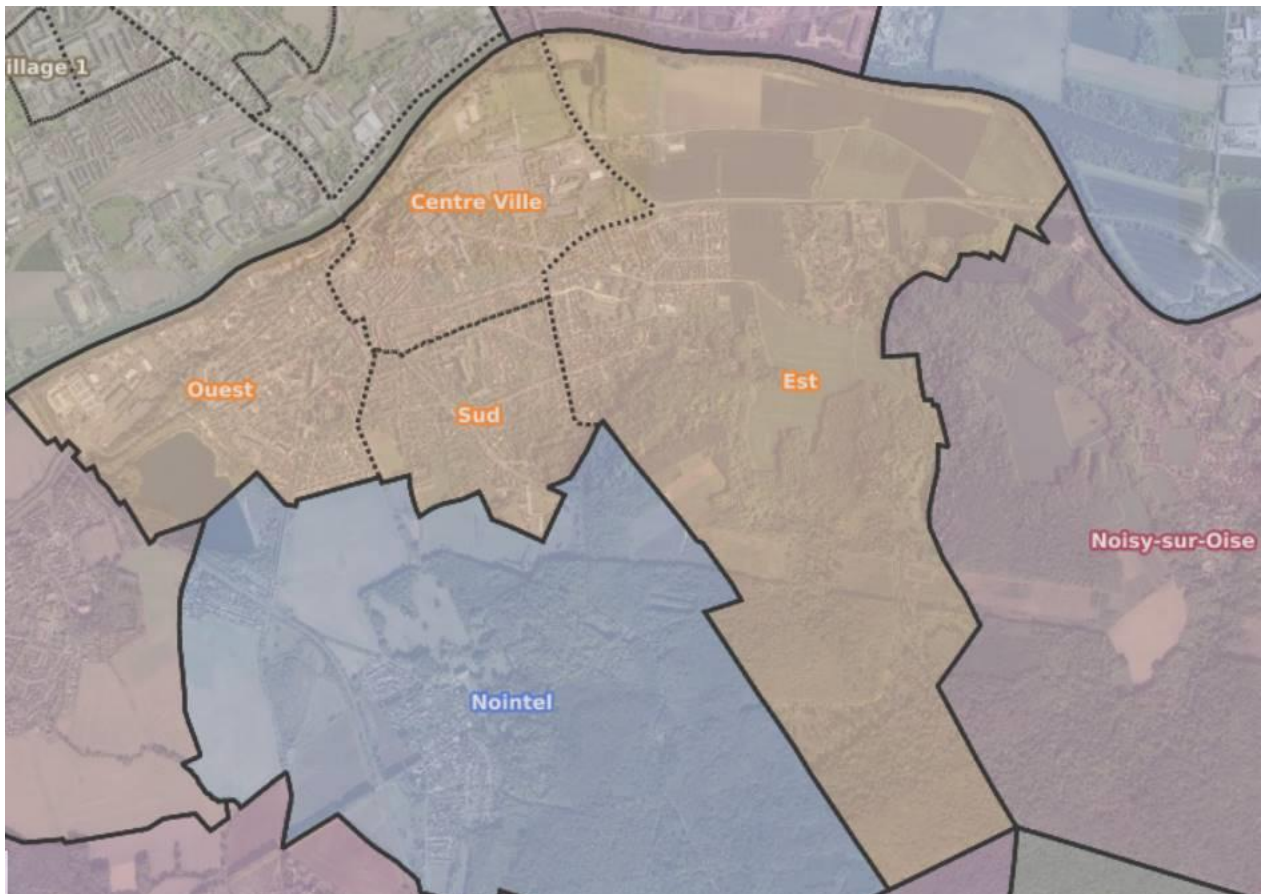
Il existe à Beaumont-sur-Oise une offre de petits logements assez importante, avec 50 % de logements de trois pièces ou moins. En 2016, le parc se compose essentiellement de logements de 2 pièces (20,50%), 3 pièces (21,10%), mais aussi de 4 pièces (22,6%) et d'une petite majorité de 5 pièces et plus (27,50%). Les logements d'1 pièce sont moins représentés (8,4%).

Entre 2011 et 2016, le nombre de logements de 5 pièces ou plus a légèrement augmenté : ils représentaient 26,80 % des logements en 2011 contre 27,50% en 2016. De même, les logements de 2 pièces ont augmenté, passant de 19,40% en 2011 à 20,50% en 2016, tandis que les 3 pièces ont diminué (22,50% en 2011 à 21,10% en 2016).

La répartition des logements par taille a en réalité peu évolué entre 2011 et 2016. La présence de 50 % de trois pièces ou moins permet à tous, jeunes et moins jeunes de se loger.

Sur de récentes opérations, plusieurs grands logements (type T4) ont finalement été divisés en petits logements. La commune souhaite offrir un parcours résidentiel complet à ses habitants en diversifiant l'offre de logements, mais aussi en poursuivant l'accueil de familles avec la programmation de logements plus grands.

### c. Données infra communales



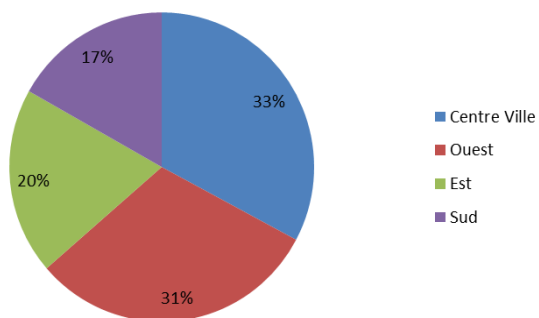
Source : géoportail

L'INSEE a délimité quatre quartiers dits « IRIS » au sein de la Ville.

Des données sont ainsi disponibles pour ces quatre entités géographiques que sont le centre-ville et les quartiers Est, Sud et Ouest.

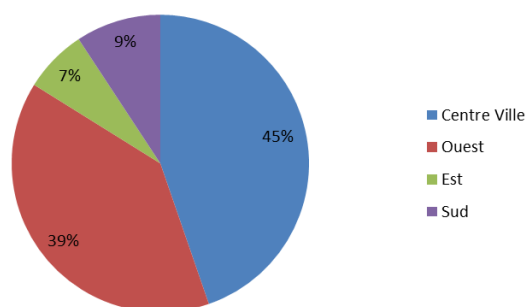
Les diagrammes ci-après montrent les données recueillies (source INSEE 2016).

### Nombre de logements



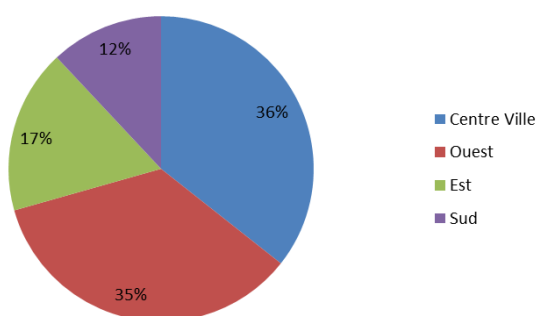
Le centre-ville et le quartier Ouest comptent pour chacun d'entre eux le tiers des logements de la Ville.

### Logements vacants



Le centre-ville concentre 45 % des logements vacants de la Ville, suivi du quartier Ouest, qui en compte 39 %. En revanche, les quartiers Sud et Est, plus pavillonnaires, en comptent moins de 10 %.

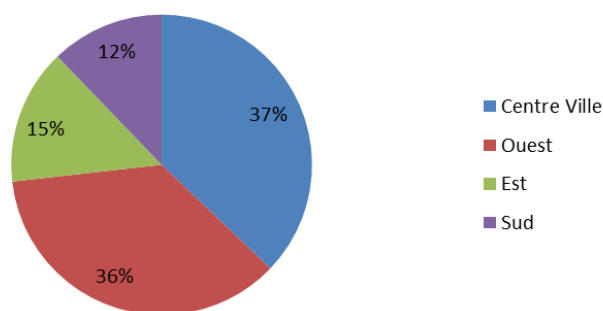
### Logements collectifs



Le centre-ville et le quartier Ouest sont ceux qui comportent le plus de logements collectifs.

Libellé de l'IRIS	Logements en 2016 (princ)	Résidences principales en 2016 (princ)	Ménages en 2016 (princ)	Pop ménages en 2016 (princ)	Taille des ménages
Centre Ville	1469	1266	1266	2704	2,14
Ouest	1380	1208	1208	2546	2,11
Est	875	839	839	2312	2,76
Sud	754	714	714	1801	2,52

La taille des ménages est plus importante dans les quartiers pavillonnaires (Est et Sud). Elle est faible en centre-ville et dans les quartiers Ouest : 2,1.

**Rés princ 1-3 pièce en 2016 (%)**

Les quartiers du Centre-ville et de l'Ouest comptent comptent, à eux deux, les deux-tiers des petits logements de la ville (37 et 36 % de trois pièces ou moins).

**Statut d'occupation**

Libellé de l'IRIS	Logements en 2016 (princ)	Résidences principales en 2016 (princ)	Rés princ occupées Propriétaires en 2016 (Nb)	Rés princ occupées Locataires en 2016 (Nb)	Rés princ HLM louée en 2016 (Nb)	Rés princ logé gratuit en 2016 (Nb)
Centre Ville	1469	1266	680	559	75	27
Ouest	1380	1208	663	513	101	32
Est	875	839	413	419	374	7
Sud	754	714	386	318	221	10
<b>Total</b>	<b>4478</b>	<b>4028</b>	<b>2142</b>	<b>1810</b>	<b>771</b>	<b>76</b>

Libellé de l'IRIS	Rés princ occupées Propriétaires en 2016 (/ RP du quartier)	Rés princ occupées Locataires en 2016 (/RP du quartier)
Centre Ville	54%	44%
Ouest	55%	42%
Est	49%	50%
Sud	54%	45%

Le statut d'occupation est assez équilibré sur toute la ville, on compte autant de locataires que de propriétaires occupants dans les quartiers Est, et un peu moins de locatif dans les autres quartiers, mais la part de ces logements reste supérieure à 40 %.

**Logement social et logés gratuitement**

Libellé de l'IRIS	Rés princ HLM louée vide en 2016 (/aux autres quartiers)	Rés princ logé gratuit en 2016 (/aux autres quartiers)
Centre Ville	10%	36%
Ouest	13%	42%
Est	49%	9%
Sud	29%	13%
<b>Total Ville</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Le centre-ville et les quartiers Ouest sont ceux qui concentrent le plus de logés gratuitement. Le parc social est situé en majorité dans les quartiers Est (49 % des logements sociaux de la Ville), et Sud (29 %).



**d. Evolution comparée du nombre de logements et de la démographie**

Variation pop. 68/90	Variation R.P. 68/90	indice var. pop / var. RP
836	593	1,4
Variation pop. 90/2016	Variation R.P. 90/2016	indice var. pop / var. RP
1446	1103	1,3

Source : INSEE 2020

Le rapport entre la variation de la population et la variation du nombre de résidences principales entre 1968 et 1990 indique que chaque résidence principale supplémentaire a amené en moyenne 1,4 habitant supplémentaire à Beaumont-sur-Oise.

Cet indice est passé à 1,3 personne supplémentaire par logement nouveau sur la période 1990-2016.

Il y a donc eu un léger desserrement de population au cours de cette période.

### 3. Le contexte socio-économique

#### a. La population active (Source : INSEE)

##### Population active de Beaumont-sur-Oise

	2016	2011
<b>Population totale active</b>	6210	6086
<b>dont</b>		
<b>15 à 24 ans</b>	1164	1215
<b>25 à 54 ans</b>	3950	3879
<b>55 à 64 ans</b>	1095	992
<b>Taux d'activité</b>	76,1%	76,5%
<b>Nombre de chômeurs</b>	630	655
<b>Taux de chômage</b>	13,3%	14,1%

Source : INSEE 2020

##### Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et du département du Val d'Oise

	CC	Val d'Oise
	2016	2016
<b>Population totale d'individus</b>	38 172	1 221 923
<b>Population totale active</b>	24 719	795 417
<b>Taux d'activité</b>	76,1%	74,9%
<b>Taux de chômage</b>	13,7%	13,4%

Source : INSEE 2020

#### - Population active et évolution

Le taux d'activité de la commune a légèrement baissé entre 2011 et 2016 (76,5 % à 76,1 %).  
Ce taux d'activité est identique à celui de la CC (76,1 %) et supérieur à celui du département (74,9 %).

#### - Taux de chômage

Le taux de chômage constaté en 2016 (13,3%) est très semblable à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CC (13,7%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2011 (-0,8 point).

#### - Migrations alternantes

##### Déplacements domicile-travail des actifs de 15 ans ou plus résidant à Beaumont-sur-Oise (source : INSEE)

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
<b>Nombre d'actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise et travaillant ...</b>	690	3448
<b>% des actifs</b>	16,7 %	83,3 %

Source : INSEE 2020

**En 2016, 16,7% des actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise travaillent sur le territoire communal** (soit 690 personnes), chiffre faible par rapport au nombre d'emplois offerts sur ce territoire (3271 emplois en 2016).

Dès lors, 83,3% des actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.

#### b. L'emploi sur la commune de Beaumont-sur-Oise

Les principaux pôles d'emplois sont :

- La zone d'activité Saint-Roch sur la commune,
- Le groupe hospitalier sur la commune,
- Persan,
- Pontoise,
- La zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle.

#### - Nombre d'emplois et évolution

	Beaumont-sur-Oise		Val d'Oise
	2016	2011	2016
<b>Nombre d'emplois salariés</b>	2 947	3 074	381 133
<b>Nombre total des emplois</b>	3 271	3 427	420 302

Source : INSEE 2020

La commune compte 3271 **emplois** sur son territoire (dont 2947 emplois salariés).

**Ce nombre important d'emplois s'explique par la présence du Groupe hospitalier intercommunal, ainsi que de différentes entreprises situées au sein de la zone d'activités Saint-Roch.**

Les plus gros employeurs de la commune sont :

- Cercle Vert et MR Net (170 employés environ) ;
- Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ;
- Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- Lycée et collège.

Depuis 2011, le nombre d'emplois est en baisse avec une perte de 156 emplois en 5 ans.

#### - La concentration d'emploi

	Beaumont-sur-Oise		CC	Val d'Oise
	2011	2016	2016	2016
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	3427	3271	10 306	420 302
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	4035	4138	16 382	521 352
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	84,9	79,1	62,9	80,6

Source : INSEE 2020

L'indicateur de concentration d'emploi permet d'évaluer la situation du marché du travail au sein d'une commune. Il est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

**En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,79 emploi/actif) est semblable à celui du département (0,81 emploi / actif). Il est en revanche supérieur à celui observé dans la CC (0,63 emploi/ actif).**

Cela démontre la présence d'une offre d'emplois assez importante.

Néanmoins, cet indice a baissé depuis 2011, date à laquelle il atteignait 0,85 emploi/actif.

## c. Les différents secteurs d'activités

## Répartition des établissements par secteur d'activité

## Etablissements actifs par secteur d'activité

	Beaumont-sur-Oise		Val d'Oise	
	2015		2015	
	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	715	100,0%	91 552	100,0%
Agriculture	0	0,0%	748	0,8%
Industrie	23	3,2%	3858	4,2%
Construction	100	14,0%	12 011	13,1%
Commerce. transports. services divers	432	60,4%	63 008	68,8%
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	160	22,4%	11 927	13,0%

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

## Etablissements actifs par tranche d'effectif

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>715</b>	<b>100,0</b>	<b>508</b>	<b>166</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>7</b>
<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	0	0,0	0	0	0	0	0
<b>Industrie</b>	23	3,2	16	5	1	1	0
<b>Construction</b>	100	14,0	75	22	3	0	0
<b>Commerce, transports, services divers</b>	432	60,4	300	119	7	4	2
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	92	12,9	59	30	1	1	1
<b>Administration publique, enseignement, santé, action sociale</b>	160	22,4	117	20	7	11	5

Source : INSEE (données au 31 décembre 2015)

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 60,4 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers : ceux-ci sont principalement situés au sein de la zone d'activités Saint-Roch.

22,4% appartiennent au secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Ce secteur regroupe notamment **le centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise** avec l'Hôpital Jacques Fritschi, qui comprend une maternité, un centre d'urgence, un institut de formation infirmier, un hôpital psychiatrique et un centre de réadaptation psycho-social. Ce centre hospitalier est le principal pourvoyeur d'emplois sur la commune. La commune compte également **des établissements éducatifs de l'élémentaire au secondaire** qui offrent également des emplois dans le secteur public.

Même s'il existe une activité agricole sur la commune, la part du secteur de l'agriculture est nulle, les sièges d'exploitation n'étant pas sur le territoire communal.

D'après le recensement INSEE, 7 établissements sur la commune comptent plus de 50 salariés. 5 d'entre eux appartiennent au secteur de l'administration, de l'éducation et de la santé et 2 au secteur du commerce, des transports et des services.

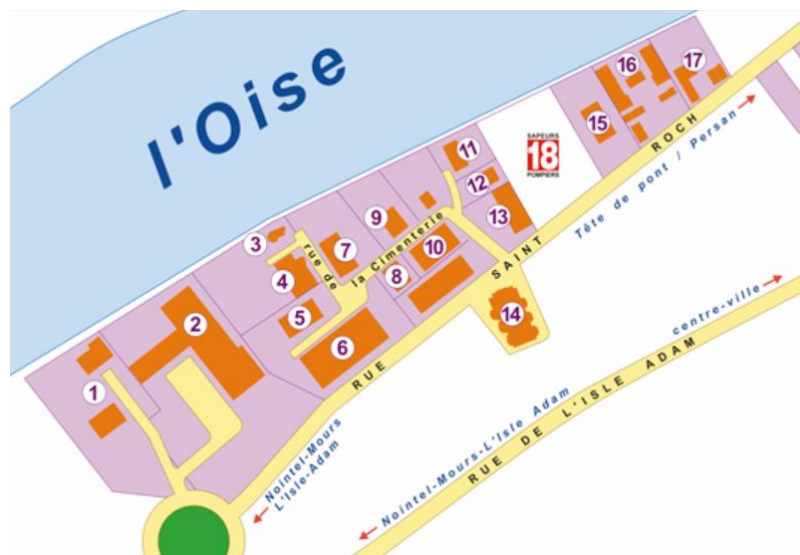
Le reste du tissu économique communal est essentiellement tourné vers le commerce et les services de proximité, répartis entre la zone d'activité Saint-Roch à l'Ouest du territoire et les rues commerçantes du centre ancien. L'activité artisanale est, quant à elle, répartie sur l'ensemble du tissu urbain avec des artisans du BTP notamment.

#### - **La zone d'activités Saint-Roch**

La zone d'activités rassemble 32 entreprises. Parmi les plus importantes en nombre de salariés, on compte notamment l'entreprise Cercle Vert, située dans la zone d'activités Saint-Roch, spécialisée dans la distribution de produits alimentaires, elle comprend 120 salariés environ.

On compte également des entreprises du BTP telle MGI Marlier, entreprise de 10 à 20 salariés, spécialisée dans l'isolation et des entreprises de commerce de gros tel MR Net, entreprise de distribution de produits divers de près de 50 salariés.

*Plan de la zone d'activité Saint Roch*



Source : site de la commune

#### - **L'offre commerciale**

##### • **Les commerces et services de proximité**

Les commerces de proximité, cafés, restauration, commerces alimentaires de proximité et supermarchés se concentrent autour de la place du Beffroi, la rue du Beffroi, rue Albert 1er, place Gabriel Péri, rue de la Libération et rue Nationale, créant un parcours marchand depuis la vieille ville jusqu'à l'ancien château féodal de Beaumont-sur-Oise. Aujourd'hui, l'hyper-centre est touché par une importante vacance commerciale.

Un marché a lieu deux fois par semaine le jeudi et le samedi rue Henri Sadier.

##### • **Les grandes surfaces**

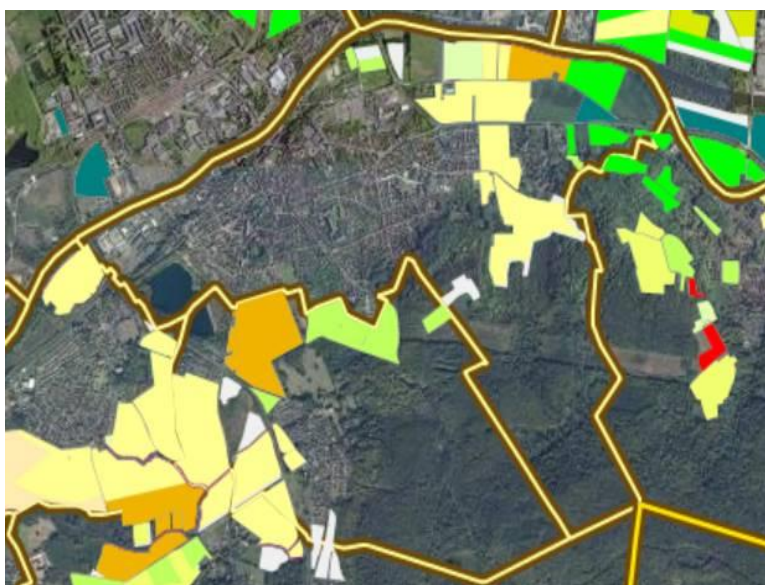
Trois grandes surfaces sont présentes sur le territoire communal : **Intermarché** à l'Ouest en face de la zone d'activité Saint-Roch, et **G20**, en face du cimetière à l'Est. Il y a également un supermarché de proximité en centre-ville, **Diagonale**, rue de la Libération.

Pour le reste de leurs achats, les habitants se rendent à Persan, L'Isle-Adam, Chambly...

- **Autres activités**

La commune de Beaumont-sur-Oise compte également diverses activités disséminées sur son territoire (artisans, services à la personne et aux entreprises...) qui contribuent à l'économie et à l'animation locale. Ces activités sont diffuses dans le centre-ville, mais également dans les quartiers résidentiels.

Considérant qu'elle doit être le premier acteur de la revitalisation du tissu économique, la commune a



créé un "pôle commerce" dès 2015. Elle travaille aujourd'hui à la création d'une bourse aux locaux professionnels vacants afin de favoriser l'implantation de commerces et d'entreprises sur le territoire.

**L'activité agricole (source : géoportail)**  
**Ilots de culture, registre parcellaire graphique (2017)**

L'activité agricole se maintient à l'Est du territoire avec des surfaces céréalières exploitées par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur une autre commune que Beaumont-sur-Oise. Ces surfaces

agricoles occupent 120 hectares de la superficie totale de Beaumont-sur-Oise.



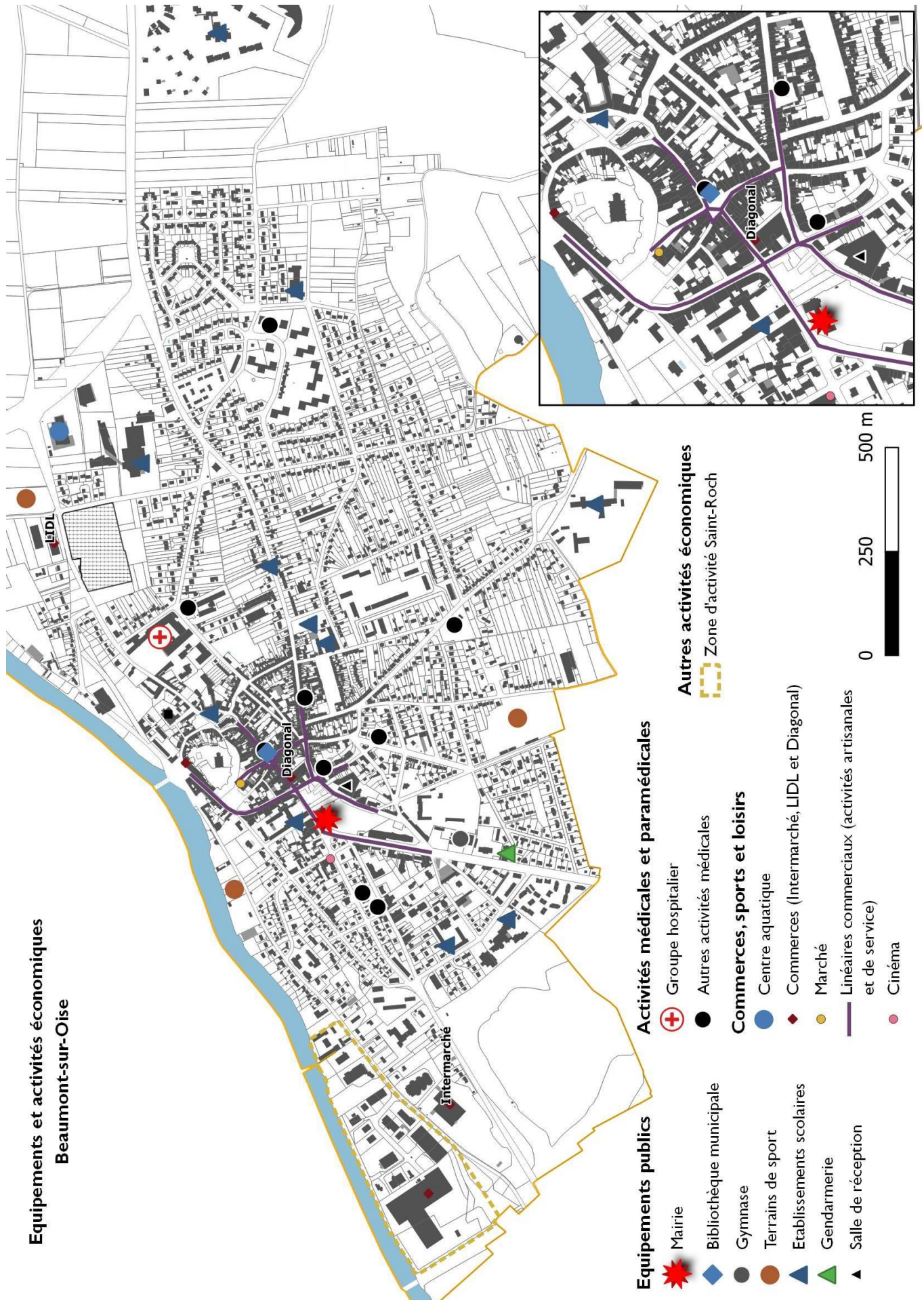
Sur la carte ci-contre, dominent les cultures céréalières telles que le blé (en beige) et le maïs (en vert). Les cultures se situent notamment en pourtour de la forêt de Carnelle et le long de l'Oise.

**L'activité forestière (source : géoportail)**

Les ensembles forestiers se répartissent essentiellement comme suit :

- Le plateau forestier avec la forêt de Carnelle, une forêt de feuillus (en vert foncé sur la carte ci-contre),
- Les landes (identifiées en beige),

- Les forêts de pin sylvestre, identifiées en violet.





## - L'activité touristique

Beaumont-sur-Oise possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local bâti intéressant et d'un environnement de qualité (forêt de Carnelle ainsi que la vallée de l'Oise).

L'histoire et la richesse patrimoniale de la ville de Beaumont sur Oise en font naturellement une ville touristique. Le château, important au cœur du bourg, a été très mutilé, mais ses vestiges ont été remis en valeur par un chantier de fouilles archéologiques dans les années 80.

De plus, Beaumont-sur-Oise est traversée par plusieurs chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

En plus de l'office de tourisme présent dans le centre-ville, le site de l'Hôtel du Croissant abrite la Maison du Patrimoine. Elle est tenue par l'association « Le Cercle Beaumontois du Patrimoine » qui a pour objet l'étude, la recherche et la diffusion du patrimoine local et régional, sa protection et sa conservation. Elle anime des visites commentées des monuments et sites historiques de la ville.

La commune n'offre cependant pas d'hébergements de tourisme, si ce n'est une seule location à usage touristique en plein cœur du centre-ville.

## 4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

### a. Équipements scolaires

La commune dispose de 5 écoles publiques dont 3 écoles maternelles et élémentaires (Jean Zay, Fontaine bleue et Pauline Kergomard), une école élémentaire (Louis Roussel) et une école maternelle (Paul Fort). Ces écoles rassemblent 1036 élèves sur l'année scolaire 2020-2021 répartis au sein de 41 classes.

	2010-2011		2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Jean Zay	188	103	207	102	192	104	208	91	194	103
Fontaine Bleue	48	71	46	84	45	84	47	97	57	91
Pauline Kergomard	56	110	55	84	49	90	50	91	53	83
Louis Roussel	334		329		330		333		311	
Paul Fort		101		94		95		103		108
<b>TOTAL</b>	626	385	637	364	616	373	638	382	615	385
	<b>1011</b>		<b>1001</b>		<b>989</b>		<b>1020</b>		<b>1000</b>	

	2015-2016		2016-2017		2017-2018		2018-2019		2020-2021	
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle
Jean Zay	197	101	194	99	195	95	182	93	191	83
Fontaine Bleue	58	99	59	97	128	116	175	91	163	92
Pauline Kergomard	49	93	46	95	46	75	45	84	40	91
Louis Roussel	312		333		270		271		272	
Paul Fort		110		106		109		115		104
<b>TOTAL</b>	616	403	632	397	639	395	673	383	666	370
	<b>1019</b>		<b>1029</b>		<b>1034</b>		<b>1056</b>		<b>1036</b>	

Depuis 2010, les effectifs globaux des écoles ont été fluctuants autour de 1000 élèves jusqu'à la rentrée 2015. Entre 2015 et 2019, les effectifs ont progressé de manière continue, passant de 1019 élèves à 1036 à la dernière rentrée (chiffre le plus élevé enregistré depuis 2010).

Une école privée est également implantée sur la ville, l'Institut Jeanne d'Arc. Il accueille les élèves de la maternelle au collège, mais pas uniquement des beaumontois, puisqu'un grand nombre d'élèves proviennent d'autres communes.

Cette école compte 9 classes dont deux maternelles (58 élèves au total en 2021) et 6 classes élémentaires (153 élèves en 2021) soit un effectif total de 211 élèves en 2021.

### Estimation de la capacité résiduelle d'accueil des écoles publiques

Au niveau national, le nombre moyen d'élève se situe à 27 en élémentaire et 30 en maternelle ; Pour une école comprenant maternelle et élémentaire, on considère un nombre maximal de 28 élèves par classe en moyenne ; en élémentaire, 27 élèves au maximum par classe et en maternelle 30 élèves.

	Salle de classe occupée	Salle de classe disponible	NB d'élèves 2020/2021	moy élèves/ classe occupée	moy nationale	écart	Réserve dans les classes ouvertes	Réserve dans les classes disponibles	Réserve totale
Jean Zay	11	2	274	25	28,5	4	40	57	97
Fontaine Bleue	10	0	255	26	28,5	3	30	0	30
Pauline Kergomard*	5	3	131	26	28,5	2	12	86	97
Louis Roussel	11	3	272	25	28,5	4	42	85,5	127
Paul Fort	4	0	104	26	28,5	3	10	0	10
<b>Total classes</b>	<b>41</b>	<b>8</b>	<b>1036</b>			<b>15</b>	<b>132</b>	<b>228</b>	<b>360</b>

\* classes disponibles après déplacement de l'école, soit 8 au total

### L'ensemble des 5 écoles ont une réserve de capacité d'accueil de 360 élèves.

L'école Louis Roussel et l'école Jean Zay possèdent respectivement 3 et 2 classes de réserve, elles peuvent donc accueillir 127 et 97 élèves supplémentaires. En revanche, les écoles Fontaine bleue et Paul Fort ont peu de réserve de capacité (inférieure à 30 élèves), du fait qu'aucune nouvelle salle de classe ne peut y être créée. L'école Pauline Kergomard dispose d'une réserve de 97 élèves, soit à peu près trois classes, ce qui correspond aux nouvelles classes qui seront créées après déplacement de l'école.

La commune offre un service de cantine, de garderie et d'étude après l'école.

Au niveau communal, il existe un relais d'assistantes maternelles permettant de mettre en contact les parents avec des assistantes maternelles. Cette structure propose également des ateliers d'animation pour les assistant(e)s et les enfants.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves beaumontois se rendent :

- Au Collège Jacques Monod à Beaumont-sur-Oise (23 classes pour 623 élèves en 2021),
- Ou à l'Institution Jeanne d'Arc (collège privé – 250 élèves en 2021),
- Puis au Lycée Evariste Galois (1413 élèves en 2021),
- Ou au Lycée EREA Françoise Dolto (lycée d'enseignement adapté proposant 4 CAP pour un effectif de 62 élèves au total en 2021).

**b. Autres équipements**

- **Équipements administratifs et de services**

La commune possède comme équipements administratifs et de service :

- La mairie,
- La maison des services,
- La communauté de communes du Haut Val d'Oise,
- La maison de l'emploi et de l'initiative économique,
- La mission intercommunale locale,
- La Poste,
- La gendarmerie,
- Le centre d'incendie et de secours,
- Un cimetière.

- **Équipements sportifs, culturels et de loisirs**

La commune dispose :

- D'un stade (Gilles De Genève),
- D'un gymnase (Henri Michel),
- D'un centre équestre,
- D'une base nautique (lac de Beaumont),
- D'un court de tennis,
- De plusieurs clubs associatifs,
- D'une salle de réception (Léo Lagrange)
- D'une bibliothèque municipale,
- D'un cinéma (Beaumont Palace),
- D'un centre aquatique intercommunal.

**c. La couverture numérique du territoire communal**

Beaumont-sur-Oise est une commune du département du Val d'Oise où l'accès à internet fixe n'est disponible qu'avec le réseau ADSL. Bien que la fibre optique ne soit pas encore disponible, 98,6% des bâtiments de Beaumont-sur-Oise bénéficient malgré tout d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Vitesse internet	Nombre de bâtiments	%
Plus de 500 Mb/s	32	1,3 %
Entre 100 Mb/s et 500 Mb/s	6	0,2 %
Entre 30 Mb/s et 100 Mb/s	830	33,7 %
Entre 8 Mb/s et 30 Mb/s	1 554	63,2 %
Entre 3 Mb/s et 8 Mb/s	0	0 %
Moins de 3 Mb/s	35	1,4 %
Inconnu	0	0 %

*Données Ariase**Source : données ARIASE*

Quatre antennes mobiles sont implantées à Beaumont-sur-Oise, ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G.

Les NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Le central **95052BAU (BEAUMONT SUR OISE)** a une capacité de 17 000 lignes. Ce NRA est dégroupé par SFR, Free, Bouygues Telecom et OVH, avec une vitesse de connexion de 95 Mb/s maximum avec Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free et OVH.

### **Fibre optique et satellite**

Selon les données Arcep au 30 septembre 2019, aucun local n'est éligible à la fibre. Selon les données Ariase, la fibre optique est en cours de déploiement sur la commune, par plusieurs opérateurs (Bouygues en février 2020 et Orange en mars 2020).



Département du VAL D'OISE  
Commune de BEAUMONT-SUR-OISE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PIÈCE N°2-2 : RAPPORT DE PRESENTATION

*Analyse de la capacité de densification*

*et de mutation des espaces bâtis*

*Justification des choix retenus*

*Evaluation Environnementale*



Révision du PLU  
Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

**IngESPACES**



Urbanisme, Environnement, Déplacements



# SOMMAIRE

<b>I. LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES</b>	<b>6</b>
<b>II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS</b>	<b>7</b>
<b>A. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DEPUIS 2013</b>	<b>7</b>
<b>B. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS</b>	<b>8</b>
1. LOGEMENTS AUTORISES DEPUIS 2012	8
1. LE POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ESPACE BATI	9
<b>III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN</b>	<b>11</b>
<b>A. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – SCENARIO « FIL DE L'EAU »</b>	<b>11</b>
<b>B. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN</b>	<b>12</b>
<b>IV. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	<b>19</b>
<b>A. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b>	<b>19</b>
1. ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE POUR SOUTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	19
2. PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA VILLE ET PROMOUVOIR DES MOBILITES ALTERNATIVES	28
3. AFFIRMER LA NATURE EN VILLE ET PRESERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL	30
<b>B. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	<b>32</b>
1. OBJECTIFS ET ENJEUX	32
2. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	32
<b>V. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES REGLES APPLICABLES</b>	<b>37</b>
<b>A. LE ZONAGE</b>	<b>37</b>
<b>B. LE REGLEMENT</b>	<b>44</b>
1. JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES A LA SECTION 1	44
2. JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES A LA SECTION 2 : VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	47
3. JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES A LA SECTION 2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE	50
4. JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES A LA SECTION 2 : TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS	51
5. JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES A LA SECTION 2 : STATIONNEMENT	52



6.	JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES A LA SECTION 3 : DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES	53
7.	JUSTIFICATIONS DES REGLES EDICTEES A LA SECTION 3 : DESSERTE PAR LES RESEAUX	54
<b>C.</b>	<b>LES EMBLEMES RESERVES</b>	<b>55</b>
<b>D.</b>	<b>DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES</b>	<b>56</b>
<b>E.</b>	<b>JUSTIFICATIONS DU DECOUPAGE DU SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) A L'INTERIEUR DES ZONES AGRICOLE ET NATURELLE</b>	<b>57</b>
<b>VI.</b>	<b><u>LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL AINSI QUE LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES</u></b>	<b>58</b>
<b>A.</b>	<b>OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRIS EN CONSIDERATION DANS LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL</b>	<b>58</b>
<b>B.</b>	<b>UNE REPOSE EQUILIBREE AUX OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE ET NATIONAL.</b>	<b>59</b>
<b>C.</b>	<b>RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES</b>	<b>60</b>
<b>VII.</b>	<b><u>COHERENCE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DU REGLEMENT ET DU ZONAGE AVEC LES BESOINS COMMUNAUX</u></b>	<b>61</b>
<b>VIII.</b>	<b><u>ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES</u></b>	<b>64</b>
<b>A.</b>	<b>LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (SDRIF)</b>	<b>64</b>
<b>B.</b>	<b>LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (PDUIF)</b>	<b>67</b>
<b>C.</b>	<b>LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)</b>	<b>68</b>
<b>D.</b>	<b>LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)</b>	<b>69</b>
<b>E.</b>	<b>LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)</b>	<b>70</b>
<b>F.</b>	<b>LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)</b>	<b>70</b>
<b>IX.</b>	<b><u>PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>72</b>
<b>A.</b>	<b>INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU PHYSIQUE</b>	<b>72</b>
1.	RESSOURCE EN EAU	72
2.	LES RISQUES NATURELS	75
<b>B.</b>	<b>INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL</b>	<b>77</b>
1.	INCIDENCES PREVISIBLES SUR NATURA 2000	77
2.	INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE SITE INSCRIT	80
3.	INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES ZNIEFF	80
4.	PRISE EN COMPTE ET PRESERVATION DE LA TRAME JAUNE, VERTE ET BLEUE	80
5.	INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET LA TRAME JAUNE, VERTE ET BLEUE	81
<b>C.</b>	<b>BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES – INCIDENCES SUR L'ESPACE AGRICOLE</b>	<b>84</b>

<b>D. INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE, L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE</b>	<b>85</b>
1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER	85
2. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	87
<b>E. INCIDENCES ET MESURES SUR LES DEPLACEMENTS, LES NUISANCES ET L'ENERGIE</b>	<b>87</b>
1. LES VOIES DE COMMUNICATIONS ET LES DEPLACEMENTS	87
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	88
3. LES NUISANCES	88
4. LA QUALITE DE L'AIR	89
5. L'ENERGIE	90
<b><u>X. LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU</u></b>	<b><u>91</u></b>
<b><u>XI. RESUME NON TECHNIQUE ET MANIERE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE</u></b>	<b><u>96</u></b>
<b>A. RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>96</b>
1. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	96
2. CONTEXTE COMMUNAL	97
A. LA POPULATION	97
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	98
C. LE CONTEXTE ECONOMIQUE	99
D. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	100
<b>B. RESUME DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES</b>	<b>106</b>
<b>C. RESUME DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DU REGLEMENT ET DU ZONAGE</b>	<b>106</b>
<b>D. RESUME DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES</b>	<b>108</b>
<b>E. APPROCHE GENERALE DE L'EVALUATION</b>	<b>116</b>
<b>F. AUTOEVALUATION DE LA REVISION DU PLU</b>	<b>116</b>

## I. LES PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES

Le développement de la commune de Beaumont-sur-Oise est encadré par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France imposant des objectifs d'optimisation des espaces urbanisés. A ce titre, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :

- de la densité humaine à l'intérieur de l'espace urbanisé à fin 2013,
- de la densité moyenne des espaces d'habitat à fin 2013.

A ce titre, la commune de Beaumont -sur-Oise doit accueillir a minima<sup>1</sup> :

- 1982 habitants ou emplois supplémentaires à l'horizon 2030,
- 658 logements supplémentaires à l'horizon 2030.

De par sa position fluviale, sa localisation à proximité immédiate de l'A16 et de la gare de Persan-Beaumont, ainsi que la présence d'une offre importante en matière d'équipements collectifs, et de services, la commune de Beaumont-sur-Oise est attractive et a pour vocation l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles entreprises sur son territoire.

---

<sup>1</sup> Pour le détail du calcul, voir le chapitre VIII A consacré au SDRIF

## II. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

### A. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DEPUIS 2013



Depuis 2013, une consommation d'espaces naturels et agricoles a été réalisée sur une surface totale de 2,82 ha, à vocation d'équipements publics. Le tableau ci-dessous détaille cette consommation.

Objet	Surface
Extension école la Fontaine bleue	0,05
Equipement sportif et parking	0,56
Aire d'accueil des gens du voyage	0,63
Centre aquatique du Haut Val d'Oise	1,57
<b>TOTAL</b>	<b>2,82</b>

## B. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

---

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des secteurs bâtis de Beaumont-sur-Oise porte sur l'ensemble de l'espace urbanisé et plus particulièrement sur les espaces d'habitat.

La capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis présents sur la commune de Beaumont -sur-Oise a été évaluée selon trois angles :

- Le potentiel en renouvellement urbain dans le centre ancien
- Le potentiel de division en diffus
- Les espaces libres (juxtaposition de parcelles non bâties) qui correspondent au potentiel de construction pouvant être réalisé par opération d'ensemble

### 1. Logements autorisés depuis 2012

D'après les données des autorisations d'urbanisme de la commune de Beaumont-sur-Oise, 467 logements ont été autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La totalité de ces logements a été réalisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ces 467 logements contribuent ainsi d'ores et déjà aux objectifs de densification définis par le SDRIF.

**Nombre de logements autorisés** (*source commune - PC accordés*)

Année d'accord du PC	Nb de logements	Dont collectifs	dont individuels
2012	69	67	2
2013	71	67	4
2014	7	2	5
2015	19	0	19
2016	53	45	8
2017	90	87	3
2018	16	3	13
2019	60	54	6
2020	82	69	13
<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>394</b>	<b>73</b>

On considère que la mise en œuvre d'un permis prend 1 à 2 ans, donc que les logements autorisés en 2012 ont été occupés à partir de 2013.

Le plan ci-dessous localise l'ensemble des permis autorisés sur le territoire. Le nombre indiqué correspond au nombre de logements au droit de l'opération concernée, quand il s'agit d'habitat collectif.



## 1. Le potentiel de densification et de mutation de l'espace bâti

Les espaces identifiés par une lettre sur le plan ci-dessus (points bleus) correspondent à des projets à court terme sur le territoire. Un permis a déjà été accordé ou les porteurs de projets sont venus voir la commune. Ces projets de production de logements en densification correspondent à un potentiel total de 267 logements.

En outre, compte tenu de ce potentiel en renouvellement urbain et notamment en centre ancien, il est estimé que 150 logements au minimum seront en outre réalisés en diffus sur le territoire à l'horizon 2030. En effet, la commune et l'intercommunalité ont une politique d'accompagnement des propriétaires et opérateurs dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, afin de réduire la vacance et d'améliorer le confort des logements.

Le tableau de la page suivante détaille l'ensemble des opérations qui vont être réalisées à court terme ou qui l'ont été depuis 2020.

	Lettre		Surface (m <sup>2</sup> )	Densité maximale (lgt/ha)	Nombre maximal de logements
<b>Logements réalisés en densification 2013-2020</b>					<b>467</b>
<b>Diffus 2021-2030 (renouvellement urbain)</b>					<b>150</b>
<b>Projets en cours (densification)</b>	<b>B</b>	77, 79, 81 rue St Roch	5 136	130	69
	<b>C</b>	14 rue de la ferme de Mours (îlot arrière)	2 355	140	32
	<b>D</b>	28 blvd Léon Blum	3 032	60	18
	<b>E</b>	7, rue Alphonse et Louis Roussel	787	250	20
	<b>F</b>	Ilot avant rue de la ferme de Mours/ rue de la croix des bannis	1 891	160	30
		Place Gabriel Péri (îlot Sadier)			30
		Local CPAM			3
		8 rue Maurice Berteaux			39
		<b>Total</b>			<b>241</b>
	<b>A</b>	CNEFASES			26
<b>Total projets en cours</b>					<b>267</b>
<b>Total densification 2021-2030</b>				-	<b>417</b>
<b>TOTAL (2013-2030)</b>					<b>884</b>

Sur la commune de Beaumont-sur-Oise, au sein de l'espace urbanisé, en tenant compte des opérations déjà réalisées depuis 2020 et de celles prévues à court terme, un potentiel de 267 logements est réalisable. En outre, 150 logements sont envisageable en diffus, soit un total de 417 logements réalisables entre 2022 et 2030.

### III. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

#### A. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement – scénario « fil de l'eau »

---

En l'absence de révision du PLU, l'état initial de l'environnement de la commune serait amené à évoluer « au fil de l'eau ». Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à un horizon d'une dizaine d'années, en l'absence de révision du Plan Local d'Urbanisme, l'état initial de l'environnement constaté au cours des années passées.

Beaumont-sur-Oise connaît depuis 2011 un léger ralentissement de sa croissance démographique en passant de 1,01 % par an entre 2006 et 2011 à 0,62 % entre 2011 et 2017. La population continue cependant d'augmenter (+348 habitants au cours de la dernière période).

Les données concernant les permis de construire permettent de penser que la population s'est accrue de manière plus significative depuis 2018 (dernière donnée disponible INSEE = 9555 habitants en 2018). Toutefois, la commune connaît un desserrement des ménages important qui contrebalance le rythme de construction.

Compte tenu du potentiel de densification par le renouvellement urbain en centre ancien, et dans le tissu pavillonnaire, le développement de l'habitat et la croissance démographique seraient probablement plus importants si le Plan Local d'Urbanisme n'avait pas été révisé. **En outre, des espaces en franges de l'urbanisation (site de la piscine en bords de l'Oise, espaces de jardins partagés au Nord du bourg) ou des espaces de respiration en cœur de bourg (sente St Laurent) étaient voués à l'urbanisation, au détriment de la préservation des espaces naturels.**

En l'absence de révision de Plan Local d'Urbanisme, le développement de l'habitat pourrait se réaliser également en divisions au sein du tissu pavillonnaire sans imposer son optimisation par la réalisation d'opérations structurées. Ce scénario fil de l'eau pourrait ainsi conduire à la réalisation de constructions anarchiques causant des troubles dans le fonctionnement urbain et une perte de qualité en matière de cadre de vie, de biodiversité et de préservation de l'environnement (stationnement anarchique, voies trop étroites pour desservir les nouvelles constructions, absence d'insertion paysagère des nouvelles constructions, imperméabilisation massive....).

En matière économique, la commune compte 3271 emplois sur son territoire (dont 2947 emplois salariés), pour 715 établissements actifs dont 207 employeurs. Ce nombre important d'emplois s'explique par la présence du Groupe hospitalier intercommunal, ainsi que de différentes entreprises au sein de la zone d'activités Saint-Roch (MR Net et Cercle Vert).

En l'absence de révision du Plan Local d'Urbanisme, la restructuration du site « Les Olliviers » serait plus difficile, remettant en cause la possibilité d'une progression du nombre d'emplois.

Dans l'hypothèse d'une poursuite des tendances de développement constatées, les thématiques environnementales pourraient évoluer comme présenté dans le tableau ci-après.



Thématique environnementale		Évolution attendue « au fil de l'eau »
<b>Milieu physique</b>	Relief	Pas de changement attendu
	Géologie	Pas de changement attendu
	Eaux souterraines et superficielles	Pas de changement notable attendu
	Climat	Effets du réchauffement global, accru par l'intensification et les extensions urbaines, conduisant à la réduction de la nature en ville
<b>Environnement naturel et paysager</b>	Paysage et patrimoine	Dénaturation du paysage et du patrimoine par un développement urbain et une intensification urbaine anarchique.
	Faune, flore et habitats naturels	Absence d'identification des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire pouvant conduire à la destruction de certains milieux (zones humides, espaces paysagers, alignements d'arbres...)
	Zones humides	
	Continuités écologiques	
<b>Réseaux et ressources locales</b>	Gestion de l'eau	Problèmes de ruissellement et d'inondations accrus par l'intensification anarchique et surdimensionnée et le développement urbain sur des secteurs perméables (bords de l'Oise, espaces de maraîchage,...)
	Gestion de l'énergie	Pas de changement notable attendu
	Transports et déplacements	Problèmes liés à l'urbanisation anarchique et au développement urbain en termes de déplacements et de stationnement
	Collecte et traitement des déchets	Problèmes prévisibles en termes de collecte lié à l'intensification urbaine anarchique
<b>Santé des populations</b>	Risques naturels et technologiques	Problèmes de ruissellement et d'inondations accrus par l'intensification anarchique et surdimensionnée
	Pollutions	Augmentation de la pollution atmosphérique liée au trafic accru suite au développement urbain sur des secteurs naturels
	Nuisances	Augmentation de la pollution sonore liée au trafic accru suite au développement urbain sur des secteurs naturels

*Évolution attendue de l'environnement « au fil de l'eau »*

## **B. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Beaumont-sur-Oise fixe un objectif de lutte contre l'étalement urbain par une politique prioritaire de conquête des espaces libres et de reconversion d'anciens sites d'activités.



**Ainsi, aucune zone à urbaniser n'est définie pour le développement de l'habitat ou des activités.**

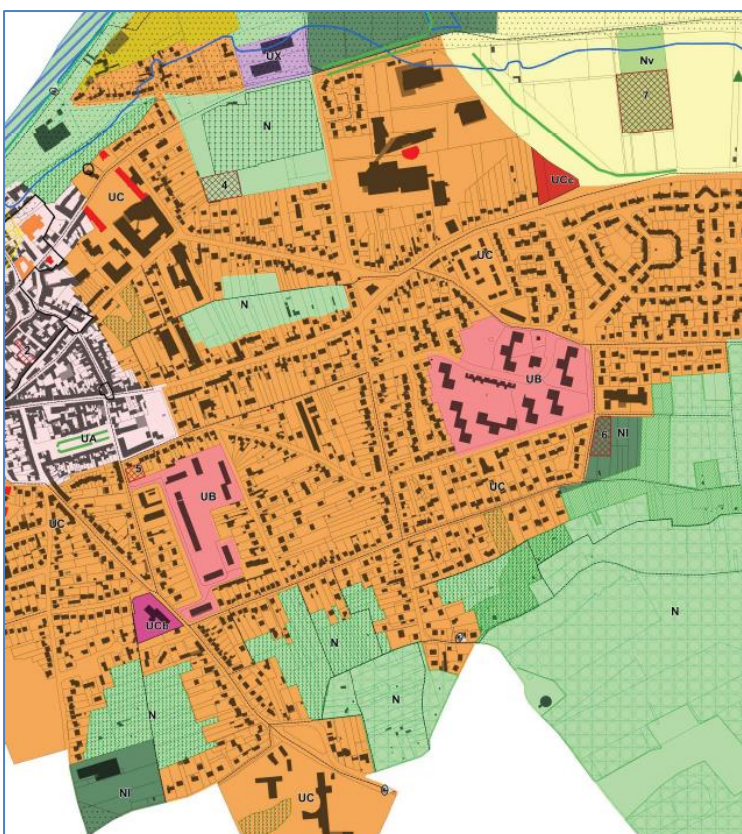
La programmation de logements repose uniquement sur le renouvellement urbain, et le développement des emplois sur le confortement des zones existantes (zone d'activité Saint Roch et site « les Oliviers »). Sur ce site seront développés des équipements structurants d'accueil de personnes âgées et de soins de suite (SSR), ainsi qu'une gendarmerie et éventuellement un commerce.

La commune envisage de légères extensions pour de nouveaux équipements à l'horizon 2030 (2,5 ha au total), dont 1 ha environ pour l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage et le reste pour des équipements sportifs au Sud et au Nord-Est, ainsi que pour un parking non imperméabilisé aux abords de l'école de la fontaine bleue.

Extrait du PADD (localisation des sites voués aux équipements)



-  Prévoir de nouveaux équipements (principaux sites dédiés notamment à cette vocation)
-  Etendre l'aire d'accueil des gens du voyage



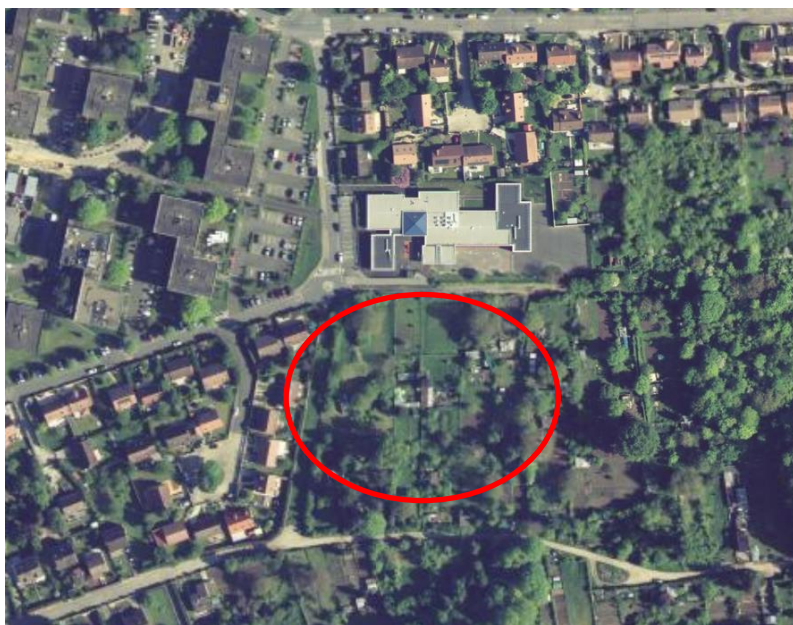
Au plan de zonage, les espaces concernés sont classés en secteur Nv (gens du voyage) et NI (équipements publics).

Un emplacement réservé est prévu pour l'extension de l'aire d'accueil (n°7) et pour le parking de l'école (n°6)

## Zones d'équipements au Sud du bourg



1 - Equipements sportifs au Sud-Ouest



2- Ecole au Sud-Est

Ces zones sont classées en zone NI, elles sont réservées aux équipements publics dans le cadre du présent PLU.

### **Description des sites**

Actuellement, le site 1 d'environ 0,96 ha correspond à des terres cultivées. Il est situé en continuité immédiate d'équipements sportifs existants.

Le site 2 couvre 0,7 ha environ, **dont 0,2 ha d'emplacement réservé** pour la réalisation d'une aire de stationnement. Il s'agit d'un espace jardiné, comprenant des constructions temporaires (abris de jardin). S'agissant d'un espace déjà anthropisé, le classement en secteur NI n'est pas considéré comme une consommation d'espace, seul l'emplacement réservé l'est.

### **L'inventaire du patrimoine naturel**

Les zones étudiées sont situées à proximité :

- de l'Espace Naturel Sensible « Clos Dubus »,
- de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Carnelle ».

Les incidences potentielles sur ces milieux sont détaillées dans le chapitre IX. B. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL.

### **Les milieux naturels à proximité immédiate de la zone étudiée**

Les secteurs sont situés en continuité directe de l'urbanisation de Beaumont-sur-Oise

Au Sud des équipements sportifs se trouve un espace agricole entaillé de lignes haute tension.

Le site sportif est également bordé quelques arbres et arbustes au Sud, en limite communale. Ces petits éléments de nature seront préservés et confortés dans le cadre de l'aménagement des équipements sportifs.

Au Sud et à l'Est de l'espace à vocation scolaire se trouvent d'autres jardins partagés puis les espaces boisés de la forêt de Carnelle.

### **Les risques et nuisances**

Les zones étudiées sont :

- situées en dehors des zones inondables liées à la présence de l'Oise,
- impactées par un aléa fort au retrait-gonflement des sols argileux.

## **Extension de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Cette zone est classée en secteur Nv, avec un emplacement réservé dans le cadre du présent PLU.



### **Description du site**

Actuellement, le site d'environ 0,9 ha correspond uniquement à des terres cultivées.

### **L'inventaire du patrimoine naturel**

La zone étudiée est située à environ :

- 1 km de l'Espace Naturel Sensible « Clos Dubus »,
- 1 km de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Carnelle ».

Les incidences potentielles sur ces milieux sont détaillées dans le chapitre IX. B. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL.

### **Les milieux naturels à proximité immédiate de la zone étudiée**

Le secteur d'extension est situé en continuité directe de l'aire d'accueil existant, à 170 m environ des espaces urbanisés. A l'Ouest du site se trouvent des jardins partagés. A l'Est et au Sud se trouvent des espaces cultivés.

### **Les risques et nuisances**

La zone étudiée est :

- située en dehors des zones inondables liées à la présence de l'Oise,
- n'est impactée que par un aléa faible au retrait-gonflement des sols argileux.

Secteur Np



### **Description du site**

Le secteur Np couvre environ 0,25 ha correspond à un espace bâti aux abords du lac des ciments. Situé à proximité de l'espace urbanisé au Nord et à l'Est, il est créé pour permettre :

- Le réaménagement des bâtiments existants à des fins d'activités commerciales, à condition d'être liés aux sports et aux loisirs, ouverts au public, et en lien exclusif avec la présence du Lac de Beaumont-sur-Oise, dans la limite de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum.
- Les maisons de gardien, à condition d'être liées uniquement aux activités nautiques du lac des Ciment et dans la limite de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Les équipements publics et installations liés aux sports et aux loisirs, ouverts au public, et en lien exclusif avec la présence du Lac de Beaumont-sur-Oise.

### **L'inventaire du patrimoine naturel**

La zone étudiée est située à proximité de la ZNIEFF « carrière de Nointel » et à environ :

- 1km de l'Espace Naturel Sensible « Clos Dubus »,
- 1 km de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Carnelle ».

Les incidences potentielles sur ces milieux sont détaillées dans le chapitre IX. B. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL.

### **Les milieux naturels à proximité immédiate de la zone étudiée**

Le secteur est situé au sein du site du lac des ciments de Beaumont-sur-Oise. Il s'agit d'une ancienne carrière qui est aujourd'hui utilisée pour des activités de plongée. La sécurisation du site est importante car il y a régulièrement des noyades du fait de baignades non autorisées. C'est pourquoi la Ville souhaite y autoriser la réalisation d'une maison de gardien, dans la partie déjà anthropisée du site. Cela ne constitue donc pas une consommation d'espace naturel.

### **Les risques et nuisances**

La zone étudiée est :

- située en dehors des zones inondables liées à la présence de l'Oise,
- n'est pas impactée par les aléas retrait-gonflement des sols argileux.

## **IV. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

### **A. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux et besoins socio-économiques communaux et supra-communaux et des enjeux et besoins environnementaux définis dans les chapitres du diagnostic socio-économique et de l'état initial du site et de l'environnement (voir partie 2.1 du rapport de présentation), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune s'articule autour de différentes thématiques en matière d'aménagement, d'environnement, de paysage, de cadre de vie, de développement urbain, d'habitat, d'économie, d'équipements et de transports et déplacements qui peuvent être résumées en trois grandes orientations :

- Envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique
- Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives
- Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental

#### **1. Envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique**

##### **a) Objectif démographique communal**

#### **Estimation du point mort entre 2017 et 2030**

Le point mort mesure la production de logements qui correspond à la stabilité démographique (en l'absence de croissance de la population et sans pertes). Il permet donc d'évaluer le nombre de logements n'apportant pas de population supplémentaire. Il est calculé en tenant compte de la variation des logements inoccupés et du desserrement des ménages.

#### **Le desserrement des ménages**

Depuis 1990, la taille des ménages diminue à Beaumont-sur-Oise, passant de 2,7 pers/ménage à 2,3 pers/ménage en 2016. Il est pris pour hypothèse une diminution de cette taille moyenne des ménages à l'horizon 2030 à 2,2 pers/ménage.

#### **La variation des résidences secondaires et des logements vacants**

Il est pris pour hypothèse une baisse du nombre de résidences secondaires et une baisse des logements vacants à l'horizon 2030 conduisant à une diminution de leur part dans le parc immobilier.



## Evolution du nombre de logements par catégorie et hypothèse 2030

Évolution du nombre de logements	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2030
<b>Ensemble</b>	2547	2923	3023	3102	3397	3951	4250	4450	
<b>Résidences principales</b>	2332	2630	2783	2925	3091	3643	3830	4022	
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	55	48	31	54	26	23	18	29	25
<b>Logements vacants</b>	160	245	209	123	280	286	402	399	350

Il est pris pour hypothèse la baisse du nombre de résidences secondaires (-4) et une baisse de la vacance à hauteur de 49 logements entre 2017 et 2030.

	2012-2017	2017-2030
<b>Evolution des logements inoccupés (1)</b>	8	- 53
<b>Taille moyenne des ménages</b>	<b>2,4 - 2,3</b>	<b>2,2</b>
<b>Desserrement (2)</b>	265	331
<b>Seuil de stabilité (3)</b>	<b>273</b>	<b>278</b>

(1) : la baisse du nombre de résidences secondaires ou de la vacance apporte un stock de logements supplémentaire

(2) : baisse de la taille des ménages (divorces, décohabitation des jeunes,...) impliquant un besoin de logements pour une partie de la population mais n'apportant pas de population supplémentaire

(3) : nombre de logements n'apportant pas de population supplémentaire

Ainsi, 278 logements doivent être réalisés sur la commune de Beaumont-sur-Oise au minimum entre 2017 et 2030 afin de maintenir le niveau de population actuel.

### Objectif démographique

Le niveau démographique communal estimé à l'horizon 2030 se situe autour de 10 800 habitants, soit environ 0,9 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.

Evolution 1975 - 2030	Habitants	Variation	Taux d'évolution annuel moyen
1975	8008		
1982	8004	-4	-0,01%
1990	8 151	147	0,23%
1999	8 390	239	0,32%
2007	8 825	435	0,63%
2017*	9 576	751	0,82%
<b>2030</b>	<b>10800</b>	<b>1224</b>	<b>0,93%</b>

\* le recensement INSEE 2017 correspond à la population officielle de la commune en 2020.

Ainsi, l'objectif de la commune est de poursuivre la croissance démographique amorcée depuis le début des années 2000, lui permettant de pérenniser et conforter à long terme ses atouts notamment en matière d'offre de commerces, de services et d'équipements.

En outre, ce développement a pour objectif de contribuer à la nécessité de création de logements en Ile-de-France en permettant à de nombreux franciliens de profiter de l'attractivité de la commune. Elle bénéficie en effet d'une bonne desserte routière (RD 922 et RD 929) et de la proximité des gares de Persan-Beaumont et Nointel-Mours.

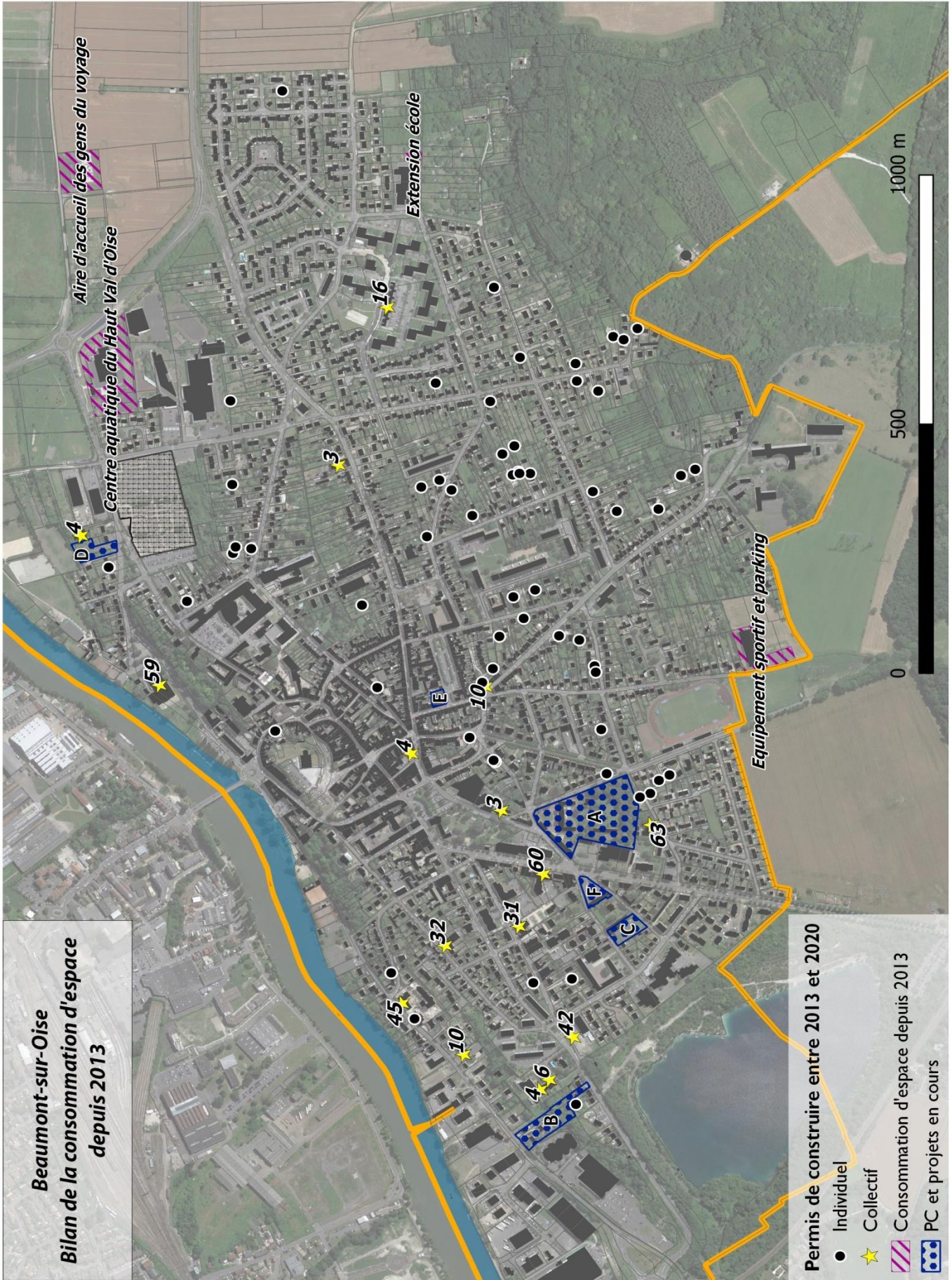
	Référence	Programmation PLU	
Date	2013	2030	
Population	9607	Objectif démographique	10800
		Variation démographique	1193
Taille des ménages	2,4	Taille des ménages	2,2
		Besoin en logements pour assurer la croissance démographique	542
		Point mort	278
		Total du besoin en logements en tenant compte du point mort	820

L'atteinte de cet objectif démographique nécessite la réalisation de 820 logements, dont 278 logements correspondant au point mort, qui n'apporteraient donc pas de population supplémentaire.

Ces logements sont programmés au PLU de la manière suivante, après application d'un taux de rétention de 15 % :

- 467 logements ont été autorisés sur le territoire entre 2013 et fin 2020,
- 150 logements en diffus en densification sur des espaces libres, en renouvellement urbain, ou encore par la reconversion de bâti,
- 267 logements au sein de programmes récemment réalisés ou en projets à court terme

Les 467 logements autorisés et les 267 logements en projets sont localisés sur la cartographie ci-après.



## Programmation de logements dans le PLU

Programmation	Lettre repère au plan	Lieu	Surface (m <sup>2</sup> )	Densité maximale (lgt/ha)	Nombre maximal de logements
Logements réalisés en densification 2013-2020					<b>467</b>
Diffus 2021-2030 (renouvellement urbain)					<b>150</b>
Projets en cours (densification)	B	77, 79 81 rue St Roch	5 136	130	69
	C	14 rue de la ferme de Mours (îlot arrière)	2 355	140	32
	D	28 blvd Léon Blum	3 032	60	18
	E	7, rue Alphonse et Louis Roussel	787	250	20
	F	l'lot avant rue de la ferme de Mours/ rue de la croix des bannis	1 891	160	30
		Place Gabriel Péri (îlot Sadier)			30
		Local CPAM			3
		8 rue Maurice Berteaux			39
		<b>Total</b>			<b>241</b>
	A	CNEFASES			26
Programmation PLU					<b>267</b>
Total densification 2021- 2030				-	<b>417</b>
<b>TOTAL (2013-2030)</b>					<b>884</b>

Afin de préserver les espaces d'intérêt écologique et les milieux naturel et agricole, le développement de l'habitat, en compatibilité avec le SDRIF, doit s'opérer en privilégiant le comblement des dents creuses et des espaces libres situés dans l'entité urbaine existante. Ainsi, le PLU programme l'intégralité des logements en densification.

Programmation PLU		Nbre total de logements
Nombre de logements en 2013		4381
PC accordés entre 2013 et 2020 pour création de logements	Densification	467
	Extension	0
	Total	467
2021-2030 programmation PLU	Diffus (renouvellement urbain)	150
	Projets en cours (densification)	241
	OAP CNEFASES	26
	<b>Total</b>	<b>417</b>
<b>Total 2013-2030</b>		<b>884</b>

Nb de logements 2022-2030 après application d'un taux de rétention de 15 %		354
<b>TOTAL 2014-2030</b>		<b>821</b>
<b>Nombre total de RP à l'horizon 2030</b>		<b>5202</b>

**b) Favoriser le développement et la diversification de l'habitat à l'intérieur du tissu urbain**

Désormais, les évolutions réglementaires récentes en matière d'urbanisme liées notamment à la volonté de lutter contre le changement climatique et contre la consommation des espaces agricoles et naturels conduisent à adapter un modèle de développement urbain basé sur le renouvellement des territoires.

Le développement de l'habitat sur la commune doit donc s'opérer prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine principale, c'est à dire dans le bourg de Beaumont-sur-Oise, par comblement des dents creuses et espaces libres mais aussi en renouvellement urbain.

Pour ce faire, elle souhaite privilégier le développement de l'habitat à l'intérieur du tissu urbain existant.

Il s'agit notamment de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement en développant l'offre de logements de plus petite taille en locatif et en accession.

Cette politique de développement de l'habitat sera mise en œuvre :

- en favorisant la requalification du parc de logements existant afin de remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants ;
- par des opérations de démolition / reconstruction (opérations de renouvellement urbain comme par exemple l'îlot Sadier place Gabriel Péri) ;

- en valorisant les espaces libres et la reconversion de bâti au sein du tissu urbain pour la réalisation de nouveaux logements (par exemple rue Alphonse et Louis Roussel...);
- via la reconversion du site du CNEFASES, qui accueillera à terme des équipements (voir plus loin), mais aussi quelques logements (20 à 26) pour étudiants.

**Ainsi, 884 logements sont prévus en densification à l'horizon 2030 dont 467 sont déjà autorisés.**

Beaumont-sur-Oise présente actuellement un **parc de logements diversifié** tant par la typologie de logements (57 % de logements collectifs) que par leur occupation (45 % de locataires, 20 % environ de logements sociaux). Dans ce cadre, la ville souhaite pérenniser cette diversité de l'offre de logements afin qu'elle soit adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel.

Il s'agit donc de continuer à permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement en maintenant l'offre de logements de petite et moyenne taille en locatif et en accession sur les nouveaux programmes.

Il s'agit aussi de favoriser l'accueil de familles en développant l'offre de logements individuels et en accession à la propriété.

### **c) Conforter le niveau d'équipements et de services**

#### **Pérenniser l'offre d'équipements**

Afin de permettre aux habitants de bénéficier d'un bon niveau d'équipements en cohérence avec le développement démographique envisagé, la Ville prévoit de pérenniser et de conforter les zones d'équipements existantes : groupes scolaires, collège, bibliothèque, équipements sportifs, hôpital...

De plus, des secteurs voués à des aménagements ou constructions d'intérêt général (équipements sportifs et de loisirs, logements aidés,...) sont définis, notamment en entrée de ville Est rue de Senlis ou au Sud rue Voltaire (équipements). Conformément à la loi, une extension de l'aire d'accueil des gens du voyage sera également à prévoir si la commune dépasse le seuil des 10 000 habitants.

La reconversion du site du CNEFASES permettra par ailleurs l'accueil de nouveaux équipements tels qu'un centre de loisirs, un groupe scolaire, une ferme pédagogique, une cuisine centrale, et quelques appartements étudiants.

Autre point important, il est envisagé une restructuration du site de l'hôpital «Les Oliviers» afin d'accueillir de nouvelles activités et équipements (gendarmerie, EHPAD, SSR, commerce,...).

Enfin, la commune prévoit également de réaménager les berges de l'Oise notamment à l'Ouest du pont menant à Persan avec la réalisation d'aires de jeux, d'un terrain de pétanque couvert, le déplacement des terrains de tennis... afin que les Beaumontois puissent se réappropriier les bords de l'Oise.

#### **Equipements scolaires**

La commune dispose de 5 écoles publiques dont 3 écoles maternelles et élémentaires (Jean Zay, Fontaine bleue et Pauline Kergomard), une école élémentaire (Louis Roussel) et une école maternelle (Paul Fort). Ces écoles rassemblent 1036 élèves sur l'année scolaire 2020-2021 répartis au sein de 41 classes.

	Etat des lieux		Programmation PLU
	2020/2021		Horizon 2030
<b>Nombre de résidences principales*</b>	4260	Nombre de résidences principales en 2030 (point mort déduit)	5202
<b>Nombre d'élèves</b>	1036	Nombre d'élèves à l'horizon 2030	1266
<b>Nombre d'élèves par résidence principale</b>	0,24	Nb de classes nécessaires (28,5 élèves / classe)	44
		Nb de classes disponibles	49
		<b>Nombre de classes à ouvrir</b>	0

\* estimation d'après INSEE 2017 et PC autorisés entre 2015 et 2019 (4022+238 = 4260)

Au vu du développement démographique envisagé et en tenant compte du maintien d'un ratio de 0,24 élèves par logement, 1266 élèves environ au total seront à accueillir au sein des écoles à l'horizon 2030. Les structures actuelles et futures, qui représentent 49 classes (voir diagnostic des équipements scolaires en pièce 2-1 du PLU) sont donc suffisantes pour accueillir ces élèves supplémentaires.

### **Maintenir et développer un bon niveau d'accès aux communications numériques**

La commune souhaite encourager l'amélioration des communications numériques sur son territoire. 80 % des locaux de Beaumont-sur-Oise sont éligibles à la fibre optique, le déploiement doit donc se dérouler dans les prochaines années.

#### **d) Consolider l'activité économique, l'offre commerciale, et encourager la résorption de la vacance commerciale**

L'objectif pour la commune est tout d'abord de développer l'activité économique et donc l'offre d'emplois, au sein de la zone d'activité St Roch.

En outre, elle souhaite conforter les pôles de commerces de moyenne et grande surface existants au sein de la zone d'activités Saint-Roch, du centre-ville et à l'entrée de ville Nord-Est.

En complément, il s'agit de pérenniser l'offre de commerces et services de proximité et d'encourager la résorption de la vacance commerciale.

La Municipalité souhaite en effet résorber cette vacance et assurer la pérennité et le développement des activités de commerces, d'artisanat et de services en créant des conditions réglementaires

favorables sur les zones concernées, et en utilisant son droit de préemption si nécessaire. L'implantation de nouveaux commerces de proximité est ainsi soutenue par l'interdiction du changement de destination des commerces en logements.

De plus, le projet urbain entend améliorer les capacités de stationnement existantes afin de faciliter la desserte des commerces et services.

Enfin, il est également important de pérenniser les activités de service diffuses sur le territoire communal : artisanat, cabinets médicaux,...

#### **e) Objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles**

Les évolutions réglementaires récentes en matière d'urbanisme liées notamment à la volonté de lutter contre le changement climatique et contre la consommation des espaces agricoles et naturels conduisent à adopter un modèle de développement urbain basé sur le renouvellement des territoires. Dans ce cadre, il est envisagé sur la commune un développement de l'habitat à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Ainsi, l'objectif démographique défini par la commune à l'horizon 2030 n'induit aucune consommation d'espaces naturels et agricoles.

Cependant, une consommation d'espaces naturels et agricoles a été réalisée depuis 2013 pour la réalisation d'équipements (2,8 ha au total) : 1,57 ha en lien avec la construction du centre aquatique du Haut Val d'Oise et le reste pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, l'extension de l'école de la fontaine bleue et la réalisation d'équipements sportifs et d'un parking à proximité du lycée.

De plus, la commune envisage également de légères extensions pour de nouveaux équipements à l'horizon 2030 (2,5 ha au total), dont 1 ha environ pour l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage et le reste pour des équipements sportifs au Sud et au Nord-Est, ainsi que pour un parking non imperméabilisé aux abords de l'école de la fontaine bleue.

Ce développement est donc en cohérence avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France qui autorise une extension de l'enveloppe urbaine de 5 % maximum à l'horizon 2030 (soit 9,52 ha).

#### **Bilan de la consommation d'espaces naturels et agricoles en extension entre 2013 et 2022 :**

<b>Lieu</b>	<b>Surface</b>
Extension école la Fontaine bleue	0,05
Equipement sportif et parking	0,56
Aire d'accueil des gens du voyage	0,63
Centre aquatique du Haut Val d'Oise	1,57
<b>TOTAL</b>	<b>2,82</b>



## Consommation prévue dans le cadre du PLU à l'horizon 2030

Lieu	Surface
Extension équipement sportif et parking au Sud	0,96
Secteur UCc à l'Est pour équipements	0,42
ER parking école fontaine bleue	0,21
ER aire gens du voyage	0,93
<b>TOTAL</b>	<b>2,52</b>

Ainsi, la commune aura réalisé une consommation d'espace d'environ **5,34 ha** pour offrir à sa population et à celle de l'intercommunalité un bon niveau d'équipements.

Pour rappel, le projet favorise par ailleurs la densification du tissu, qui représente la totalité du nombre de logements programmés.

### **2. Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives**

#### **a) Préserver la qualité urbaine et paysagère de la Ville**

Afin de valoriser le patrimoine bâti et paysager de la commune de Beaumont-sur-Oise, il convient :

- de préserver la qualité architecturale du centre ancien et de ses linéaires commerciaux, en lien avec le règlement local de publicité,
- de favoriser la qualité des entrées de ville (aménagement du carrefour au droit de la RD 922,...)
- de préserver les perspectives visuelles remarquables existantes sur le massif de la forêt de carnelle, la vallée de l'Oise,...
- de maintenir des espaces de respiration en cœur de bourg.

#### **b) Préserver l'identité patrimoniale de Beaumont-sur-Oise**

Afin de préserver l'identité patrimoniale de Beaumont-sur-Oise, il convient de préserver le patrimoine bâti remarquable et les caractéristiques architecturales du bâti du centre-ancien. Les éléments patrimoniaux participent, à des degrés divers, à la mémoire collective de la commune, à la qualité de vie et à l'identité du bourg et méritent à ce titre d'être conservés. Ils sont pour cela repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du CU.

### **c) Veiller au bon fonctionnement urbain et aménager des espaces de convivialité**

La qualité du fonctionnement urbain est un enjeu important, notamment pour les raisons suivantes :

- l'accessibilité du bourg, de ses équipements et de ses commerces est un élément déterminant de son attractivité, et donc de son développement ;
- la bonne irrigation des différentes parties de la commune par les infrastructures de déplacement routières et douces constitue un facteur d'égalité et de cohésion sociale en rendant la mobilité accessible au plus grand nombre ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents modes de déplacements concourt à accroître la qualité du cadre de vie en favorisant une mobilité respectueuse de l'environnement.

La Municipalité souhaite ainsi sécuriser la circulation automobile et piétonne grâce au réaménagement de voiries. Cela sera aussi l'occasion de créer de nouveaux espaces de convivialité (places, espaces de jeux,...).

Ainsi, plusieurs projets sont envisagés :

- la réalisation d'un giratoire place René Allombert,
- créer une grande place allant de la mairie à la salle Léo Lagrange. Un giratoire sera aménagé au niveau du parc de la mairie, dans l'objectif de sécuriser les déplacements des piétons et le créer un espace de convivialité et d'échanges, utilisable pour diverses manifestations.
- la requalification de la place Guy Môquet avec l'aménagement d'une zone de rencontre, et le déportement des places de stationnement sur les côtés de la place afin de ménager un espace de convivialité et d'échanges au centre.

Par ailleurs, de nouveaux parcs de stationnement aptes à desservir le centre-ville sont en projet (rue Padeloup, rue Gambetta,...). Cela permettra d'améliorer les conditions de circulation dans le centre ancien et d'améliorer la desserte des commerces et de des équipements de la Ville.

### **d) Favoriser l'usage des modes de transport alternatifs**

La Ville souhaite favoriser l'usage des transports en commun en veillant à la bonne desserte en bus des différents quartiers de la ville, et à un bon rabattement vers la gare de Persan-Beaumont afin d'inciter à l'usage du train.

De plus, afin d'encourager l'usage de la voiture électrique, la Ville envisage d'implanter sur différents parkings des bornes de recharge (place Guy Moquet, abords de la mairie et de la salle des associations,...).

L'objectif est également de favoriser l'usage des mobilités douces pour les déplacements. Pour ce faire elle s'appuie sur le schéma départemental cyclable qui identifie des axes prioritaires pour la réalisation d'aménagements en faveur de l'utilisation du vélo, et travaille à l'identification de zones de rencontres et zones cyclables sur l'ensemble de la Ville.

De plus, le réseau de liaisons douces internes et externes à l'espace urbanisé du territoire communal sera préservé et valorisé (sentes au sein du tissu urbain, chemins inscrits au PDIPR).

Enfin, il est envisagé à plus long terme l'aménagement d'un itinéraire cyclable longeant les bords de l'Oise et rejoignant les lisières de la forêt de Carnelle.

### **3. Affirmer la nature en Ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental**

#### **a) Affirmer la nature en Ville**

Pour préserver la qualité de l'air, favoriser la biodiversité urbaine et conserver l'esprit de « ville-campagne » cher à Beaumont-sur-Oise, la volonté municipale est de protéger l'ensemble des espaces végétalisés et notamment la sente Saint-Laurent et le cœur d'îlot traversé par cette sente. L'Espace Naturel Sensible du Clos Dubus sera également préservé et son périmètre sera étendu.

Plus globalement, le projet est de maintenir :

- les éléments de la trame verte à l'intérieur des espaces urbanisés : alignements d'arbres et haies, jardins partagés, parcs publics, espaces boisés ...
- les jardins particuliers remarquables des grandes propriétés qui constituent de véritables espaces de respiration au sein de l'urbanisation beaumontoise.

La commune prévoit également de renaturer et aménager les berges de l'Oise à l'Ouest du pont menant à Persan afin que les Beaumontois puissent se réapproprier les bords de l'Oise.

#### **b) Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques**

Le concept de trame jaune, verte et bleue repose sur les éléments naturels de la commune et sur les corridors écologiques assurant une continuité entre ces différents espaces à l'échelon supracommunal.

La trame jaune, verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en assurant la préservation et la remise en état des continuités écologiques, aussi bien terrestres (trame jaune et verte) qu'aquatiques (trame bleue). Cette démarche issue de la loi Grenelle II vise à mettre en place un réseau écologique national pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer.

La municipalité souhaite promouvoir au mieux la protection et la mise en valeur de cette trame jaune, verte et bleue identifiée sur les espaces naturels et agricoles de son territoire.

#### **Les continuités écologiques**

Afin de maintenir les continuités écologiques du territoire, le SRCE identifie les objectifs suivants :

- Préservation de la forêt de Carnelle (réservoir de biodiversité)
- Restauration du corridor des milieux calcaires (bordure Nord de la forêt de Carnelle)
- Préservation du lac de Beaumont
- Restauration du corridor alluvial le long de l'Oise

#### **Les autres éléments constitutifs de la trame jaune, verte et bleue**

De nombreux autres éléments porteurs de fonctions écologiques et paysagères majeures viennent renforcer la trame jaune, verte et bleue dans les espaces naturels et agricoles mais également au sein de l'espace urbanisé. Ainsi la commune souhaite protéger, les éléments suivants :

- La trame verte :
  - Les espaces boisés,

- Les prairies et pépinières
- Les alignements d'arbres, les haies et les ripisylves,
- Les arbres isolés remarquables
- Les espaces végétalisés du bourg
- Les jardins partagés
  
- La trame bleue :
  - L'Oise,
  - Le lac des ciments
  - Les zones humides potentielles
  
- Les espaces agricoles constitutifs de la trame jaune.

**c) Tenir compte des risques naturels et contraintes dans le cadre du développement urbain**

Il convient de prévenir les risques d'inondation liés à l'Oise, en préservant de toute urbanisation les zones d'aléa fort du Plan de Prévention des risques d'inondation et en édictant des règles particulières pour les futures constructions en zones d'aléas moindre.

Il convient par ailleurs de tenir compte du risque de mouvements de terrains lié à la présence d'ouvrages souterrains dans le centre historique, ainsi que de la présence de lignes à haute tension au Sud du territoire.

## **B. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

---

### **1. Objectifs et enjeux**

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été conçues sur le territoire ainsi que sur plusieurs secteurs afin de répondre aux objectifs suivants, dans la continuité des orientations fixées par le PADD, visant notamment à :

- Développer l'habitat dans le respect de l'environnement,
- Préserver le patrimoine bâti
- Favoriser la qualité du fonctionnement urbain et les modes de déplacements alternatifs.

### **2. Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

#### **a) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques**

Une OAP thématique a été définie sur l'ensemble du territoire :

#### **OAP thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions**

Cette OAP thématique concerne l'ensemble de la commune de Beaumont-sur-Oise et définit des orientations à l'échelle du quartier, comme à l'échelle de la construction, pour une prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des projets.

Ces orientations concernent notamment la préservation des espaces naturels et paysagers, la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets, ainsi que les problématiques de santé et de confort. Enfin, un volet particulier a été rédigé sur « l'écoconstruction » afin que l'ensemble des nouveaux bâtiments édifiés sur la commune prenne en compte ce nouveau mode de construction.

Ces orientations permettent donc de généraliser les principes de préservation de l'environnement et des ressources et d'assurer des bonnes conditions de vie aux futurs usagers et habitants.

#### **b) Les Orientations d'Aménagement et de programmation sectorielles**

Une OAP sectorielle a été définie sur le secteur de l'ancien « CEFASES » permettant à la commune de préciser ses conditions d'aménagement et de programmation.

Cet espace a été retenu en raison de son caractère stratégique pour le développement d'équipements et de ses enjeux en matière d'accessibilité, de paysagement et de préservation du patrimoine.

Afin de favoriser la qualité de l'insertion architecturale et urbaine, les orientations suivantes sont imposées :

- Les bâtiments identifiés en marron sur le schéma ci-avant devront être conservés et leur aspect architectural devra être préservé.
- Le bâtiment identifié en violet sur le schéma devra être reconverti en ferme pédagogique.
- Le bâtiment identifié en rose sur le schéma fera l'objet d'une démolition reconstruction à l'identique en termes de surface. Son implantation pourra se faire librement au sein de la zone de constructibilité identifiée en hachures violettes sur le schéma d'orientations.
- Le bâtiment situé à l'Ouest du secteur (identifié en rayures noires sur le schéma) devra être démoli.
- Les constructions nouvelles pourront s'implanter au sein des zones hachurées en violet, et feront l'objet d'un traitement architectural et paysager soigné, de manière à obtenir une bonne intégration paysagère et urbaine de celles-ci.

Pour garantir une accessibilité avec des déplacements simples, les éléments suivants sont imposés :

- Le secteur est bordé par la RD 78 à l'Ouest. Il conviendra d'aménager des entrées / sorties sécurisées au secteur depuis cette voie (des flèches indiquent la localisation de principe de ces entrées / sorties sur le plan).
- Un accès piéton permettant de relier le secteur à la Sente de la Gendarmerie sera également créé au Sud.
- Deux espaces situés respectivement au Nord-Est et à l'Ouest du secteur pourront accueillir du stationnement.

Afin de garantir une qualité paysagère et le maintien de la biodiversité, les orientations suivantes sont imposées :

- Préserver l'espace ouvert végétalisé en lisière des constructions.
- Préserver les espaces végétalisés au Sud du secteur.
- Préserver deux arbres remarquables existants à proximité des espaces bâtis.

### **Programmation**

Sur ce site seront créés divers équipements tels qu'un centre de loisirs, un groupe scolaire, une ferme pédagogique, une cuisine centrale,...Quelques logements seront également réalisés (20 à 26 environ, de type logements étudiants par exemple).

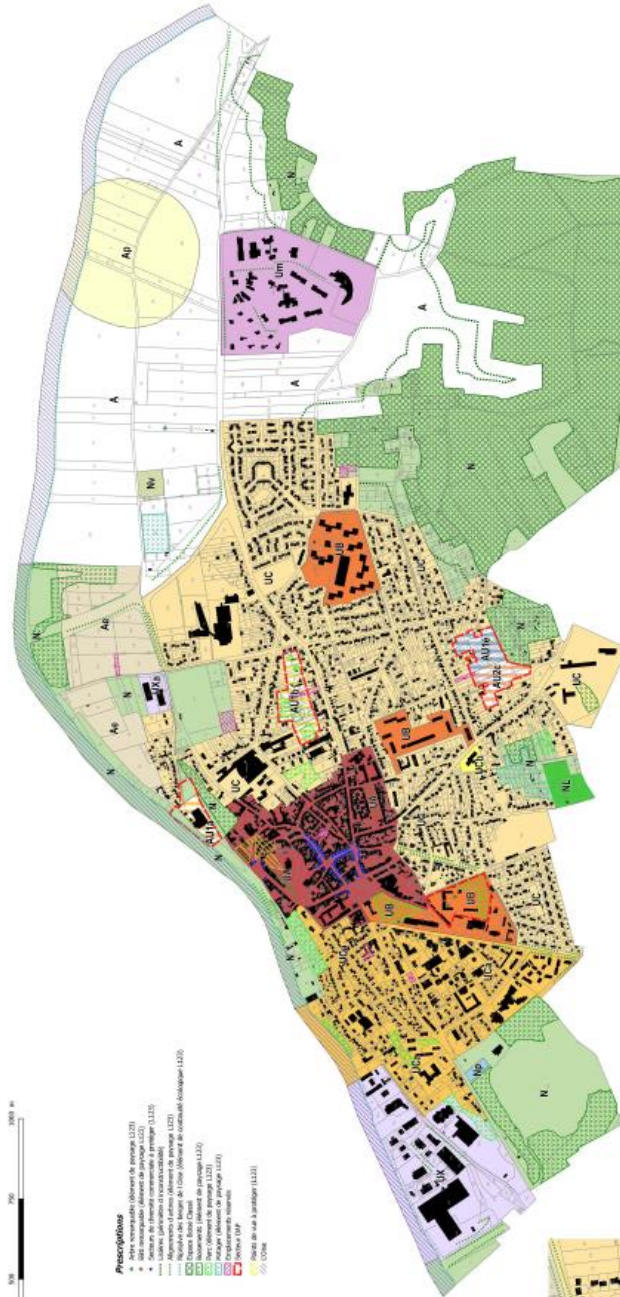
# Plan de zonage du PLU approuvé en 2017

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**  
**Commune de Beaumont-sur-Oise**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
*Règlement d'urbanisme*

Article N° : \_\_\_\_\_ Approuvé le : \_\_\_\_\_  
 Membre : \_\_\_\_\_  
 Étudié : \_\_\_\_\_  
 Révisé par : ASD  
 N° Affaire : UNR - 14.4315

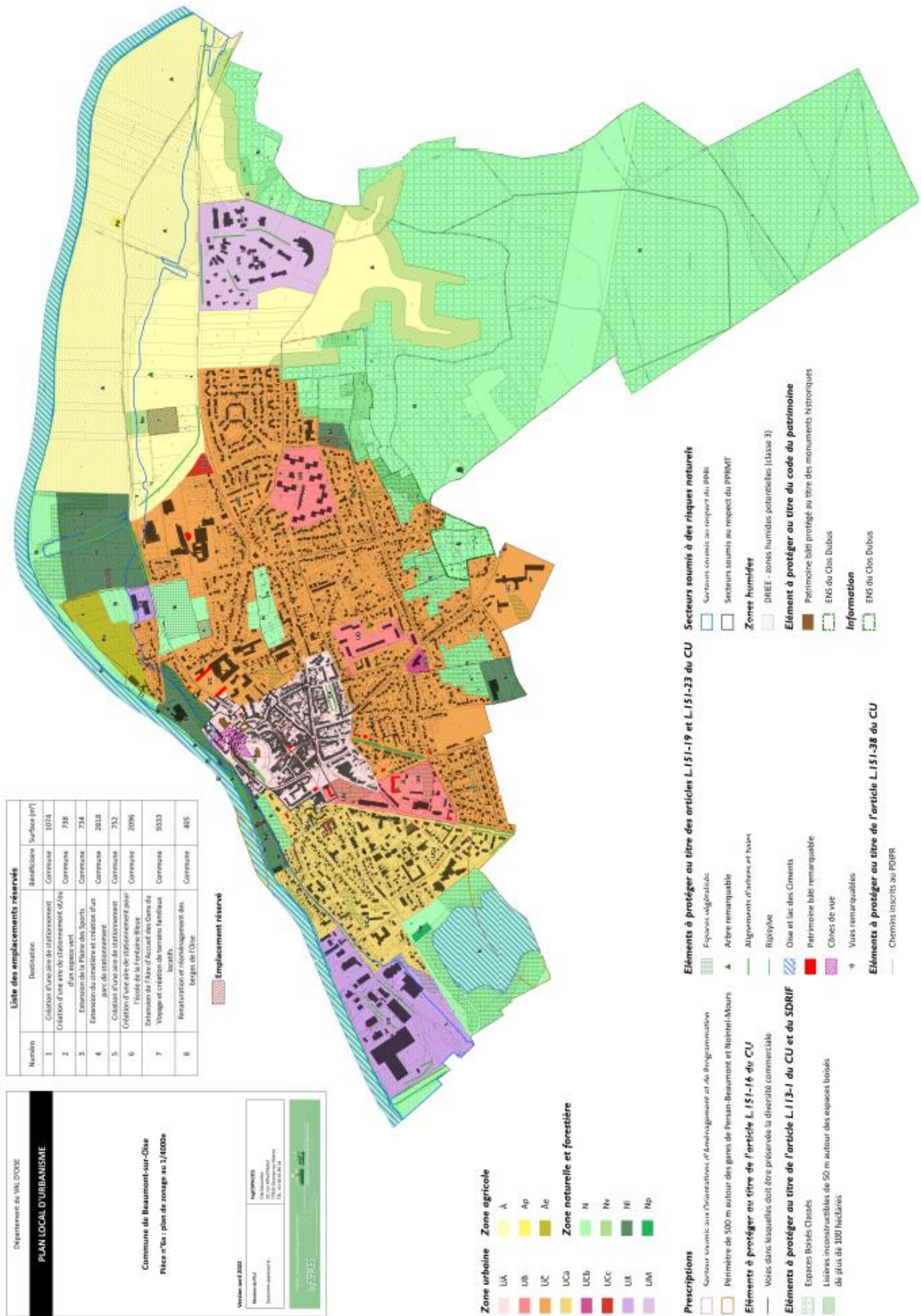
  

**EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Description	Commune	Surface (m²)
1	Création d'une aire de stationnement	Commune	1072m²
2	Création d'une aire de stationnement	Commune	738m²
3	Extension de l'équipement public	Commune	1326m²
4	Création d'une aire de stationnement	Commune	471m²
5	Extension du stationnement et création d'un parc de stationnement	Commune	2816m²
6	Création d'une passerelle	Commune	610m²
7	Extension de la place des sports	Commune	738m²
8	Création d'un accès à la piste cyclable	Commune	1326m²

# Plan de zonage du projet de PLU



Liste des emplacements réservés		
Numero	Description	Bénéficiaire (Surface (m²))
1	Création d'une aire de stationnement	Commune 1070
2	Création d'une aire de stationnement d'été d'un espace vert	Commune 738
3	Extension de la Place des Sports	Commune 734
4	Extension du cimetière et création d'un parc de stationnement	Commune 2818
5	Création d'une aire de stationnement	Commune 732
6	Extension de la Place de la Gare de Beaumont-sur-Oise	Commune 2096
7	Voie et création de terrains familiaux locaux	Commune 9333
8	Restauration et réaménagement des berges de l'Oise	Commune 485

Département de VAL D'OISE  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Commune de Beaumont-sur-Oise  
 Plan n°10 : plan de zonage au 1/10000

Version avril 2022  
 Mairie de Beaumont-sur-Oise  
 10, rue de la République  
 95100 Beaumont-sur-Oise  
 Tél. : 01 39 24 21 14

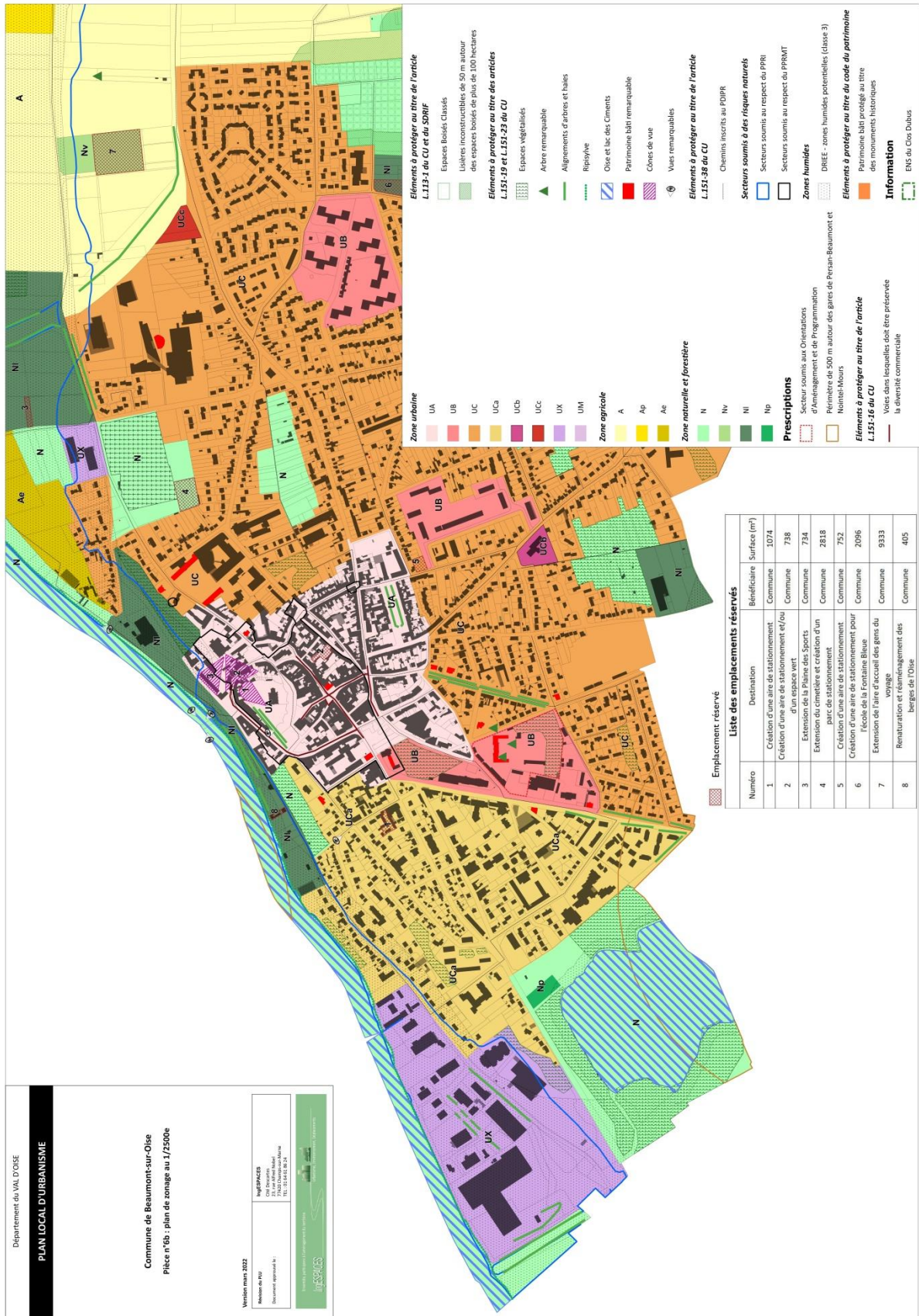
- Zone urbaine**
- UA
  - Ua
  - Uc
  - Uca
  - Ucb
  - Ucc
  - Ur
  - Um
  - Np
- Zone agricole**
- A
  - Ap
  - Ac
- Zone naturelle et forestière**
- N
  - Nv
  - Ni
  - Np

- Précisions**
- Secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - Périmètre de 500 m autour des gares de Persan-Beaumont et Nozay-Mours
  - Voies d'axe auxquelles doit être préservée la diversité commerciale
  - Espaces Boisés Classés
  - Limites inconstructibles de 50 m autour des espaces boisés de plus de 100 hectares
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU**
- Alignement d'arbres et haies
  - Ripioyle
  - Oise et lac des Giments
  - Patrimoine bâti remarquable
  - Cônes de vue
  - Vues remarquables
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU**
- Chemins inscrits au POIR

- Éléments à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU**
- Espaces végétalisés
  - Arbre remarquable
  - Alignement d'arbres et haies
  - Ripioyle
  - Oise et lac des Giments
  - Patrimoine bâti remarquable
  - Cônes de vue
  - Vues remarquables
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-38 du CU**
- Chemins inscrits au POIR
- Secteurs soumis à des risques naturels**
- Secteurs soumis au respect du PRS
  - Secteurs soumis au respect du PPRNT
- Zones humides**
- DREE - zones humides potamodoliques (classe 3)
- Éléments à protéger au titre du code du patrimoine**
- Patrimoine bâti protégé au titre des monuments historiques
  - ENS du Clos Dubus
- Information**
- ENS du Clos Dubus



Département du VAL D'OISE  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Commune de Beaumont-sur-Oise  
 Pièce n°6b : plan de zonage au 1/2500e  
 Version mai 2022  
 Région de Paris  
 Département de l'Oise  
 77100 Beaumont-sur-Oise  
 Tél. 03 44 61 96 24  
 LES ESPACES



Plan de zonage du projet de PLU (zoom sur le bourg)

## **V. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES REGLES APPLICABLES**

### **A. LE ZONAGE**

---

Les cartes ci-avant montrent les plans de zonage du précédent PLU et de sa révision sur l'ensemble du territoire et sur le centre-bourg. Les orientations générales du PADD se traduisent par un découpage du territoire communal en différentes zones :

- les zones urbaines, dites zones « U »,
- la zone agricole, dite zone « A »,
- la zone naturelle, dite zone « N ».

#### ➤ **ZONE UA**

##### Affectation au PLU

Il s'agit du secteur central de la ville. Outre la diversité des fonctions qu'il accueille et que le PLU entend conforter, il regroupe la majeure partie du tissu à caractère patrimonial, des commerces de centre-ville, ainsi que le château de Beaumont.

C'est le secteur des bâtiments les plus anciens de Beaumont, pouvant dater de l'époque médiévale pour certain.

Il est devenu, au fil des années, un secteur où se mêlent habitat, commerces et services. Plusieurs rues présentent des rez-de-chaussée occupés par divers commerces. Les services publics sont également présents (Mairie, bibliothèque, police, etc.). Le tissu urbain y est dense, relativement élevé et à l'alignement. Le bâti s'est développé le long de rues étroites, voire même sinueuses. L'espace public est notamment présent par la place importante faite aux piétons le long des rues, mais également par la présence de places urbaines (château, place Guy Môquet, place Gabriel Péri).

Il n'y a pas eu d'évolutions de ce zonage par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017.

#### ➤ **ZONE UB**

##### Affectation au PLU

Il s'agit de trois poches de quartiers d'habitat collectifs relativement hauts pour la commune (de R+3 à R+9), situés en périphérie directe du centre-ville.

Outre la diversité des fonctions qu'il accueille et que le PLU entend encadrer étant donné la vocation majoritairement résidentielle de la zone, Le tissu urbain y est moins dense qu'en centre-ville étant donné la place prise par les espaces communs alentours et les stationnements. Les bâtiments y sont, relativement élevé et retrait.

Le cœur d'îlot est souvent composé d'espaces paysagers, avec des cheminements piétons qui rendent traversant l'îlot pour les modes doux. Les quartiers concernés sont le plus souvent ouverts, et les bâtiments sont dispersés sur le groupement de parcelles qui composent l'opération. Le stationnement se fait en voirie ou dans des garages situés en rez-de-chaussée.

Certaines opérations ont fait l'objet de projets de restauration, redonnant un aspect nouveau aux façades de ces immeubles.

Ces opérations tranchent avec le paysage urbain voisin, notamment avec les plus vieilles bâtisses correspondant aux plus vieilles extensions du centre-ville sous forme d'habitat pavillonnaire.

Il n'y a pas eu d'évolutions de ce zonage par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017.

## ➤ **ZONE UC**

### Affectation au PLU

Au-delà du centre-ville historique, le tissu urbain de Beaumont-sur-Oise s'est développé le long de certains axes majeurs de son territoire. On retrouve les prémices d'un développement radioconcentrique, vers le sud et l'est du territoire, comme le long de la rue Voltaire, de l'Avenue Paul Bejot, de la rue Alphonse et Louis Roussel, ou encore des rues de Senlis et Pasteur.

Il s'agit de secteurs dont la typologie dominante est le bâti individuel, relativement dense, et dont la période de construction est majoritairement celle de l'entre-deux guerres. Plus ou moins en retrait de voirie, les constructions individuelles sont isolées sur leurs parcelles ou disposées de façon semi-mitoyenne. Les hauteurs sont variables, allant du R+1 au R+2 pour les plus belles bâtisses. La voirie y est large et linéaire. La structure parcellaire « en lanières » traduit le passé arboré et cultivé de ces espaces.

On retrouve également des opérations d'habitat individuel organisée en lotissement où l'on retrouve des maisons individuelles isolées sur leur parcelle, mais également des logements mitoyens semi-continus. La hauteur des constructions est basse, allant de R+combles à R+1. Le parcellaire reprend un découpage géométrique proposant des lots quasi homogènes. La voirie prend une part importante dans ces quartiers et on peut noter la présence de nombreuses impasses. Des cheminements piétons sont également présents entre les propriétés et débouchent sur des espaces plantés en cœur d'îlot

On y retrouve enfin, une autre typologie de constructions, relativement diffuse dans le tissu urbain beaumontois, et qui ne présente pas de cohérence architecturale claire.

On remarque en effet, le comblement d'interstices urbains, à différentes époques, et selon différents modes : découpage parcellaire et lot, juxtaposition de construction, découpage de fond de parcelle, etc.

Il existe donc différentes formes de parcelles ou de constructions au sein du secteur UC, bien que ce secteur représente celui des quartiers d'habitat essentiellement pavillonnaires.

### Création de secteurs

Ces quartiers d'habitat ne peuvent ainsi pas demeurer au sein d'une seule et unique zone au PLU.

La zone UC vient donc englober les différents quartiers d'habitat individuels, certains équipements publics ou encore certaines activités, mais les modalités d'occupations des constructions futures doivent être différenciées au sein même de cette zone UC.

En effet, le SDRIF vient marquer une limite dans le territoire, entre les « espaces urbanisés à optimiser », regroupés à l'est du territoire, et les « quartiers à densifier à proximité d'une gare », en l'occurrence celle de Persan-Beaumont, à l'ouest, entre le Centre-ville et la zone d'activités de la rue Saint-Roch.

Il est donc choisi d'intégrer au secteur UC, un sous-secteur UCa, qui viendra donner une marge de manœuvre plus importante aux futurs projets, participant ainsi à l'augmentation des densités des espaces urbanisés et des espaces d'habitat à l'échelle de la commune. La limite choisie entre ces deux secteurs est marquée par la RD78 –Avenue de la Division Leclerc/ avenue Carnot, axe de communication historique au sein de la commune.

Par ailleurs, un autre sous-secteur est inclus dans la zone UC, le secteur UCb. Il s'agit d'un secteur très limité qui était dédié dans le PLU de 2017 à encadrer les mutations d'un ancien équipement d'intérêt général. Une opération y a été réalisée et le maintien de ce secteur est donc nécessaire pour conserver les règles spécifiques qui y avaient été déterminées.

Le secteur UCc a été créé au présent PLU pour restreindre son occupation à des projets publics (équipements ou logements sociaux). Il s'agit en effet d'un secteur sensible et stratégique car situé en entrée de ville. La Municipalité souhaite donc garder la main sur son aménagement afin de favoriser la qualité paysagère de cet espace.

#### Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017

- Modifications mineures au Sud du bourg, pour reclasser en zone naturelle des parcelles vouées à du maraîchage
- Création du secteur UCc (anciennement classé en UC).
- Reclassement en zone UC de parcelles au Sud-Est du cimetière (anciennement en N), en vue d'y permettre une activité de service funéraire.

#### ➤ **ZONE UX**

##### Affectation au PLU

Le secteur situé à l'extrême ouest de Beaumont-sur-Oise est marqué par la présence d'une zone d'activités. Il s'agit d'un secteur historiquement dédié aux fonctions économiques, entre l'Oise et le lac des ciments. Si ce secteur est présent depuis plusieurs décennies, le tissu bâti a été modifié à de plusieurs reprises, en fonction des besoins. Il s'agit aujourd'hui de bâtiments notamment industriels ou d'activités artisanales, de hauteurs et de gabarits importants.

#### Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017

- Le secteur UXa qui n'avait pas de dispositions particulières a été reclassé en UX.

#### ➤ **ZONE UM**

##### Affectation au PLU

La zone UM correspond à la prise en compte du devenir du centre psychiatrique « Les Oliviers ». Le projet de la commune est de donner les moyens à cet espace de se développer/ conforter : il est donc choisi de créer un secteur spécifique, qui vient répondre aux orientations du PADD.

#### Il n'y a pas eu d'évolutions de ce zonage par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017.

#### ➤ **ZONE 1AU**

Les zones à urbaniser 1AU à vocation d'habitat du PLU de 2017, ont été supprimées. Aucune zone 1AU n'est définie dans le PLU révisé. La commune a en effet fait le choix de préserver les espaces naturels : maraîchage au Sud, bords de l'Oise, espaces de respiration dans le bourg (sente St Laurent).

#### ➤ **ZONE A**

##### Affectation au PLU

La zone A regroupe les terrains équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone comprend deux secteurs :

- Le secteur Ap inconstructible en raison du périmètre de protection du captage d'eau potable.
- Un secteur Ae, dédié aux activités du centre équestre.

#### Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017

Le secteur Ap a été réduit pour se conformer au périmètre de protection du captage immédiat, tel que défini par l'hydrogéologue agréé (voir carte ci-dessous).

Le secteur Ae a été réduit pour n'englober que la partie réellement concernée par l'activité équestre. Les secteurs voués aux équipements ont été reclassés en NI.

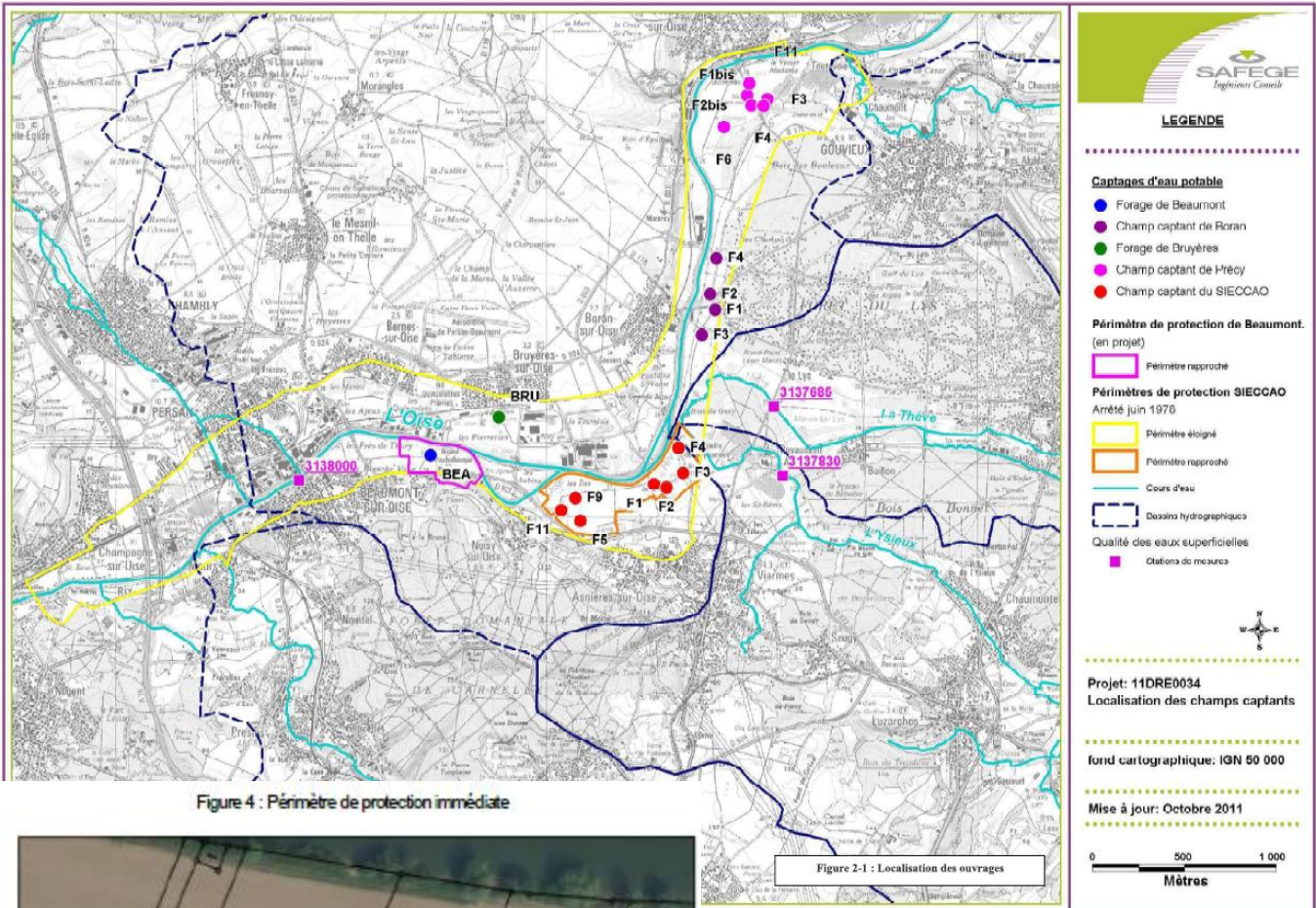


Figure 4 : Périmètre de protection immédiate

Figure 2-1 : Localisation des ouvrages



➤ **ZONE N**

### Affectation au PLU

La zone N regroupe les terrains, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone N comprend 3 secteurs :

- Le secteur Nv correspond à l'emplacement existant de l'aire d'accueil des gens du voyage et son extension future.
- Le secteur NI correspond aux besoins spécifiques liés aux équipements de loisirs de la commune.
- Le secteur Np correspond à un besoin lié à l'implantation de la Fédération Française d'études et de sport sous-marins, FFESSM, d'Île-de-France/Picardie à proximité du Lac.

Cet organisme possède ce site de carrières abandonnées, qui au fil des années, a vu sa gestion et sa mise en valeur se dégrader et où plusieurs événements tragiques ont pu avoir lieu en raison de son abandon et de son manque de sécurisation.

Aujourd'hui, la FFESSM tient à mettre en valeur ce site, certes artificiel, mais qui présente aujourd'hui un milieu semi-naturel d'exception pour la commune. L'activité de plongée sous-marine attendue est dépendante de la qualité des eaux et de la préservation du site, et compte à ce titre mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la préservation du Lac et de ses abords.

Le site est donc inscrit en zone naturelle stricte, et les boisements alentours présents sont protégés au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme.

Cependant, pour répondre aux besoins de l'activité de plongée, il est nécessaire pour la FFESSM de pouvoir posséder une surface commerciale très limitée, afin de répondre aux besoins des usagers se rendant sur le site (ventes d'équipements). L'activité commerciale n'étant pas autorisée par le code de l'urbanisme au sein de la zone naturelle stricte, le secteur Np est donc dessiné en plus des constructions existantes (non visibles au cadastre). L'objectif est de pouvoir transformer une surface bâtie existante en surface commerciale, ou de créer cette dernière en extension limitée. La surface de ce secteur est de 2000 m<sup>2</sup> et correspond à l'emprise des bâtiments et des aires extérieures.

Un logement de gardien pourra également y être autorisé.

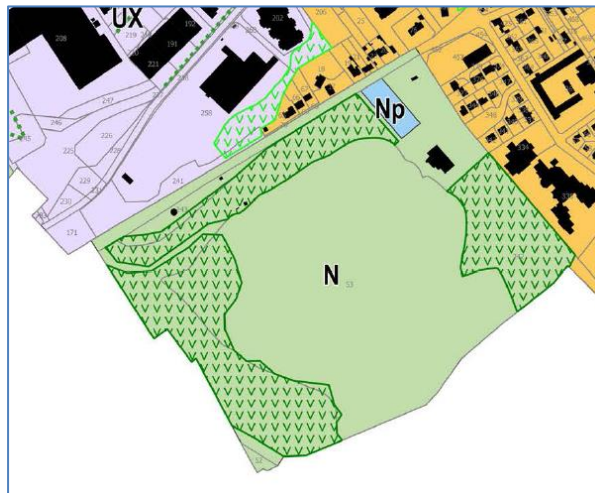
Un Secteur de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitée Np a donc été créé dans le cadre du PLU de 2017. La vocation de ce site a été soumise à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, à l'occasion de la première élaboration du PLU.

Concernant la zone N stricte, la volonté communale a été de définir un zonage naturel répondant aux objectifs de gestion économe du sol, de protection des milieux naturels et des paysages ainsi que de préservation de la biodiversité. Ce zonage répond également au principe d'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, milieux naturels et des paysages.

Ainsi la zone naturelle « N » porte essentiellement sur les espaces dont la dimension écologique (biodiversité intrinsèque, fonction de continuité écologique) est prédominante, comme par exemple au sein de la forêt de Carnelle ou au bord de l'Oise.



**PLU révisé**



**PLU approuvé en 2017**

Le STECAL Np n'a pas fait l'objet d'évolution au zonage.

Evolutions apportées par rapport au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017

- L'Oise a intégralement été reclassée en zone naturelle
- Un secteur NI a été créé en bords d'Oise afin de répondre à l'orientation du PADD de renaturation des berges de l'Oise et de leur ouverture au public.
- Le site de l'ancienne piscine a été reclassé en zone naturelle (secteur NI) dans le but également de remplir cet objectif
- Des parcelles ont été reclassées en UC au Sud du cimetière pour y permettre une activité de service funéraire.
- Le secteur Ae a été réduit pour être reclassé en NI, ce qui correspond à la vocation réelle du site, à savoir des équipements sportifs.
- Le secteur Nv a été étendu en lien avec le projet d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Un secteur NI a été créé aux abords de l'école bleue pour envisager la réalisation d'équipements légers et d'une aire de stationnement
- Les anciennes zones à urbaniser au Sud du bourg ont été reclassées en zone N pour la protection de leur caractère paysager (espaces de maraîchage)
- Le secteur NI aux abords du stade (Sud) a été légèrement agrandi pour répondre à des projets d'équipements communaux.

## BILAN DE LA SURFACE DES ZONES

Type de zone	Surface (ha)	
	Présent PLU	PLU approuvé en 2017
Zone urbaine (U)	198,3	202,2
Zone à urbaniser (AU)	0,0	5,6
Zone agricole (A)	114,2	133,1
Zone naturelle (N)	248,5	220,1
TOTAL	561,00	561,00

Au regard des différentes surfaces, le PLU présente une réduction des zones à urbaniser (- 5,6 ha), puisqu'il n'en existe plus, et préserve ainsi de manière importante les espaces naturels et agricoles.

Ainsi, on observe une augmentation importante des espaces classés en zone naturelle.

La zone agricole a diminué, également au profit des espaces naturels, puisque les espaces non agricoles ont été reclassés en N : le secteur Ae a été réduit pour n'englober que la partie réellement concernée par l'activité équestre et les secteurs voués aux équipements ont été reclassés en NI (partie Nord du territoire).

La zone urbaine a également diminué sous l'effet de modifications mineures au Sud du bourg, pour reclasser en zone naturelle des parcelles vouées à du maraîchage. Par ailleurs, les parties de l'Oise anciennement en zone urbaine ont été reclassées en zone naturelle.



## B. LE REGLEMENT

A chaque zone du PLU est associé un règlement qui fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le règlement de chaque zone est décomposé de la manière suivante :

### Section 1 – destination des constructions, usages des sols et natures d'activité

Interdiction de certains usages et affectations de sols, constructions et activités

Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

### Section 2 – caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Volumétrie et implantation des constructions

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Stationnement

### Section 3- équipement et réseaux

Desserte par les voies publiques ou privées

Desserte par les réseaux

Les chapitres suivants exposent synthétiquement les principales dispositions réglementaires retenues ainsi que leurs justifications.

#### 1. Justifications des règles édictées à la section 1

##### a) Les zones à vocation dominante d'habitat : UC et UG

Sont interdits :

	UA	UB	UC	UM
Exploitation forestière	X	X	X	X
Exploitation agricole	X	X	X	X
Industrie	X	X	X	X
Entrepôt*	X	X	X	X
Bureau				
Centre de congrès et d'exposition				
Artisanat et commerce de détail				
Restauration				
Commerces de gros	X	X	X	X
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle				
Hébergement hôtelier et touristique				
Cinéma				
Le stationnement de caravanes et des résidences mobiles de loisirs à l'exclusion de celui d'une caravane et/ou d'une résidence mobile de loisirs non habitée dans un bâtiment ou sur le terrain où est implantée la résidence de l'utilisateur	X	X	X	X
Les décharges ainsi que les dépôts de toute nature (matériel et matériaux) à l'air libre	X	X	X	X

L'ouverture de terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, des habitations légères de loisirs et des résidences mobiles de loisirs	X	X	X	X
Les terrains de sports ou de loisirs motorisés	X	X	X	X
Les carrières, gravières et sablières	X	X	X	X

\* En UB et UC les entrepôts destinés aux équipements d'intérêt général sont autorisés.

En outre, en UB, les entrepôts liés aux activités commerciales et artisanales sont autorisées dans la limite de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En UM sont autorisés les entrepôts liés aux destinations autorisées.

### **Objectifs et justifications des règles édictées à la section 1**

Au sein des zones UA, UB et UC, il s'agit de permettre la mixité des fonctions dans ces zones à vocation dominante d'habitat et la pérennité des activités existantes tout en limitant l'installation d'établissements susceptibles de générer des nuisances ou de nuire au paysage et au fonctionnement urbain. En zone UA, la surface de plancher de l'artisanat et des commerces est limitée, tout comme celle des bureaux afin d'autoriser uniquement les activités compatibles avec la morphologie spécifique du centre ancien, et de ne pas engendrer de nuisances en termes de trafic et de stationnement dans ce secteur dense.

Limiter les exhaussements de sols pour limiter l'impact des constructions sur le paysage urbain.

En zone UB, imposer la compatibilité des opérations avec les Orientations d'Aménagement de Programmation afin de garantir une densification raisonnée de l'espace urbanisé, une bonne insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions, le changement de destination du bâti de qualité architecturale et traditionnelle, la protection des éléments de trame verte et bleue et le développement d'un maillage doux.

Au sein du secteur UCc, seuls sont autorisés les constructions à vocation de services publics ou d'intérêt collectif et les logements aidés. En effet, s'agissant de l'entrée de ville, cet espace est sensible et il convient que la Municipalité puisse y réaliser un aménagement qualitatif.

En outre, dans la zone UC (hors secteurs UCa et UCb), pour toute opération créant deux logements et plus, la densité ne dépassera pas 30 logements/ha. En effet, il s'agit de secteurs essentiellement pavillonnaires où une densification importante n'a pas sa place compte tenu de la morphologie existante et des dysfonctionnements en termes de circulation et de stationnement qu'elle pourrait engendrer. La densité imposée a donc été définie en cohérence avec le tissu urbain existant, afin de favoriser l'intensification urbaine, tout en restant dans une morphologie apte à conserver la qualité paysagère et fonctionnelle du tissu.

La zone UM correspond à un site hospitalier dont il convient de permettre la reconversion. C'est pourquoi le règlement y autorise les équipements publics, sanitaires ou hospitaliers, maisons de santé et de repos, les constructions à usage d'hébergement hôtelier liées à l'activité sanitaire ainsi que les installations sportives et de loisirs s'y rapportant, les habitations destinées à loger le personnel des équipements et activités autorisées sur la zone, les bureaux et entrepôts liés aux destinations autorisées sur la zone et les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail, et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sous réserve d'être jugés compatible avec le caractère de la zone.

## **b) La zone urbaine UX**

### **Objectifs et justifications**

La zone urbaine UX a pour objectif de permettre le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire. Ainsi, les prescriptions ont pour objectif d'autoriser uniquement les constructions dont la destination est compatible avec la proximité d'activités économiques.

Afin de limiter l'implantation de constructions d'habitation dans les zones d'activités économiques, l'habitat est fortement encadré et il est autorisé uniquement au sein des bâtiments d'activités.

Limiter les exhaussements de sols pour limiter l'impact des constructions sur le paysage urbain.

## **c) La zone agricole A**

### **Objectifs et justifications**

Dans l'ensemble de la zone A, assurer la pérennisation des activités agricoles en permettant son maintien, son développement et sa diversification. En outre, sous condition, les constructions à destination d'habitation sont autorisées afin de permettre la présence de l'exploitant si cela s'avère nécessaire.

Les affouillements et exhaussements sont encadrés au sein du périmètre de protection du captage.

Dans le secteur Ap, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la gestion des eaux et du captage d'eau potable. En effet, ce secteur englobe le périmètre de protection immédiat du captage de Beaumont (voir justification du zonage).

Dans le secteur Ae, est autorisée la diversification de l'activité agricole au sein des bâtiments agricoles existants : exploitations équestres de dressage, d'entraînement et haras, structures d'accueil touristique, notamment d'hébergement touristique et de restauration, par la réutilisation des bâtiments de l'exploitation agricole existante.

Il s'agit de permettre la diversification des activités de cette exploitation équestre, mais uniquement au sein des bâtiments existants, afin de préserver les espaces agricoles.

## d) La zone naturelle : N

### Objectifs et justifications

Le règlement de la zone N a été édicté dans le souci de la préservation de l'environnement, la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages en limitant la constructibilité.

Le secteur Nv permet le développement de l'aire d'accueil des gens du voyage conformément à la réglementation en vigueur.

Le secteur NI autorise les équipements de sports et de loisirs et les aires de stationnement de la commune.

Le secteur Np correspond à un besoin lié à l'implantation de la Fédération Française d'études et de sport sous-marins, FFESSM, d'Île-de-France/Picardie à proximité du Lac (aménagement de bâtiments existants à des fins commerciales, maisons de gardien limitée à 80 m<sup>2</sup> et équipements publics en lien avec l'activité sportive du lac (voir également justification du zonage).

## 2. Justifications des règles édictées à la section 2 : volumétrie et implantation des constructions

Synthèse des prescriptions concernant l'emprise au sol des constructions :

Zones	Principales prescriptions
UA	-
UB	maximum de 40%
UC	maximum de 30%
UX	maximum de 60 %
UM	-
A	-
N	-

### Objectifs et justifications – Emprise au sol

Dans les zones UB et UC, l'emprise au sol maximale a été définie afin de maintenir les morphologies urbaines existantes et de favoriser la préservation de surfaces non artificialisées.

Dans la zone UX, les prescriptions permettent d'assurer une densification des espaces à vocation d'activités, pour une meilleure optimisation du foncier.

Synthèse des prescriptions concernant la hauteur des constructions :

Zones	Principales prescriptions
UA	12 m au faîtage ou 9 m à l'égout Règles de hauteur différenciées au droit des cônes de vue.
UB	15 m au faîtage 12 m à l'acrotère
UC et UCc	9 m au faîtage 6 m à l'égout ou à l'acrotère
UCa et UCb	12 m au faîtage 9 m à l'acrotère ou à l'égout
UX	12 m au faîtage, à l'égout ou à l'acrotère
UM	15 m au faîtage ou à l'acrotère

A	Constructions d'habitation : 9 m au faîtage ou 6 m à l'égout Bâtiments d'exploitation agricole : 15 m
N	7 m au faîtage

### Objectifs et justifications concernant les hauteurs

Dans les zones urbaines, la hauteur maximale a été définie afin de maintenir les morphologies urbaines existantes et d'assurer une insertion optimale des nouvelles constructions dans leur environnement en maintenant les caractéristiques architecturales existantes de Beaumont-sur-Oise.

En zone A, il s'agit de permettre une hauteur suffisante pour les constructions à destination agricole afin de répondre aux besoins inhérents à ce type d'activités ou de fonctions sans pour autant qu'elles soient trop prégnantes dans le paysage.

En outre, en zones A et N, l'objectif est de maîtriser la hauteur des constructions existantes et futures et en particulier des habitations afin de minimiser leur impact visuel sur le paysage.

### Synthèse des prescriptions concernant l'implantation par rapport aux voies :

Zones	Principales prescriptions
UA	à l'alignement ou à la limite d'emprise des voies privées, ou en retrait si la continuité du bâti est assurée par une clôture ou une construction existante.
UB	au moins 4 m de l'alignement des voies publiques
UC hors UCa	Dans une bande comprise entre 4 et 25 m des voies publiques
UCa	au moins 4 m de l'alignement des voies publiques
UX	Distance = hauteur avec mini 6 m.
UM	au moins 4 m de l'alignement des voies publiques
A	au moins 10 m de l'alignement des voies.
N	au moins 4 m de l'alignement des voies.

### Objectifs et justifications de l'implantation des constructions par rapport aux voies :

En zone UA, UB et UM, maintenir la morphologie urbaine existante, caractéristique (alignement en UA, retraits en UB et UM).

En UC (hors UCa) une bande d'inconstructibilité est imposée afin de limiter la densification anarchique, néfaste au fonctionnement urbain et de préserver la morphologie urbaine traditionnelle. La commune souhaite plutôt privilégier les opérations d'ensemble en renouvellement dans le centre ancien, qui auront moins d'impacts négatifs sur le fonctionnement urbain. La préservation des cœurs d'îlot favorisera en outre la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité urbaine.

En secteur UCa, conformément au SDRIF, permettre une densification raisonnée du tissu et permettre le stationnement à l'avant des constructions.

Au sein de la zone d'activités UX, permettre un recul suffisant pour la manœuvre des poids lourds.

En zones A et N, un recul est imposé par rapport aux voies afin d'assurer un accès aisé des constructions vis-à-vis des voies publiques et d'assurer un niveau de sécurité et des bonnes conditions de circulation sur les voies, notamment pour les engins agricoles.

Synthèse des prescriptions concernant l'implantation par aux limites séparatives :

Zones	Principales prescriptions
UA	- implantation sur les limites latérales obligatoire - possibilité d'implantation en fond de terrain ou avec marge d'isolement = H avec 4 m mini si vues, H/2 avec 2,5 m si absence de vues.
UB	- sur une ou plusieurs limite(s) séparative(s) ou en retrait - largeur des marges d'isolement en cas de retrait : <ul style="list-style-type: none"> <li>• H/2 avec 2,5 m minimum si la façade faisant face à la limite séparative est un mur aveugle,</li> <li>• H avec 4 m minimum, si la façade faisant face à la limite séparative comporte des ouvertures constituant des vues</li> </ul>
UC	- Sur une ou plusieurs limite(s) séparative(s) ou en retrait - Largeur des marges d'isolement en cas de retrait : <ul style="list-style-type: none"> <li>• H/2 avec 2,5 m minimum si la façade faisant face à la limite séparative est un mur aveugle,</li> <li>• H avec 6 m minimum, si la façade faisant face à la limite séparative comporte des ouvertures constituant des vues</li> <li>• H avec 4 m minimum en fond de terrain si la façade faisant face à la limite séparative comporte des ouvertures constituant des vues</li> </ul>
UX	- Sur une ou plusieurs limite(s) séparative(s) latérales ou en retrait - En fond de terrain et en limite avec la zone UC ou N, retrait obligatoire - Largeur des marges d'isolement en cas de retrait : <ul style="list-style-type: none"> <li>• H/2 avec 4 m minimum si la façade faisant face à la limite séparative est un mur aveugle,</li> <li>• H avec 4 m minimum, si la façade faisant face à la limite séparative comporte des ouvertures constituant des vues</li> </ul>
UM	- soit en limite(s) séparative(s), soit en retrait - Largeur des marges d'isolement en cas de retrait : H avec 4 m minimum
A	- En retrait au moins égal à 5 m. - Les établissements classés ICPE doivent être édifiés à une distance minimum de 20 m des limites séparatives et à 200 m au moins des zones réservées à l'habitation.
N	- En retrait = H avec 4 m minimum dans les secteurs Nv, Nl et Np et avec 6 m minimum dans le reste de la zone

\* H = hauteur de la construction

**Objectifs et justifications de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :**

Dans l'ensemble des zones, respecter le mode d'implantation actuel des constructions.

Dans l'ensemble des zones, en cas de retrait par rapport aux limites séparatives, permettre alors un accès de largeur suffisante à l'arrière du bâti, éviter les délaissés (bandes étroites de terrain difficiles à entretenir), et ne pas réduire l'ensoleillement des constructions limitrophes.

## Synthèse des prescriptions concernant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Zones	Largeur de retrait imposé si constructions non contiguës :
UA	Au moins égal à la hauteur du bâtiment le plus élevé avec 4 m mini et H/2 ou 2,5 m mini sans vues.
UB	Au moins égal à la hauteur du bâtiment le plus élevé avec 4 m mini et H/2 ou 2,5 m mini sans vues.
UC hors UCa	Au moins égal à la hauteur du bâtiment le plus élevé avec 8 m mini et H/2 ou 2,5 m mini sans vues.
UCa	Au moins égal à la hauteur du bâtiment le plus élevé avec 4 m mini et H/2 ou 2,5 m mini sans vues.
UX	Au moins égal à la hauteur du bâtiment le plus élevé avec 4 m mini et H/2 ou 2,5 m mini sans vues.
UM	-
A	-
N	Au moins égal à la hauteur du bâtiment le plus élevé avec 4 m mini et H/2 ou 2,5 m mini sans vues.

### **Objectifs et justifications de l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété :**

Garantir le maintien d'espaces libres suffisants entre les constructions pour en assurer l'entretien et la gestion, et ne pas réduire l'ensoleillement des constructions limitrophes.

### **3. Justifications des règles édictées à la section 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

#### **Objectifs et justifications concernant la qualité urbaine, architecturale et paysagère**

Dans les zones urbaines bâties, il s'agit de créer une cohérence architecturale et urbaine entre les constructions existantes et futures à vocation d'habitat. En particulier dans la zone urbaine ancienne UA comportant un caractère patrimonial, le règlement vise à encadrer les interventions sur constructions existantes afin de préserver l'identité patrimoniale et architecturale du centre ancien, en lien également avec la présence de monuments historiques.

Dans la zone A, le règlement laisse de la souplesse pour l'édification des constructions agricoles tout en assurant une bonne insertion paysagère de ces constructions dans leur environnement.

Sur l'ensemble du territoire communal, le règlement vise à :

- Préserver les constructions d'intérêt patrimonial identifiées sur les documents graphiques.
- Respecter l'architecture existante.
- Intégrer des nouvelles constructions dans leur environnement bâti et paysager.

### Objectifs et justifications concernant la qualité environnementale

Sur l'ensemble du territoire communal, le règlement vise à :

- Favoriser la qualité environnementale des constructions et la transition énergétique des bâtiments.
- Limiter l'impact sur le paysage des lieux de stockage des déchets et faciliter leur ramassage.

### 4. Justifications des règles édictées à la section 2 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Synthèse des prescriptions concernant les surfaces éco-aménageables :

Zones	Principales prescriptions
UA	A minima 15 % de l'unité foncière doit être végétalisée en pleine terre
UB	A minima 25 % de l'unité foncière doit être végétalisée en pleine terre
UC	A minima 30 % de l'unité foncière doit être végétalisée en pleine terre
UX	A minima 20 % de l'unité foncière doit être végétalisée en pleine terre
UM	A minima 30 % de l'unité foncière doit être végétalisée en pleine terre
A	A minima 30 % de l'unité foncière doit être végétalisée en pleine terre
N	-

### Objectifs et justifications concernant le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Dans l'ensemble des zones urbaines, des ratios concernant les surfaces éco-aménageables ont été établis afin de limiter l'imperméabilisation des propriétés et de favoriser la biodiversité en milieu urbain et la qualité du cadre de vie. Ces ratios ont été établis en cohérence avec les morphologies urbaines existantes.

Dans la zone A, le règlement favorise l'insertion paysagère des constructions en imposant des plantations aux abords des bâtiments.

Dans la zone N, le règlement a pour vocation de maintenir la biodiversité dans les espaces naturels.

Ainsi, le règlement vise à :

- Favoriser l'insertion paysagère des constructions et installations.
- Lutter contre le réchauffement climatique et le phénomène des îlots de chaleur (plantations).
- Permettre l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol pour permettre de recharger les nappes d'eau souterraines.
- Cela permet aussi de limiter la vitesse d'écoulement de l'eau pluviale et donc son arrivée dans les réseaux et les cours d'eau, limitant ainsi les risques de saturation des réseaux et les inondations par ruissellement urbain.



## 5. Justifications des règles édictées à la section 2 : stationnement

### Stationnement des véhicules motorisés

Dans les zones UA, UB, UC et UX, les normes de places de stationnement à réaliser ont été définies par type de destination des constructions :

Destination	Principales prescriptions
Habitation	Il est créé au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place pour les logements dont la surface de plancher est inférieure à 20 m<sup>2</sup></li> <li>- 2 places par logement de 20 m<sup>2</sup> ou plus, 0,4 place de stationnement par unité d'hébergement.</li> </ul> <p>Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, un minimum de 10 % du nombre total de places exigibles sur le terrain devra être réservé aux visiteurs et accessible en permanence.</p>
Bureaux	1 place par tranche entière de 55 m <sup>2</sup> de SdP.
Commerce de détail et/ou artisanat de détail et/ou activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et/ou restauration	en fonction des besoins.
Industrie, entrepôt et commerces de gros	1 place par tranche entamée de 100 m <sup>2</sup> de surface de plancher.
Hôtels et autres hébergements touristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place par chambre,</li> <li>- 1 place pour 10 m<sup>2</sup> de salle de restaurant.</li> </ul>
Equipements d'intérêt collectif et services publics	en fonction des besoins

Dans la zone UM, les normes de places de stationnement à réaliser ont été définies par type de destination des constructions :

Destination	Principales prescriptions
Habitation	Il est créé au moins : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place par logement</li> <li>- 0,3 place de stationnement par unité d'hébergement.</li> </ul> <p>Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, un minimum de 10 % du nombre total de places exigibles sur le terrain devra être réservé aux visiteurs et devra accessible en permanence.</p>
Bureaux	1 place par tranche entière de 55 m <sup>2</sup> de SdP.
Commerce de détail et/ou artisanat de détail et/ou activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et/ou restauration	En fonction des besoins
Hôtels et autres hébergements touristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 place par chambre,</li> <li>- 1 place pour 10 m<sup>2</sup> de salle de restaurant.</li> </ul>
Equipements d'intérêt collectif et services publics	en fonction des besoins

### **Objectifs et justifications du stationnement des véhicules motorisés**

Pour **les constructions à destination d'habitation, d'hébergement (hôtelier, touristique ou étudiant) et de restauration**, il s'agit de permettre un fonctionnement urbain optimal en imposant un minimum de places sur le terrain d'assiette des opérations en évitant ainsi les situations de stationnement anarchique sur l'espace public pouvant gêner la circulation automobile.

Les normes de places de stationnement pour **les constructions à destination de bureaux** ont été définies conformément au Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France.

Pour **les constructions à destination d'activités économiques**, les normes sont imposées afin d'éviter les difficultés de stationnement aux abords des secteurs d'activités tout en favorisant le maintien et le développement des commerces et services de proximité (hors ZAE) en ne définissant pas de normes de stationnement précises. Seul le secteur UM impose une norme de stationnement afin de prévoir un fonctionnement urbain optimale et que les caractéristiques du secteur le permettent.

**Pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics**, il s'agit de permettre l'adaptation des normes de stationnement en fonction des besoins réels de chacun des équipements.

Afin d'accompagner la transition du parc automobile vers un parc automobile électrique, le règlement impose des normes en matière d'électrification des parcs de stationnement.

### **Stationnement des véhicules non motorisés**

#### **Objectifs et justifications du stationnement des véhicules non motorisés**

Des normes en matière de stationnement des véhicules non motorisés sont imposées dans l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser afin de promouvoir et de faciliter les déplacements à vélo sur la commune et de ce fait limiter les déplacements automobiles dans une optique de développement durable.

Il est également imposé des locaux poussettes pour l'habitat collectif afin de faciliter la vie des habitants.

## **6. Justifications des règles édictées à la section 3 : desserte par les voies publiques ou privées**

#### **Objectifs et justifications**

Des règles générales sont définies afin que les accès et voiries présentent les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la circulation des personnes à mobilité réduite, de la défense contre l'incendie et de la protection civile, au ramassage des ordures ménagères et aux besoins des constructions et installations envisagées.

## **7. Justifications des règles édictées à la section 3 : desserte par les réseaux**

### **Objectifs et justifications**

Des règles générales sont définies afin que chaque construction nouvelle soit raccordée aux réseaux en conformité avec les normes en vigueur et pour imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les risques d'inondation par ruissellement.

## C. LES EMBLEMENTS RESERVES

---

Le PLU définit 8 emplacements réservés, localisés sur le plan de zonage. Leur destination, leur bénéficiaire et leur surface figurent dans le tableau ci-dessous.

<b>Liste des emplacements réservés</b>			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m <sup>2</sup> )
1	Création d'une aire de stationnement	Commune	1074
2	Création d'une aire de stationnement et/ou d'un espace vert	Commune	738
3	Extension de la Plaine des Sports	Commune	734
4	Extension du cimetière et création d'un parc de stationnement	Commune	2818
5	Création d'une aire de stationnement	Commune	752
6	Création d'une aire de stationnement pour l'école de la Fontaine Bleue	Commune	2096
7	Extension de l'aire d'accueil des gens du voyage	Commune	9333
8	Renaturation et réaménagement des berges de l'Oise	Commune	405

Ces emplacements réservés ont été définis afin d'améliorer le fonctionnement urbain (parcs de stationnement), et de développer les équipements collectifs et l'accès des habitants aux espaces verts, en particulier aux bords de l'Oise. En outre, un emplacement est réservé pour la réalisation de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage, afin que la commune réponde à ses obligations en la matière.

## **D. DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

---

### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objectif de consolider l'entité urbaine principale à vocation d'habitat en développant l'habitat à l'intérieur de l'espace urbanisé existant. La totalité des logements prévus dans le cadre du présent PLU se trouvent en densification de l'espace urbanisé existant.

### Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Un secteur a été identifié au sein du tissu urbain dans l'optique de réaliser une opération à vocation dominante d'équipements. Cela permet la réutilisation du site de l'ancien CNEFASES plutôt que la consommation d'espaces naturels et agricoles pour la réalisation de ces équipements nécessaires à la population.

### Le règlement et le zonage

Dans la zone UC (hors secteurs UCa et UCb), pour toute opération créant trois logements et plus, une densité de 30 logements / ha maximum est imposée. Cette densité a été définie en cohérence avec le tissu urbain environnant, pour favoriser l'intensification urbaine, tout en restant dans une morphologie apte à conserver la qualité paysagère et fonctionnelle du tissu.

Cette densité maximale est ainsi supérieure à la densité moyenne observée sur la zone UC, pavillonnaire (15 à 20 logements/ha).

Les règles d'implantation imposées au règlement permettent une densification raisonnée de l'espace urbanisé tout en assurant un fonctionnement urbain de qualité : une bande de constructibilité est établie en UC (hors UCa), afin de limiter la densification anarchique du tissu, à laquelle il est préféré une densification sur des secteurs stratégiques, notamment dans le centre ancien en levée de vacance par réhabilitation de bâti ancien et opérations de rénovation urbaine. Le secteur UCa dispose de règles favorisant une densification raisonnée du tissu.

## **E. JUSTIFICATIONS DU DECOUPAGE DU SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) A L'INTERIEUR DES ZONES AGRICOLE ET NATURELLE**

Sont considérés comme des STECAL, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées situés en zones agricoles et naturelles qui autorisent des constructions autres que liées à l'agriculture, à la reconversion de bâti, à la gestion forestière, aux équipements ou aux extensions et annexes des habitations existantes.

Le secteur Np est un STECAL, puisque le règlement y autorise :

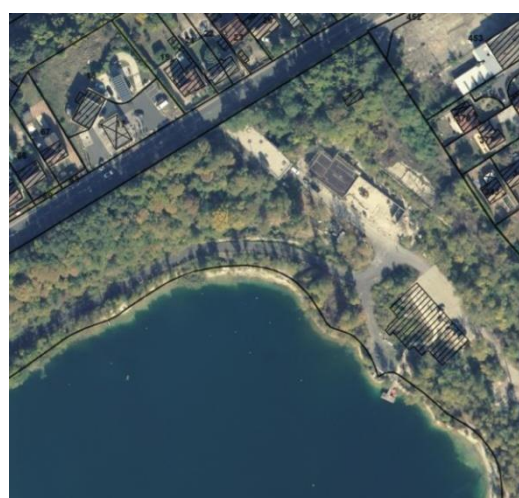
- Le réaménagement des bâtiments existants à des fins d'activités commerciales, à condition d'être liés aux sports et aux loisirs, ouverts au public, et en lien exclusif avec la présence du Lac de Beaumont-sur-Oise, dans la limite de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximum.
- Une maison de gardien, à condition d'être liée uniquement aux activités nautiques du lac des Ciments et dans la limite de 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher
- Les équipements publics et installations liés aux sports et aux loisirs, ouverts au public, et en lien exclusif avec la présence du Lac de Beaumont-sur-Oise.

Ce secteur, qui existait déjà au PLU approuvé en 2017 possède un caractère exceptionnel, de taille et de capacité limitée puisqu'il s'étend sur environ 2000 m<sup>2</sup> au sein de la zone naturelle du lac des ciments.

Conformément à l'article L.151-13 du CU, le règlement précise ainsi les conditions de hauteur (7 m au faîtage), d'implantation et de surface des constructions commerciales ou habitations (80 m<sup>2</sup> de surface de plancher), permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel de la zone.

Le règlement fixe en outre à la section 3 les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions doivent satisfaire.

Extrait du plan de zonage



## **VI. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL AINSI QUE LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES**

### **A. Objectifs de protection de l'environnement pris en considération dans le contexte international et national**

Pour mémoire, les enjeux environnementaux globaux sont exposés au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

*« L'objectif de développement durable [...] est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :*

- 1° La lutte contre le changement climatique ;*
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;*
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;*
- 5° La transition vers une économie circulaire. »*

La révision du PLU de Beaumont-sur-Oise doit participer à la réponse globale à ces objectifs. En outre, elle doit concourir à la réponse aux enjeux de développement durable, dont l'application à l'urbanisme est précisée à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*« 1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en*

*prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

*8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

## **B. Une réponse équilibrée aux objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national.**

---

Le territoire communal fait partie de l'unité paysagère de la vallée de l'Oise. En effet, la commune est limitrophe de plusieurs entités géographiques :

- Au Nord-Ouest, le Vexin Français oriental ;
- Au Nord, la vallée de l'Oise ;
- A l'Est, le Pays de France ;

De plus, la commune est notamment concernée par l'ENS du Clos Dubus (espaces de maraichage au Sud du bourg).

Dans le cadre du PADD et du projet de PLU dans son ensemble, il est affirmé la volonté de protéger ces différents espaces indispensables à la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et continuités écologiques, des paysages, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, à la lutte contre le changement climatique.

Cela se traduit notamment par le fait de prévoir l'ensemble du développement urbain à vocation d'habitat en densification et en renouvellement des espaces bâtis.

C'est globalement l'ambition d'un développement durable du territoire qui a guidé la révision du PLU, en veillant à répondre de façon équilibrée aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Les raisons des choix retenus sont détaillées ci-après. Les incidences en matière d'environnement sont particulièrement détaillées dans le chapitre IX du présent rapport de présentation.



### **C. Raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables**

---

Sur la base de l'étude de densification du territoire qui a été réalisée à partir de photos aériennes et d'investigations de terrain, il a été déterminé les secteurs les plus adaptés à faire l'objet d'une programmation de logements ou d'équipements.

Les espaces identifiés pour le développement de l'habitat à l'intérieur du bourg ont donc été privilégiés pour les raisons suivantes :

- la pérennité du patrimoine bâti communal et la baisse de la vacance grâce à la réhabilitation du bâti ancien dans le centre historique,
- le renouvellement urbain sur des dents creuses et espaces libres,
- ces espaces ne présentent pas d'intérêt écologique et ne sont pas soumis à des risques naturels particuliers.

Les zones dévolues aux équipements (zone UM, secteur de l'ancien CNEFASES, secteurs NI) sont situées :

- en continuité du bourg de Beaumont-sur-Oise regroupant l'ensemble des équipements, des services et des commerces,
- en dehors des espaces naturels remarquables,
- en dehors de la zone inondable due à la présence de l'Oise (hors PPRI),
- en dehors des zones humides potentielles.

L'ancien PLU, approuvé en 2017 prévoyait la consommation d'espaces naturels pour le développement de l'habitat (abords de la sente St Laurent, espaces de maraîchage au Sud, bords d'Oise). La présente révision du PLU vise la préservation de ces espaces afin de favoriser la biodiversité et la protection des espaces naturels et agricoles.

**VII. COHERENCE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DU REGLEMENT ET DU ZONAGE AVEC LES BESOINS COMMUNAUX**

Besoins communaux	Orientations du PADD	Choix effectués pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Zonage et règlement
<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Pérenniser la diversification du parc de logements en termes de typologie</p> <p>Lutter contre l'habitat insalubre</p> <p>Accueillir de nouvelles populations afin d'équilibrer la pyramide des âges.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique</b></p> <p>Favoriser le renouvellement urbain dans le centre ancien pour réduire la vacance et diversifier l'habitat</p> <p>Pérenniser la mixité de l'habitat sur la ville afin de permettre un parcours résidentiel complet</p>	<p>Un secteur est soumis au respect d'OAP pour le développement d'équipements.</p> <p>Ces orientations ont pour objectif de pérenniser le bâti remarquable en laissant la possibilité d'effectuer des changements de destination.</p> <p>Ce secteur doit respecter une programmation liée à la création d'équipements et de quelques logements. Cela permet d'optimiser le potentiel de ces bâtiments existants tout en conservant le cadre de vie et la morphologie du tissu urbain.</p>	<p>Le secteur soumis à OAP fait l'objet d'une identification sur les documents graphiques du règlement.</p> <p>Le règlement impose une densité pour les opérations de plus de deux logements dans le secteur UC</p> <p>Il impose aussi des règles en cohérence avec les tissus bâtis existants.</p>

Besoins communaux	Orientations du PADD	Choix effectués pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Zonage et règlement
<p>Maintenir et développer les activités et les emplois présents sur le territoire, pour permettre un bon équilibre habitat/emplois.</p> <p>Soutenir le commerce de proximité</p> <p>Soutenir les moyennes et grandes surfaces, dans un esprit de complémentarité avec les petits commerces</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser l'activité agricole sur le territoire.</p> <p>Préserver l'activité forestière sur la forêt de Carnelle.</p> <p>Conforter le bon niveau et la diversité des équipements et des services au regard de la population existante et future.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques.</p>	<p><b>Consolider le niveau d'équipements et de services</b></p> <p>Consolider et développer l'offre d'équipements et services</p> <p>Maintenir et développer un bon niveau d'accès aux communications numériques</p> <p><b>Consolider l'activité économique, l'offre commerciale, et encourager la résorption de la vacance commerciale</b></p> <p>Conforter la zone d'activités économiques Saint-Roch</p> <p>Consolider l'offre commerciale de grande et moyenne surface</p> <p>Pérenniser l'offre de commerces et services de proximité et encourager la résorption de la vacance commerciale</p>	<p>Au sein du secteur CNEFASES, il est prévu une mixité fonctionnelle à travers la création d'équipements et de logements</p>	<p>Mixité dans les zones urbaines</p> <p>Zones particulières UX permettant le maintien et le développement des activités économiques avec la mise en place d'une réglementation adaptée</p> <p>Préservation des espaces agricoles et possible diversification des activités agricoles au sein de la zone A</p> <p>Afin de maintenir et développer les équipements collectifs, ceux-ci sont autorisés dans certaines des zones identifiées sur le plan de zonage.</p> <p>La sous-section 3-2 du règlement impose que dans le cas d'opérations d'aménagement d'ensemble, les aménagements nécessaires pour l'installation de la fibre optique doivent être réalisés sur le terrain d'assiette des dites opérations.</p>
<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation de l'identité patrimoniale de Beaumont-sur-Oise, notamment, son bâti ancien, son patrimoine et les éléments constitutifs du paysage,</li> <li>- Le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le centre-ville,</li> <li>- Les risques et les nuisances existants sur la commune,</li> <li>- La capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.</li> </ul>	<p><b>Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives</b></p> <p>Préserver la qualité urbaine et paysagère de la ville</p> <p>Préserver l'identité patrimoniale de Beaumont Sur Oise</p> <p>Veiller au bon fonctionnement urbain et aménager des espaces de convivialité</p> <p>Préserver les perspectives visuelles</p>	<p>Afin de préserver l'identité de Beaumont-sur-Oise, l'OAP s'attache à préserver le cadre de vie des habitants en favorisant une bonne insertion des nouvelles constructions dans leur environnement notamment grâce à un paysagement du secteur.</p> <p>Des orientations en matière d'insertion urbaine et architecturale sont définies dans les OAP afin de ne pas dénaturer le tissu bâti environnant</p>	<p>Afin de préserver l'identité de Beaumont-sur-Oise, dans chacune des zones, ont été définies des prescriptions dans le respect de la morphologie urbaine et l'architecture existante.</p>

Besoins communaux	Orientations du PADD	Choix effectués pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Zonage et règlement
<p>Accroître la part des déplacements doux et en transport en commun (en profitant de la présence de deux gares à proximité et notamment celle de Persan-Beaumont) afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de stationnement au sein de la commune et des espaces à développer.</p>	<p><b>Favoriser l'usage des modes de transports alternatifs</b></p> <p>Favoriser l'usage des transports en commun et de la voiture électrique</p> <p>Favoriser l'usage des mobilités douces pour les déplacements</p>	<p>L'OAP définit des prescriptions en matière d'accessibilité et de déplacements sur le secteur : aménagement d'accès, création de liaison douce,...</p>	<p>La sous-section 3-1 de l'ensemble des zones permet d'imposer un aménagement de voirie qui évite toute perturbation et tout danger pour la circulation générale.</p> <p>Enfin, l'ensemble des cheminements protégés au titre du PDIPR sont identifiés sur le plan de zonage et protégés au titre du Code de l'urbanisme afin de favoriser les déplacements doux.</p> <p>Cinq emplacements réservés ont été créés sur le plan de zonage pour l'aménagement d'aires de stationnement.</p>
<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : la forêt de Carnelle, les espaces végétalisés urbains, les parcs, les espaces agricoles, la vallée de l'Oise, le lac des ciments, la ripisylve, ...</li> <li>- Préservant les zones humides.</li> </ul> <p>Préserver une qualité de l'air satisfaisante</p> <p>Promouvoir les énergies renouvelables</p>	<p><b>Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental</b></p> <p>Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques</p> <p>Affirmer et maintenir la nature en ville</p>	<p>Afin de préserver la trame verte, dans le secteur soumis à OAP, des orientations ont été définies afin de préserver la biodiversité et de valoriser la nature dans le tissu urbain par la réalisation de traitements paysagers ou par la préservation d'arbres remarquables.</p>	<p>Afin de préserver la trame verte et bleue, divers éléments sont répertoriés sur le plan de zonage et protégés au titre du code de l'urbanisme.</p> <p>Le règlement du PLU impose une superficie minimale à consacrer à des espaces végétaux en pleine terre.</p> <p>Enfin, les zones A et N permettent la préservation des espaces agricoles et naturels.</p>
<p>Prendre en compte les risques et les nuisances existants sur la commune, et la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.</p>	<p>Tenir compte des risques naturels et contraintes dans le cadre du développement urbain</p>	<p>Pas de risques spécifiques au sein du secteur soumis à OAP</p>	<p>Les secteurs soumis au PPRI et au PPRMT sont identifiés sur le plan de zonage et ils sont annexés au présent PLU.</p>

## VIII. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES

### A. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Objectif du SDRIF	Orientations et mesures envisagées dans le PLU
<p>La commune fait partie des « pôles de centralité ». A ce titre, à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de l'espace urbanisé communal est possible.</p>	<p>La commune de Beaumont-sur-Oise peut envisager une extension de son urbanisation de l'ordre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9,5 ha à répartir sur le territoire communal,</li> <li>• 9,5 ha en continuité de la gare de Persan-Beaumont</li> </ul> <p>Entre 2013 et 2020, 2,82 ha ont été consommés en extension, pour le développement d'équipements.</p> <p>Le présent PLU prévoit de légères extensions pour de nouveaux équipements à l'horizon 2030 (2,52 ha au total), dont 1 ha environ pour l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage et le reste pour des équipements sportifs au Sud et au Nord-Est, ainsi que pour un parking non imperméabilisé aux abords de l'école de la fontaine bleue.</p> <p>Soit un total de 5,34 ha depuis 2013.</p> <p>Ce chiffre est donc inférieur aux 9,5 ha alloués par le SDRIF et ces extensions sont donc compatibles avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.</p> <p>(Voir aussi cartographie dans le chapitre sur la consommation d'espaces naturels et agricoles).</p>
<p>Les secteurs de développement à proximité des gares (gare de Persan-Beaumont). A ce titre, à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % en continuité de l'espace existant au sein duquel la gare est implantée est possible.</p>	<p>L'ensemble des espaces agricoles et naturels ont été classés en zone agricole ou naturelle au PLU afin d'assurer leur protection et de garantir leur bonne fonctionnalité.</p> <p>De plus, les boisements sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés (L. 113-1 du CU) ou du code de l'urbanisme (L151-23 du CU).</p>
<p>Préservation des unités d'espaces agricoles cohérentes</p>	<p>La continuité le long de l'Oise est préservée par un classement en zone naturelle de ce cours d'eau et de ces abords.</p>
<p>Préservation des continuités écologiques situées au Nord le long de l'Oise</p>	<p>La continuité le long de l'Oise est préservée par un classement en zone naturelle de ce cours d'eau et de ces abords.</p>

En outre, la commune est concernée par l'objectif d'optimisation des espaces urbanisés. A ce titre, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :

- de la densité humaine à l'intérieur de l'espace urbanisé à fin 2013,
- de la densité moyenne des espaces d'habitat à fin 2013.

## La densité humaine

La **densité humaine** correspond à la somme des habitants et des emplois présents à fin 2013 dans la commune divisée par la surface urbanisée à fin 2013.

### Densité humaine fin 2013

#### Densité humaine

Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2013 (ha)	190,4
Estimation de la densité humaine au 1er janvier 2014	69,6
<b>Nombre d'habitants ou d'emplois supplémentaires à accueillir pour atteindre une augmentation de 15 % de la densité humaine à l'horizon 2030</b>	<b>1982</b>

La densité humaine est estimée à 69,6 pers/ha fin 2013 sur la commune de Beaumont-sur-Oise. A l'horizon 2030, dans le cadre du SDRIF, est attendue une augmentation de cette densité de 15 %.

### Densité humaine à l'horizon 2030

Densité humaine en 2013	Densité humaine à l'horizon 2030 (+15 % par rapport à 2013)	Nbre d'habitants et/ou d'emplois nécessaires pour atteindre l'objectif du SDRIF
69,6	80,0	1982

Pour atteindre l'objectif à l'horizon 2030, la commune de Beaumont-sur-Oise doit accueillir 1982 habitants et/ou emplois sur la surface urbanisée actuelle et ainsi atteindre une densité de 69,6 pers/ha.

Entre 2013 et 2020, 467 logements ont été réalisés au sein de l'espace urbanisé de référence (celui de fin 2013 (source PC de la commune de Beaumont-sur-Oise).

En outre, le présent PLU prévoit la réalisation de 417 logements en densification au sein de l'espace urbanisé de référence (cf. chapitre I.B). Au total 884 logements seraient réalisés en densification sur la commune entre 2013 et 2030.

Ainsi, en prenant pour hypothèse une taille des ménages de 2,2 personnes/ménage et sans tenir compte du taux de rétention, **la commune de Beaumont-sur-Oise accueillerait environ 1945 personnes au sein de son espace urbanisé existant en 2013. Il est également pris pour hypothèse la création de 50 emplois au sein de la zone d'activités existante, de la zone de l'ancien CNEFASES et de la zone UM au sein desquelles des équipements sont prévus (résidence senior qui présentent des dents creuses et un potentiel de restructuration.**

**Ces 1945 habitants et 50 emplois supplémentaires permettent de répondre à l'objectif de d'augmentation de la densité humaine (+ 15 %).**

Nombre d'habitants en 2014 (INSEE)	9663
Nombre d'emplois en 2013 (INSEE)	3595
<b>Densité humaine (pers/ha) en 2013 (source ref terr IAURIF)</b>	<b>69,6</b>
Habitants supplémentaires 2014-2030	1945
Emplois supplémentaires 2014-2030	50
Population totale (habitants+emplois) en 2030	15253
Surface de l'espace urbanisé de 2012 (ha)	190,4
<b>Densité humaine (pers/ha) en 2030</b>	<b>80,1</b>

La densité humaine atteindra 80, 1 pers / ha en 2030, ce qui correspond à une population supplémentaire (habitants + emplois) de 1995 personnes.

### La densité d'habitat

La **densité moyenne des espaces d'habitat** correspond au nombre de logements ramené aux surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privatifs et les espaces communs).

#### Densité moyenne des espaces d'habitat

Densité moyenne des espaces d'habitat en 2013	Densité moyenne des espaces d'habitat à l'horizon 2030 (+15 % par rapport à 2013)	Nbre de logements nécessaires pour atteindre l'objectif du SDRIF
33,5	38,5	658

La densité des espaces d'habitat est de 33,5 logements/ha fin 2013 sur la commune de Beaumont-sur-Oise. A l'horizon 2030, dans le cadre du SDRIF, est attendue une augmentation de cette densité de 15 %, soit 38,5 logts/ha. Cela nécessite la réalisation de 358 logements dans le tissu urbanisé de référence (celui de 2013).

**D'après l'analyse du potentiel de densification, 467 logements ont été autorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et 417 logements sont réalisables au sein de l'espace d'habitat existant à fin 2013. Au total 884 logements seraient réalisés en densification sur la commune entre 2013 et 2030.**

Nombre de logements en 2013 (INSEE)	4381
Surface de l'espace urbanisé à vocation d'habitat (ha)	130,8
<b>Densité moyenne des espaces d'habitat (lgts / ha)</b>	<b>33,5</b>
Logements supplémentaires 2014-2030 (sans taux de rétention)	884
Total logements en 2030 (sans taux de rétention)	5265
Densité moyenne des espaces d'habitat en 2030 (lgts / ha)	<b>40,25</b>

Densité d'habitat en 2013	Densité humaine à l'horizon 2030 prévue par le PLU	Evolution %
33,5	40,3	20%

Ces 884 logements permettent largement de répondre à l'objectif de densification du SDRIF (+ 20 %).

#### Respect de l'augmentation de la capacité d'accueil

Les documents d'urbanisme doivent permettre d'accroître, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire.

Cet accroissement des capacités d'accueil se mesure par l'augmentation de la densité humaine à l'horizon 2030, obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

Etant donné qu'aucune extension de l'urbanisation n'est prévue sur le territoire de Beaumont sur Oise dans le cadre du PLU, l'augmentation de la capacité d'accueil est la même que l'augmentation de la densité humaine, à savoir 15 % (voir ci-avant), soit une densité de 80 personnes par hectare environ.

## **B. Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF)**

### Constructions à usage d'habitation

*Le taux de motorisation des ménages sur la commune de Beaumont-sur-Oise*

	2018
Nombre de ménages	4 017
Ménages possédant une voiture	2 049
Ménages possédant 2 voitures ou plus	1 190
Nombre moyen de voitures des ménages multimotorisés dans les agglomérations de pôle de centralité	2,2 véhicules/ménage
<b>Taux de motorisation des ménages</b>	<b>1,16 véhicule/ménage</b>

Le PDUIF préconise que les règlements des zones du PLU n'exigent pas un nombre de places par logement supérieur à 1,5 fois le taux de motorisation constaté sur la commune soit 1,74 places par logement (1,5 x 1,16).



Le règlement impose : « Dans le rayon de 500 m autour de la gare, en vertu de l'article L151-36 du Code de l'urbanisme, il est créé au moins 1 place de stationnement par logement et 0,4 place par unité d'hébergement (foyers, résidences personnes âgées,...).

En dehors du rayon de 500 m autour de la gare, il est créé au moins :

- 1 place de stationnement pour les logements d'une surface de plancher de moins de 20 m<sup>2</sup>
- 2 places de stationnement par logement de 20 m<sup>2</sup> ou plus.
- 0,4 place de stationnement par unité d'hébergement (foyers, résidences personnes âgées,...) »

Ainsi, le règlement de la commune de Beaumont-sur-Oise est compatible avec le PDUIF dans la mesure où il impose 1 à 2 places de stationnement par logement en fonction de leur taille.

### **Construction à usage de bureaux**

Dans les pôles de centralité, d'après le PDUIF, les documents d'urbanisme ne pourront exiger la construction de plus d'une place de stationnement pour 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les constructions à destination de bureau.

Ainsi, le règlement de la commune de Beaumont-sur-Oise est compatible avec les orientations du PDUIF dans la mesure où la prescription suivante a été retenue pour les constructions à usage de bureaux : « Il est créé une place de stationnement par tranche entière de 55 m<sup>2</sup> de surface de plancher. »

### **Stationnement vélos**

Le PDUIF prévoit l'introduction de normes plancher concernant la réalisation de places de stationnement vélo dans les règlements de PLU.

Le règlement de la commune de Beaumont-sur-Oise est compatible avec le PDUIF dans la mesure où le règlement établi les prescriptions suivantes en matière de cycles :

- **Construction à destination d'habitation collective** : a minima 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup>.
- **Construction à destination de bureaux** : l'espace possède une surface représentant a minima 1,5 % de la surface de plancher du bâtiment.
- **Construction à destination de commerce** (hors ensemble commercial au sens du code du commerce) et d'activités de service : l'espace possède a minima un nombre de places calculé par rapport à 15 % de l'effectif total de salariés accueillis simultanément dans le bâtiment.
- **Construction à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics** : l'espace possède a minima un nombre de places calculé par rapport à 15 % de l'effectif d'agents ou usagers du service public accueillis simultanément dans le bâtiment.

## **C. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le PLU de la commune de Beaumont-sur-Oise est compatible avec le SDAGE dans la mesure où il prend en compte les orientations suivantes :

- **Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain / Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées**

Le présent PLU renforce la prise en compte des eaux pluviales. Des orientations ont été prises à travers le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de développement afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales avec notamment le maintien des

éléments de paysage naturel existants et la réalisation d'insertions paysagères ou d'espaces paysagers.

Une OAP thématique développe notamment la façon de traiter le rejet des eaux de ruissellement à la parcelle.

Dans le règlement du PLU, il est prévu diverses prescriptions pour gérer et ralentir le ruissellement des eaux pluviales :

- La sous-section 2-3 impose une superficie minimale à consacrer à des espaces végétaux en pleine terre,
- La sous-section 3-2 de chacune des zones impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle par des techniques alternatives (collecte, rétention, infiltration...).

Enfin, le PLU protège les milieux naturels en milieu urbain et notamment des espaces végétalisés, haies, arbres remarquables et des alignements d'arbres au titre de l'article L151-23 du CU qui contribuent à l'absorption des eaux pluviales et diminuent la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement.

- **Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques**

La commune de Beaumont-sur-Oise préserve ses vastes boisements, ses terres agricoles ainsi que les éléments fixes naturels du paysage freinant ainsi les ruissellements, l'érosion et le transfert des polluants vers les milieux aquatiques.

- **Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**

Le PLU préserve les zones humides potentielles définies par la DRIEE. Celles-ci sont identifiées sur le plan de zonage.

Dans le règlement de chacune des zones concernées par des zones humides potentielles, identifiées également sur le plan de zonage, il est indiqué que « *Dans le cas où le caractère humide est avéré, la démarche « éviter, réduire, compenser » doit être appliquée.* »

#### **D. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue sont identifiés sur la commune de Beaumont-sur-Oise par le SRCE :

- Préservation de la forêt de Carnelle (réservoir de biodiversité)
- Restauration du corridor des milieux calcaires (bordure Nord de la forêt de Carnelle)
- Préservation du lac de Beaumont
- Restauration du corridor alluvial le long de l'Oise.

En conséquence, le PLU, par son PADD, son zonage et son règlement, a prévu des dispositions pour protéger ces espaces qui assurent un équilibre écologique :

- La très grande majorité de ces espaces est classée au plan de zonage en zone naturelle ou agricole,
- Les boisements font l'objet soit d'une protection « Espaces Boisés Classés » au titre de l'article L113-1 du CU, soit d'une protection au titre de l'article L151.23 du CU,
- les espaces végétalisés, alignements d'arbres, haies, qui favorisent la biodiversité urbaine et les liaisons écologiques, font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du CU,

- Les cours d'eau ainsi que leur ripisylve sont protégés afin de favoriser la préservation de la trame bleue et les continuités écologiques associées au titre de l'article L151-23 du CU,

## **E. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)**

---

La commune de Beaumont-sur-Oise est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie dans la mesure où :

- Le PLU préserve les zones humides potentielles définies par la DRIEE. Celles-ci sont identifiées sur le plan de zonage. De plus, dans le règlement de chacune des zones concernées par des zones humides potentielles, identifiées également sur le plan de zonage, il est indiqué que « *Dans le cas où le caractère humide est avéré, la démarche « éviter, réduire, compenser» doit être appliquée.* ».
- les espaces de mobilité des cours d'eau sont préservés de tout aménagement ainsi que le lit majeur des cours d'eau puisque le règlement intègre les dispositions suivantes :
 

*« Les cours d'eau repérés sur les documents graphiques du règlement doivent être conservés. Dans ce cadre, tous travaux ayant pour effet de détruire un de ces éléments et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R 421-23 du Code de l'urbanisme. Les projets de constructions ou installations ne doivent pas être de nature à porter atteinte à la conservation de ces éléments. »*
- La commune est identifiée comme un territoire à risques importants (TRI Métropole Francilienne - Oise Ile-de-France). Elle est à ce titre couverte par le PPRI de la vallée de l'Oise qui s'impose en tant que servitude au PLU.

## **F. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

---

La communauté de communes du Haut Val d'Oise a lancé l'élaboration de son PCAET en décembre 2020. Ce Plan Climat Énergie oriente l'action de la communauté de communes vers 6 grands enjeux :

- Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production d'énergies renouvelables et de récupération pour développer le mixe énergétique ;
- Développement du stockage carbone sur le territoire ;
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- Préservation de la qualité de l'air

Une OAP « thématique » a été définie pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions afin notamment de :

- Réduire la consommation d'énergie,
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables,
- Réduire la consommation d'eau,
- Favoriser les principes de l'habitat bioclimatique pour les nouvelles constructions,
- Privilégier les matériaux à forte inertie,
- Choisir les bonnes techniques d'isolation...

Le règlement du PLU, dans ses dispositions générales, définit des dispositions favorables à l'isolation par l'extérieur des bâtiments existant en permettant qu'elle soit réalisée dans les reculs imposés au règlement.

Dans chacune des zones, le règlement définit dans les sous-sections 2.2 des dispositions afin d'assurer une qualité environnementale des constructions.

Ainsi, « *les constructions nouvelles doivent prendre en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant :*

- *Privilégier les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables.*
- *Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie.*
- *Prévoir une isolation thermique pour réduire la consommation d'énergie.*
- *Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermique,....et des énergies recyclées.*
- *Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses d'énergie. »*

# **IX. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

## **Evaluation environnementale du PLU**

Le projet de PLU de la commune a été soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

### **A. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU PHYSIQUE**

---

#### **1. RESSOURCE EN EAU**

##### **a) Alimentation en eau potable**

Le service de distribution de l'eau potable est assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz de Beaumont-sur-Oise – Persan – Bernes-sur-Oise (SIEG). La production du SIEG est assurée à partir des ouvrages suivants :

- Une interconnexion avec le réseau SIECCAO (syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captant d'Asnières-sur-Oise), dont l'usine de production est située sur la commune d'Asnières-sur-Oise. Cette dernière alimentation assure un complément de 100m<sup>3</sup>/h depuis 1992. Cette fourniture en eau en gros est régie par une convention entre les deux collectivités.
- Un forage et une station de pompage situés sur la commune de Bruyères-sur-Oise équipés de deux groupe de 100m<sup>3</sup>/h qui assurent également un complément à la fourniture d'eau des deux points de livraison précédents.

La commune est concernée par le Périmètre de Protection Eloigné du champ captant d'Asnières-sur-Oise, et par le périmètre de protection du captage situé sur le territoire communal (en projet).

La totalité de l'eau distribuée subit un traitement au chlore gazeux.

#### Etat du réseau

La distribution d'eau potable est assurée grâce à un réservoir, semi-enterré, situé à Beaumont-sur-Oise, d'une contenance de 2400 m<sup>3</sup>, et par 90 km de canalisations, fonte, PVC, poly et autres plastiques de 20 mm à 30 mm.

#### La qualité de l'eau distribuée

Dans la commune, le dernier prélèvement datant de mars 2020 a pu déterminer que l'eau distribuée est de très bonne qualité.

#### Incidences du PLU sur l'alimentation en eau potable

L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant (1224 habitants supplémentaires à l'horizon 2030) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

### Mesures d'accompagnement et de réduction

Les orientations prises par la commune de Beaumont-sur-Oise dans le cadre du PLU pour la préservation des ressources en eau potable sont les suivantes :

- Définition d'une OAP thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions promouvant la réduction de la consommation d'eau.
- Développement d'espaces paysagers et végétalisés à travers la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle,
- Préservation des espaces naturels et agricoles. Il s'agit entre autres du classement en zone naturelle de la plupart des espaces verts et boisés. Ces écosystèmes ont, en effet, une fonction de barrière biogéochimique qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La préservation de ces fonctions naturelles limite les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi l'ensemble des milieux aquatiques.

#### **b) L'assainissement des eaux usées**

Le SIAPBE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est en charge de l'assainissement des eaux usées sur les communes de Persan, Beaumont-sur-Oise, Chambly, Bernes-sur-Oise, Mours, Nointel, Ronquerolles.

Une grande partie du réseau présente un écoulement gravitaire. Toutefois, on dénombre 23 postes de refoulement sur le territoire entretenu par le SIAPBE, dont 6 postes de refoulements intercommunaux et 17 postes communaux. Sur la commune de Beaumont-sur-Oise, on dénombre 6 postes de refoulement.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Persan. 228,34 km de conduites sont classées en plusieurs types : les eaux usées strictes, les eaux pluviales et le mélange des deux dits unitaires.

#### Incidences du PLU sur l'assainissement

L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant (1224 habitants supplémentaires environ à l'horizon 2030) apparaît compatible avec les capacités actuelles de la station d'épuration (58 200 équivalent-habitants).

### Mesures d'accompagnement et de réduction

23 postes de refoulement sont présents sur la commune.

#### **c) La gestion des eaux pluviales**

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

Dans cet objectif, le SDAGE préconise notamment de :

- Réduire les volumes collectés par temps de pluie,
- Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements,
- Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets.

## Incidences du PLU sur la gestion des eaux pluviales

Le développement de l'habitat ainsi que des activités économiques vont conduire à l'augmentation des surfaces imperméabilisées sur la commune de Beaumont-sur-Oise induisant ainsi une augmentation des eaux de ruissellement sur le territoire.

### Mesures de réduction

La gestion des eaux pluviales est encadrée par le règlement et le document des OAP.

Ainsi, dans le règlement, il est imposé que pour tout nouveau projet (construction ou réhabilitation), les eaux pluviales doivent être régulées à la parcelle puis infiltrées si la nature du sol le permet ou restituées au réseau public d'eaux pluviales lorsqu'il existe, avec un débit de fuite global maximum fixé par l'autorité à laquelle appartiennent les ouvrages empruntés. Cette gestion des eaux pluviales à la parcelle peut être réalisée selon différentes techniques (stockage de ces eaux pour réutilisation, infiltration au vu de la nature du sol, stockage et restitution au réseau avec respect du débit de vidange, aménagements topographiques doux tels que noues enherbées, fossés, modelés de terrain...).

Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoit la préservation et la réalisation d'aménagements paysagers qui vont contribuer à freiner les ruissellements des eaux pluviales.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique pour la prise en compte du développement durable développe également la thématique de gestion des eaux pluviales de la façon suivante :

#### **« Traiter le rejet des eaux de ruissellement et adopter une gestion alternative des eaux pluviales :**

- *Limiter les surfaces imperméabilisées :*
  - *Chercher à optimiser le tracé et à adapter le profil des voies (largeur) selon l'usage,*
  - *Penser (si possible) le bouclage des futures opérations de manière à éviter les places de retournement (très surfaciques),*
  - *Limiter le recul de la construction par rapport à la voie, les espaces situés entre la limite d'emprise publique et la maison étant généralement fortement minéralisés.*
- *Dans la mesure du possible, suivre les courbes de niveau dans le tracé des voies pour ne pas accélérer le ruissellement.*
- *Choisir, selon l'usage et la fréquentation des lieux, des revêtements en partie perméable pour le stationnement ou les cheminements piétons par exemple (stabilisé, pavés avec joints filtrants, dalles gazon, mélange terre / pierre...).*
- *Privilégier une prise en charge des eaux pluviales par des dispositifs paysagers d'hydraulique douce (noues, bassins paysagers...).*
- *Réinterroger l'usage de certains espaces imperméabilisés et leur capacité à accueillir du végétal (plantations, jardinières...)*
- *En complément, prévoir des dispositifs de stockage des eaux pluviales en vue de leur réutilisation (arrosage, entretien des espaces collectifs...).* »

Ces principes de gestion des eaux pluviales permettent de réalimenter les nappes (ce qui contribue largement au soutien de la masse d'eau et donc à son bon état écologique) et de réduire les risques d'inondation.

## 2. LES RISQUES NATURELS

### a) Le risque inondation

La commune de Beaumont-sur-Oise est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Oise approuvé en 2007 qui a pour objectif de caractériser ce risque et de préconiser les mesures visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

#### Mesures d'évitement et de réduction

Le secteur soumis au respect de l'OAP est situé en dehors des zones inondables.

#### Mesures d'accompagnement

Présentation du risque inondation dans la pièce 2.1 du présent dossier de PLU.

Reprise en annexe du présent dossier du Plan de Prévention du Risque Inondation et de la réglementation s'y rapportant (Servitude d'Utilité Publique).

### b) Le risque lié aux terrains alluvionnaires compressibles

La commune est concernée par le risque d'alluvions tourbeuses compressibles.

#### Mesures de réduction

Il est mentionné dans le règlement que :

« Ce secteur nécessite une étude préalable par un bureau d'études de sol. Sont interdits :

- Les sous-sols enterrés,
- L'assainissement autonome.

*De plus, il importe au constructeur de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées. »*

Les secteurs concernés sont localisés sur le plan des contraintes du sol et du sous-sol, présenté en annexe 9 du PLU.

### c) Le risque de mouvement de terrain

La commune de Beaumont-sur-Oise dispose donc d'un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain relatif aux effondrements, approuvé le 27 juillet 2007. Il identifie les zones moyennement exposées et les zones faiblement exposées au risque de mouvement de terrain.

#### Mesures de réduction

Dans le règlement, il est indiqué qu' « *il importe aux constructeurs de prendre toute précaution et disposition, dans ces zones, pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées. Ces précautions sont rappelées dans l'annexe technique « retrait-gonflement des sols argileux ».* Dans les zones d'exposition au « retrait-gonflement des sols argileux » moyenne et forte, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction pour les bâtiments neufs. »

#### Mesures d'accompagnement

Présentation de ce risque dans la pièce 2.1 du présent dossier de PLU.

Localisation du risque et fiches d'information présentés en annexe 9 du présent dossier de PLU.

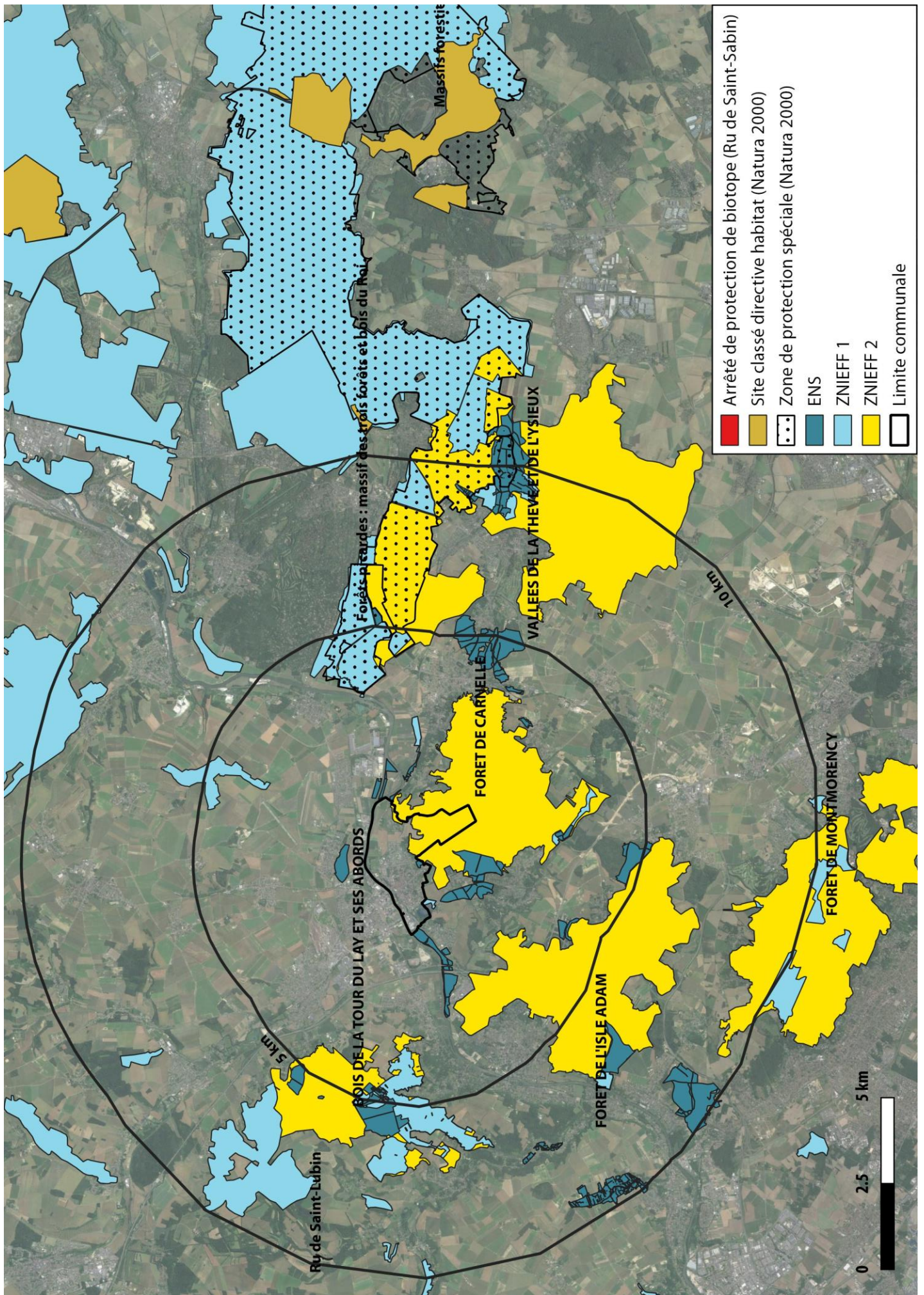
### d) Le risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité de niveau 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).

#### Mesures d'accompagnement

Présentation de ce risque dans la pièce 2.1 du présent dossier de PLU.





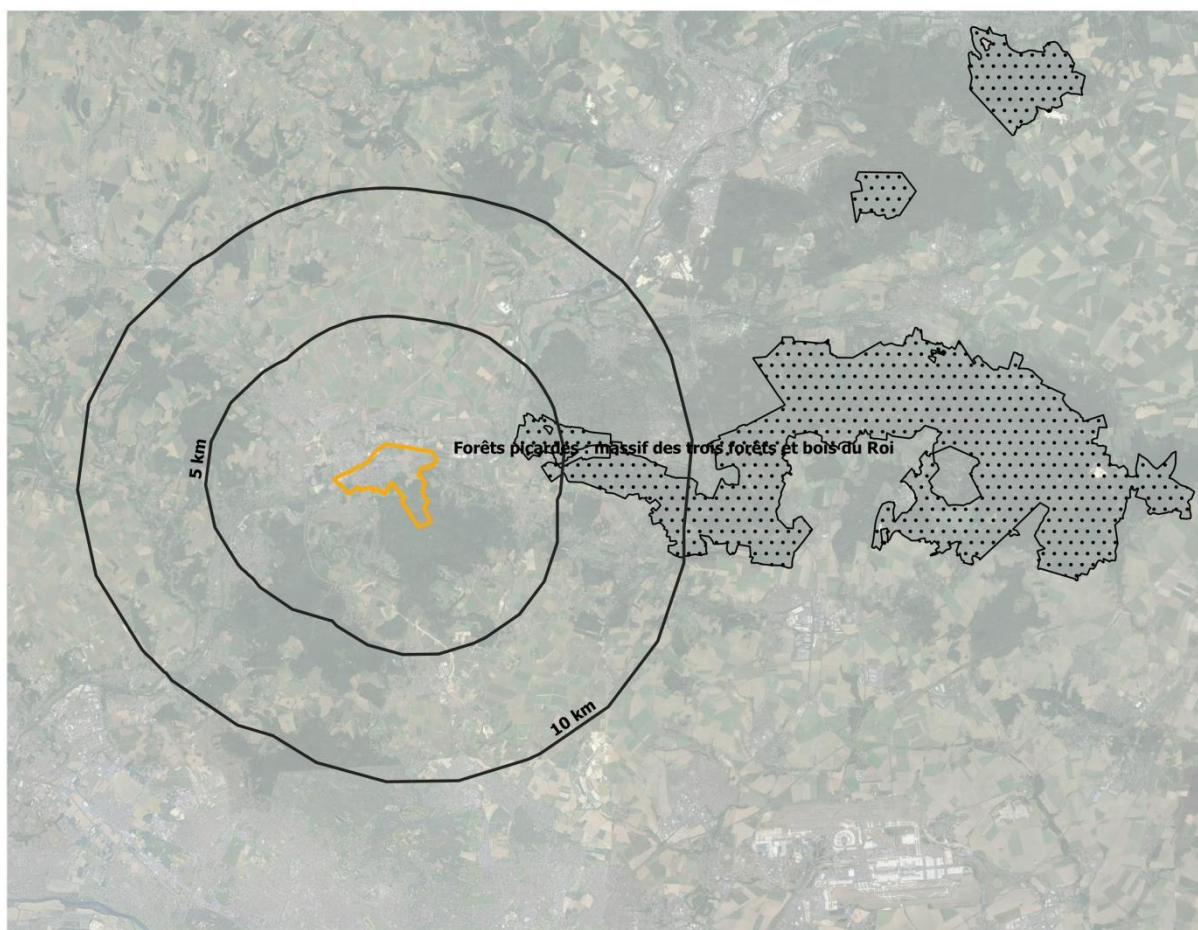
## B. INCIDENCES ET MESURES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL

### 1. Incidences prévisibles sur NATURA 2000

#### a) État des lieux et enjeux environnementaux du site Natura 2000

La commune n'est incluse dans aucun périmètre de site Natura 2000. Néanmoins, le site suivant a été recensé à moins de 5 km de la zone d'étude :

- La Zone de Protection Spéciale – ZPS (directive oiseaux) : Forêts picardes : Massifs des trois forêts et du Bois du Roi – FR2212005.



Localisation de la zone Natura 2000 « Forêts picardes : Massifs des trois Forêts et du Bois du Roi »

#### • Caractéristiques générales du site

<b>Appellation</b>	<i>Forêts picardes : Massifs des trois Forêts et du Bois du Roi</i>
<b>Statut</b>	Zone de Protection Spéciale arrêtée le 06/04/2006
<b>Région / département</b>	Ile-de-France, Val d'Oise / Picardie, Oise
<b>Superficie</b>	13 615 ha
<b>Distance avec le projet</b>	5 km (du centre de la commune de Beaumont-sur-Oise)

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intra-forestiers et péri-forestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.

- **Qualité et importance**

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition).

Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

- **Vulnérabilité**

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés).

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

- **Espèces intéressantes recensées sur le site FR2212005**

	Nom	Code NATURA 2000
<b>Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE</b>	Ixobrychus minutus	A022
	Ciconia ciconia	A031
	Pernis apivorus	A072
	Circus cyaneus	A082
	Pandion haliaetus	A094
	Grus grus	A127
	Caprimulgus europaeus	A224
	Alcedo atthis	A229
	Dryocopus martius	A236
	Dendrocopos medius	A238
	Lullula arborea	A246
	Lanius collurio	A338

- Classes d'habitat recensées sur le site FR2212005

Classe d'habitat
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
N16 : Forêts caducifoliées
N17 : Forêts de résineux

### b) Incidences du PLU sur la zone NATURA 2000

On peut considérer que la mise en œuvre du PLU de Beaumont-sur-Oise **n'aura pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000** et ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 dans la mesure où :

- le développement urbain de la commune se réalise en densification et en dehors du périmètre du site Natura 2000, qui se situe à 5 km environ.
- la commune est localisée dans l'unité hydrographique Oise-Esches, c'est-à-dire en dehors des sites périphériques du réseau NATURA 2000. Dans ces conditions, la mise en œuvre du PLU ne sera pas susceptible de dégrader les habitats naturels et d'impacter les espèces présentes sur les zones sensibles localisées à l'aval du projet (lien fonctionnel).

### Mesures prises par le PLU pour préserver les sites naturels et favoriser la biodiversité et les continuités écologiques

- Afin de favoriser la biodiversité et les continuités écologiques sur le territoire, les éléments suivants sont prévus par le PLU :
  - Préserver et poursuivre le traitement paysager des nouveaux espaces en développement (cf. document des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
  - En zone UA, les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à **15 %** de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, passages d'allées, etc ...).
  - En zone UB, les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à **25 %** de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, passages d'allées, etc ...).
  - En zone UX, les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à **20 %** de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, etc ...).
  - En zone UC, UM, et A , les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à **30 %** de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, passages d'allées, etc ...).
- En outre, le PLU protège les éléments de la trame verte et bleue actuellement présents sur le territoire au titre du Code de l'urbanisme. L'ensemble de ces éléments sont identifiés sur le plan de zonage.

## **2. Incidences prévisibles sur le site inscrit**

L'Ensemble du massif des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords est inscrit par arrêté en date du 10 mai 1976. C'est un vaste site, composé de trois massifs forestiers séparés par les deux vallées de Chauvry et Presles ; dominant au sud Enghien-les-Bains très urbanisé et la vallée de Montmorency ; au nord, celles de l'Oise et de l'Ysieux, et bordant à l'est la Plaine de France.

On peut considérer l'absence d'incidence notable du PLU de Beaumont-sur-Oise sur le site inscrit dans la mesure où aucun secteur en extension n'est prévu au sein de ce site et où les espaces concernés sont protégés par un classement en zone naturelle. De plus, une grande majorité des boisements sont préservés par un classement EBC.

## **3. Incidences prévisibles sur les ZNIEFF**

Il existe une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal : la forêt de Carnelle. Il s'agit d'un massif forestier de 975 hectares. La forêt est composée majoritairement de chênes et de hêtres. Elle s'étend sur 7 communes : Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise. Tous ces espaces sont classés en zone N.

Le PLU n'a pas d'incidence sur cette ZNIEFF dans la mesure où aucun secteur d'extension n'est envisagé à proximité immédiate de la ZNIEFF. Le secteur impacté par la ZNIEFF est classé en N dans sa globalité et une grande majorité des boisements sont préservés par un classement EBC.

## **4. Prise en compte et préservation de la trame jaune, verte et bleue**

Sur le territoire communal, il existe une trame jaune, verte et bleue, garante des continuités écologiques qui se développent au-delà du territoire, et qu'il convient de préserver.

Cette trame verte et bleue comprend :

- Des espaces boisés,
- Des espaces végétalisés
- Des arbres remarquables
- Des haies et alignements d'arbres,
- Des cours d'eau, accompagnés par leur ripisylve.

La trame jaune comprend l'ensemble des espaces agricoles du territoire communal.

En conséquence, le PLU, par son PADD, son zonage et son règlement, a prévu des dispositions pour protéger ces espaces qui assurent un équilibre écologique et animent le paysage :

- La très grande majorité de ces espaces est classée au plan de zonage en zone naturelle ou agricole,
- Les boisements font l'objet d'une protection « Espaces Boisés Classés » au titre de l'article L.113-1 du CU, et les espaces végétalisés d'une protection au titre de l'article L151.23 du CU,
- Les haies, alignements d'arbres et les arbres remarquables qui favorisent la biodiversité urbaine et les liaisons écologiques, font l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du CU,
- Les plans d'eau, cours d'eau, ainsi que leur ripisylve sont protégés afin de favoriser la préservation de la trame bleue et les continuités écologiques associées au titre de l'article L151-23 du CU,

A la protection de cette trame verte et bleue identifiée sur le plan des protections, sont attachées des prescriptions adaptées figurant au règlement du PLU.

La protection de ces éléments est justifiée selon leur nature :

➤ **Les boisements et espaces végétalisés**

Les boisements et espaces végétalisés constituent le support de vie ou de déplacement de nombreuses espèces. Ils constituent des réservoirs de biodiversité importants aussi bien à l'échelle communale que supracommunale, et à l'intérieur du tissu urbain qu'à l'extérieur de celui-ci.

➤ **Les haies et alignements d'arbres**

Les haies et alignements d'arbres permettent le maintien d'une biodiversité des écosystèmes agricoles et urbains (insectes, oiseaux, pollinisateurs...) à l'échelle locale.

➤ **Les plans d'eau, cours d'eau, ainsi que leur ripisylve**

Les plans d'eau et cours d'eau constituent le support de vie ou de déplacement de nombreuses espèces. Les ripisylves représentent également un enjeu majeur de par leur fonction : protection des berges contre l'érosion, dissipation du courant, zone tampon (épuration et fixation des nitrates, des phosphates des terres agricoles), participation à l'auto-épuration de la rivière...

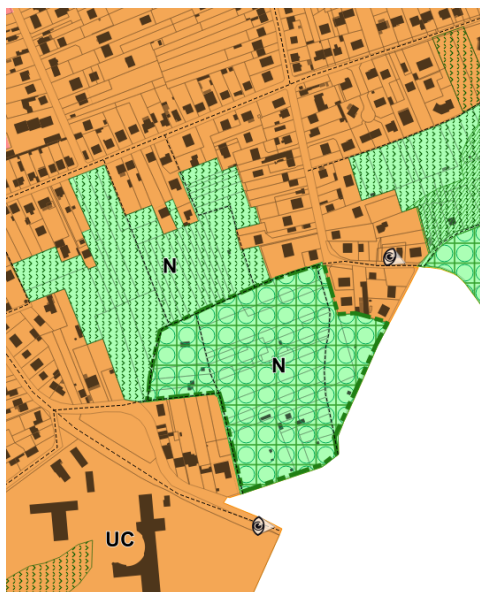
## **5. Incidences sur le milieu naturel et la trame jaune, verte et bleue**

La mise en œuvre du PLU aura peu d'incidences négatives sur l'environnement naturel et la trame verte et bleue dans la mesure où :

- le projet urbain prévoit prioritairement le renouvellement urbain et la conquête des espaces libres au sein du tissu existant,
- les espaces voués au développement de l'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant une intégration paysagère optimale des sites et une préservation de certains éléments naturels existants pour les espaces en densification.
- les différents espaces naturels sont préservés et protégés (classement en zone naturelle et localement agricole, protection au titre des articles L113-1 et L151-23 du Code de l'Urbanisme pour les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue).
- Les espaces agricoles, hormis ceux dédiés au développement de l'habitat, sont préservés par un classement en zone agricole aux documents règlementaires du PLU.

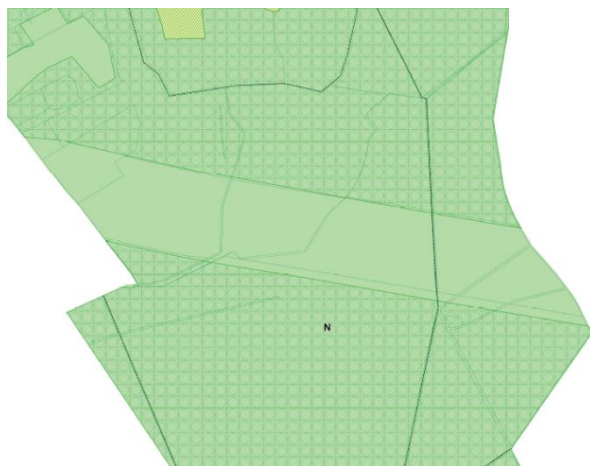
➤ **Bilan des Espaces Boisés Classés (EBC)**

	Surface au PLU approuvé en 2017 (ha)	Surface au présent PLU (ha)
Espaces boisés classés	143,02	146,10
Variation	-	+ 3,08



Les surfaces couvertes par une protection de type « Espace Boisé Classé » au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme ont été globalement maintenues par le présent PLU. Des modifications ont cependant été effectuées, les boisements de l'ENS du Clos Dubus ont fait l'objet d'un classement en EBC, alors qu'ils ne l'étaient pas au PLU précédent.

Extrait du plan de zonage - EBC créé au présent PLU

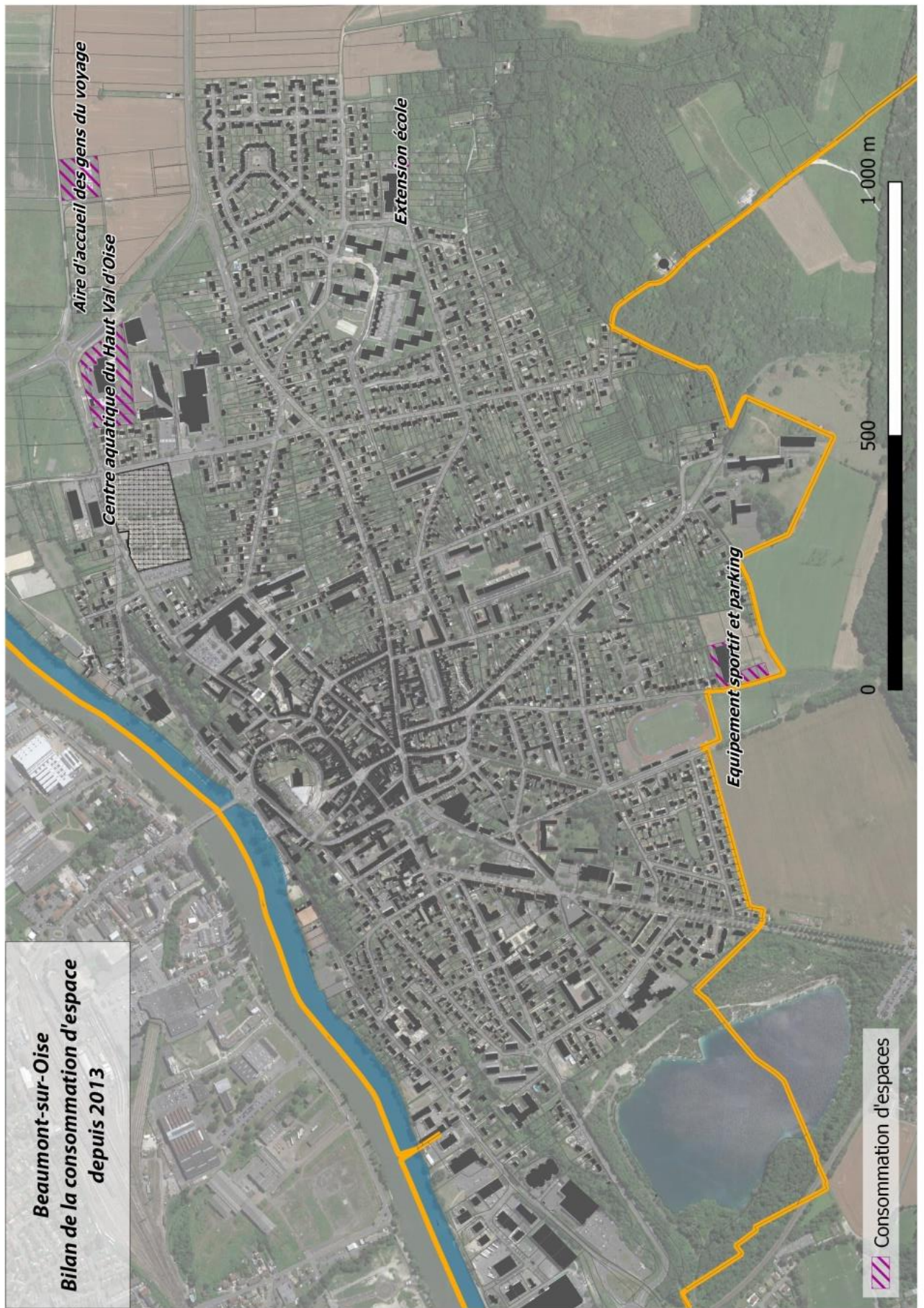


De plus, une légère réduction des espaces classés aux abords des lignes haute tension a été réalisée à la demande de RTE.

### Absence d'incidences sur les milieux naturels

Globalement le présent PLU permet le maintien des milieux naturels par la mise en œuvre de protection adaptée à chacun des milieux. En outre, les évolutions apportées vis-à-vis du PLU approuvé en 2017 ont pour objectif :

- De protéger de nouveaux milieux (ENS, milieux humides,...)
- D'adapter les dispositions réglementaires pour assurer la préservation de milieux spécifiques.





## C. BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES – INCIDENCES SUR L'ESPACE AGRICOLE

---

Depuis 2013, une consommation d'espaces naturels et agricoles a été réalisée sur une surface totale de 2,82 ha, à vocation d'équipements publics. Le tableau ci-dessous détaille cette consommation.

Objet	Surface
Extension école la Fontaine bleue	0,05
Equipement sportif et parking	0,56
Aire d'accueil des gens du voyage	0,63
Centre aquatique du Haut Val d'Oise	1,57
<b>TOTAL</b>	<b>2,82</b>

Ainsi, la commune a réalisé une consommation d'espace d'environ 2,82 ha pour concourir à un équilibre habitat/équipements sur son territoire.

### Extensions futures dans le cadre du PLU

Lieu	Surface
Extension équipement sportif et parking au Sud	0,96
Secteur UCc à l'Est pour équipements	0,42
ER parking école fontaine bleue	0,21
ER aire gens du voyage	0,93
<b>TOTAL</b>	<b>2,52</b>

La commune envisage de légères extensions pour de nouveaux équipements à l'horizon 2030 (2,52 ha au total), dont 1 ha environ pour l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage et le reste pour des équipements sportifs au Sud et au Nord-Est, ainsi que pour un parking non imperméabilisé aux abords de l'école de la fontaine bleue.

Cependant, dans l'optique de concilier la préservation de l'environnement et des paysages d'une part et la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire d'autre part, le PLU définit une zone agricole A suffisamment vaste et homogène permettant d'assurer la pérennité des exploitations agricoles et leur développement.

Pour rappel, le projet favorise par ailleurs la densification : la totalité du nombre total de logements programmés étant prévue à l'intérieur du tissu (absence d'extension à vocation d'habitat).

## Bilan des espaces naturels et agricoles

Type de zone	Surface (ha)	
	Présent PLU	PLU approuvé en 2017
Zone urbaine (U)	197,9	202,2
Zone à urbaniser (AU)	0,0	5,6
Zone agricole (A)	114,2	133,1
Zone naturelle (N)	248,9	220,1
TOTAL	561,00	561,00

La zone agricole a diminué au profit des espaces naturels, puisque les espaces non agricoles ont été reclassés en N : le secteur Ae a été réduit pour n'englober que la partie réellement concernée par l'activité équestre et les secteurs voués aux équipements ont été reclassés en NI (partie Nord du territoire).

La zone naturelle a augmenté sous l'effet de modifications mineures au Sud du bourg, puisque des parcelles vouées à du maraîchage classées en U ont été reclassées en N. Par ailleurs, les parties de l'Oise anciennement en zone urbaine ont été reclassées en zone naturelle.

## **D. INCIDENCES ET MESURES SUR LE PATRIMOINE, L'ARCHITECTURE ET LE PAYSAGE**

---

### **1. Le patrimoine architectural et paysager**

#### **Patrimoine architectural**

Le règlement des zones urbaines du PLU s'appuie sur une analyse des caractéristiques particulières du secteur urbain, afin d'en préserver les différents aspects. Il définit des prescriptions pour les constructions, notamment ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments.

Dans les parties du centre ancien de Beaumont-sur-Oise (zone UA), le règlement vise à maintenir l'aspect traditionnel, en particulier le mode d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques, la hauteur ainsi que l'aspect extérieur des constructions. A cet effet, des dispositions générales sont édictées concernant notamment l'aspect des toitures, des façades et des clôtures.

La commune possède deux bâtiments classés (l'Eglise Saint-Laurent et le Château de Beaumont-sur-Oise) et deux bâtiments inscrits (le cinéma Beaumont Palace et l'hôtel du Croissant au titre des Monuments Historiques). En outre, Beaumont sur Oise renferme un riche patrimoine vernaculaire (hôpital, demeures bourgeoises, ...).

Par ailleurs, des **éléments remarquables du patrimoine vernaculaire et du patrimoine bâti** sont repérés sur le document graphique du règlement et protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Dans les dispositions générales du règlement, il est indiqué que ces éléments « *sont soumis aux prescriptions définies aux sous-sections 2-2 des zones concernées du présent règlement et aux règles suivantes* :

- *tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt ;*
- *la démolition totale d'un bâtiment repéré est interdite et en application de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition partielle d'un bâtiment, ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. »*

Dans les différentes sous-sections 2-2 des zones UA, UB, UC, A et N des prescriptions sont établies afin de préserver le caractère ou de retrouver le style originel des constructions protégées.

Un inventaire de ces éléments est réalisé en annexe du règlement, avec des photographies et adresses afin de les localiser précisément et de montrer leurs caractéristiques à la date d'approbation du PLU.

Les travaux ayant pour effet de détruire un **élément de paysage** identifié et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Le PLU de la commune de Beaumont-sur-Oise aura un **impact positif** sur la préservation du patrimoine communal puisqu'il prend davantage en compte les différents éléments patrimoniaux sur la commune.

### **Patrimoine paysager**

Afin de préserver la qualité paysagère de Beaumont-sur-Oise, de contrôler la forme et l'intégration dans le paysage, un secteur correspondant à la reconversion de l'ancien CNEFASES est assorti d'orientations d'aménagement et de programmation. De plus, le règlement précise les conditions d'implantation et de paysagement des futures constructions qui seront implantées sur le territoire communal.

Des perspectives visuelles remarquables et cônes de vue sont également protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Ils sont reportés sur les documents graphiques du règlement. Ces perspectives visuelles remarquables doivent être prises en compte dans le cadre d'un aménagement ou d'une construction afin de les maintenir.

### **Mesures d'évitement – éléments du paysage protégés par le PLU :**

- Les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les plantations d'alignement existantes et les arbres isolés remarquables, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Les espaces végétalisés
- Les perspectives visuelles au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Les plans d'eau et cours d'eau, ainsi que leurs ripisylves au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

### **Mesures réductrices**

- Règlementation de la hauteur des constructions via le règlement afin de conformer la hauteur des nouvelles constructions à celle des constructions existantes aux abords.

## **2. Le patrimoine archéologique**

Il conviendra de respecter les articles suivants du Code du Patrimoine :

« En application de l'article R. 523-1 du Code du Patrimoine, les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.

En application de l'article R. 523-8 du Code du Patrimoine, en dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.»

## **E. INCIDENCES ET MESURES SUR LES DEPLACEMENTS, LES NUISANCES ET L'ENERGIE**

---

### **1. Les voies de communications et les déplacements**

Le développement de l'habitat et des activités économiques envisagé dans le présent PLU va entraîner l'accueil de nouveaux habitants et travailleurs, lesquels vont induire une augmentation de la circulation automobile au sein du territoire.

Une évolution des déplacements est cependant constatée sur l'ensemble du territoire national conduisant à diminuer les prévisions en matière de véhicules particuliers supplémentaires.

#### **Le covoiturage**

D'après une étude nationale sur le covoiturage de courte distance réalisée par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie en 2018, près de 10% des français pratiquaient le covoiturage tous les jours pour leur trajet domicile-travail. L'économie collaborative est en plein essor. Toujours d'après cette étude, il est estimé qu'en 2028, près de 30% des français auront recours quotidien au covoiturage.

#### **L'émergence du télétravail**

D'après une étude menée par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du Ministère du Travail, en 2017, près de 17% des français pratiquaient le télétravail en moyenne 2 jours par semaine et il est estimé qu'à l'horizon 2025-2030, plus de 30% des actifs français auront recours en moyenne 2 jours par semaine au télétravail, phénomène largement accentué suite à la crise sanitaire de 2020-2021.

Cela étant, afin de réduire les incidences de l'augmentation du trafic automobile, le PLU a notamment pour volonté l'adaptation des infrastructures de déplacements pour améliorer le fonctionnement urbain et les mobilités durables.

De plus, pour réduire les incidences en matière de déplacement, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Améliorer la desserte routière et l'offre de stationnement,
- Développer l'usage des modes alternatifs de transport,
- Améliorer l'équilibre habitat/emploi sur le territoire pour limiter les déplacements domicile-travail.

### Mesures réductrices

Préserver et développer le réseau de liaisons douces afin de favoriser les déplacements en mode actif et de limiter les déplacements automobiles parasites (préservation des itinéraires doux au titre de l'article L151-38 du CU).

Projets de liaisons cyclables inscrits au PADD et notamment en lien avec le schéma départemental.

### Mesures d'accompagnement

Aménager des accès sécurisés au secteur en reconversion ainsi qu'un raccordement à une liaison douce existante, via les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Imposer un nombre de places de stationnement automobiles et cycles adapté à la vocation des futures constructions via le règlement.

Instaurer des emplacements réservés pour améliorer le fonctionnement urbain sur la commune (aménagement d'aires de stationnement).

## **2. Les risques technologiques**

La commune de Beaumont-sur-Oise est concernée par divers risques technologiques :

- Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, non Seveso :
  - Clairbois (Menou), avait une activité liée aux halogènes et autres liquides qui a cessé.
  - Mr. Net (Miserey Regnault Nettoyage) toujours en fonctionnement située dans la ZA Saint Roch,
- Une canalisation de transport de gaz concerne le territoire communal, au Nord et à l'Ouest.
- La base de données BASIAS du ministère de l'écologie et du développement durable recense 50 sites sur le territoire communal dont certains en activité et d'autres dont l'activité est terminée.

### Mesures d'accompagnement

Afin de prendre en compte ces différents risques technologiques, il en est fait mention dans le diagnostic territorial et des dispositions sont également prévues et rappelées dans les dispositions générales du règlement ainsi qu'à l'annexe sur les servitudes (concernant le gaz).

## **3. Les nuisances**

Beaumont-sur-Oise est concernée par deux axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes. En effet, la D929 et la D922 sont respectivement classées catégorie 1, et catégories 1 et 2. La commune est également concernée par l'empreinte sonore des voies ferrées en bordures Nord et Ouest de son territoire.

L'urbanisation des espaces libres pour le développement de l'habitat, en consolidation des espaces déjà urbanisés va probablement générer une augmentation progressive de la circulation automobile comme cela a été vu au chapitre précédent, circulation limitée mais qui pourrait être à l'origine de pollutions, d'émissions de gaz à effet de serre et de nuisances sonores.

Cependant, la consolidation de l'espace urbanisé de Beaumont-sur-Oise, passant par la réalisation d'opérations d'optimisation du tissu urbain constitué et de consolidation de l'espace urbanisé existant, entre dans la logique de la préservation de la qualité de l'air et de la minimisation des pollutions.

En effet, la volonté est de conforter l'enveloppe urbaine de Beaumont-sur-Oise à vocation d'habitat, permettant ainsi une utilisation économe et valorisante des ressources : les futures constructions, situées dans le tissu urbain existant, induisent une réduction de la mobilité et de la place de l'automobile en faveur des modes de déplacements économe en énergie (transport en commun) et « doux » (marche à pied, vélo, etc...). En effet, la présence d'équipements publics et de services, accessibles par les liaisons douces qui existent ou qui seront réalisées, limitent la prise d'un véhicule motorisé individuel pour se déplacer. Cela va dans le sens d'une moindre pollution (favorable sur le plan de la santé publique) et cela minimise le bruit d'origine routière.

### Mesures réductrices

Afin de réduire les nuisances dues au trafic automobile, notamment le bruit et la dégradation de la qualité de l'air, il est prévu dans le projet communal :

- La pérennisation des transports en commun existants et leur développement, notamment à destination de la gare de Persan-Beaumont ou Nointel-Mours,
- Le développement des déplacements doux en confortant le maillage de liaisons douces existantes au droit du secteur soumis à OAP et au sein du bourg et en développant le maillage de liaisons cyclables en lien avec le schéma départemental
- Le développement des emplois offerts afin de permettre un meilleur équilibre habitat/emploi, ayant pour corollaire une réduction des distances pour les déplacements domicile/travail.

Enfin, dans le document Orientations d'Aménagement et de Programmation, une OAP thématique a été réalisée pour la prise en compte du développement durable incluant la promotion d'un habitat durable (éco-gestion, éco-construction et prise en compte du confort et de la santé des futurs habitants), des prescriptions afin de réduire la nuisance des chantiers et notamment le bruit occasionné.

### Mesures d'accompagnement

Le PLU prend en compte l'arrêté portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation qui impose un isolement acoustique pour le bâti proche des axes classés à grande circulation cités précédemment. Celui-ci est mentionné dans le rapport de présentation 2.1 et il est repris en annexe du présent PLU.

## **4. La qualité de l'air**

Le développement urbain envisagé, principalement le développement de l'habitat, va engendrer une légère augmentation des émissions de polluants de par l'augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques. Les projets envisagés sur la commune ne sont pas de nature à augmenter de façon significative les émissions de polluants. Toutefois, des mesures réductrices sont envisagées.

### Mesures réductrices :

Réduire la part d'utilisation de la voiture particulière polluante en développant les déplacements alternatifs pour limiter les émissions de polluants ;

Diminuer les besoins énergétiques des bâtiments pour limiter les besoins en production énergétique, secteur fortement émetteur de polluants (renouvellement du parc immobilier, nouvelles constructions présentant de bonnes performances thermiques...).

## 5. L'énergie

L'augmentation de la circulation automobile, comme cela a été vu au chapitre précédent, sera à l'origine d'une consommation d'énergie.

### Mesures réductrices

Néanmoins, le PLU prévoit un développement de l'habitat dans le tissu existant du bourg. Ce mode de développement permet de rapprocher au plus près de la centralité (équipements et services de proximité) les futures habitations et ainsi de réduire les déplacements motorisés.

Par ailleurs, le PLU prévoit au sein du territoire communal de préserver et de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. Tout ceci va dans le sens d'une réduction de la place de l'automobile et donc d'une moindre consommation des matières premières énergétiques.

De plus, les formes urbaines plus denses prévues par l'intensification de l'espace urbanisé et le respect de la réglementation thermique en vigueur vont dans le sens d'une limitation de la consommation énergétique des bâtiments.

Cette thématique est également développée dans le PLU par une OAP thématique pour la prise en compte du développement durable en préconisant :

- L'utilisation des énergies renouvelables,
- Favoriser les principes de l'habitat bioclimatique pour préserver les ressources énergétiques,
- Maximiser les apports solaires tout en s'en protégeant l'été,
- Privilégier les matériaux à forte inertie,
- Choisir une technique d'isolation adaptée.

## X. LES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Sept ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan conformément à l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme.

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et suivies pour déterminer si un changement est en cours. L'indicateur doit permettre de comprendre les raisons du processus de changement, pour aider le décideur à corriger le plan pour limiter ou accompagner le changement. Des indicateurs sont définis pour chaque thème. Les sources mobilisables et la fréquence de mise à jour sont déterminées le plus précisément possible. Cette fréquence est dépendante d'une part du type de données et d'autre part de l'effet plus ou moins immédiat de l'urbanisation sur cet indicateur.

Trois types d'indicateurs sont nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du présent PLU:

– **Les indicateurs d'état** : ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol...

– **Les indicateurs de pression** : ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation.

– **Les indicateurs de réponse** : ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement...

*Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU sont les suivants :*

### AXE I : ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE POUR SOUTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

Orientations du PADD	Indicateurs	Référence	Source
Objectif démographique communal de 10 800 habitants environ à l'horizon 2030	Nombre d'habitants	2018 : 9 555 habitants	INSEE
	Densité humaine	1 <sup>er</sup> janvier 2013 : 69,6 personnes/ha	Institut Paris Région
	Nombre de logements	2018 : 4 422 logements	INSEE
	Nombre de logements vacants	2018 : 8,5 %	INSEE
	Densité d'habitat	1 <sup>er</sup> janvier 2014 : 33,5 logements/ha	Institut Paris Région
Favoriser le renouvellement urbain dans le centre ancien pour réduire la vacance et diversifier l'habitat	Nombre de logements sociaux créés	2019 : 876 logements sociaux	Ministère de la Cohésion des Territoires Commune
	Part des logements locatifs – Logements locatifs créés	2018 : 9 %	INSEE



Orientations du PADD	Indicateurs	Référence	Source
	Répartition par taille de logements (nombre de pièces)	<b>En 2018 :</b> 8,4 % de T1 20,5 % de T2 21,1 % de T3 22,6 % de T4 27,5 % de T5 et plus	INSEE
	Répartition par type de logements (maisons et appartements)	<b>En 2018 :</b> 43,1 % de maisons 54,8 % d'appartements	INSEE
Conforter l'activité commerciale et de loisirs et pérenniser l'offre d'équipements	Nombre d'enfants scolarisés	2020/2021 : 1 036 élèves présents Réserve de capacité d'accueil d'environ 49 élèves	Commune
	Evolution des équipements publics présents sur le territoire (équipements créés, fermés...)	/	Commune
	Nombre d'établissement actifs	<b>Au 31 décembre 2018 : 217 établissements</b>	INSEE
	Nombre d'emplois sur la commune	2018 : 3 286 emplois	INSEE
	Concentration d'emploi	2018 : 79,8 emplois pour 100 actifs	INSEE
	Nombre d'exploitation agricole	2022 : 1 centre équestre	Commune
	Superficie agricole utilisée	2010 : 120 ha	Recensement général agricole
Envisager une extension urbaine dans la continuité du tissu urbain  Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Consommation d'espaces naturels et agricoles	2,02 ha à l'horizon 2030	Commune

## AXE II : PRESERVER LE CADRE DE VIE DE LA VILLE ET PROMOUVOIR DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

Orientations du PADD	Indicateurs	Référence	Source
Adapter les infrastructures routières	Nombre d'accident	0 accident entre 2011 et 2018	Département du Val d'Oise
	Trafic journalier moyen	2018 (RD 929) : 13 100 véhicules/j, dont 7% de PL	Département du Val d'Oise

Orientations du PADD	Indicateurs	Référence	Source
Pérenniser l'offre de stationnement	Nombre de places de stationnement ouvertes au public créé	2020 : 500 places de stationnement sur le territoire	Commune
Favoriser les modes alternatifs de transport	Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail	<b>En 2018 :</b> 63,2 % en voiture camion ou fourgonnette 25 % en transports en commun 2,8 % sans transport 7,3 % à pied 1,1 % en 2 roues 0,7 % en vélo	INSEE
	Taux de motorisation des ménages	2018 : 1,7 véhicule/ménage	INSEE selon les modalités de calcul du PDUIF approuvé en 2014
	Linéaire créé de piste cyclable et/ou de cheminements inscrits au PDIPR	La véloroute Paris-Londres passe à Beaumont-sur-Oise le long de la RD922.  Des itinéraires cyclables sont en projet sur le territoire d'après le SDIC <sup>2</sup> .  Le PDIPR du Val d'Oise identifie plusieurs chemins avec notamment une dizaine de chemins de randonnée.	Commune Département du Val d'Oise

### AXE III : AFFIRMER LA NATURE EN VILLE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

Orientations du PADD	Indicateurs	Référence	Source
Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques	Nombre de sites Natura 2000	Aucune zone Natura 2000 sur le territoire de la commune.	Inventaire National du Patrimoine Naturel
	Nombre de ZNIEFF	Une ZNIEFF de Type 2 sur le territoire communal : la forêt de Carnelle	Inventaire National du Patrimoine Naturel
	Nombre d'Espaces Naturels Sensibles	ENS « Le Clos Dubus »	Département du Val d'Oise
	<b>Surface de la trame boisée (EBC)</b>	<b>146,10 ha en 2021 (EBC)</b>	<b>Commune</b>
	<b>Surface des zones humides avérées</b>	<b>0 ha en 2021</b>	<b>DRIEE</b>

<sup>2</sup> Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables du Val d'Oise

	Qualité des masses d'eau souterraines	<p>FRHG 104 à dominante sédimentaire non alluviale présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un bon état chimique (objectif de bon état en 2015).</p> <p>FRHG 218 à dominante sédimentaire non alluviale présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un bon état chimique (objectif de bon état en 2015).</p> <p>FRHG 002 alluviale présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un bon état chimique (objectif de bon état en 2015).</p> <p>FRHG 201 à dominante sédimentaire non alluviale présente un bon état quantitatif (objectif de bon état en 2015) et un bon état chimique (objectif de bon état en 2027).</p>	SIGES Seine-Normandie
	Qualité de l'Air	Cf. rapport de présentation 2.1 Chapitre « La climatologie et la qualité de l'air »	Airparif
Optimiser les réseaux d'énergie	Combustible principal des résidences principales	<p><b>En 2016 :</b></p> <p>5% Chauffage urbain</p> <p>47 % au gaz de ville ou de réseau</p> <p>41 % à l'électricité</p> <p>3 % au fioul</p> <p>3 % avec un autre type de combustible</p> <p>1 % le gaz en bouteille ou en citerne</p>	INSEE 2016
	Nombre de dispositifs mis en œuvre chez les particuliers ou entreprises (panneaux solaires, éoliennes domestiques...)	/	Commune (autorisation d'urbanisme)

**Pour suivre et mesurer les dynamiques à l'œuvre**, le territoire de Beaumont-sur-Oise peut s'appuyer sur une diversité d'acteurs, notamment l'Institut Paris Région, le département du Val d'Oise, la Communauté de communes du Haut Val d'Oise,... qui effectuent un suivi dans des domaines aussi divers que le foncier, l'habitat, l'économie, les déplacements, le tourisme... Au-delà, la commune de Beaumont-sur-Oise dispose d'informations liées aux actions qu'elle met en œuvre directement ou par délégation : équipements notamment scolaires, état civil, accueil des nouveaux habitants, gestion des réseaux d'eau et d'assainissement, gestion de l'espace public, des milieux naturels... Ces informations serviront à mettre en contexte les indicateurs qui serviront plus explicitement à évaluer les effets spécifiquement liés à la mise en œuvre de la révision du plan local d'urbanisme.

# XI. RESUME NON TECHNIQUE ET MANIERE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

## A. RESUME NON TECHNIQUE

---

### 1. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

#### Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le PLU de Beaumont-sur-Oise doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :**
  - de la densité humaine,
  - de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- **La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie des « Pôles de centralités »** définis par le SDRIF. A ce titre, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 %** de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible.
- **Les secteurs de développement à proximité des gares :** À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 % de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée. **La gare se trouve sur la commune de Nointel.**
- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver. La commune présente sur son territoire plusieurs boisements de plus de 100 ha.**
- **Une continuité écologique** qui désigne des continuités boisées, herbacées, agricoles et humides permettant la circulation des espèces entre des réservoirs de biodiversité ; **Cette continuité est située à l'Ouest du territoire le long de l'Oise.**

#### Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été arrêté par arrêté inter préfectoral du 19 février 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20 % les émissions de gaz à effet de serre.

#### Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

## **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ne décline les orientations du SDAGE à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

## **Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise a été approuvé le 28 mars 2011 par arrêté préfectoral n° n°11- 10 192. La CCHVO impose aux communes de plus de 5000 habitants la création de 8 places de 75 m<sup>2</sup> pour l'accueil des gens du voyage avant 2023. Or, si Beaumont-sur-Oise dépasse le seuil des 10 000 habitants, elle devra créer 5 places supplémentaires.

## **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Plusieurs éléments sont identifiés par le SRCE sur la commune :

- Préservation de la forêt de Carnelle (réservoir de biodiversité)
- Restauration du corridor des milieux calcaires (bordure Nord de la forêt de Carnelle)
- Préservation du lac de Beaumont
- Restauration du corridor alluvial le long de l'Oise

## **2. CONTEXTE COMMUNAL**

### **A. La population**

La population légale de Beaumont-sur-Oise est estimée selon les données INSEE à 9576 habitants en 2017 (dernière donnée diffusée par l'INSEE en avril 2020).

En 49 ans, la population de Beaumont-sur-Oise a augmenté de 2261 habitants. Durant cette période, le taux d'accroissement a été relativement stable : hormis un taux de variation annuel négatif de - 0,01% sur la période 1975-1982, le taux d'accroissement a toujours été positif. Beaumont-sur-Oise, connaît depuis 2011 un léger ralentissement de sa croissance démographique en passant de 1,01 % par an entre 2006 et 2011 à 0,62 % entre 2011 et 2017. La population continue cependant d'augmenter (+348 habitants au cours de la dernière période).

Le taux de variation annuel n'est pas constant sur la commune de Beaumont-sur-Oise. La variation de la population à Beaumont-sur-Oise est nettement due au solde naturel et peu au solde migratoire qui est faible ou négatif sur la commune entre 1968 et 2016.

La commune de Beaumont-sur-Oise présente une population globalement plus âgée que celle de la communauté de communes et que celle du département. En effet, on observe pour la commune une légère sur-représentation des 45-74 ans et des 75 ans et plus. En revanche, la part des 0-14 ans est moins élevée à Beaumont que sur les autres territoires de référence. A noter tout de même, la part des 15-29 ans et celle des 30-44 ans à Beaumont sont supérieures à celles du département.

Le vieillissement de la population est confirmé par l'indice de jeunesse (rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans) qui atteint 1,35 sur la commune en 2016 contre 1,54

en 2011. De plus, l'indice de jeunesse de la commune est fortement inférieur à celui de la communauté de communes (1,74) et à celui du département (1,56).

Entre 1968 et 2016, le nombre moyen d'occupants par résidence principale a connu une baisse progressive, passant de 3 personnes/ménage à 2,3 personnes/ménage. Le nombre moyen d'occupants est inférieur à celui de la communauté de communes et du département en 2016 (2,6 personnes/ménage).

## **B. Le parc immobilier et son évolution**

Entre 1968 et 2016, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 2547 à 4478 (soit + 1931 logements en 48 ans). Le rythme de construction a été le plus important entre 1999 et 2006, et entre 2011 et 2016 (75 et 75 logements en moyenne par an).

En 2016, le parc était composé de 4478 logements répartis en 4028 résidences principales (82,1 %), 30 résidences secondaires et logements occasionnels (3,3 %) et 420 logements vacants (14,6 %). Toutefois, ce fort taux de logements vacants est à questionner, notamment au regard du recensement effectué en 2018, qui comptabilisait 297 logements vacants.

26 % des résidences principales ont été construites avant 1945 sur la commune de Beaumont-sur-Oise contre 16 % pour la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et 14 % pour le département du Val d'Oise, ce qui démontre la présence d'un parc ancien important sur la commune.

Malgré l'ancienneté du bâti, en 2016, une très grande majorité de logements sont considérés comme confortables car équipés d'une salle de bain avec douche ou baignoire (94,9 %). Il demeure cependant 5 % de logements (soit 200 environ) qui ne disposent pas de ce confort.

En 2016, les logements sont composés à 57 % d'appartements et à 43 % de maisons individuelles sur Beaumont-sur-Oise. Le taux de logements collectifs est ainsi supérieur à celui du département du Val d'Oise (53,6 %) et à celui de la CCHVO (54,9 %). La présence d'un important parc de logements collectifs permet un renouvellement de population plus rapide que celui des maisons individuelles.

On compte 53,2 % de propriétaires dans la commune en 2016, taux légèrement inférieur tant à celui de la CC (58,1 % en 2016) que du département (56,3 % en 2016). Le taux de locataires est également important avec 44,9 %. On remarque une augmentation du nombre de propriétaires sur la commune entre 2011 et 2016 (51,5% à 53,2%) et une baisse du nombre de locataires (46,5% à 44,9%).

D'après les données du Ministère de la Cohésion des Territoires, la commune de Beaumont-sur-Oise compte 876 logements sociaux sur son territoire au 1er janvier 2019. 317 demandes étaient en attente au 31 décembre 2019. Les bailleurs présents sur la commune sont les suivants : Efidis, Logis Social Val d'Oise, OPH Val d'Oise Habitat, et Immobilière 3F.

Selon l'INSEE, 770 logements sociaux sont recensés en 2017, soit 19,1 % des résidences principales.

La répartition des logements par taille a peu évolué entre 2011 et 2016. La présence de 50 % de trois pièces ou moins au sein du parc immobilier permet à tous, jeunes et moins jeunes de se loger.

L'INSEE a découpé la ville en quatre quartiers, le centre-ville et les quartiers Est, Sud et Ouest.

Le centre-ville et le quartier Ouest sont ceux qui comportent le plus de logements collectifs (36 et 35 % des logements collectifs de la Ville). Ils comptent à eux deux les deux-tiers des petits logements de la ville (37 et 36 % de trois pièces ou moins).

Le centre-ville concentre par ailleurs 45 % des logements vacants de la Ville, suivi du quartier Ouest, qui en compte 39 %. En revanche, les quartiers Sud et Est, plus pavillonnaires, en comptent moins de 10 %.

Le parc social est situé en majorité dans les quartiers Est (49 % des logements sociaux de la Ville), et Sud (29 %).

La taille des ménages est plus importante dans les quartiers pavillonnaires (Est et Sud). Elle est faible en centre-ville et dans les quartiers Ouest : 2,1.

### **C. Le contexte économique**

Le taux d'activité de la commune a légèrement baissé entre 2011 et 2016 (76,5 % à 76,1 %).

Ce taux d'activité est identique à celui de la CC (76,1 %) et supérieur à celui du département (74,9 %).

Le taux de chômage constaté en 2016 (13,3%) est très semblable à celui constaté sur le département (13,4%) et dans la CC (13,7%). De plus, ce taux de chômage a diminué depuis 2011 (-0,8 point).

En 2016, 16,7% des actifs occupés habitant à Beaumont-sur-Oise travaillent sur le territoire communal (soit 690 personnes), chiffre faible par rapport au nombre d'emplois offerts sur ce territoire (3271 emplois en 2016).

Les principaux pôles d'emplois sont :

- La zone d'activité Saint-Roch sur la commune,
- Le groupe hospitalier sur la commune,
- Persan,
- Pontoise,
- La zone aéroportuaire Charles-de-Gaulle.

La commune compte 3271 emplois sur son territoire (dont 2947 emplois salariés), pour 715 établissements actifs dont 207 employeurs au 31 décembre 2015.

Ce nombre important d'emplois s'explique par la présence du Groupe hospitalier intercommunal, ainsi que de différentes entreprises au sein de la zone d'activités Saint-Roch (MR Net et Cercle Vert).

En 2016, l'indicateur de concentration d'emploi de la commune (0,79 emploi/actif) est semblable à celui du département (0,81 emploi / actif). Il est en revanche supérieur à celui observé dans la CC (0,63 emploi/actif), ce qui démontre la présence d'un bassin d'emploi non négligeable sur la commune.

Parmi les établissements actifs présents sur le territoire communal, 60,4 % appartiennent au secteur du commerce, des transports et des services divers. Ces établissements sont principalement situés au sein de la zone d'activités Saint-Roch qui rassemble 32 entreprises, mais aussi dans le centre-ville (commerces de proximité).

22,4% des établissements appartiennent au secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale. Ce secteur regroupe notamment le centre hospitalier intercommunal des Portes de l'Oise.

Les commerces de proximité, cafés, restauration, commerces alimentaires de proximité et supermarchés se concentrent autour de la place du Beffroi, la rue du Beffroi, rue Albert 1er, place Gabriel Péri, rue de la Libération et rue Nationale, créant un parcours marchand depuis la vieille ville jusqu'à l'ancien château féodal de Beaumont-sur-Oise. Aujourd'hui, l'hyper-centre est touché par une importante vacance commerciale.



Un marché a lieu deux fois par semaine le jeudi et le samedi rue Henri Sadier.

Trois grandes surfaces sont présentes sur le territoire communal : Intermarché à l'Ouest en face de la zone d'activité Saint-Roch, Lidl, en face du cimetière à l'Est, et un supermarché de proximité en centre-ville, Diagonal.

La commune de Beaumont-sur-Oise compte également diverses activités disséminées sur son territoire (artisans, services à la personne et aux entreprises...) qui contribuent à l'économie et à l'animation locale. Ces activités sont diffusées dans le centre-ville, mais également dans les quartiers résidentiels.

La commune ne compte aucun siège d'exploitation agricole sur son territoire, même s'il existe quelques terres cultivées à l'Est du territoire, et notamment sur les bords de l'Oise.

Beaumont-sur-Oise possède différents atouts pour le développement d'un tourisme vert. Elle dispose d'un patrimoine local bâti intéressant et d'un environnement de qualité (forêt de Carnelle ainsi que la Vallée de l'Oise).

#### **D. Le degré d'équipement et de services et sa couverture numérique**

La commune dispose de 5 écoles dont 3 écoles maternelles et élémentaires (Jean Zay, Fontaine bleue et Pauline Kergomard), une école élémentaire (Louis Roussel) et une école maternelle (Paul Fort). Ces écoles rassemblent 1070 élèves sur l'année scolaire 2019-2020 répartis au sein de 41 classes.

L'école Louis Roussel et l'école Jean Zay possèdent respectivement 4 et 2 classes de réserve, elles peuvent donc accueillir plus de 100 élèves supplémentaires chacune. En revanche, les écoles Fontaine bleue et Paul Fort ont peu de réserve de capacité (inférieure à 10 élèves), du fait qu'aucune nouvelle salle de classe ne peut y être créée. L'école Pauline Kergomard dispose d'une réserve de 36 élèves, soit à peu près une classe.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves beaumontois se rendent dans ces différents établissements :

- Collège Jacques Monod à Beaumont-sur-Oise,
- Institution Jeanne d'Arc,
- Lycée Evariste Galois,
- Lycée EREA Françoise Dolto.

Elle dispose d'un bon niveau d'équipements, notamment les équipements sportifs et de loisirs (centre de Loisirs, salle des fêtes, gymnase, plateau de sport, cinéma).

98,6% des bâtiments de Beaumont-sur-Oise bénéficient d'un "bon haut débit" (vitesse internet de 8 Mb/s ou plus).

Quatre antennes mobiles sont implantées à Beaumont-sur-Oise, ainsi 100,00% des bâtiments sont couverts en 4G. La fibre optique est en cours de déploiement sur la commune, par plusieurs opérateurs (Bouygues en février 2020 et Orange en mars 2020).

#### **Les prévisions économiques et démographiques**

Les prévisions démographiques et économiques concernant la commune de Beaumont sur Oise sont prescrites par les dispositions du Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).

La commune est concernée par les espaces urbanisés à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

### **Relief et hydrographie**

Située sur la rive gauche de l'Oise, la commune de Beaumont-sur-Oise s'étend du plateau forestier avec la forêt de Carnelle à l'espace urbanisé au Nord-Ouest. L'altitude varie entre 23 m le long de l'Oise et 212 m au Sud de la commune.

L'Oise est l'élément central du système hydrographique de Beaumont-sur-Oise. C'est le seul cours d'eau présent sur le territoire communal. On peut toutefois noter qu'un affluent de l'Oise, l'Esche s'écoule à la frontière communale entre Beaumont-sur-Oise et Persan. La commune appartient à l'unité hydrographique Oise- Esches.

### **Géologie et hydrogéologie**

La géologie du site est fortement liée au passage de l'Oise. En effet, la vallée est marquée par la présence d'alluvions qui se retrouvent également sur les parties urbanisées à proximité de la rivière. La partie urbanisée de Beaumont-sur-Oise est quant à elle marquée par la présence de sables tandis que les coteaux sont essentiellement calcaires. Le calcaire se caractérise par une bonne infiltration des eaux, notamment pluviales. Cette donnée géologique confirme l'enjeu de la nécessité d'éviter l'imperméabilisation de ces secteurs de coteaux : l'urbanisation de ces secteurs risquerait d'accroître les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales dus au relief prononcé du territoire.

La commune de Beaumont-sur-Oise est concernée par différentes masses d'eau souterraine :

- la masse d'eau « Alluvions de l'Oise », (FRHG002)
- la masse d'eau « Eocène du Valois. », (FRHG104)
- la masse d'eau Craie du Vexin Normand et Picard, (FRHG201)
- la masse d'eau Albien-Néocomien captif.( FRHG218)

D'après le SDAGE du bassin de la Seine et cours d'eau côtiers normand présentent les objectifs de l'état chimique et quantitatif de différentes masses d'eau souterraine. Toutes ont pour objectif le bon état chimique et quantitatif en 2015.

### **Climat et qualité de l'air**

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de Beaumont-sur-Oise est située à Saint-Martin-du-Tertre. L'ensemble des valeurs limites annuelles est respecté pour les trois polluants étudiés (NO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub>, PM<sub>10</sub>). Entre 2010 et 2018, on observe une amélioration globale de la qualité de l'air avec une diminution de la concentration de ces polluants dans l'atmosphère, à l'exception de l'ozone.

### **Milieux Naturels**

**Il existe une ZNIEFF de type 2 sur le territoire communal : la forêt de Carnelle.** Il s'agit d'un massif forestier de 975 hectares. La forêt est composée majoritairement de chênes et de hêtres. Elle s'étend sur 7 communes : Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Saint-Martin-du-Tertre, Presles, Nointel et Beaumont-sur-Oise.

**La commune est concernée par l'ENS « Le Clos Dubus »,** d'une superficie initiale de 5.5 hectares, et d'intérêt local. Il a été créé par délibération du Conseil Départemental le 21 novembre 2005. En 2016, les parcelles Nord de cet ENS, soit environ 2.6 ha, ont été déclassées par le Conseil Départemental. Espace situé en transition entre une zone pavillonnaire et la forêt de Carnelle, il est constitué d'une multitude de petites propriétés en lanières, présentant un enrichissement important et une qualité écologique globalement faible.

La trame verte et bleue

A Beaumont-sur-Oise, en matière de trame verte, les enjeux locaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques recoupent ceux identifiés par le SRCE. Les enjeux de biodiversité sont notamment les suivants :

- La vallée de l'Oise ;
- Le lac de Beaumont-sur-Oise ;
- La forêt de Carnelle et ses lisières ;
- Les espaces verts urbains.

En matière de trame bleue, les enjeux de biodiversité sont les suivants :

- Les abords des cours d'eau (l'Oise) et les ripisylves
- Le lac des ciments
- Les zones humides : le territoire communal est caractérisé par la présence de zones en eau (classe 5) au niveau du cours de l'Oise, et du lac des Ciments au Nord-Ouest du territoire. Enfin, sont identifiées des enveloppes de zones humides potentielles de classe 3 en bordure de l'Oise ainsi qu'au Sud du territoire.

### **Energie**

En 2015, la consommation énergétique par foyer était de 17 MWh tandis qu'elle s'élevait à 24 MWh en 2010 et 2005. Ces chiffres signifient que les constructions les plus récentes sont plus économes en énergie.

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement grâce au gaz de ville ou de réseau (47 %), à l'électricité (41 %) et au chauffage urbain (5%). 3% des résidences principales utilisent d'autres types de combustibles tels que le bois et 1% utilisent le gaz en bouteilles ou en citerne.

A priori, la grande majorité des combustibles utilisés provient d'énergies fossiles même si une part de l'électricité peut être produite à partir d'énergie renouvelable. Les énergies renouvelables sont peu ou pas utilisées sur la commune. Il convient donc d'étudier les potentialités d'utilisation de ces énergies sur le territoire communal.

### **Les risques et nuisances**

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux de l'Oise et des mouvements de terrain.

La commune dispose d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI révisé approuvé du 5 juillet 2007), qui constitue le document de référence pour la commune.

Les ruissellements lors d'abondantes chutes de pluies peuvent créer des coulées de boue ou des glissements de terrains.

Ces phénomènes ont d'ailleurs été reconnus par arrêté comme catastrophes naturelles. La commune en a connu 12 depuis 1983 :

- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1983,

- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 1986,
- Arrêté inondations et coulées de boue en juillet 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en août 1992,
- Arrêté inondations et coulées de boue en janvier 1994,
- Arrêté inondations et coulées de boue en février 1995,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en mars 1998,
- Arrêté inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en décembre 1999,
- Arrêté inondations et coulées de boue en avril 2001,
- Arrêté inondations et coulées de boue en octobre 2007.

Il existe par ailleurs sur le territoire un risque de mouvement de terrain par effondrement lié à la présence de cavités dans le centre historique, encadré par un Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain (PPRMT) approuvé en 2007, qui s'impose au document d'urbanisme. Par ailleurs, en limite du plateau, sur le secteur de la Forêt de Carnelle, la commune est concernée par la présence d'une zone de dissolution liée au gypse. Sur les bords de l'Oise, elle est également concernée par des risques de mouvement de terrain liés à la présence de zones compressibles.

La commune connaît enfin un aléa fort et un aléa moyen sur la partie Sud de son territoire concernant l'aléa-retrait gonflement des argiles. Ce risque nécessite des modes de construction adaptés prenant en compte les caractéristiques de ce sol.

**Enfin, la commune est concernée par des risques industriels.** Il existe deux entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE), mais non Seveso, sur le territoire communal : Clairbois (Menou) et Mr. Net (Miserey Regnault Nettoyage). L'activité de l'entreprise Clairbois (Menou), avenue Paul Bejot, qui avait une activité liée aux halogènes et autres liquides a cessé.

Une canalisation de transport de gaz concerne le territoire communal, sur son secteur Nord-Ouest, au cœur donc du centre urbanisé.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL). Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 50 sites existants ou dont l'activité est terminée sur le territoire communal.

Beaumont-sur-Oise est concernée par deux axes faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures terrestres bruyantes. En effet, la D929 et la D922 sont respectivement classées catégorie 1, et catégorie 1 et 2. La commune est également concernée par l'empreinte sonore des voies ferrées en bordure Nord de son territoire.

### **Paysage**

La commune de Beaumont-sur-Oise fait partie de l'unité paysagère : « la Vallée de l'Oise de Bruyères à Mours ».

Quatre entités paysagères principales sont présentes sur le territoire communal :

- la vallée de l'Oise ;
- l'entité urbaine ;
- les espaces agricoles et prairies inondables ;
- la forêt de Carnelle.

Les entrées de villes sont globalement de bonne qualité paysagère grâce à un bon traitement urbain et/ou une végétalisation des espaces publics et de leurs abords

### **Evolution urbaine**

Le bourg de Beaumont-sur-Oise est ancien. Il en est fait mention au XVIIIe siècle sur la carte de

Cassini. Sur la carte de Cassini, on distingue le bourg ancien et son enceinte, le coteau et une route principale menant à Saint Denis puis Paris, sur un tracé proche de l'actuelle RD 78.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, grâce à la carte de l'Etat-Major telle que présentée ci-dessus, il est toujours possible d'observer que la commune s'est développée sur les bords de l'Oise et en appui de la route aujourd'hui appelée RD 78.

Le développement s'est ensuite opéré de manière concentrique à l'Est, au Sud et à l'Ouest, le Nord étant contraint par la présence de l'Oise.

Avant 1947, le tissu urbain de Beaumont-sur-Oise s'est développé autour de son château et de son centre historique ancien. Après 1947, l'extension urbaine s'observe tout autour du centre ancien, le long des axes de déplacement les plus importants du territoire communal, à savoir le long de la RD 78 et de la RD 922.

Au cours de la 2<sup>de</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, le développement de la Ville s'est opéré principalement vers l'Est, et par comblement des espaces intersticiels au Sud et à l'Est. Les cultures, situées à l'Est du bourg ancien et encore visibles sur la photo des années 1960, ont laissé place à l'urbanisation sous forme notamment d'opérations d'ensemble. Il s'agit de lotissements pavillonnaires, mais aussi de grands ensembles à usage social comme par exemple rue du Murget, rue Charles Béart,...

### **Morphologie urbaine et éléments remarquables**

Beaumont-sur-Oise est une ville d'une grande richesse historique qui a accueilli des populations depuis la préhistoire, comme en attestent des découvertes archéologiques. Il s'agissait d'un bourg important, situé sur l'axe Beauvais-Paris.

Son centre-ville, entouré à la fois par l'Oise et par les buttes boisées de la forêt de Carnelle, s'est peu à peu développé de manière hétérogène, entre opérations groupées et mitages sous forme d'habitat individuel.

Le tissu urbain du bourg de Beaumont-sur-Oise est ainsi constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes selon leur époque de construction.

La commune possède 2 bâtiments **classés** au titre des Monuments Historiques :

- L'Eglise Saint-Laurent
- Le Château de Beaumont-sur-Oise

Elle possède également 2 bâtiments **inscrits** au titre des Monuments Historiques :

- Le cinéma Beaumont Palace
- L'hôtel du Croissant

En outre, Beaumont sur Oise renferme un riche patrimoine vernaculaire (hôpital, demeures bourgeoises, ...).

### **Déplacements**

La commune de Beaumont-sur-Oise est bien desservie car traversée par la RD 929, la RD 922, la RD 78 et la RD 85.

Le stationnement public et ouvert au public se fait pour une grande partie le long des voies puis sur les parkings notamment Place de l'Hôtel de Ville (25 places), Rue Léon Godin (50 places), Place Guy Môquet (34 places), Place du Château (une centaine de places), Quai des pêcheurs (56 places),

Boulevard Léon Blum (24 places), Place René Allombert (58 places) et au cimetière (135 places).

Les parkings des supermarchés LIDL et Intermarché (581 places) représentent également une offre de stationnement, ainsi que le parking du centre aquatique (environ 120 places).

La plupart des parcs de stationnement ouverts au public sont mutualisables sur la commune car ils desservent à la fois des équipements, des commerces et des zones résidentielles.

La commune est par ailleurs traversée par l'avenue verte London-Paris. Cet itinéraire permet de connecter les sites à fort potentiel touristique afin de promouvoir la pratique du vélo au quotidien ou par loisirs dans le cadre d'un tourisme vert. Il s'agit d'un itinéraire cyclable de 520 kilomètres reliant les deux capitales dont une partie passe par Beaumont-sur-Oise (bande cyclable aménagée sur la RD922).

### **Transports en commun**

Il existe deux gares à proximité, celle de Persan-Beaumont et celle de Nointel-Mours. La gare transilien de Persan-Beaumont est située sur le territoire communal de Persan. Elle est desservie par la ligne H et la ligne de TER de la Région des hauts de France. La commune compte également 8 lignes de bus dans son offre de transports en commun.

Globalement, la fréquence des transports en commun et leurs dessertes peuvent permettre de concurrencer l'usage de la voiture.

### **Réseaux et gestion des déchets**

La distribution d'eau potable est assurée grâce à un réservoir, pilote semi-enterré, situé à Beaumont-sur-Oise, d'une contenance de 2400 m<sup>3</sup>, et par 90 000 ml de canalisations, fonte, PVC, poly et autres plastiques de 20 mm à 30 mm.

L'eau potable (mesures effectuées en mars 2020) est de très bonne qualité.

TRI-OR est le syndicat intercommunal en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de l'Isle Adam (anciennement SICTOMIA). Il regroupe aujourd'hui 28 communes dont Beaumont-sur-Oise.

## **B. RESUME DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

---

Afin de répondre à l'ensemble des enjeux socio-économiques communaux et supra-communaux et des enjeux environnementaux définis dans le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Beaumont-sur-Oise s'articule autour de trois grandes orientations suivantes :

- Envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique
- Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives
- Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental

### Envisager un développement urbain mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique

Cette orientation implique de :

- Favoriser le renouvellement urbain dans le centre ancien pour réduire la vacance et diversifier l'habitat
- Pérenniser la mixité de l'habitat sur la ville afin de permettre un parcours résidentiel complet
- Consolider le niveau d'équipements et de services
- Consolider l'activité économique, l'offre commerciale, et encourager la résorption de la vacance commerciale

### Préserver le cadre de vie de la ville et promouvoir des mobilités alternatives

Cette orientation implique de :

- Préserver la qualité urbaine et paysagère de la ville
- Préserver l'identité patrimoniale de Beaumont-sur-Oise
- Veiller au bon fonctionnement urbain et aménager des espaces de convivialité
- Favoriser l'usage des modes de transports alternatifs

### Affirmer la nature en ville et préserver le patrimoine paysager et environnemental

Cette orientation implique de :

- Affirmer et maintenir la nature en ville
- Maintenir les trames jaune, verte et bleue et préserver les continuités écologiques
- Tenir compte des risques naturels et contraintes dans le cadre du développement urbain

## **C. RESUME DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, DU REGLEMENT ET DU ZONAGE**

---

### **Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été conçues sur le secteur de l'ancien CNEFASES afin de répondre aux objectifs suivants, dans la continuité des orientations fixées par le PADD :

- Développer les équipements et l'habitat dans le respect de l'environnement,
- Préserver le cadre de vie et le patrimoine bâti,
- Favoriser la qualité du fonctionnement urbain et les modes de déplacements alternatifs,
- Préserver la trame verte et bleue communale.

Une OAP thématique a été définie sur l'ensemble du territoire, pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre des projets urbains et de constructions sur la commune.

## Règlement et documents graphiques

Dans le règlement et ses documents graphiques associés, les orientations générales du PADD se traduisent par un découpage du territoire communal en différentes zones :

- les zones urbaines, dites zones « U »,
- la zone agricole, dite zone « A »,
- la zone naturelle, dite zone « N ».

Ces documents définissent les zones et secteurs suivants :

### ➤ **ZONE UA**

Il s'agit du secteur central de la ville. Il regroupe la majeure partie du tissu à caractère patrimonial, des commerces et équipements de centre-ville, ainsi que le château de Beaumont.

### ➤ **ZONE UB**

La zone urbaine UB correspond à trois poches de quartiers d'habitat collectifs relativement hauts pour la commune (de R+3 à R+9), situés en périphérie directe du centre-ville.

### ➤ **ZONE UC**

La zone urbaine UC correspond aux secteurs où la typologie dominante est le bâti individuel, plus ou moins dense.

Elle comprend 3 secteurs :

- Un secteur UCa correspondant aux secteurs de densités plus importantes,
- Un secteur UCb correspondant à une opération récente d'habitat, issue de la transformation d'un ancien équipement d'intérêt général,
- Un secteur UCc correspondant à l'entrée de ville Est.

### ➤ **ZONE UX**

La zone urbaine UX correspond à la zone d'activités économiques, à l'entrée de ville Ouest.

### ➤ **ZONE UM**

Cette zone correspond au centre psychiatrique « Les Oliviers », elle encadre son devenir.

### ➤ **ZONE A**

La zone A regroupe les terrains équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone comprend deux secteurs :

- Le secteur Ap inconstructible en raison du périmètre de protection du captage d'eau potable.
- Un secteur Ae, dédié aux activités du centre équestre.

### ➤ **ZONE N**

La zone N regroupe les terrains, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique,



historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone N comprend 3 secteurs :

- Le secteur Nv correspond à l'emplacement existant de l'aire d'accueil des gens du voyage et son extension future.
- Le secteur NI correspond aux besoins spécifiques liés aux équipements de loisirs de la commune.
- Le secteur Np correspond à un besoin lié à l'implantation de la Fédération Française d'études et de sport sous-marins, FFESSM, d'Île-de-France/Picardie à proximité du Lac.

#### **D. RESUME DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES**

Thématique	Incidences	Mesures
<b>Ressources en eau</b>	L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant (1224 habitants supplémentaires à l'horizon 2030) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.	Les orientations prises par la commune de Beaumont-sur-Oise dans le cadre du PLU pour la préservation des ressources en eau potable sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'une OAP thématique pour la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de constructions promouvant la réduction de la consommation d'eau.</li> <li>• Développement d'espaces paysagers et végétalisés à travers la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle,</li> <li>• Préservation des espaces naturels et agricoles. Il s'agit entre autres du classement en zone naturelle de la plupart des espaces verts et boisés. Ces écosystèmes ont, en effet, une fonction de barrière biogéochimique qui épure les eaux de ruissellement et favorise leur infiltration. La préservation de ces fonctions naturelles limite les phénomènes de pollution des eaux, protégeant ainsi l'ensemble des milieux aquatiques.</li> </ul>
<b>Assainissement</b>	L'augmentation prévisible de la consommation future liée au développement du tissu urbain existant (1224 habitants supplémentaires environ à l'horizon 2030) apparaît compatible avec les capacités actuelles de la station d'épuration.	23 postes de refoulement sont présents sur la commune.

<b>Gestion des eaux pluviales</b>	<p>Le développement de l'habitat ainsi que des activités économiques vont conduire à l'augmentation des surfaces imperméabilisées sur la commune de Beaumont-sur-Oise induisant ainsi une augmentation des eaux de ruissellement sur le territoire.</p>	<p>La gestion des eaux pluviales est encadrée par le règlement et le document des OAP.</p>
<b>Risques naturels</b> Inondation		<p>Mesures d'évitement et de réduction : Le secteur soumis au respect de l'OAP est situé en dehors des zones inondables.</p> <p>Mesures d'accompagnement : Présentation du risque inondation dans la pièce 2.1 du présent dossier de PLU. Reprise en annexe du présent dossier du Plan de Prévention du Risque Inondation et de la réglementation s'y rapportant (Servitude d'Utilité Publique).</p>
Le risque lié aux terrains alluvionnaires compressibles		<p>Il est mentionné dans le règlement que le secteur concerné nécessite une étude préalable par un bureau d'études de sol. Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sous-sols enterrés,</li> <li>- L'assainissement autonome.</li> </ul> <p>De plus, il importe au constructeur de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées. »</p> <p>Les secteurs concernés sont localisés sur le plan des contraintes du sol et du sous-sol, présenté en annexe 9 du PLU.</p>

<p>Mouvement de terrain</p>		<p>Mesures de réduction :  Dans le règlement, il est indiqué qu' « il importe aux constructeurs de prendre toute précaution et disposition, dans ces zones, pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées. Ces précautions sont rappelées dans l'annexe technique « retrait-gonflement des sols argileux ». Dans les zones d'exposition au « retrait-gonflement des sols argileux » moyenne et forte, il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction pour les bâtiments neufs. »</p> <p>Mesures d'accompagnement :  Présentation de ce risque dans la pièce 2.1 du présent dossier de PLU.  Localisation du risque et fiches d'information présentés en annexe 9 du présent dossier de PLU.</p>
<p>Le risque sismique</p>		<p>Mesures d'accompagnement :  Présentation de ce risque dans la pièce 2.1 du présent dossier de PLU.</p>

## NATURA 2000

On peut considérer que la mise en œuvre du PLU de Beaumont-sur-Oise **n'aura pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000** et ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 dans la mesure où :

- le développement urbain de la commune se réalise en densification et en dehors du périmètre du site Natura 2000, qui se situe à 5 km environ.
- la commune est localisée dans l'unité hydrographique Oise-Esches, c'est-à-dire en dehors des sites périphériques du réseau NATURA 2000. Dans ces conditions, la mise en œuvre du PLU ne sera pas susceptible de dégrader les habitats naturels et d'impacter les espèces présentes sur les zones sensibles localisées à l'aval du projet (lien fonctionnel).

## Mesures :

Afin de favoriser la biodiversité et les continuités écologiques sur le territoire, les éléments suivants sont prévus par le PLU :

- Préserver et poursuivre le traitement paysager des nouveaux espaces en développement (cf. document des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- En zone UA, les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à 15 % de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, passages d'allées, etc ...).
- En zone UB, les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à 25 % de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, passages d'allées, etc ...).
- En zone UX, les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à 20 % de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, etc ...).
- En zone UC, UM, et A , les espaces en pleine terre doivent couvrir une superficie au moins égale à 30 % de la superficie totale du terrain et recevoir un aménagement paysager (arbres de haute tige, plantes d'agrément, passages d'allées, etc ...).

En outre, le PLU protège les éléments de la trame verte et bleue actuellement présents sur le territoire au titre du Code de l'urbanisme. L'ensemble de ces éléments sont identifiés sur le plan de zonage.

## Site inscrit des trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords

On peut considérer l'absence d'incidence notable du PLU de Beaumont-sur-Oise sur le site inscrit dans la mesure où aucun secteur en extension n'est prévu au sein de ce site et où les espaces concernés sont protégés par un classement en zone naturelle. De plus, une grande majorité des boisements sont préservés par un classement EBC.

<b>ZNIEFF de type 2 forêt de Carnelle</b>	<p>Le PLU n'a pas d'incidence sur cette ZNIEFF dans la mesure où aucun secteur d'extension n'est envisagé à proximité immédiate de la ZNIEFF. Le secteur impacté par la ZNIEFF est classé en N dans sa globalité et une grande majorité des boisements sont préservés par un classement EBC.</p>	
<b>Milieu naturel et trame jaune, verte et bleue</b>	<p>La mise en œuvre du PLU aura peu d'incidences négatives sur l'environnement naturel et la trame verte et bleue.</p> <p>Le projet urbain prévoit prioritairement le renouvellement urbain et la conquête des espaces libres au sein du tissu existant.</p> <p>Les espaces voués au développement de l'habitat font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant une intégration paysagère optimale des sites et une préservation de certains éléments naturels existants pour les espaces en densification.</p> <p>Les différents espaces naturels sont préservés et protégés (classement en zone naturelle et localement agricole, protection au titre des articles L113-1 et L151-23 du Code de l'Urbanisme pour les autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue).</p> <p>Les espaces agricoles, hormis ceux dédiés au développement de l'habitat, sont préservés par un classement en zone agricole aux documents réglementaires du PLU.</p>	<p>Globalement le présent PLU permet le maintien des milieux naturels par la mise en œuvre de protection adaptée à chacun des milieux. En outre, les évolutions apportées vis-à-vis du PLU approuvé en 2017 ont pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De protéger de nouveaux milieux (ENS, milieux humides,...)</li> <li>• D'adapter les dispositions réglementaires pour assurer la préservation de milieux spécifiques.</li> </ul>
<b>Patrimoine architectural et paysager</b>	<p>Impact positif sur le patrimoine et le paysage puisque le PLU en permet la préservation.</p>	<p>Mesures d'évitement – éléments du paysage protégés par le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme.</li> <li>• Les plantations d'alignement existantes et les arbres isolés remarquables, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</li> <li>• Les espaces végétalisés</li> <li>• Les perspectives visuelles au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.</li> <li>• Les plans d'eau et cours d'eau, ainsi que leurs ripisylves au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.</li> </ul> <p>Mesures réductrices :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation de la hauteur des constructions via le règlement afin de conformer la hauteur des nouvelles constructions à celle des constructions existantes aux abords.</li> </ul>

<p><b>Voie de communication et les déplacements</b></p>	<p>Augmentation prévisible du trafic lié à l'intensification urbaine</p>	<p>Mesures réductrices Préserver et développer le réseau de liaisons douces afin de favoriser les déplacements en mode actif et de limiter les déplacements automobiles parasites (préservation des itinéraires doux au titre de l'article L151-38 du CU).</p> <p>Projets de liaisons cyclables inscrits au PADD et notamment en lien avec le schéma départemental.</p> <p>Mesures d'accompagnement Aménager des accès sécurisés au secteur en reconversion ainsi qu'un raccordement à une liaison douce existante, via les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Imposer un nombre de places de stationnement automobiles et cycles adapté à la vocation des futures constructions via le règlement. Instaurer des emplacements réservés pour améliorer le fonctionnement urbain sur la commune (aménagement d'aires de stationnement).</p>
<p><b>Risques technologiques</b></p>	<p>Présence de deux entreprises classées ICPE sur le territoire communal, de deux canalisations de transport de gaz et de 50 sites BASIAS dont certains en activité.</p>	<p>Afin de prendre en compte ces différents risques technologiques, il en est fait mention dans le diagnostic territorial et des dispositions sont également prévues et rappelées dans les dispositions générales du règlement ainsi qu'à l'annexe sur les servitudes (concernant le gaz)</p>

<p><b>Nuisances</b></p>	<p>Augmentation des nuisances due à l'augmentation du trafic routier</p>	<p>Mesures réductrices</p> <p>Afin de réduire les nuisances dues au trafic automobile, notamment le bruit et la dégradation de la qualité de l'air, il est prévu dans le projet communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pérennisation des transports en commun existants et leur développement, notamment à destination de la gare de Persan-Beaumont ou Nointel-Mours,</li> <li>• Le développement des déplacements doux en confortant le maillage de liaisons douces existantes au droit du secteur soumis à OAP et au sein du bourg et en développant le maillage de liaisons cyclables en lien avec le schéma départemental</li> <li>• Le développement des emplois offerts afin de permettre un meilleur équilibre habitat/emploi, ayant pour corollaire une réduction des distances pour les déplacements domicile/travail.</li> </ul> <p>Enfin, dans le document Orientations d'Aménagement et de Programmation, une OAP thématique a été réalisée pour la prise en compte du développement durable incluant la promotion d'un habitat durable (éco-gestion, éco-construction et prise en compte du confort et de la santé des futurs habitants), des prescriptions afin de réduire la nuisance des chantiers et notamment le bruit occasionné.</p> <p>Mesures d'accompagnement</p> <p>Le PLU prend en compte l'arrêté portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation qui impose un isolement acoustique pour le bâti proche des axes classés à grande circulation cités précédemment. Celui-ci est mentionné dans le rapport de présentation 2.1 et il est repris en annexe du présent PLU.</p>
<p><b>Qualité de l'air</b></p>	<p>Légère augmentation des émissions de polluants par l'augmentation du trafic routier et des besoins énergétiques</p>	<p>Réduire la part d'utilisation de la voiture particulière polluante en développant les déplacements alternatifs pour limiter les émissions de polluants ;</p> <p>Diminuer les besoins énergétiques des bâtiments pour limiter les besoins en production énergétique, secteur fortement émetteur de polluants (renouvellement du parc immobilier, nouvelles constructions présentant de bonnes performances thermiques...).</p>

## Energie

L'augmentation de la circulation automobile sera à l'origine d'une consommation d'énergie.

### Mesures réductrices

Néanmoins, le PLU prévoit un développement de l'habitat dans le tissu existant du bourg. Ce mode de développement permet de rapprocher au plus près de la centralité (équipements et services de proximité) les futures habitations et ainsi de réduire les déplacements motorisés.

Par ailleurs, le PLU prévoit au sein du territoire communal de préserver et de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière. Tout ceci va dans le sens d'une réduction de la place de l'automobile et donc d'une moindre consommation des matières premières énergétiques.

De plus, les formes urbaines plus denses prévues par l'intensification de l'espace urbanisé et le respect de la réglementation thermique en vigueur vont dans le sens d'une limitation de la consommation énergétique des bâtiments.

Cette thématique est également développée dans le PLU par une OAP thématique pour la prise en compte du développement durable en préconisant :

- L'utilisation des énergies renouvelables,
- Favoriser les principes de l'habitat bioclimatique pour préserver les ressources énergétiques,
- Maximiser les apports solaires tout en s'en protégeant l'été,
- Privilégier les matériaux à forte inertie,
- Choisir une technique d'isolation adaptée.



## E. APPROCHE GENERALE DE L'EVALUATION

---

### a) Contexte réglementaire

L'évaluation est menée dans le cadre général de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, qui a pour objectif d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration des documents de planification. Cette directive établit un système d'évaluation fondé sur une autoévaluation par le maître d'ouvrage, et une évaluation externe par la consultation d'une autorité compétente et l'implication du public.

L'autoévaluation de la révision du PLU de Beaumont-sur-Oise est réalisée à deux niveaux :

- **Démarche d'accompagnement du PLU**, elle permet une prise en compte des enjeux environnementaux locaux tels qu'ils ressortent du diagnostic territorial et des enjeux mondiaux de développement durable exposés par l'article L.111-1 du code de l'environnement et par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.
- **Évaluation *ex-ante***, elle est formalisée dans le présent rapport de présentation.

### b) L'esprit de la démarche

Le cadre législatif et réglementaire exprime la volonté de construire et de mettre en œuvre des documents d'urbanisme « durables », prenant mieux en compte l'environnement et le bien-être de la population. Ainsi, les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- **Rendre compte**, auprès du public et des acteurs concernés, **de la stratégie de prise en compte de l'environnement suivie pour la révision du PLU**. Ce compte-rendu est effectué à partir des données publiques disponibles auprès de différents organismes (DRIEE, CNPN, INSEE, ADEME...), ou incluses dans les diagnostics et évaluation des schémas plans et programmes supra-communaux. Au besoin, des investigations complémentaires sont menées, pour permettre d'appréhender les enjeux environnementaux du territoire. Ces études éventuelles sont proportionnées au temps et aux moyens disponibles. Ce sont par exemple : l'étude des trames vertes et bleues locales qui peuvent nécessiter d'être précisées par rapport au SRCE...
- **Montrer que les incidences de la révision du PLU sur l'ensemble des composantes de l'environnement ont été prises en compte.**
- **Justifier les choix** de la collectivité en matière d'aménagement au regard des enjeux environnementaux identifiés.

Les incidences éventuelles ressortent clairement. L'apparente simplification en incidence positive, mitigée, négative ou sans incidence, est en réalité le résultat d'une dynamique de projet. Les compensations restent complexes à l'échelle de la commune. Elles restent principalement du ressort des outils opérationnels.

## F. AUTOEVALUATION DE LA REVISION DU PLU

---

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme réglementaire et un document d'aménagement, respectant les trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental.

### Méthode mise en œuvre

#### État des lieux prospectif et identification des enjeux

Le diagnostic territorial, bibliographique et de terrain permet de dégager les tendances d'évolution du territoire, et d'identifier les enjeux.

### Description d'un état des lieux

L'établissement de l'état des lieux du territoire suit les étapes suivantes :

- Développement par thématique, sur la base des données disponibles, d'investigations de terrain et de synthèses prospectives ;
- Illustration autant que possible avec des cartes, figures et tableaux de données, dépendant fortement de la précision et de la qualité graphiques des données mises à disposition sur le territoire ;
- Identification des enjeux par thème, en fonction des caractéristiques du territoire et de sa dynamique connue.

Le document d'urbanisme local, les études thématiques et les différents documents-cadres et études supra-communales peuvent avoir des temporalités différentes. Cela peut parfois constituer une difficulté, susceptible de provoquer des imprécisions locales, qui ne doivent cependant pas nuire à la bonne appréciation des enjeux.

Les thèmes à traiter sont définis à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme (cf. ci-dessous). Les sources, dates, période d'inventaires... sont mentionnées pour mettre en évidence la pertinence des données. L'actualisation des données n'est pas toujours possible au regard des contraintes de délais et de coûts, voire de la mobilisation complexe de compétences. Les échelles d'analyse et la précision des données sont aussi présentées.

### Tendance d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement, notamment de certaines séries de données diachroniques permet d'approcher les tendances d'évolution du territoire.

### Identification des enjeux

L'identification des enjeux du territoire constitue une étape primordiale : c'est en réponse à ces enjeux que le projet urbain est élaboré. Ils constituent le fil directeur de la justification du PADD au regard de l'environnement.

Suivant les territoires, certaines thématiques ne donneront pas lieu à la définition d'un enjeu, soit que le territoire ne présente pas de dysfonctionnement significatif, soit que l'échelle d'action pertinente dépasse infiniment le territoire d'application du plan. C'est par exemple le cas de la préservation des eaux souterraines ou de la restauration de la qualité de l'air.

### Processus d'élaboration ou de révision du PLU

L'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme est un processus itératif et partagé, permettant des choix politiques éclairés.

Les solutions retenues sont le résultat de nombreux échanges en réunions de travail. Les échanges entre les bureaux d'études techniques et les services de l'État, du Département ou de la Région, ainsi qu'avec les élus, permettent à ces derniers d'effectuer des arbitrages éclairés. Les motivations des choix intègrent aussi des enjeux qui ne sont pas exclusivement environnementaux. Même quand les enjeux environnementaux prédominent, il peut y avoir antagonisme entre deux enjeux pour un choix donné.

L'intégralité des débats entre élus, techniciens, administrations... ayant présidé à la révision du PLU ne peut être retranscrite, d'autant que la portée précise de chaque arbitrage est extrêmement délicate à apprécier. L'évaluation environnementale s'attache donc essentiellement à rendre-compte

de l'ensemble d'options retenues qui constitue le projet de PLU dans sa globalité. Les effets et conséquences de ce choix global sont décrits pour inférer son incidence à court et long terme.

### **Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**

Les différents documents qui composent un PLU sont nécessairement cohérents entre eux. Cette cohérence interne est démontrée dans les justifications du PLU.

L'évaluation des incidences est conduite au regard des thèmes environnementaux exposés à l'article L. 110-1 du code de l'environnement et L. 101-2 du code de l'urbanisme.

#### Incidences sur le réseau Natura 2000

Un chapitre spécifique, autonome, est dédié à l'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000. L'analyse est réalisée au regard des habitats et des espèces éligibles ayant motivé la désignation du site.

Aucun effet direct ne doit persister à la fin du processus de révision du PLU et les effets indirects doivent être limités au maximum, afin de garantir le « bon état de conservation » des milieux et des espèces à l'échelle locale, comme à l'échelle de l'ensemble du réseau européen.

#### Définition de mesures

L'objectif de la démarche d'évaluation est de produire un document d'urbanisme réduisant au maximum ses effets sur l'environnement. C'est donc dans le processus même de révision du PLU que les « mesures » sont les plus importantes. Les mesures d'évitement et d'atténuation des incidences, intégrées de ce fait, sont pour autant difficiles à retranscrire dans l'évaluation.

Au final, le document d'urbanisme dans ses différentes composantes ne doit pas avoir de conséquences dommageables directes fortes et permanentes sur l'environnement en comparaison de la situation antérieure. Il peut cependant rester des incidences ponctuelles ou limitées. Ces incidences sont identifiées formellement dans l'évaluation. Leurs origines respectives sont exposées et justifiées, notamment lorsqu'elles sont à rechercher dans la traduction locale d'un document cadre (SDRIF, SCOT, SDAGE...), ou dans l'arbitrage avec des objectifs économiques ou sociaux.

Les mesures envisageables de réduction de ces incidences résiduelles, sont présentées de manière simple, sachant qu'elles sont la plupart du temps liées :

- À des procédures opérationnelles sur lesquelles le PLU n'a que peu de moyens d'actions (ZAC, OIN...);
- À l'application d'autres procédures réglementaires que les autorisations d'urbanisme, comme les études d'impact, les dossiers « Loi sur l'Eau » ou les dossiers de dérogation « espèces protégées »;
- À la mise en œuvre des projets d'aménagement eux-mêmes, en phase d'étude ou de réalisation, et relevant de la négociation entre opérateur et collectivité.

Si néanmoins des effets défavorables majeurs n'ont pu être évités ou limités et que les solutions alternatives possibles ne semblent pas plus favorables, il convient de prévoir des mesures de compensation. L'inscription de vœux pieux dans un document d'urbanisme n'est pas pertinente. Les mesures rédigées sont donc toujours des mesures au cas par cas et leur conception est complexe. Elles ne peuvent la plupart du temps pas être définies à l'échelle de la zone impactée, voire même du territoire communal. La définition d'un échancier de mise en œuvre reste dans la majorité des cas impossible. L'évaluation ne s'y engage donc pas.